

Assemblée nationale Québec

journal des Débats

Troisième session - 31e Législature

Le mardi 19 décembre 1978 Vol. 20 — No 95

Président: M. Clément Richard

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Dépôt de documents Rapport de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.	5009
Rapport de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	.5009
Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 29	5009
Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 114	5009
Rapport de la commission ayant étudié le fonctionnement des sociétés d' Etat	
Projet de loi no 107— Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives	
Première lecture	
M. Guy Tardif	5010
Questions orales des députés	
Politique québécoise de l'énergieGrève à la traverse Matane-Godbout	5010
Transformation des déchets en combustible.	
Transfert du Centre de réadaptation	5014
Transport en commun à Montréal	
Tarifs des trains de banlieue	.5018
Désaccord sur le coût des stages au CSS de l'Estrie	5018
Motions non annoncées	
Nomination de cadres supérieurs à la fonction publique	5020
M. René Lévesque. Nominations à l'Office du recrutement et de sélection du personnel.	5020 5021
M. René Lévesque	.5021
Traitement de hauts fonctionnaires de l'Assemblée nationale	
M. René Lévesque. Mise aux voix de ces motions.	5022
Projet de loi no 110— Loi modifiant la Loi sur la qualification professionnelle des	
entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives	
Mise aux voix de la deuxième lecture	5024
Renvoi à la commission du travail et de la main-d'oeuvre	5024
Travaux parlementai res	.5024
Troisième lecture	5026
Projet de loi no 68— Loi constituant la Société des loteries et courses du Québec	5026
Troisième lectureProjet de loi no 64 — Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants	.0020
Troisième lecture	5026
Troisième lecture.	5027
Troisième lectureProjet de loi no 62— Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le tabac	
Troisième lecture	5027
Troisième lecture	5027
Projet de loi no 83— Loi modifiant la Loi constituant la Régie des installations	
olympiques Troisième lecture	5027
Projet de loi no 76— Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide	.5021
judiciaire entre la France et le Québec	5027
Troisième lecture	.5027
Troisième lecture	5027

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières (suite)

Projet de loi no 75 — Loi modifiant le Code civil et la Loi des déclarations des compagnies et sociétés	
Troisième lecture.	5027
Projet de loi no 73— Loi modifiant la Loi des régimes supplémentaires de rentes	
Prise en considération du rapport de la commission	5028
Projet de loi no 86 — Loi modifiant le Code de la route	
Prise en considération du rapport de la commission	5028
Projet de loi no 28 — Loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les	
territoires de la baie James et du Nouveau-Québec	
Prise en considération du rapport de la commission	5028
Projet de loi no 69— Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement	
Prise en considération du rapport de la commission.	
Projet de loi no 117— Loi modifiant le régime des allocations familiales du Québec	5028
Projet de loi no 118 — Loi modifiant la Loi de l'aide sociale	F 000
Prise en considération du rapport de la commission.	5028
Projet de loi no 218— Loi modifiant la charte de la ville de Montréal-Est	F000
Deuxième et troisième lecturesProjet de loi no 241 — Loi modifiant la charte de la ville de Chicoutimi	.5029
Pourième et traicième lectures	E020
Deuxième et troisième lectures Projet de loi no 259 — Loi concernant la ville de Mont-Joli	.5029
Deuxième et troisième lectures	5020
Projet de loi no 264 — Loi concernant la ville de Gatineau	.5023
Deuxième et troisième lectures	5029
Projet de loi no 271 — Loi concernant la ville de La Baie	.0020
Deuxième et troisième lectures	5030
Projet de loi no 274 — Loi concernant la ville de Vaudreuil	.0000
Deuxième et troisième lectures	5030
Projet de loi no 209 — Loi modifiant la charte de la ville de Laval	
Deuxième et troisième lectures.	5030
Projet de loi no 268 — Loi modifiant la charte de la ville de Varennes	
Deuxième lecture	5030
Projet de loi no 272 — Loi modifiant la charte de la ville de Sherbrooke	
Deuxième et troisième lectures	5031
Projet de loi no 106— Loi concernant la ville de Saint-Eustache	
Deuxième lecture (suite)	
M. Fabien Cordeau	
M. Pierre de Bellefeuille	
M. Guy Tardif	5032
Renvoi à la commission des affaires municipales	.5032
Projet de loi no 113— Loi prolongeant certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et	
propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives	
Deuxième lecture.	5033
M. Guy Tardif	5033
M. Reed Scowen	5034
M. Fabien Cordeau.	5036
M. Victor Goldbloom	5037
M. Lucien Caron	5038
M. Guy Tardif	
Renvoi à la commission des affaires municipales.	
Projet de loi no 119— Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais	
Deuxième lecture	5040
M. Guy Tardif	5040
M. Michel Gratton	
M. Fabien Cordeau	
M. Jean Alfred	5053
Projet de loi no 124— Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés	
de prêts hypothécaires	
Deuxième lecture	
Mme Lise Payette	
M. Noël Saint-Germain.	JOOU.

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières (suite)

M. Rodrigue Biron	5063
M. Fabien Roy.	
M. Jacques Parizeau	
M. André Raynauld	
M. William Frederic Shaw	5077
M. Armand Russell	5079
M. John Ciaccia	5082
M. Gérald Godin	5084
M. Robert Lamontagne	5087
Mme Lise Payette	
Mise aux voix de la deuxième lecture	5092
Commission plénière	5093
Ajournement	5156

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances Adresse: Service des Documents Parlementaires Assemblée nationale Hôtel du Gouvernement, Québec. G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le mardi 19 décembre 1978

(Dix heures douze minutes)

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.

Déclarations ministérielles. Dépôt de documents. M. le ministre de l'Education.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

M. Morin: M. le Président, qu'il me soit permis de déposer le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'année 1977-1978.

Le Président: Rapport déposé.

Rapport de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

M. Morin: Permettez-moi de plus de déposer le rapport annuel de l'Ordre des arpenteursgéomètres du Québec pour l'année 1977-1978.

Le Président: Rapport déposé. M. le ministre d'Etat à l'aménagement.

Rapport de l'OPDQ

M. Léonard: Permettez-moi de déposer le rapport annuel 1977-1978 de l'Office de planification et de développement du Québec.

Le Président: Rapport déposé.

M. le leader parlementaire du gouvernement au nom de M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

Rapport du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre

M. Charron: Au nom de mon collègue, je voudrais déposer le rapport annuel de son ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre pour l'année

Le **Président:** Rapport déposé.

Dépôt de rapports de commissions élues. M. le député d'Abitibi-Ouest, au nom de M. le député de Duplessis.

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 29

M. Gendron: Qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente des terres et forêts qui s'est réunie le 5 décembre 1978

pour étudier article par article le projet de loi no 29, Loi concernant le régime des terres dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec, et l'a adopté avec ses amendements.

Le Président: Rapport déposé.

M. le député d'Abitibi-Ouest, au nom de M. le député de Limoilou.

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 114

M. Gendron: Conformément à notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente du travail et de la main-d'oeuvre qui s'est réunie le 18 décembre 1978 pour étudier article par article le projet de loi no 114, Loi modifiant la Loi des accidents du travail et d'autres dispositions législatives, qu'elle a adopté avec ses amendements.

Le Président: Rapport déposé. Merci M. le député d'Abitibi-Ouest. M. le député de Terrebonne.

Rapport de la commission ayant étudié le fonctionnement des sociétés d'Etat

M. Fallu: Conformément à nos règlements, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'Assemblée nationale qui s'est réunie le 30 novembre et le 14 décembre 1978, en vue d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour assurer un contrôle et une surveillance plus efficaces sur le fonctionnement et la performance des sociétés d'Etat québécoises par le gouvernement et par les membres de l'Assemblée nationale.

Le Président: Merci.

Rapport déposé. M. le député de Laprairie.

Rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 67

M. Michaud: Vous me permettrez sûrement de déposer le rapport de la commission élue permanente du revenu qui a siégé les 16, 23 et 29 novembre, ainsi que le 18 décembre 1978, aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 67 intitulé Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, qu'elle a adopté avec des amendements.

Le Président: Merci. Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les

projets de loi privés. Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Article j), M. le Président, s'il vous plaît.

Projet de loi no 107

Première lecture

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales propose la première lecture du projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: M. le Président, il me fait particulièrement plaisir de déposer devant cette Chambre le projet de loi no 107 instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. Ce projet de loi no 107 refond la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires et les dispositions prévues par le Code civil en matière de bail d'un logement. Le titre premier comprend six chapitres traitant de la Régie du logement et de l'appel à la Cour provinciale de certaines décisions de la régie. Le chapitre I prévoit que la loi s'applique au bail d'un logement utilisé à des fins résidentielles, avec ses services accessoires et dépendances, qu'il soit loué, offert en location ou devenu vacant après une location, ainsi qu'au bail d'une chambre, d'une maison mobile ou d'un terrain destiné à l'installation d'une maison mobile.

Le chapitre II crée la Régie du logement et en détermine les fonctions. Le chapitre III établit la juridiction de la régie, laquelle connaît en première instance, à l'exclusion de tout tribunal, des litiges résultant du bail d'un logement qui ne sont pas de la compétence de la Cour supérieure et des demandes d'autorisation de démolir un logement, de le subdiviser ou d'en changer la destination. Le chapitre IV traite des règles de preuve et de procédure devant la Régie du logement. Le chapitre V prévoit un droit d'appel à la Cour provinciale des décisions concernant les litiges de nature civile résultant du bail d'un logement. Le chapitre VI prévoit que le gouvernement peut notamment adopter des règlements pour déterminer la forme et la teneur des mentions que doit contenir le bail d'un logement. Le gouvernement peut également adopter des règlements pour établir les critères et la méthode de fixation du loyer, ainsi que des exigences minimales relatives à l'habitation et à l'entretien d'un logement.

Le titre deuxième modifie les dispositions actuelles du Code civil concernant les dispositions particulières au bail d'un local d'habitation. Enfin, le titre troisième traite des infractions à la loi et le titre quatrième traite des dispositions diverses et transitoires.

- **Le Président:** Merci. Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?
- M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, est-ce que c'est à ce moment-ci qu'on doit poser

la question au ministre des Affaires municipales ou au leader du gouvernement quant aux intentions du gouvernement, quel sort il réserve, après la première lecture, à ce projet de loi?

- **M. Charron:** Entre l'adoption d'ici jeudi soir et la commission parlementaire entre les deux sessions, je préfère la commission parlementaire entre les deux sessions.
- Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?
- M. Levesque (Bonaventure): Pour que ce soit bien clair, si je comprends bien, parce qu'après tout, on s'est laissé il y a très peu de temps. On pourrait se revoir à ce sujet dans quelques instants.
- M. le Président, si je comprends bien le leader parlementaire du gouvernement vient d'annoncer que ce projet de loi sera déféré après sa première lecture à la commission parlementaire des affaires municipales pour des auditions qui pourront avoir lieu...
 - M. Charron: Quelque part...
- M. Levesque (Bonaventure): ... d'ici le mois de mars.
- M. Charron: A mon avis, quelque part au début de février, M. le Président.
- **M. Levesque (Bonaventure):** Merci. M. le Président.

Le Président: Adopté?

- Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.
- Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

Motion de renvoi à la commission des affaires municipales

- **M.** Charron: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déféré à la commission parlementaire des affaires municipales.
- Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée? Adopté.

Presentation de projets de loi au nom des députes.

Période de questions orales.

M. le député de Mont-Royal.

(10 h 20)

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Politique québécoise de l'énergie

M. Ciaccia: M. le Président, ma question s'adresse au ministre délégué à l'énergie. Est-ce que le ministre participe aux négociations de la SGF quant au projet pétrochimique, et est-ce que cela veut dire que le ministre est prêt à modifier les objectifs de son livre blanc qui ne sont pas consistants avec la croissance d'une industrie pétrochimique au Québec?

Le Président: M. le ministre délégué à l'énerqie.

M. Joron: A la première partie de la question, oui, indirectement, par le biais du comité de développement économique où les différents ministres, directement ou indirectement concernés, se retrouvent. Dans ce sens, oui j'ai suivi l'élaboration de ce projet depuis que le comité en discute.

A la deuxième partie de la question, je ne comprends pas du tout ce que veut dire le député de Mont-Royal par cela. Il n'y a aucune incompatibilité entre la politique québécoise de l'énergie et ce projet d'expansion du complexe pétrochimique. Peut-être pourrait-il s'expliquer davantage?

Le Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Il semble que les compagnies pétrolières ainsi que les autres membres de l'industrie énergétique n'acceptent pas les objectifs du ministre. Est-ce que le ministre peut nous dire, à part l'objectif général de développer l'Hydro-Québec autant que possible — c'était non seulement l'objectif de votre gouvernement, mais d'autres gouvernements avant vous — si Gaz métropolitain accepte de limiter de 6% à 12% la part du gaz naturel dans le bilan énergétique du Québec? S'il l'accepte, pouvez-vous nous référer à des déclarations qu'il a faites à cet égard?

Le ministre peut-il nous dire si l'industrie pétrolière accepte de limiter les chiffres que le ministre a inclus dans son livre blanc quant à la consommation des produits pétroliers, qui vont aller en diminuant d'ici à 1990? Si oui, quand a-telle accepté ces chiffres? Est-ce que l'Hydro-Québec même a accepté le chiffre de 41% pour l'année 1990 et ce, sans l'utilisation du nucléaire?

Le Président: M. le ministre délégué à l'énergie.

M. Joron: Si le député de Mont-Royal s'était intéressé un peu plus tôt dans le temps à la politique québécoise de l'énergie, ce n'est pas à la fin de décembre de cette année qu'il me poserait les questions qu'il vient de me poser, c'est au mois de juin ou au mois de juillet qu'il me les aurait posées. S'il avait de la mémoire, il se rappellerait effectivement qu'à cette date, après la publication du livre blanc sur l'énergie, il y a eu des porteparole de Gaz métropolitain, pour nommer l'industrie du gaz, de Shell et de quelques autres compagnies pétrolières, représentant les pétrolières, et également des gens de l'Hydro-Québec qui, tous, ont loué les objectifs de la politique énergétique du Québec.

Le Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: C'était difficile de poser des questions sur la politique énergétique au mois de juin quand votre livre blanc n'a été rendu public qu'au mois de juillet. La Chambre ne siégeait pas durant l'été. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Est-ce que ces compagnies ont accepté les chiffres inclus dans votre livre blanc? Je ne parle pas des objectifs ruraux, par exemple, dire qu'on va accroître l'Hydro-Québec, mais des chiffres spécifiques de 6% à 12% pour le gaz naturel. Si elles les ont acceptés, pourriez-vous me donner la référence? Je parle des compagnies pétrolières, qui vont aller en décroissant.

Autrement dit, dans votre livre blanc, vous spécifiez qu'on utilisera moins de pétrole en 1990 que maintenant. Est-ce que les compagnies pétrolières acceptent ce chiffre et pouvez-vous me donner la référence où elles l'ont accepté? Est-ce que l'Hydro-Québec accepte ce chiffre de 41% pour 1990, sans l'inclusion du nucléaire, et si elle a accepté, pouvez-vous dire à cette Chambre où ces déclarations ont été faites?

M. Joron: M. le Président, dès le début du processus qui a conduit à l'élaboration de la politique énergétique, à la commission parlementaire, vous vous le rappellerez, qui a siégé pendant deux semaines au début de 1977, on a vu là les représentants du monde de l'énergie en général, que ce soit les pétroliers, les gaziers, l'Hydro-Québec, enfin tous les autres, les transporteurs, etc., qui sont venus nous dire qu'ils étaient d'accord sur l'accroissement de la production hydroélectrique au Québec, ce que le livre blanc a concrétisé; deuxièmement qu'ils étaient d'accord sur une plus grande pénétration du gaz naturel dans le marché du Québec. Le résultat de tout cela est évidemment mathématique. Si nous accroissons la part de l'hydroélectricité, ce sur quoi tout le monde s'est montré d'accord, si nous accroissons la pénétration du gaz, il est bien sûr que le résultat est qu'il en reste moins pour le pétrole.

Le député de Mont-Royal revient souvent làdessus. S'il ne comprend pas, c'est qu'il s'attache à des pourcentages pour la part de chacune de ces formes d'énergie, en 1990 et en l'an 2000. Or, il faut distinguer les pourcentages des chiffres absolus. En somme, le pourcentage dépendra du succès que nous aurons eu dans les programmes d'économie d'énergie pour restreindre l'évolution globale de la demande. C'est évident. Si vous me demandez si les vendeurs d'huile ou de gaz souhaitent en vendre moins dans l'avenir qu'aujourd'hui, c'est évident que la réponse est non. Dans ce sens, on a qualifié les objectifs du livre blanc, en matière d'économie d'énergie, d'ambitieux, et j'avoue qu'ils le sont. Il y a des doutes qui ont été exprimés: Va-t-on pouvoir vraiment restreindre l'augmentation de la croissance de la demande énergétique, comme le prévoit le livre blanc? Oui, il y a des doutes qui ont été exprimés à ce sujet. Mais c'est le temps qui va nous dire si nous sommes en bonne voie d'atteindre nos objectifs.

Je peux, ce matin même, donner une primeur au député de Mont-Royal. Nous avons eu la semaine dernière, à la Direction générale de l'énergie, les chiffres préliminaires pour la consommation de l'énergie en 1977 au Québec par rapport à 1976, et cela montre une croissance globale de 0,2%. Donc, les objectifs du livre blanc, si ces tendances se maintiennent là, vont être plus qu'atteints. Deuxièmement, les chiffres préliminaires de 1977 nous montrent que la part de l'électricité dans notre bilan serait maintenant rendue, au 31 décembre de l'année dernière, cela fait déjà un an, je parle des chiffres de 1977, à 24,5%.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

Grève à la traverse Matane-Godbout

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président. il y a maintenant non pas seulement des semaines, mais des mois que le service de traversiers entre Matane et Godbout est paralysé, causant ainsi un tort considérable non seulement aux usagers, mais également à l'économie des deux rives. M. le Président, tour à tour, certains de nos collègues, membres du cabinet, ont voulu tenter des réponses, tantôt le ministre de la Fonction publique, tantôt le ministre du Travail, tantôt le ministre des Transports, tantôt le ministre, député de Matane. Enfin, tout ce beau monde, ce matin, à la veille de Noël, va probablement nous indiquer que cette grève est maintenant réglée. Lequel sera le volontaire ou l'heureux élu pour nous le dire? Bon, je remercie le ministre du Travail de se porter volontaire.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: C'est sans difficulté que je me porte volontaire, M. le Président, comme le veut le chef de l'Opposition officielle. Hier soir, pendant un des intermèdes de cette tragi-comédie en quatre actes que nous avons connue, j'ai eu l'occasion de parler à mon sous-ministre, vers minuit, pour faire le bilan de certains des aspects des discussions récentes.

Il appert qu'on est venu très près d'une entente de principe, tout récemment. Le président de l'Union internationale des marins, à qui mon sous-ministre a parlé encore ce matin vers 8 h 30, doit rencontrer des officiers représentant la partie patronale et j'ai bon espoir qu'il y ait là base d'un règlement d'ici vraiment quelques jours.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président.,.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): ... est-ce que le ministre peut indiquer à cette Chambre ce qui l'amène à annoncer un règlement dans quelques

jours, alors qu'il sait fort bien que nous ne serons pas ici pour en faire la vérification? Est-ce qu'il pourrait nous dire ce qui l'amène à être aussi optimiste ce matin, alors que, depuis des semaines, on n'a justement que ce genre de promesses?

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, je comprends, peut-être, que le chef de l'Opposition préférerait qu'on retarde tout le règlement jusqu'à ce que le Parlement revienne au mois de mars, mais il n'en est pas question. Si jamais l'entente ou le règlement intervenait aujourd'hui ou demain, comme il est fort possible que cela se produise, il me fera grandement plaisir d'en avertir l'ensemble de la Chambre; sinon, je me charge personnellement d'entrer en communication avec le député de Bonaventure durant les vacances parlementaires si cela survient après l'ajournement. (10 h 30)

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, tout en assurant le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre qu'il aura un appel de ma part si c'est le contraire qui se produit, puis-je lui demander quels sont les facteurs qui l'incitent à faire cette déclaration ce matin?

M. Johnson: C'est essentiellement la question du député de Bonaventure, M. le Président.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je comprends fort bien qu'il s'agisse de la question, mais rien, dans la réponse du ministre, ne nous a indiqué les raisons autres que d'essayer d'être gentil à la veille des Fêtes. Mais je pense, M. le Président, qu'il serait important pour le ministre de dire à cette Chambre quels sont les facteurs nouveaux, quels sont les faits nouveaux qui l'amènent à faire cette déclaration.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: D'accord. Les faits nouveaux, M. le Président, sont la rencontre qui a eu lieu entre le président de l'Union internationale, M. Roman Gralovich, et les représentants du ministère des Transports ainsi que ceux de la Fonction publique, en présence de mon sous-ministre il y a deux jours. Il y a eu non pas une entente de principe, mais un déblayage tel qu'au moment où nous nous parlons, après que le Conseil du trésor aura probablement pris connaissance de certains de ces éléments, on devrait voir la base du règlement. Je suis passablement optimiste quant à cela puisque l'essentiel du terrain a été déblayé et il reste quelques précisions auxquelles le Conseil du trésor, le ministère de la Fonction publique et le ministère des Transports doivent apporter leur concours. M. Gralovich, sans doute, sera à Québec aujourd'hui ou demain ou encore les représentants des ministères en question à Montréal aujourd'hui ou demain.

- M. Levesque (Bonaventure): Les droits acquis ou ce qu'on a appelé les droits acquis demeurent-ils ou est-ce que les syndicats ont cédé sur ce point ou est-ce que le gouvernement a cédé? Quelgu'un a certainement cédé?
- M. Johnson: Compte tenu de cette phase cruciale de la négociation, je pense que le député de Bonaventure comprendra fort bien que je n'en parle pas et je pense qu'il n'est pas d'intérêt, dans le but d'un règlement, que ces choses soient évoquées ici en ce moment.

Le Président: M. le député de Gaspé.

- M. Le Moignan: Question additionnelle, M. le Président. Dans le même conflit, le ministre sait très bien que le Syndicat des officiers, même s'il possède une clause de sécurité d'emploi dans sa convention collective, a été mis à pied dès le mois de juillet l'été dernier et que le même syndicat doit négocier, le 1er juillet 1979, et signer sa convention collective. Est-ce que le ministre peut nous assurer si le même problème va se produire de nouveau, s'il y aura un autre arrêt de travail à cause de ce deuxième syndicat qui a été écarté des négociations dans le moment et qui doit revenir à la charge dès le mois de janvier pour négocier sa propre convention?
- **M. Johnson:** M. le Président, à moins que le ministre des Transports ou l'adjoint parlementaire aux Transports ne désire répondre, je préférerais prendre avis de cette question, étant donné que les problèmes qu'évoque le député de Gaspé ne me sont pas très familiers sur cette question précise. Je préfère ne pas mêler les cartes et j'essaierai d'obtenir une réponse demain, à moins que le ministre des Transports ne veuille intervenir?
- M. Lessard: Il y a eu grief de la part des officiers. La décision de l'arbitre n'est pas encore connue actuellement; cependant, on ne peut certainement pas assurer puisque des négociations seront entreprises dans quelque temps le député de Gaspé que les problèmes ne se poseront pas à cette occasion.
- M. **Le Moignan:** Une autre question additionnelle, la dernière.

Le Président: M. le député de Gaspé.

M. Le Moignan: Le ministre dit qu'il ne le sait pas, mais il sait très bien qu'il y aura des négociations. Comme ce conflit perdure déjà depuis quatre mois, je pense qu'il y a une très bonne leçon à retirer. Le ministre, qui est député et responsable des transports, de la société, je pense qu'il serait le premier à s'impliquer immédiatement et à inviter les parties en présence, parce que nous avons reçu des lettres dernièrement. Ils sont très inquiets, surtout le syndicat des officiers qui sont en chômage depuis déjà six mois.

- Le Président: M. le ministre des Transports.
- M. Lessard: Je ne comprends pas la question du député de Gaspé. Est-ce qu'il me demande si je peux l'assurer qu'il n'y aura pas de grève? Je ne le sais pas, c'est une question de négociations et il appartient toujours parce que c'est un droit qui est reconnu à l'ensemble des travailleurs du Québec à la partie syndicale de ne pas accepter les propositions qui sont faites par la partie patronale.

Je ne peux absolument pas garantir à l'Assemblée nationale que les propositions qui seront faites par la partie patronale seront acceptées par la partie syndicale.

- **M. Le Moignan:** Justement, je dis que gouverner c'est prévoir. Je sais que le ministre ne sait pas S'il y aura grève, mais il peut prévoir au moins des négociations.
- M. Lessard: On prend toutes les mesures nécessaires pour prévoir et on va essayer d'éviter parce que cela me touche comme cela touche un certain nombre de députés ici en cette Chambre des conflits syndicaux. Mais on ne peut pas prévoir des mois et des mois à l'avance et on ne peut pas non plus prévoir quels sont les intérêts des syndiqués et quelle sera la réaction des syndiqués aux propositions patronales au mois de juillet prochain.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

Transformation des déchets en combustible

M. Biron: Ma question s'adresse au ministre déléqué à l'énergie.

Le ministre nous a parlé tout à l'heure de son livre blanc, de son programme de conservation de l'énergie. Il y a aussi une autre façon d'assurer l'énergie pour les années à venir, c'est de trouver de nouvelles sources d'énergie. Il y a quelques semaines on nous annonçait que la compagnie Shell faisait une étude en vue de la construction possible d'une usine de transformation de déchets de bois en briquettes, en boulettes combustibles, qui pourraient éventuellement remplacer une grande partie de l'énergie du Québec.

Est-ce qu'il peut nous faire état de ces études qui sont en marche présentement par la compagnie Shell? Est-il exact aussi qu'il y a une partie du Nord-Est de l'Ontario qui serait en compétition avec le Nord-Ouest du Québec pour l'installation de cette usine selon le procédé Woodex de la compagnie Shell?

Le Président: M. le ministre délégué à l'énergie.

M. Joron: Je ne suis pas au courant de ce que toutes les entreprises privées peuvent faire comme recherches pour commercialiser des produits nouveaux. Je sais qu'effectivement nous travaillons, en collaboration avec le ministère des Terres et

Forêts, avec des groupes dans le Nord-Ouest, dont le but est justement d'utiliser les déchets forestiers et le bran de scie pour, à partir d'un procédé inventé, si ma mémoire est fidèle, par un professeur de l'Université Laval, compacter ces éléments en des briquettes ou en des bûches qui peuvent être mises sur le marché et remplacer la production à base de charbon qui est actuellement disponible. Quant à savoir quelle importance tout cela représente dans le bilan énergétique du Québec, c'est quand même très marginal et très modeste. Oui, il est possible que très bientôt des investissements privés — ce ne sont pas des investissements publics — soient annoncés dans ce domaine. Evidemment, ce n'est pas à moi de les faire. Il faudra attendre de voir quand les entrepreneurs seront prêts.

M. Biron: La nouvelle qu'il y a eue c'est que la compagnie Shell serait intéressée à investir avant 1980 dans une usine qui pourrait créer plusieurs centaines d'emplois. Ma question au ministre délégué à l'énergie c'est: Est-ce qu'il veut s'enquérir auprès de cette société pour voir si on ne pourrait pas aller même plus loin avec ce procédé? En vue de remplacer une partie appréciable de nos besoins en énergie au Québec au cours des prochaines années, ne pourrait-on pas donner la préférence à un site qui serait situé au Québec, en particulier en Abitibi-Témiscamingue, de préférence au nord-est de l'Ontario? Enfin, pourrait-il faire rapport à cette Chambre aussitôt que ces négociations auront lieu?

- Le Président: M. le ministre délégué à l'énergie.
- **M. Joron:** Volontiers, M. le Président, je ferai ce rapport le plus tôt possible.
 - Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

Transfert du Centre de réadaptation

M. Roy: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail ou au ministre des Affaires sociales. Cela concerne les deux ministres. Dans une question qui a été posée par le député de Johnson, à laquelle la réponse est venue le 13 décembre, concernant le Centre de réhabilitation, propriété de la Commission des accidents du travail, l'honorable ministre a répondu que les transactions n'étaient pas complétées entre la Commission des accidents du travail et le ministère des Affaires sociales. Le 2 août 1977, j'avais posé une question au ministre du Travail et le ministre du Travail m'avait répondu: "M. le Président, je remercie le député de sa question. D'ailleurs, ce matin, j'ai eu l'occasion de rencontrer le président de la Commission des accidents du travail le juge Robert Sauvé, et nous avons fait le tour de certains dossiers, dont les deux qu'il a évoqués. Le ministre continue un petit peu plus loin en disant: "D'abord, je voudrais rappeler au député de Beauce-Sud qu'effectivement, si la chose est en pourparlers depuis trois ans - c'està-dire la transaction entre la CAT et le ministère des Affaires sociales — il ne m'en voudra pas de faire en sorte que la chose soit encore en pourpar-lers pour quelques semaines."

On nous avait dit que c'était imminent. J'ai eu la surprise de constater qu'après 18 mois le dossier est encore resté en suspens. J'aimerais demander au ministre du Travail ou au ministre des Affaires sociales quelles sont les raisons qui font que ce dossier n'est pas encore réglé. (10 h 40)

Le **Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, en écoutant le député de Beauce-Sud, j'avais peur qu'il me mette en contradiction avec ce que j'avais dit, ce qui n'est pas le cas, heureusement. Il est vrai qu'il y a des pourparlers. Il est vrai qu'au moment où j'ai répondu à la première question du député de Beauce-Sud, il y avait des pourparlers, mais comme le député de Beauce-Sud, qui malheureusement n'a pas encore occupé les banquettes de ce côté-ci, le sait fort bien, ces problèmes qui finalement au bout de la ligne touchent des problèmes de compensations budgétaires entre ministères, organismes, etc., n'ont pas habituellement la priorité administrative la plus absolue. Il faut bien comprendre que la Commission des accidents du travail et le ministère des Affaires sociales, qui quotidiennement ont à régler des problèmes dont les conséquences pour les citoyens sont habituellement importantes, consacrent le gros de leurs énergies à ces problèmes, et qu'un problème administratif comme de savoir dans quelle colonne budgétaire va aller l'évaluation du Centre de réadaptation, je ne vois pas là de problème d'urgence nationale. Il est normal que cela prenne un an et demi dans une fonction publique, que ce soit la nôtre ou n'importe quelle autre.

M. Roy: M. le Président, question additionnel-le.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Le ministre nous dit que c'est normal que cela prenne un an et demi. Je tiens bien à dire qu'au moment où j'ai posé la question, il y a un an et demi, le ministre a parlé de quelques semaines. Je ne veux pas le mettre en contradiction, mais il y a 18 mois de cela et ce n'est pas réglé. Le ministre pourrait-il me dire, à la suite de la réponse qu'il vient de me donner, s'il est exact que le ministère des Affaires sociales tient mordicus à l'avoir pour \$1 et que la Commission des accidents du travail voudrait le transférer pour la valeur aux livres, puisqu'il est la propriété de la Commission des accidents du travail et qu'il a été payé par les cotisations des employeurs? Les employeurs n ont pas payé de cotisations pour faire des cadeaux au ministère des Affaires sociales, mais bien pour que des compensations soient payées aux victimes d'accidents de travail. J'aimerais demander au ministre si le fond du litige, c'est toujours parce que le ministère des Affaires sociales veut l'avoir pour \$1.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: Le ministère des Affaires sociales, c'est vrai, a la réputation d'être un ministère particulièrement radin. C'est sur cette question que portent les pourparlers — je pense que le ministre des Affaires sociales pourra le confirmer que j'ai évoqués, mais avec un échéancier, cette fois-ci, précis. Malheureusement, il n'y a que 52 semaines dans une année. Je pense qu'on n'y peut rien, même à travers un projet de loi. Je pense que ces pourparlers devraient, au bout de la ligne, donner quelque chose, d'autant plus que la Commission des accidents du travail connaît en ce moment des transformations, des réaménagements et en connaîtra encore plus quand le ministre Marois aura déposé le projet de loi sur la santé et la sécurité. Tout cela exigera probablement une revue de l'ensemble des budgets, etc. Il faudra que la question soit clarifiée à ce moment, plus ou moins par la force des choses. Il faut beaucoup se fier aux événements dans les problèmes administratifs comme ceux-là pour provoquer des solutions. Je pense que le ministre des Affaires sociales pourrait peut-être confirmer.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: M. le Président, pour compléter la réponse, il est vrai qu'autant que possible le ministère des Affaires sociales essaie d'acheter à S1. En effet, les besoins sociaux des citoyens du Québec étant si considérables, nous tentons de le faire dans la mesure du possible. Plus sérieusement, les pourparlers sont en cours depuis un certain temps. Malheureusement, c'est un peu long. Il n'est pas question d'obtenir ces édifices pour \$1. Nous sommes en train de discuter de prix réel. Je dois dire qu'entre-temps cela n'a affecté aucunement les services qui sont donnés par ces deux centres. C'est cela qui est important au fond pour la population. Qu'il y ait une transaction sur papier entre deux ministères ou entre un ministère et une Commission des accidents du travail, je pense qu'il faut se rappeler que cela n'affecte en rien les services qui sont rendus actuellement par les deux centres.

M. Roy: Une dernière question.

Le Président: M. le député de Vanier.

M. Bertrand: Une question additionnelle. En plus du problème qui ferait passer le budget de la poche gauche à la poche droite du même pantalon, quant au centre de réadaptation, il y a un problème aussi qui se discute en même temps et sur lequel j'aimerais avoir des informations de la part du ministre. Est-ce que le ministre des Affaires sociales est en mesure, à ce moment-ci, de dire si son ministère est prêt à rendre publiques

un certain nombre de décisions relatives aux problèmes administratifs qui existent au Centre de réadaptation et relativement aussi à l'hypothèse d'intégration du Centre de réadaptation qui avait été soumise, hypothèse qui aurait permis que le centre de réadaptation soit rattaché à un centre hospitalier.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: Je disais que la transaction en cours n'affectait en rien les services et c'est vrai. Cependant, il se trouve qu'un des deux centres, celui de Québec, comme plusieurs le savent, fonctionne de façon peu satisfaisante depuis quatre ans, en ce sens que le centre est occupé à environ 35%, tandis que le centre de Montréal fonctionne très bien. Nous avons eu plusieurs rencontres avec les autorités du centre de Québec; certains centres hospitaliers ont voulu que ce centre de réadaptation devienne un pavillon, à toutes fins pratiques. Il y a plusieurs hypothèses. J'ai aussi rencontré des bénéficiaires, des personnes handi-capées qui sont peut-être les personnes les plus importantes dans ce dossier et nous avions espéré rendre une décision avant les Fêtes. Cependant, la corporation du centre, le conseil d'administration du centre nous demande de retarder jusqu'au 10 janvier puisqu'il est en train de nous rédiger un rapport dans lequel il y aura certaines recomman-

A toutes fins utiles, nous avons consenti à ce prolongement, à ce délai additionnel de quelques semaines. Les gens peuvent profiter des Fêtes pour relaxer un peu, se reposer. La décision, quant au Centre de réadaptation du Québec, sera prise après les Fêtes à la lumière, en particulier, du rapport venant du centre de réadaptation.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

Transport en commun à Montréal

M. Goldbloom: Ma question concerne le transport en commun dans la partie ouest de l'île de Montréal. Je l'adresse au ministre des Affaires municipales parce que dans les municipalités de ce secteur on dit que le dossier est sur son pupitre et que c'est lui qui doit donner le feu vert pour l'intégration du transport en commun dans cette région.

J'aimerais d'abord demander au ministre s'il peut faire un rapport-progrès sur ce dossier et ensuite, j'aurai une seule brève question additionnelle.

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: En effet, j'ai sur mon bureau un dossier, mais ce n'est pas tout à fait celui de l'intégration du transport en commun dans cette partie de l'île de Montréal qui est plutôt sur le bureau du ministre des Transports. Ce que j'ai sur mon pupitre, c'est la répartition de la dette, enfin,

du service de la dette à la fois du métro et du transport en commun; s'il était assumé par l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal ou bien seulement par ceux qu'on appelle les membres du Club du transport, c'est-à-dire les 18 municipalités qui contribuent, ce qu'économiserait notamment une municipalité comme Pointe-aux-Trembles si Pointe-Claire payait; des choses comme cela. C'est la dimension du dossier, c'est l'aspect du dossier que j'ai. Quant à l'aspect visant proprement l'intégration du transport en commun de ce réseau qui est à la fois pour une partie de l'île de Montréal et une partie à l'extérieur, je laisserai plutôt mon collègue des Transports y répondre, si le député le veut bien.

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Lessard: Je m'excuse, je n'étais pas ici lorsque la question a été posée. Je présume qu'il s'agit de l'intégration des trains de banlieue à l'intérieur du transport en commun.

Des Voix: Non.

Une Voix: West Island.

M. Goldbloom: M. le Président, je pourrais peut-être demander au ministre des Transports s'il peut nous indiquer quand un feu vert sera donné pour une certaine intégration du transport en commun dans la partie ouest de l'île de Montréal et, en même temps, je pourrais lui poser ma question additionnelle qui pourrait peut-être impliquer le ministre du Travail également.

Il semble que le gouvernement devra poser des gestes. Parmi ces gestes, y en aura-t-il pour protéger les intérêts des syndiqués, ceux de la CTCUM, ceux de Métropolitain Provincial et ceux du petit nombre qui travaillent pour Trans-Urbain? De quelle façon les droits de séniorité et les autres choses qui sont reconnues dans une convention collective seront-ils intégrés pour que justice soit rendue aux employés de la CTCUM et des diverses compagnies? (10 h 50)

M. Lessard: Merci au député. Il y a quelques mois, nous avons donné l'autorisation à la CTCUM d'exproprier Métropolitain Provincial et Trans-Urbain en vue d'essayer d'intégrer le transport en commmun, le transport en autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal avec le West Island. On sait très bien, et le député de D'Arcy McGee le sait d'autant mieux qu'il a été ministre des Affaires municipales, que la CTCUM, pour faire cette expropriation, doit obtenir l'autorisation de la Communauté urbaine de Montréal. Or, la CTCUM doit présenter une motion à la CUM, une tentative de règlement pour exproprier Métropolitain Provincial. Čependant, il appartient à la Communauté urbaine de Montréal de décider, d'autoriser la CTCUM à emprunter Dour acheter Métropolitain Provincial et Trans-Urbain. Nous en sommes là maintenant.

Nous aurions pu modifier la loi et forcer la Communauté urbaine de Montréal à donner cette autorisation à la Commission de transport de la Communauté urbaine. Le gouvernement du Québec n'a pas voulu imposer cette décision à la Communauté urbaine de Montréal; il lui revient de prendre cette décision. Nous espérons que cela sera pris dans les plus Drefs délais de telle façon qu'on puisse véritablement avoir un transport en commun intégré dans l'ensemble de la Communauté urbaine de Montréal et touchant aussi le West Island. Il y a un problème syndical, un problème très sérieux. Nous avons essayé, en collaboration avec le ministre du Travail, d'y apporter des solutions parce que vous savez qu'il y a environ 250 employés de Métropolitain Provincial qui sont de la Confédération des syndicats nationaux et qui devraient peut-être s'intégrer à la Fraternité des chauffeurs d'autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal.

Vous connaissez l'article 36 du Code du travail qui dit que, lorsqu'il y a fusion ou intégration ou expropriation d'une compagnie, les syndiqués qui sont intégrés à une compagnie conservent entièrement leurs droits et leur convention collective. Le dossier est actuellement en discussion entre le ministre du Travail et moimême et en même temps il y a discussion avec les parties syndicales. Nous espérons que tout ceci pourra se faire tout en conservant les droits des employés de Métropolitain Provincial.

M. Bellemare: M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale. Une question additionnelle. M. le député de Deux-Montagnes.

M. de Bellefeuille: Merci, M. le Président. Dans sa réponse, M. le ministre des Transports fait allusion aux chemins de fer de banlieue. Ma question additionnelle porte sur les deux lignes du Canadien national qui desservent l'une Deux-Montagnes et l'autre Beloeil. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu des communications du gouvernement d'Ottawa, quant aux intentions de ce gouvernement relativement au maintien du service sur ces deux lignes. S'il n'a pas reçu de communications, est-il par ailleurs au courant de l'attitude du gouvernement d'Ottawa au moment où nous approchons de la fin de l'année?

Le Président: Il faut être assez généreux pour la prendre comme question additionnelle.

M. le ministre des Transports, brièvement, s'il vous plaît!

M. Lessard: M. le Président, je pense que c'est une question qui intéresse certainement le député de Saint-Laurent puisqu'il ma posé la question à plusieurs reprises. Même si le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre des Transports, a indiqué, lors d'une rencontre avec les maires, qu'il était prêt à rencontrer le ministre des Transports du Québec pour résoudre ce problème, jusqu'ici, malgré les lettres que j'ai fait parvenir au ministre des Transports, je n'ai reçu aucune demande de rencontre. En ce qui nous

concerne, notre position est la même. Nous sommes prêts, M. le Président, à négocier une entente avec le gouvernement fédéral pour la modernisation des trains de banlieue. Nous sommes prêts à nous impliquer, en ce qui concerne l'exploitation des trains de banlieue, mais, comme gouvernement du Québec, nous n'avons pas l'intention de ramasser la "scrap" du gouvernement fédéral, d être obligés de payer seuls ces pots cassés. Depuis 50 ans, le gouvernement fédéral n'a pas investi un seul cent dans l'amélioration de ces trains de banlieue. Si le gouvernement fédéral veut faire sa part, qu'il nous le dise. Quant à nous, du gouvernement du Québec. — et le termine sur cela — nous avons fait notre part; nous avons maintenu pendant un an ces trains de banlieue, pour éviter le désengagement et la réduction des services, alors que le gouvernement fédéral n'a absolument rien fait depuis 50 ans.

- M. Forget: Question supplémentaire.
- Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.
- **M. Bellemare:** M. le Président, il y a quelques jours j'ai posé au ministre du Travail, une question sur les négociations concernant les services essentiels qui doivent être...
- **M. Charbonneau:** Question de privilège, M. le Président.
 - Le Président: M. le député de Verchères.
- M. Charbonneau: Je crois qu'il est de tradition, dans cette Chambre, lorsqu'un problème est soulevé et qu'il concerne particulièrement un député, de permettre à ce député de poser, au minimum, une question additionnelle.

Or, mon collègue de Deux-Montagnes a posé une partie de la question additionnelle, M. le Président. Il resterait un autre aspect à soulever, parce que d'ici une semaine...

- M. Lavoie: M. le Président, question de règlement.
- M. Charbonneau: M. le Président, les citoyens de nos comtés...
- Le Président: A l'ordre! M. le député de Verchères, j'avais déjà été passablement large en la reconnaissant comme question additionnelle, et comme j'ai pu faire le tour, l'Union Nationale n'a eu droit qu'à cette question.
- M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Négociation des services essentiels

M. Bellemare: Merci, M. le Président, j'espère pouvoir formuler ma question au ministre du Travail.

Il y a quelques jours j'avais posé une question sur la loi 59, concernant la nomination des personnes qui seraient nommées pour assurer les services essentiels.

Dans sa réponse, le ministre m'a dit: J'ai rencontré, ces jours derniers, le juge Geoffroy qui doit, au cours de la semaine ou ces jours prochains, me recommander les nominations.

Je dirai au ministre que nous approchons du terme défini, par la loi, le 31 décembre, et je pense que le ministre serait très bienvenu, ce matin, s'il nous disait que véritablement le conseil a été nommé.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, j'ai malheureusement la même réponse à donner au député de Johnson sur cette question. Faire le point, cependant, sur la question de la négociation des services essentiels m'apparaît peut-être utile, au moment où nous nous parlons, dans la mesure où, suite à cet appel que nous avons fait aux parties d'essayer de respecter l'esprit des dispositions du Code du travail, tel que modifié par la loi 59, et particulièrement du côté de l'Association des hôpitaux du Quebec, de respecter cette notion d'un contexte de libre négociation sur les services essentiels, j'ai été heureux de constater que le président de l'AHPQ, M. Pleau, a fait parvenir un télégramme à tous ses affiliés, les incitant, en tant que structures, en tant qu'organismes patronaux, en tant que conseils d'administration dans les hôpitaux, à effectivement négocier ces services essentiels — je pense que c'est un facteur très important — dans un climat qui soit serein.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux nominations qui doivent être faites par le juge en chef, je devais normalement communiquer avec lui hier, mais les travaux de la Chambre, comme on le sait, m'ont empêché de le faire. Ce matin, comme je n'avais que quelques minutes entre le moment où nous avons finalement ajourné nos travaux, cette nuit, et le moment où il y avait des bureaux ouverts quelque part, je n'ai pu communiquer avec le juge en chef, ce que je devrais pouvoir faire d'ici la fin de la journée.

Je présume qu'il n'a pas encore procédé à ces nominations, parce que je pense qu'il m'en aurait, normalement, avisé.

- Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.
- M. Bellemare: Juste une question supplémentaire. C'est que les délais sont tellement courts d'ici le 31 décembre. S'il n'y a pas l'assurance de ces nominations, la négociation va retarder énormément et cela peut être dangereux, parce que le syndicat peut, le 1er janvier, présenter une liste, tel que le veut la loi 59, qui serait doublée, pour le service des infirmières, dans les centres hospitaliers, de ceux qui ne sont pas sur les listes ordinaires et là, c'est la loi qui prévoit qu'une liste devrait être présentée après. Il serait alors difficile de faire le partage.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. *(11 heures)*

M. Johnson: Brièvement, M. le Président, je pourrais prendre les dispositions du code sur cette question. On y dit bien qu'en l'absence d'entente négociée, à la fin du mois de décembre, la partie syndicale peut déposer une liste. J'ai cependant évoqué ici — et je le répète — qu'à mon avis, au niveau de l'esprit de la loi, il ne faudrait quand même pas que les moyens utilisés, si jamais on est obligé de déposer des listes, soient des moyens qui, finalement, dénaturent ce que sont les services essentiels. J'ai bien confiance que les syndiqués ne feront pas cela. De toute façon, nominations ou pas, il est clair que, pour ce comité dont le rôle est de regarder le déroulement de ces ententes et, éventuellement, d'analyser ces listes, tout cela se fera dans les mois qui viennent, étant donné que l'ouverture du droit de grève, sauf dans le cas particulier de la Fédération des infir-mières du Québec et de quelques groupes de COPS, qui est le cartel des travailleurs de la santé, n est prévue que pour la fin du mois de juin 1979.

- M. **Bellemare:** Il faut que le comité soit nommé avant le 31 décembre.
- M. Johnson: Cependant, il faut que le comité puisse être saisi des ententes qui doivent être déposées six mois avant l'ouverture du droit de grève: cela veut dire d'ici la fin du mois.
 - M. Le Moignan: M. le Président...

Le Président: Question principale, M. le député de Verchères.

Tarifs des trains de banlieue

M. Charbonneau: Comme c'était une question additionnelle tellement large, je voudrais poser une question principale. Je voudrais demander au ministre des Transports si, concernant l'échéance du 31 décembre qui a été fixée pour l'augmentation des tarifs pour les trains de banlieue, en particulier pour la ligne Beloeil, Mont-Saint-Hilaire. Otterburn Park, McMasterville et, je crois aussi, pour la ligne de Deux-Montagnes, il a pu confirmer certaines informations qui laisseraient entendre que le gouvernement fédéral serait prêt à changer sa position, selon certaines nouvelles que j'ai entendues en fin de semaine à la télévision ou à la radio. Par ailleurs, est-ce pour le gouvernement du Québec une position particulière quant à l'augmentation des tarifs le 31 décembre?

M. Lessard: M. le Président, on sait qu'au mois de décembre, l'an dernier, j avais soumis au Conseil des ministres une entente avec le Canadien national selon laquelle le gouvernement du Quebec s'engageait à verser \$200 000 par mois, soit \$2 400 000 au cours de l'année 1978, pour éviter que le Canadien national n'augmente ses tarifs et ne diminue les services sur le réseau du

corridor Deux-Montagnes, Saint-Bruno. Beloeil et autres.

Une Voix: Sainte-Thérèse.

M. Lessard: Non. J ai fait aussi la même chose pour le Canadien Pacifique sur le réseau de Sainte-Thérèse. Cependant, M. le Président, j'avais indique au Conseil des ministres, à ce moment-là, que c'était une entente en vue de nous donner les moyens nécessaires de négocier avec le gouvernement fédéral une entente qui serait permanente. Dans cette entente, j'indiquais la participation du gouvernement fédéral pour la modernisation des trains de banlieue qui représentait une somme d environ \$46 millions. J'ai indiqué aussi à cette Chambre que. le 10 avril dernier, j'ai rencontré M. Otto Lang pour discuter non seulement de l'aéroport de Mirabel, mais aussi de la modernisation des trains de banlieue et que M. Otto Lang m'a tout simplement servi une fin de non-recevoir concernant la participation du gouvernement fédéral à la modernisation des trains de banlieue. Je l'ai indiqué aux maires concernés en juin ou juillet dernier.

Il y a eu. depuis, rencontre de certains maires avec M. Otto Lang, avec M. Fox également. M. Otto Lang aurait indiqué, à ce moment-là, qu'il était prêt à changer sa position et qu'il communiquerait avec le ministre des Transports du Québec. Malheureusement, je n'ai reçu encore aucune nouvelle ce matin et le gouvernement du Québec en discutera au Conseil des ministres cette semaine. Quant à moi. en fait, je ne pense pas que le gouvernement du Québec, à moins que le gouvernement fédéral ne s implique, doive encore assumer a lui seul cette entente qui doit être assumée normalement par le Canadien national et par le gouvernement fédéral.

Le Président: Fin de la période des questions, sauf que...

- M. Mailloux: Merci, M. le Président.
- M. Lavoie: Je crois que cette période n'est pas terminée d'après les renseignements que j'ai du secrétaire général. Pourriez-vous accorder... J'ai vérifié. M. le Président.
- Le Président: 11 h 5. M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je le ferais en temps normal, puisque, à la dernière minute comme cela, on peut le faire, sauf qu'il y a deux ministres qui ont exprimé le désir de répondre à des questions qui ont été formulées antérieurement. Je voudrais inviter M. le ministre de l'Education à répondre a une question qui a été formulée par M. le député de Johnson hier, je crois.
 - M. le ministre de l'Education.

Désaccord sur le coût des stages au CSS de l'Estrie

M. Morin: M. le Président, le député de Johnson m'a interrogé hier au sujet de la situation

qui règne au Centre de services sociaux de l'Estrie, à l'égard des étudiants stagiaires de l'Université de Sherbrooke. Il s'agit d'un désaccord au sujet du coût réel des stages qu'effectuent les étudiants en service social dans cet établissement.

Depuis l'an dernier, le ministère de l'Education et les universités ont convenu que les établissements d'éducation doivent assumer les coûts découlant directement de ces stages. Un comité quadripartite a été établi entre le ministère des Áffaires sociales, le ministère de l'Education, les centres de services sociaux et les universités; il a proposé un mode de financement, ses travaux étant facilités par le fait que le ministère de l'Education a mis à la disposition des universités, exceptionnellement, un montant de \$500 000 pour payer les coûts directs entraînés par les stages. Depuis plusieurs semaines maintenant, les universités, les centres de services sociaux et quelques autres établissements relevant des Affaires sociales négocient l'application des recommandations du comité quadripartite, lesquelles sont fondées sur le coût réel des stages.

A Sherbrooke, l'université et le Centre de services sociaux de l'Estrie ne sont pas parvenus à s'entendre, le centre de services sociaux se montrant particulièrement exigeant au sujet des coûts. De son côté, l'université — je l'ai appris tout récemment — se montre disposée à dédommager immédiatement le CSS de l'Estrie pour les stages qui ont eu lieu depuis l'an dernier et elle est prête également à faire une avance pour l'année en cours, à la condition qu'on se mette d'accord sur le coût réel des services qui sont rendus par le CSS à l'Université.

J'ai bon espoir que l'attitude de l'université va permettre de régler ce désaccord rapidement, au plus grand avantage des étudiants de l'Université de Sherbrooke.

- M. Bellemare: Je remercie le ministre de ces explications qui sont très opportunes vis-à-vis de l'université et des stagiaires. Je voudrais sa-voir la question qui me vient à l'esprit après la déclaration que vient de faire le ministre de l'Education ce qui va se produire pour les stagiaires s'il n'y a pas d'entente.
 - Le Président: M. le ministre de l'Education.
- **M. Morin:** Nous ne sommes pas encore devant une impasse. J'ai bon espoir que ce désaccord va être réglé. S'il ne l'est pas, nous verrons en temps" et lieu ce qu'il convient de faire.
- Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Je vous invite maintenant à répondre à la question formulée par M. le député de Bellechasse.

Relations du travail au Cotisée de Québec

M. Johnson: C'est bien cela. Cela touche la question du Colisée de Québec. Brièvement un

rappel des faits. Il y a, d'un côté, la partie patronale, la ville de Québec, de l'autre côté, la partie syndicale accréditée, l'Union des employés des centres récréatifs du Québec, qui comprend quatre unités de négociations, dont l'une pour les placiers et l'une pour les gardiens du Colisée de Québec.

Dans le cas des gardiens, la convention collective est réglée. Cependant, l'Alliance des travailleurs du Québec, qui est un groupement syndical indépendant, regroupant entre autres des travailleurs gardiens ou placiers dans des organismes municipaux etc., a à sa tête un M. J.-J. Côté, qui, à titre personnel semble-t-il, aurait un contrat de services avec l'Union des employés des centres récréatifs du Québec. Or, malgré le fait qu'il avait ce contrat de services avec l'union en question, le groupe des placiers, en dehors de la période habituelle du maraudage, a vu la Confédération des syndicats nationaux se présenter. La Confédération des syndicats nationaux, mieux connue sous le nom de la CSN, a obtenu, semble-t-il, au niveau de cette unité des placiers, qu'on s'affilie à la CSN mais non pas qu'on obtienne un nouveau certificat d'accréditation. Bref, une situation très claire, comme vous l'avez compris, et qui a amené le dépôt d'une convention collective, ce qui va nous rappeler des choses, sous la signature de M. Côté, au nom de l'alliance, qui avait un contrat de services avec l'union en question et la ville de Québec. Le tout est rendu devant les tribunaux. Un juge de la Cour supérieure a décidé d'intimer à la ville de Québec de ne pas appliquer cette convention collective jusqu'à ce que les causes soient jugées sur le fond. C'est l'opinion de notre contentieux qu'il faut regarder comment les choses se dérouleront avant d'intervenir et de créer plus de confusion qu'il y en a déjà et, finalement, de faire en sorte qu'on soit en contact avec les parties, que ce soit l'Union des employés de centres récréatifs ou M. J.-J. Côté. (11 h 10)

- Le Président: Une question, M. le député de Bellechasse.
- **M.** Goulet: M. le Président, le ministre sait certainement que l'unité de placiers a demandé à la ville de Québec de ne plus négocier avec J.-J. Côté, qu'il n'était plus autorisé à négocier en leur nom. Est-ce que le ministre, dans un geste de bonne foi, ne pourrait pas, sous son autorité morale, convoquer les parties afin qu'il y ait une véritable négociation d'un contrat de travail pour que l'on règle cette situation le plus rapidement possible et qu'on ne verse pas dans un imbroglio juridique et qu'on connaisse, si vous voulez, un second Commonwealth Plywood?
- **Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.
- M. Johnson: M. le Président, je pense que la bonne foi et la diligence qui sont visées par le Code du travail ne visent pas explicitement le ministre du Travail. Cela fait partie de son mandat

général, la bonne foi et la diligence. Je pense que les articles du code, eux, sont très clairs, ils réfèrent à la bonne foi et à la diligence des parties. Il faudrait peut-être poser cette question à l'Union des employés de centres récréatifs, à la ville de Québec et à M. J.-J. Côté.

Le Président: Fin de la période des questions.

Motions non annoncées. M. le premier ministre.

Motions non annoncées

Nomination de cadres supérieurs à la fonction publique

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, j'aurais trois motions d'une importance substantielle à proposer à la Chambre. Les deux premières concernent la nouvelle Loi sur la fonction publique et les conditions requises pour son application, c'est-à-dire, en ce qui concerne les résolutions que je proposerais ce matin, la nomination des cadres supérieurs qui sont nécessaires. Le gouvernement — si on me permet, je donnerai quelques explications rapides, M. le Président — vise à ce que la nouvelle loi 50 sur la fonction publique soit en vigueur pour le début du prochain exercice financier, c'est-à-dire pour le 1er avril prochain, date jusqu'à laquelle l'actuelle commission continuera d'exercer son rôle. Cependant, il est nécessaire, semble-t-il, d'identifier, de nommer les personnes qui doivent diriger les nouveaux organismes qui sont institués par la loi, c'est-à-dire la Commission de la fonction publique et l'Office du recrutement, de façon que ces organismes aient le temps de se préparer et leurs responsables en même temps pour respecter cette échéance du 1er avril 1979.

Un arrêté en conseil a été passé le 6 décembre afin de mettre en vigueur, par proclamation, les articles qui sont nécessaires à l'institution de ces nouveaux organismes et la nomination de leurs membres. En conséquence de tout cela, M. le Président, premièrement, en ce qui concerne la nouvelle Commission de la fonction publique dont la loi prévoit qu'elle doit être composée d'au moins trois et d'au plus cinq membres dont un président, je propose tel que prévu que l'Assemblée nationale, aux deux tiers, accepte de nommer pour un mandat de sept ans le président et, pour le moment, trois des quatre autres membres de la commission. Je dois dire d'abord que M. Raymond Gérin, président de l'actuelle commission, nous a manifesté son désir de quitter la présidence le 15 janvier 1979, tout en demeurant membre si tel est l'avis de l'Assemblée nationale.

J'ajoute encore, si on me le permet, que, parmi les cinq membres qui constitueront en définitive la commission, le gouvernement a décidé de nommer une femme, mais malheureusement un désistement, à la toute dernière heure, ne permet

pas de procéder à la nomination de ce cinquième membre pour le moment. C'est à regret qu'on a subi ce contretemps de trouver la candidate requise la plus indiquée dans les plus brefs délais.

Tout cela étant dit, je proposerais à l'Assemblée nationale la nomination de M. Raymond Gérin, actuel président de la Commission de la fonction publique, qui continuera d'exercer ce mandat jusqu'au 15 janvier 1979. C'est à partir de cette date que sera effective sa nomination comme membre de la commission. Je propose que M. Roch Bolduc, qui a décidé de poursuivre son éminente carrière dans l'administration publique et qui est actuellement membre de la commission, soit nommé président, à compter du 15 janvier prochain; que Me Jacques Perrin, conseiller juridique de l'actuelle commission, soit nommé membre de la nouvelle Commission de la fonction publique, à compter du 15 février 1979, et que Me Harold Hutchison, qui est directeur général adjoint aux affaires civiles et pénales du ministère de la Justice, soit lui aussi nommé membre de la nouvelle Commission de la fonction publique, à compter du 15 février 1979.

- Le Président: Je crois qu'il faut appeler les députés.
- M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.
- M. Bellemare: Sur la motion non annoncée que vient de faire le premier ministre au sujet de notre projet de loi no 50 et qui exige les deux tiers de la Chambre pour ces nominations, je voudrais demander aussi ce qui arrive de Claude Bélanger, sous-ministre.
- **M.** Lévesque (Taillon): M. le Président, vu qu'il s'agit d'un tandem de résolutions concernant la même loi, peut-être qu'on pourrait présenter les deux, cela répondrait en même temps...
- M. Bellemare: C'est justement ce que je voudrais demander au premier ministre. Claude Bélanger et Mme Ange-Lyne Fournier, qui s'est désistée, je suppose... C'est elle, Mme Ange-Lyne Fournier?
- Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, on va procéder immédiatement à l'autre motion.
- M. Lévesque (Taillon): Je pourrais répondre à l'essentiel de la question...
 - Le Président: M. le premier ministre.
- M. Lévesque (Taillon): ... en proposant la deuxième motion qui concerne la même loi.
- M. Bellemare: Je pensais que c'était tout sur la même loi, la loi 50.
- M. Lévesque (Taillon): Les quatre que je viens de proposer, c'est pour remplir quatre des cinq

cadres supérieurs qui sont prévus à la nouvelle commission.

M. Bellemare: D'accord, Gérin, Perrin, Bolduc...

Nominations à l'Office du recrutement et de sélection du personnel

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): Maintenant, pour le nouvel Office du recrutement et de sélection, je proposerais, si l'Assemblée nationale est d'accord, que M. Claude Bélanger, sous-ministre au ministère de la Fonction publique, soit nommé à compter du 20 décembre. A compter d'aujourd'hui?... A compter de demain. Avec la nuit qu'on a passée, M. le Président, on est un peu perdu dans les dates. Qu'il soit nommé membre et président de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel; que Mme Ange-Lyne Fournier, directeur général adjoint et directeur des services professionnels à la Direction générale du personnel du ministère de la Justice soit, elle aussi à compter du 20 décembre, nommée membre de l'Office du recrutement et de sélection, et enfin que M. Jean Mercier, directeur de la sélection à l'actuelle Commission de la fonction publique, lui aussi à compter du 20 décembre soit nommé membre de l'Office du recrutement et de sélection. Cela complète ces sept nominations suggérées.

Le Président: M. le chef parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, au nom de l'Opposition officielle, nous voulons simplement dire que nous serons très heureux d'appuyer ces deux motions du premier ministre, tout en formulant nos meilleurs voeux à l'endroit de toutes ces personnes qui auront à assumer des responsabilités aussi importantes.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Parlant sur la motion non annoncée, je voudrais rendre témoignage à la vérité, parce que je pense que M. Gérin a bien servi dans son rôle de président de la commission et qu'il a été même dans le temps un peu pas mal beaucoup mis de côté au ministère du Travail quand j'ai été ministre du Travail, mais je crois qu'il a rendu d'excellents services. Je voudrais le remercier au nom de notre parti, l'Union Nationale, pour ce qu'il a fait comme président de la Commission de la fonction publique. J'ajouterai aussi un très bref commentaire, à savoir que la nomination de M. Roch Bolduc va réjouir énormément de gens qui l'ont connu dans la fonction de sous-ministre et dans toutes les autres fonctions qu'il a exercées depuis les 30 années qu'il est au service de la province.

C'est une nomination apolitique. Je suis persuadé que si le premier ministre a eu l'occasion de rencontrer Roch Bolduc... Il a été l'inspiration de bien des Conseils de ministres, de plusieurs gouvernements et de législations qui ont été très opportunes. Je félicite les autres membres, M. Perrin et M. Hutchison. (11 h 20)

M. Raynauld: M. le Président, me permettriezvous...

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Raynauld: ... une très brève question? Depuis quelques mois et peut-être même quelques années, nous avons l'habitude de revoir un certain nombre de projets de loi. Chaque fois, on nous présente un modèle légèrement différent d'organisation qui repose sur des nominations ayant une échéance de cinq ans plutôt que de sept ans. Cette fois-ci, on voit une nomination à sept ans. Est-ce parce qu'on ne voulait pas changer la loi? Y a-t-il d'autres raisons? Bien sûr, je pose cette question comme une simple demande d'information. Connaissant également M. Roch Bolduc qui vient d'être nommé président à la commission, je ne veux en aucune façon laisser planer un doute quelconque sur le bien-fondé de la décision, mais je suis intrigué par le fait qu'on ait laissé sept ans, alors qu'à peu près dans tous les projets de loi sur lesquels on a eu l'occasion de se prononcer on nous a présenté un modèle qui impliquait toujours des nominations de cinq ans ce que, personnellement, je préférerais en général.

M. Lévesque (Taillon): C'est un fait qu'on s'en va le mieux possible vers cinq ans plutôt — ce qui arrivait très souvent et ce qui est encore dans beaucoup de nos statuts — que la décennie traditionnelle. D'autre part, je pense que cela a été discuté avant d'être inscrit dans la loi. Comme c'est le ministre de la Fonction publique qui a patronné cette loi, je pense que je devrais lui laisser la réponse, en même temps que le rappel des cogitations profondes qui ont précédé cette décision

Le Président: M. le ministre de la Fonction publique.

M. de Belleval: Très rapidement, le projet de loi original prévoyait un mandat de cinq ans et c'est à la demande de l'Opposition que ce mandat a été porté à sept ans.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Comme vous le savez, il y aura un vote enregistré pour vérifier le bien-fondé des deux tiers. M. le premier ministre a une autre motion qui solliciterait le même vote; est-ce qu'on pourrait la présenter et ne tenir qu'un vote par la suite?

M. Lévesque (Taillon): C'est un autre sujet.

M. Charron: C'est sur un autre sujet.

Le Président: M. le premier ministre.

Traitement de hauts fonctionnaires de l'Assemblée nationale

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): Je laisse au jugement de l'Assemblée la décision d'un seul vote ou peutêtre d'un vote repris après. Il s'agit d'un autre sujet, celui des traitements de cinq personnes dont les conditions salariales sont fixées par l'Assemblée nationale. Il s'agit de M. Gérard Larose, le Vérificateur général; de Me Luce Patenaude, le Protecteur du citoyen, et des trois chiens de garde, si on veut, de la loi 2 sur le financement des partis politiques, c'est-à-dire MM. Boucher, Sheehan et Vincent. Dans les trois cas, on voudrait proposer à l'Assemblée nationale un réajustement de traitements de 6% qui serait rétroactif au 1er juillet 1978 et qui porterait leurs traitements, à partir de maintenant, dans le cas de M. Larose, Vérificateur général du Québec, à \$57 240; dans le cas du Protecteur du citoyen, Me Luce Patenaude, à \$47 700; dans le cas de Me Pierre-Olivier Boucher, directeur général du financement des partis, à \$47 700 et, dans le cas de ses deux adjoints, Me Michael Sheehan et M. Clément Vincent, à \$44 520, ce qui équivaut, au niveau des sous-ministres adjoints, ou des sous-ministres assez exactement à ce qui a été fait soit sous forme de rétroactivité ou sous forme d'augmentation pour l'année courante.

Le Président: Y a-t-il consentement à la présentation de la motion?

M. Bellemare: Avant de donner notre consentement, je trouve que cette formule devrait être appliquée dans le même sens à tous les députés. Je pense que c'est là la solution, tel que l'a dit l'honorable député de Sainte-Marie l'autre jour, qui m'a enlevé mon discours; c'était celui que je voulais faire sur le projet de loi sur les appointements des députés.

M. Charron: C'est exactement cela.

M. Bellemare: Si on avait mis cela dans la loi, tel que la comparaison vient d'être faite, avec les sous-ministres ce serait juste et raisonnable pour un député.

Le Président: M. le chef parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Me serait-il permis de profiter de cette courte discussion pour attirer l'attention de cette Assemblée sur les dispositions des articles 58 et 59 de la Charte des droits et libertés de la personne, rappelant que les membres de cette commission doivent être également élus par les deux tiers de l'Assemblée, mais l'article 59 indique cependant que leur traitement n'est pas décidé par l'Assemblée mais est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Comme cette

loi date déjà de 1975, puis-je demander au premier ministre si les membres de cette Commission des droits de la personne qui doivent maintenir une indépendance et une objectivité à toute épreuve. Est-ce que le lieutenant-gouverneur en conseil, depuis 1975, c'est-à-dire en 1976, 1977 et 1978. et pour 1979, s'est occupé d'ajuster également le traitement des membres de la commission?

M. Lévesque (Taillon): Je prends avis tout en disant, mais sous toute réserve, il me semble en tout cas, que dans le cas du président, qui est Me Hurtubise, les réajustements normaux alignés, si l'on veut, sur les réajustements de cadres équivalents, ont été faits. En tout cas, je pourrai confirmer demain en même temps qu'on aura la nomination d'une vice-présidente pour remplir le poste du vice-président qui, comme on le sait, avait démissionné il y a quelques mois. J'aurai demain l'occasion de proposer la nomination d'une vice-présidente à la commission des droits de la personne e je compléterai, en tout cas j'espère, et je pourrai confirmer de nouveau ce que je viens de dire au chef de l'Opposition.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je ne veux pas insister davantage, mais ce serait pour ce qui s'est passé en 1975 dans leur cas.

M. Lévesque (Taillon): D'accord.

M. Levesque (Bonaventure): Et 1976 pour ceux qui ont été nommés en 1976.

M. Charron: On va vérifier.

M. Levesque (Bonaventure): D'accord.

Le Président: Alors, je vais permettre d'appeler les députés. Avant, je vais vous reconnaître, M. le député de Rouyn-Noranda, et on procédera au vote sur l'adoption de deuxième lecture du projet de loi no 110 qui a été reporté hier, ce qui fera quatre motions à adopter.

M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, avant qu'on procède au vote sur les trois motions qu'a faites le premier ministre — parce qu'il y a trois motions qui sont absolument différentes et qui exigent les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale — très rapidement, M. le Président, je pense que les remarques qui ont été faites par le leader parlementaire de l'Union Nationale sont très à propos et il me semble qu'on n'a pas eu de réponse, de ce côté-là, du premier ministre. En effet, nous ajustons ce matin, par la motion du premier ministre, les émoluments de cinq personnes, à 6% rétroactifs au 1er juillet 1978. Ce qu'a suggéré, ce que j'ai cru comprendre dans ce sens-là, le député de Johnson, c'est qu'on accorde le même genre de traitement aux députés. Il y a un projet de loi actuellement en discussion. On sait

que c'est à 6% également, mais pour les députés, il n'est pas question de rétroactivité au 1er juillet. Je pense que si c'est valable — et je pense que cela l'est — dans le cas que nous discutons ce matin, le premier ministre pourrait peut-être nous dire s'il accepterait, dans le cas de la loi que nous discutons pour les députés, d'appliquer la même règle?

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je m'opposerais à cela et nous aurons l'occasion, en commission, de donner les raisons pour lesquelles nous nous opposerions. On ne peut pas voter un gel pour un an et ensuite demander la rétroactivité à la fin de l'année!

M. Samson: M. le Président...

M. Lévesque (Taillon): Ce qui arrive rarement, M. le Président, M. le député de Bonaventure vient de m'enlever les mots de la bouche!

M. Samson: Je ne sais pas si l'honorable chef de l'Opposition officielle avait bien compris mes propos. Ce que j'ai voulu dire, c'est que ce matin, nous allons voter un traitement, d'une façon, ce que nous ne semblons pas vouloir accorder aux députés. Je pense que ce n'est pas normal que l'on ait des débats à n'en plus finir quand il s'agit des députés et que pour cinq personnes, il n'y ait pas un mot, il n'y ait pas une discussion, il n'y ait rien, tout passe comme du beurre dans la poêle. (11 h 30)

Je souligne au chef de l'Opposition officielle que je n'ai pas voté pour le gel de l'an passé.

Le Président: Qu'on appelle les députés.

Suspension à 11 h 31

Reprise à 11 h 40

Mise aux voix de ces motions

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'appelle maintenant la mise aux voix de la première motion non annoncée relative à la Commission de la fonction publique. Je lis la motion: Que M. Roch Bolduc, membre de la Commission de la fonction publique, soit nommé, à compter du 15 janvier 1979, président de la Commission de la fonction publique, instituée par le projet de loi 50, sanctionné le 23 juin 1978, que M. Raymond Gérin, président de la Commission de la fonction publique, soit nommé, à compter du 15 janvier 1979, membre de la Commission de la fonction publique, instituée par le projet de loi 50 sanctionné le 23 juin 1978, que Me Jacques Perrin, conseiller juridique de l'actuelle Commission de la fonction publique, soit nommé, à compter du 15 février 1979, membre de la Commission de la fonction publique, instituée par le projet de loi 50 sanctionné le 23 juin 1978, et que Me Harold Hutchison, directeur général adjoint aux affaires civiles et pénales du ministère de la Justice, soit nommé, à compter du 15 février 1979, membre de la Commission de la fonction publique, instituée par le projet de loi 50 sanctionné le 23 juin 1978. Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Charron, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Léonard, Couture, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, M. O'Neill, Mme Cuerrier, MM. de Belleval, Joron, Mme Payette, MM Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Vaugeois, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Chevrette, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Guay, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisail-Ion, de Bellefeuille, Gendron, Mercier, Alfred, Marquis, Gagnon, Ouellette, Gosselin, Clair, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Jolivet, Levesque (Bonaventure), Lavoie, Saint-Germain, Forget, Mailloux, Goldbloom, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Caron, O'Gallagher, Picotte, Scowen, Marchand, Gratton, Pagé, Springate, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson, Roy, Shaw.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever. Les abstentions.

Le Secrétaire: Pour: 95 — Contre: 0 — Abstentions: 0

Le Président: Alors, la motion est adoptée.

M. Charron: M. le Président, puis-je proposer le même vote pour les deux autres motions au nom du premier ministre?

Le Président: Je donne maintenant lecture de la seconde motion non annoncée qui est relative à l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique.

"Que M. Claude Bélanger, sous-ministre au ministère de la Fonction Publique, soit, à compter du 20 décembre 1978, nommé membre et président de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique.

Que Mme Ange-Lyne Fournier, directeur général adjoint et directeur des services professionnels à la direction générale du personnel du ministère de la Justice, soit, à compter du 20 décembre 1978, nommée membre de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique.

Que M. Jean Mercier, directeur de la sélection à la Commission de la fonction publique soit, à compter du 20 décembre 1978, nommé membre de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique."

Est-ce que le même vote sera...

M. Bellemare: Le même vote serait...

M. Lavoie: D'accord.

Le Président: Le même vote? Alors, la motion est adoptée.

B

La troisième motion est relative à des augmentations d'émoluments, et j'en donne lecture:

"Que le salaire annuel du Vérificateur général, M. Gérard Larose, soit fixé à \$57 240 à compter du 1er juillet 1978; que le salaire annuel du Protecteur du citoyen, Me Luce Patenaude, soit fixé à \$47 700 à compter du 1er juillet 1978; qu'à compter du 1er juillet 1978, le salaire annuel du directeur général du financement des partis politiques, Me Pierre-Olivier Boucher, soit fixé à \$47 700, et que le salaire de ses adjoints, Me Michael Sheehan et M. Clément Vincent, soit fixé à \$44 520."

Même vote pour cette motion également?

- M. Bellemare: Avant de donner mon vote, je voudrais simplement vous dire que lorsque j'ai parlé d'une réciprocité entre le salaire d'un député et d'un sous-ministre, tel que fixé actuellement par la loi 50, je n'ai pas parlé d'une rétroactivité ni de 6%. Je tiens à expliquer cela à la Chambre.
- Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour le même vote?
- M. Goulet: Je vous demande une directive. Je ne veux pas reprendre le même vote, mais, personnellement, je serai contre cette motion. Je n'oblige pas à reprendre le vote. S'il n'y a que moi, je voudrais que vous enregistriez...
- M. Lavoie: Pour accélérer les travaux, s'il y en a quelques-uns qui veulent exprimer leur dissidence, on peut prendre le même vote avec la dissidence de M. Untel et de M. Untel.
- M. Levesque (Bonaventure): S'il n'y en a pas trop.
- Le Président: Il ne faudrait pas qu'il y en ait trop.

Même vote, sauf dissidence de M. le député de Bellechasse?

Adopté?

M. Lavoie: Adopté.

M. Charron: Le projet de loi no 110 pivote.

Projet de loi no 110

Mise aux voix de la deuxième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la mise aux voix sur la motion de deuxième lecture du projet de loi no 110, Loi modifiant la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives. Que ceux et celles qui sont pour cette motion de deuxième lecture veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Tail-Ion). Charron, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Léonard, Couture, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, M. O'Neill, Mme Cuerrier, MM. de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Vaugeois, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Chevrette, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Guay, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey. MM. Bisaillon, de Bellefeuille, Gendron, Mercier, Alfred, Marquis, Gagnon, Ouellette, Gosselin, Clair, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour. Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau. Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Jolivet.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Saint-Germain, Forget, Mailloux, Goldbloom, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron. O'Gallagher, Picotte, Scowen, Marchand, Gratton, Pagé, Springate, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau. Samson, Roy. Shaw.

Le Président: Les abstentions?

Le Secrétaire adjoint: Pour: 64 — Contre: 31 Abstentions: 0

Le Président: La motion est adoptée. (17 h 50)

Renvoi à la commission du travail

- M. Charron: Je fais motion, M. le Président, pour que ce projet de loi soit déféré à la commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre.
- Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

Travaux parlementaires

M. Charron: M. le Président, puisque j'ai la Chambre attentive, puis-je faire motion pour que se réunisse immédiatement, au salon rouge, la commission de l'agriculture jusqu'à 13 heures cet après-midi, de 15 heures à 18 heures, et ce soir de 20 heures à 24 heures; qu'à la salle 81-A se réunisse tout de suite, jusqu'à 13 heures et cet après-midi de 15 heures à 18 heures, la commission des affaires sociales aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 103 et le projet de loi no 84, et que ce soir cette commission cède sa place, à la même salle, à la commission des affaires municipales qui se réunirait pour d'abord

faire l'étude du projet de loi privé concernant la ville de Beauport du comté de Montmorency, M. le Président, ensuite le projet de loi no 112 qui lui a déjà été déféré et éventuellement les projets de loi qui pourraient lui être déférés par la Chambre dans la journée d'aujourd'hui, puisque nous allons traiter d'un certain nombre de projets de loi des Affaires municipales aujourd'hui.

- M. Bellemare: M. le Président.
- Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.
- M. Bellemare: Nous avons pris note des commissions parlementaires qui doivent siéger, d'accord. Est-ce qu'on pourrait savoir aussi le programme pour la journée?
- M. Charron: C'est extérieur à la motion, je ne voulais pas mélanger les deux choses.
 - M. Bellemare: Oui, je comprends, mais...
- M. Charron: Je vais le donner tout de suite après qu'on aura disposé de la motion.
- M. Bellemare: D'accord, je n'ai aucune objection.
- M. Raynauld: M. le Président, sur la motion. Je suis extrêmement surpris que la commission sur le revenu ne soit pas appelée à siéger aujourd'hui. Je pensais que les projets d'ordre fiscal étaient peut-être les seuls projets absolument urgents et qui devaient peut-être être adoptés avant la fin de la session et c'est la commission qui n'est pas appelée. Nous avons, jusqu'à maintenant, toujours essayé de montrer la plus grande coopération possible pour que ces projets soient adoptés, mais il faut quand même qu'on siège.
- M. Charron: Je vais vous expliquer, M. le Président. Sur la lancée de la collaboration, ce n'est pas un mot qui tombe dans l'oreille d'un sourd. J'ai l'intention d'appeler demain la commission du revenu pour qu'elle achève l'étude du projet de loi no 51, sur laquelle elle est assez avancée, le projet de loi no 65. Ce pourquoi je ne le fais pas aujourd'hui, c'est que j'ai l'intention d'appeler tout de suite un certain nombre de troisièmes lectures qui sont au nom du ministre des Finances et sur lesquelles, peut-être, le député d'Outremont sera intéressé à intervenir, je n'en sais rien. De toute façon, cet après-midi doit venir le projet de loi concernant le Crédit foncier où le ministre des Finances et peut-être même le député d'Outremont et d'autres membres de la commission du revenu sont intéressés à intervenir. C'est pour cela que j'ai organisé les travaux de cette façon. Si jamais, M. le Président, cette collaboration, demain, voulait dire que le député accepterait de franchir certaines heures prévues au règlement pour achever l'étude de ces projets de loi, j'en profiterai.

Le Président: Est-ce que la motion sera adoptée?

M. Bellemare: Un instant, M. le Président. Le leader parlementaire du gouvernement vient de dire qu'il sera possible cet après-midi d'étudier le Crédit foncier dans cette Chambre. Il est bien entendu que nous allons respecter l'entente qu'on a eue entre les leaders. Mais, par exemple, tel que nous l'avons convenu, le projet de loi sur le crédit foncier devrait contenir exclusivement les données pour faire l'application de la Loi du crédit foncier, mais pas d'autres. Nous avons remarqué, après avoir lu le projet de loi no 124, qu'il y en a deux autres qui ne sont pas nommés mais qui seront peut-être nommés cet après-midi. C'est un bill omnibus que nous ne pourrons pas accepter. Je vous dis que nous ne pourrons pas donner notre consentement s'il n'y a pas, tel qu'entendu avec vous lors de la réunion des leaders, une seule et unique société, le Crédit foncier. Parce que, si vous en faites un bill omnibus, nous vous avons averti qu'il ne passerait pas.

M. Charron: M. le Président, ie ne fais pas de question de privilège, mais je pense qu'il y avait assez de témoins à cette réunion des leaders pour comprendre la mise au point que je vais faire. Je ne crois en aucun moment - je pense même avoir dit le contraire, très honnêtement - avoir dit au député de Johnson devant mes collègues que la loi qui allait être déposée allait s'appliquer uniquement au crédit foncier. Je n'ai jamais dit cela, parce que cela n'a jamais été dans l'intention du gouvernement; j'avais participé à la discussion au Conseil des ministres pour éviter tout caractère de discrimination. Ce que j'avais dit à mes collègues, toutefois, je prends tous ceux qui étaient présents à témoin, c'est que la loi, tout en ayant un caractère général, serait à portée très réduite et très circonscrite, ce que fait l'article 1d du projet de loi, c'est-à-dire qu'elle n'est en fait applicable, à cause de sa nature, qu'à trois possibilités de fonds hypothécaires.

On a essayé, sans le dire, à viser uniquement le Crédit foncier, ce qui aurait pu avoir un très mauvais effet sur le marché, comme Mme le ministre aura l'occasion de l'expliquer en deuxième lecture. Nous avons quand même essayé de circonscrire au minimum la portée de cette loi afin qu'aucun député ne puisse dire que c'était une loi à portée générale, ce qui pourrait fort bien venir, par ailleurs, dans une prochaine session.

Croyant, à mon avis, avoir réussi, au niveau du gouvernement, à circonscrire au maximum cette loi à la portée que nous visons sur la transaction qui fait les manchettes actuellement, je sollicite le consentement de l'Assemblée. Je l'ai obtenu des collègues de l'Opposition officielle, du député de Beauce-Sud, du député de Pointe-Claire hier soir; le député de Rouyn-Noranda n'était pas parmi nous, je m'adresse à lui en même temps aussi. J'aimerais avoir le consentement pour que nous puissions procéder, sans faire de débat de procédure, à la deuxième lecture et à la commission

plénière aujourd'hui, à la troisième lecture ce soir ou éventuellement avant la fin de la session; sinon, on devra, comme on dit entre nous, nous taper un bon vieux débat de procédure en vertu des dispositions de l'article 84.2. Je vais invoquer l'urgence. Je pense que la Chambre ne gagnera rien à un débat qui, de toute façon, sera tranché par la Chambre par la suite et qui, là légitimera, sans le consentement de personne, l'adoption de ce projet de loi.

L'ensemble des députés convient qu'il s'agit d'une loi urgente et c'est pour cela que je sollicite le consentement. C'est dans ces termes que je me suis adressé au député de Johnson et j'espère de lui une réponse favorable, comme les autres collèques me l'ont donnée.

M. Bellemare: Nous n'avons pas d'objection à collaborer. Nous allons attendre le discours de deuxième lecture de l'honorable ministre et nous verrons après l'attitude que nous prendrons quant à l'acceptation regardant la deuxième lecture, la commission parlementaire et la troisième lecture dans la même journée.

M. Charron: D'accord, M. le Président.

Le Président: Est-ce que la motion visant à faire siéger les commissions sera adoptée? Elle ne l'a pas été encore.

Adopté.

- M. Charron: Merci. Je donne donc rapidement les avis à la Chambre pour les travaux d'aujour-d'hui. Si mes collègues, face à moi et ceux de mon parti, veulent bien prendre le feuilleton d'aujourd'hui, nous allons disposer de plusieurs lois qui sont au stade de la troisième lecture et qui ont été longuement étudiées, souvent, en deuxième lecture, article par article, dont le rapport a été reçu, dont la prise en considération a été débattue. Par la suite, j'appellerai successivement trois projets de loi au nom du ministre des Affaires municipales dont le troisième, celui qui concerne la ville de Buckingham ne donnera lieu qu'au début du débat de deuxième lecture; ce n'est pas dans notre intention de l'achever aujourd'hui. Par la suite, c'est le projet de loi au nom de Mme le ministre des Consommateurs qui devrait être appelé dans le courant de l'après-midi.
- M. Roy: Pourrais-je demander à l'honorable leader du gouvernement de nous donner la liste des troisièmes lectures qu'il entend appeler tout de suite? Nous n'avons pas le choix, nous devons faire descendre nos dossiers.
- M. Charron: D'accord. C'est simple, Mme la Présidente, j'avais l'intention de vous demander de prendre l'article 12) de notre feuilleton, de l'appeler et successivement l'article 11), l'article 10), l'article 9) jusqu'à l'article 2), en reculant. C'est parce que je voudrais donner tout honneur à mon collègue Mme le ministre des Travaux publics.

Projet de loi no 22

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: A l'article 12), il s'agit de la motion de Mme le ministre des Travaux publics proposant que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi des travaux publics.

Mme le ministre.

Mme Ouellette: Nous en avons largement parlé et discuté vendredi dernier; je voudrais simplement vous souligner que l'amendement proposé à l'article 8 de l'article 1 du projet de loi amendé vise avant tout à ajouter des exceptions à la règle, et je vous en fais lecture à nouveau.

Mme le Vice-Président: Est-ce une motion d'amendement? Le rapport est déjà adopté, madame, c'est la troisième lecture.

Mme Ouellette: C'est la troisième lecture, n'est-ce pas?

Mme le Vice-Président: D'accord. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Mme Quellette: C'est la motion?

(12 heures)

Mme le Vice-Président: Nous allons clarifier la question, Mme le ministre. Parliez-vous d'une motion d'amendement?

Des Voix: Adopté.

Mme Ouellette: Merci beaucoup.

Mme le Vice-Président: L'article 11), M. le

leader'

M. Charron: S'il vous plaît!

Projet de loi no 68

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 68, Loi constituant la Société des loteries et courses du Québec.

Cette motion sera-t-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. A l'article 9), donc, M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 63, Loi modifiant la Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie. J'en ai sauté un. Je recule plus rapidement qu'on me l'a demandé.

Projet de loi no 64

Troisième lecture

A l'article 10), M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 64, Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Sur division.

Mme le Vice-Président: Adopté sur division.

M. Charron: Article 9), Madame.

Projet de loi no 63

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 63, Loi modifiant la Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie. Cette motion serat-elle adoptée?

M. Lavoie: Sur division.

Mme le Vice-Président: Adopté sur division.

Projet de loi no 62

Troisième lecture

M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 62, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le tabac. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté sur division.

Mme le Vice-Président: Adopté sur division.

Projet de loi no 61

Troisième lecture

M. le ministre des Finances et du Revenu propose la troisième lecture du projet de loi no 61, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté sur division.

Mme le Vice-Président: Adopté sur division. M. le whip de l'Opposition officielle.

M. Lamontagne: A la vitesse qu'on va, l'article 7), adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Madame, je m'excuse...

Mme le Vice-Président: Nous avions dit sur division. Il est adopté, simplement à l'unanimité.

M. Charron: Je vous prierais d'oublier l'article 6) parce que c'est une loi qui concerne nos concitoyens autochtones et mon collègue, le ministre délégué à l'environnement, entre deux portes, m'a avisé hier d'un amendement. A moins qu'on ne le fasse tout de suite. D'accord. Il y a un amendement, peut-être...

- M. Lavoie: J'aimerais que le député de Mont-Royal soit là.
- **M. Charron:** D'accord. On le fera plutôt demain. La première idée est toujours la meilleure. Oubliez l'article 6).

Projet de loi no 83

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: A l'article 5), M. le ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports propose la troisième lecture du projet de loi no 83, Loi modifiant la Loi constituant la Régie des installations olympiques. Cette motion est-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Projet de loi no 76

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre de la Justice propose que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 76, Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 20

Troisième lecture

M. le ministre de la Justice propose la troisième lecture du projet de loi no 20, Loi concernant certaines dispositions législatives. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

- M. le leader parlementaire du gouvernement.
- M. Charron: Article 2), madame, s'il vous plaît!

Projet de loi no 75

Troisième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre de la Justice propose que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 75, Loi modifiant le Code civil et la Loi des déclarations des compagnies et sociétés. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Je remercie les collègues. Pour que nous puissions, peut-être, demain, nous livrer à semblable exercice, et pour éviter surtout que jeudi nous ayons un surcroît de troisièmes lectures à faire dans cette seule journée, il serait bon qu'aujourd'hui nous prenions en considération un certain nombre de rapports qui pourraient, dès demain, figurer au chapitre de la troisième lecture.

Mme le Président, si vous allez au feuilleton, les articles 38) à 44) sont effectivement des rapports dont l'étape de la prise en considération est légale, légitime, en vertu de notre règlement; j'oublierais, pour le moment, parce que je m'y suis engagé devant le député de Jacques-Cartier, hier, l'article 43) qui est la prise en considération du rapport sur la loi des consommateurs. Je lui ai dit hier que je lui donnerais... Il y a aussi un amendement, c'est exact. Mais sur les autres, je n'ai reçu ni M. le secrétaire général de l'Assemblée, je crois - aucun avis d'amendement et, si la Chambre y consentait, quitte à garder une intervention pour la troisième lecture, on pourrait franchir l'étape de la prise en considération aujourd'hui, pour qu'ils figurent en troisième lecture demain. Je les appellerais demain.

Je vous prie d'appeler l'article 38), madame, s'il vous plaît!

Projet de loi no 73

Prise en considération du rapport de la commision

Mme le Vice-Président: Il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires sociales, qui a étudié le projet de loi no 73, Loi modifiant la Loi des régimes supplémentaires de rentes. Ce rapport sera-t-il adopté?

M. Lavoie: Adopté.

M. Charron: A l'article 39, il y a aussi un amendement à venir.

Mme le Vice-Président: Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. Charron: Oublions l'article 39), il y a un amendement d'annoncé. Je prends surtout ceux qui, normalement, n'ont aucun problème. Article 40).

M. Lavoie: Aucune objection.

Projet de loi no 86

Prise en considération du rapport de la commission

Mme le Vice-Président: A l'article 40), il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des transports qui a étudié le projet de loi no 86, Loi modifiant le Code de la route. Ce rapport sera-t-il adopté.

M. Lavoie: Adopté, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Article 41), Madame, s'il vous plaît!

Projet de loi no 28

Prise en considération du rapport de la commission

Mme le Vice-Président: A l'article 41), prise en considération du rapport de la commission permanente du tourisme, de la chasse et de la pêche, qui a étudié le projet de loi no 28, Loi concernant les droits de chasse et de pèche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec. Ce rapport sera-t-il adopté?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: L'article 42), madame.

Projet de loi no 69

Prise en considération du rapport de la commission

Mme le Vice-Président: Prise en considération du rapport de la commission permanente de la protection de l'environnement qui a étudié le projet de loi no 69, Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement. Ce rapport sera-t-il adopté?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Et finalement, l'article 44), madame, s'il vous plaît!

Projets de loi nos 117 et 118

Prise en considération du rapport de la commission

Mme le Vice-Président: A l'article 44), il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires sociales qui a étudié les projets de loi suivants: projet de loi no 117, Loi modifiant le régime des allocations familiales du Québec; projet de loi no 118, Loi modifiant la Loi de l'aide sociale. Ce rapport sera-t-il adopté?

M. Lavoie: Adopté, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Adopté. Monsieur...

- **M. Gratton:** A moins que ce soit ce que le leader parlementaire du gouvernement entend faire...
- **M. Charron:** Non, un autre article tout simplement, mais allez-y.
- **M. Gratton:** Il y aurait peut-être lieu d'en profiter et de passer certaines deuxièmes lectures de projets de loi privés, sinon tous.
 - M. Charron: Quels sont-ils?
 - M. Gratton: A partir de l'article 45).
- **M.** Charron: Oui, mon Dieu, pendant qu'on y est, pendant qu'on fait le ménage, madame, on est aussi bien d'y aller. Ce sont tous des projets de loi qui ont été étudiés en commission, les gens sont venus et on pourrait appeler, successivement, les projets de loi privés.
- **M. Lavoie:** Il serait même possible que nous consentions, si tout le monde est d'accord, à ce que nous adoptions ces projets de loi privés en deuxième et en troisième lecture.
 - M. Brochu: ... Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Alors, monsieur...

M. Lavoie: Cela a déjà été en commission...

Une Voix: Y a-t-il des objections?

M. Charron: Non, c'est d'accord.

Une Voix: Ne les écoutez pas!

- M. Lavoie: Vous avez raison, parce que ce n'est pas une bonne chose que le ministre des Affaires municipales intervienne dans quoi que ce soit parce que tous ses dossiers ne roulent pas très bien actuellement. Mme le Président.
- M. Charron: Madame, article 45), s'il vous plaît!

Projet de loi no 218

Deuxième et troisième lectures

- Mme le Vice-Président: M. le député de Jeanne-Mance propose la deuxième lecture du projet de loi no 218, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal-Est. Cette motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?
- M. Lavoie: Adopté. Non, troisième lecture, ce n'est pas...

Mme le Vice-Président: C'est vrai. Troisième lecture?

M. Lavoie: Troisième lecture, adopté.

M. Charron: Adopté.

(12 h 10)

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: L'article 46), s'il vous plaît!

Projet de loi no 241

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: M. le député de Dubuc propose la deuxième lecture du projet de loi 241, Loi modifiant la charte de la ville de Chicoutimi. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Lavoie: En deuxième et en troisième lecture.

Mme le Vice-Président: Troisième lecture adoptée.

M. Lavoie: Adopté.

M. Charron: L'article 47), s'il vous plaît!

Mme le Vice-Président: M. le député de...

M. Charron: Matapédia.

Projet de loi no 259

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: ... Matapédia propose que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi 259, Loi concernant la ville de Mont-Joli. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Charron: Adopté.

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. Troisième

lecture?

M. Charron: L'article 48).

M. Lavoie: Troisième lecture adoptée.

Mme le Vice-Président: Troisième lecture adoptée.

Projet de loi no 264

Deuxième et troisième lectures

M. le député de Papineau propose que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi 264, Loi concernant la ville de Gatineau. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Gratton: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. Troisième lecture?

M. Gratton: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: L'article 49), s'il vous plaît!

Projet de loi no 271

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: M. le député de Dubuc propose la deuxième lecture du projet de loi 271, Loi concernant la ville de La Baie. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. Troisième

lecture?

Des Voix: Adopté.

Projet de loi no 274

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: Adopté. M. le député de Terrebonne propose la deuxième lecture du projet de loi 274, Loi concernant la ville de Vaudreuil. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Une Voix: Adopté...

M. Lavoie: Adopté vite sans discours.

M. Fallu: En votre nom, Mme la Présidente.

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Motion de deuxième lecture adoptée. Troisième lecture?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Larticle 51).

Projet de loi no 209

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: M. le député de Terrebonne propose que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi 209, Loi modifiant la charte de la ville de Laval. Cette motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Mme la Présidente, je croyais que le ministre avait un amendement à apporter à cette étape pour régler, une fois pour toutes, les subventions de S4 500 000 par année. Vous n'avez pas

un papillon à cet effet pour qu'on règle cela une fois pour toutes?

Une Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: ... une chenille.

Mme le Vice-Président: Adopté. Troisième

lecture?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Larticle 52), s'il vous plaît!

Projet de loi no 268

Deuxième lecture

Mme le Vice-Président: M. le député de Châteauguay, pour M. le député de Verchères, propose la deuxième lecture du projet de loi 268, Loi modifiant la charte de la ville de Varennes.

M. Gratton: Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Simplement une information. Je pense qu'on avait convenu, en commission parlementaire, que les procureurs ou la municipalité de Varennes fourniraient un plan pour décrire les lots sur lesquels certaines dispositions du projet de loi s'appliqueraient. Est-ce que ce plan a été fourni à la satisfaction du ministre des Affaires municipales aussi bien que du ministre des Terres et Forêts? Sinon, on pourrait laisser tomber ce projet de loi pour le moment.

M. Tardif: En vérité, Mme la Présidente, je n'en sais absolument rien. Ayant quitté cette Chambre à 4 h 55 cette nuit, je suis venu directement ici, je ne suis pas passé par mon bureau. Mais je pourrai me renseigner et informer l'Assemblée plus tard.

M. Gratton: Alors, Mme la Présidente, puis-je suggérer au leader qu'on ne vote pas la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Charron: D'accord.

Mme le Vice-Président: D'accord. Nous appellerons donc l'article 53).

Une Voix: La deuxième lecture est adoptée.

M. Lavoie: La deuxième lecture seulement est adoptée.

Mme le Vice-Président: La deuxième lecture du projet de loi 268 est donc adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Projet de loi no 272

Deuxième et troisième lectures

Mme le Vice-Président: M. le député de Deux-Montagnes, pour M. le député de Sherbrooke, propose la deuxième lecture du projet de loi 272, Loi modifiant la charte de la ville de Sherbrooke. Cette motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. Troisième lecture?

M. Lavoie: Adopté, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je remercie les collègues de cet effort. Je vous prierais maintenant d'appeler l'article 14) à notre feuilleton d'aujourd'hui, s'il vous plaît!

Projet de loi no 106

Deuxième lecture (suite)

Mme le Vice-Président: Ce sera donc la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture de M. le ministre des Affaires municipales proposant que le projet de loi 106, Loi concernant la ville de Saint-Eustache, soit maintenant lu la deuxième fois.

M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Avant que le ministre n'exerce son droit de réplique, s'il a l'intention de le faire, j'aimerais me départir d'un engagement que j'avais pris à la commission parlementaire.

On sait qu'on avait fait un débat de nuit sur le projet de loi no 106 qui visait surtout à nous assurer que certaines informations qui nous étaient parvenues à la toute dernière minute concernant des poursuites contre la municipalité et contre certaines personnes par rapport à ce projet de loi...

Mme le Vice-Président: M. le député, je pense que vous êtes déjà intervenu sur le projet de loi. Votre intervention actuelle prend l'allure d'une question, n'est-ce pas?

M. Gratton: Oui, en fait, je veux établir ceci, Mme le Président, à la demande du maire de Saint-Eustache, qui prétendait, je pense avec raison, que le débat de deuxième lecture avait pu laisser planer des doutes quant à l'intégrité et à la responsabilité des conseillers municipaux et du maire de Saint-Eustache. J'aimerais dire devant les caméras que ce n'était pas l'intention de

l'Opposition officielle, en suscitant ce débat, de faire planer des doutes sur qui que ce soit. Il était simplement dans l'intention de l'Opposition d'obtenir des informations pertinentes, que nous avons effectivement reçues au moment de la commission parlementaire qui a été utile, je pense, non seulement pour l'Opposition, mais également pour les ministériels. C'est ainsi qu'un débat qui s'annonçait très long peut maintenant se terminer tout de suite par le vote de deuxième lecture.

Mme le Vice-Président: M. le ministre des
 Affaires municipales exercera-t-il son droit de...
 M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Merci, Mme le Président. Je crois qu'à la commission permanente des affaires municipales où nous avons eu l'occasion d'entendre les autorités de cette ville on a reçu assez d'informations pour adopter aujourd'hui en deuxième lecture ce projet de loi. Ce projet de loi ne vise pas à soustraire des membres du conseil ou encore des fonctionnaires à des poursuites possibles à la suite des gestes posés lors du sinistre survenu le 11 avril dernier, mais plutôt à rendre légales les décisions qui ont été prises à cette occasion.

Toutefois, les citoyens qui croient que les gestes posés leur ont causé des préjudices auront la possibilité d'intenter des poursuites contre la municipalité. Ce projet de loi vient légaliser les gestes ou les actes qu'ils ont posés durant la période critique lors du sinistre survenu le 11 avril dernier, actes qui ont été posés d'une façon peut-être hâtive, mais justifiée étant donné les circonstances de cet événement.

Nous avons reçu également lors de cette commission les informations concernant les déboursés de cette municipalité, qui se sont chiffrés par environ \$2 600 000 et nous avons été heureux d'apprendre ensuite que le gouvernement apportera son aide à cette municipalité en attendant qu'elle puisse d'une façon légale aller chercher les dépenses encourues chez ceux qui sont peut-être les responsables de ce sinistre.

L'amendement que nous propose le ministre à l'article 2 nous donne satisfaction et donnera également satisfaction à ceux qui sont concernés par ce projet de loi, tant les autorités municipales que les citoyens de Saint-Eustache. Nous voterons donc en faveur de ce projet de loi en deuxième lecture.

Mme le Vice-Président: M. le député d'Argenteuil. De Deux-Montagnes, pardon!

M. Pierre de Bellefeuille

M. de Bellefeuille: De Deux-Montagnes, madame. Oh, là, là! Non, je suis bien député de Deux-Montagnes et non pas d'Argenteuil.

Avant que le ministre des Affaires municipales donne la réplique dans ce débat de deuxième

lecture, je voudrais dire ma satisfaction de voir que l'Assemblée, dans son ensemble, est d'accord pour appuyer l'intervention du gouvernement pour régulariser les gestes qui ont été posés par la ville de Saint-Eustache dans des circonstances tout à fait exceptionnelles où il fallait, comme les députés qui ont parlé dans ce débat l'ont déjà signalé, que les autorités municipales interviennent rapidement sans s'encombrer des exigences de règlements qui valent pour le cours normal des choses, mais qui ne valent pas pour la situation qui existait à Saint-Eustache où il y avait déjà eu deux explosions, et où il y avait danger de nouvelles explosions qui auraient peut-être été dévastatrices encore. (12 h 20)

Non seulement le gouvernement a-t-il, en présentant ce projet de loi public, voulu reconnaître le bien-fondé de l'action prise par la ville de Saint-Eustache, mais a aussi tenu, dès les premiers jours de cette crise en avril, à assurer la population et en particulier celle de Saint-Eustache qu'il viendrait en aide financièrement à la ville de Saint-Eustache pour la dédommager des frais entraînés par cette situation d'urgence.

Selon un principe fondamental, le premier devoir d'un Etat est d'assurer la sécurité de ses citoyens. Si le gouvernement veut compenser la ville, c'est parce que le devoir de l'Etat du Québec est d'assurer la sécurité de ses citoyens dans ces circonstances en dédommageant la ville pour les dépenses qu'elle a dû subir à ce moment. Ces deux décisions du gouvernement, la compensation financière et la loi 106, sont les deux gestes complémentaires par lesquels le gouvernement du Québec a voulu assurer la ville de Saint-Eustache de son appui, de son aide les plus complets dans cette affaire, qui heureusement semble aujour-d'hui être réglée. Merci, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Mme la Présidente, quatre brèves remarques. La première, c'est que je suis heureux de constater que l'Opposition s'est rendue à l'évidence qu'il s'agissait là d'une mesure nécessaire dans les circonstances. Cette loi a peut-être soulevé un débat inutilement long jusqu'au cours des dernières semaines.

M. Goldbloom: Mme le Président, question de privilège.

Mme le Vice-Président: Sur une question de privilège, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je m^{*} excuse auprès du ministre. Je voudrais souligner le fait que le ministre a modifié le contexte en restreignant les exemptions aux lois à caractère municipal, et c'est pour cela que l'Opposition a modifié sa position.

M. Tardif: Mme la Présidente, j'y arrivais précisément à cela puisque dans mon discours de deuxième lecture, avant même que l'Opposition me fasse la remarque en question, j'avais annoncé que j allais proposer en commission parlementaire un amendement à l'article 2 pour en restreindre la portée. Je l'avais annoncé. Qu'on relise le journal des Débats. On ne se chicanera pas là-dessus, c'est vrai que la requête était motivée; mais, comme je lavais déjà annoncé, il me semble qu'on aurait pu s'entendre là-dessus. D'après ce qui a été dit, c'était bien évident qu'il n'était pas question — et le le dis à l'intention du député de D'Arcv McGee — de créer, d'instituer une espèce de grand pardon urbi et orbi ou une espèce de Yom Kippur. Il n'était pas question de cela du tout, mais bien de circonscrire cela à des faits et gestes posés dans des circonstances précises et en rapport avec l'administration municipale. De toute façon, le libellé sera soumis lors de l'étude article par article.

Enfin, Mme la Présidente, le député de Saint-Hyacinthe a dit: Je suis heureux de constater que le gouvernement ""apportera" une aide à... Je m'excuse, je voudrais corriger le futur. Ce n'est pas "apportera" une aide, le gouvernement a déjà apporté une aide en envoyant des fonctionnaires sur place, en présentant ce projet de loi et en adoptant mercredi dernier un arrêté en conseil octroyant à la ville de Saint-Eustache \$2 600 000. C est donc les corrections importantes qu'il m'apparaissait de faire à ce moment-ci.

Mme le Vice-Président: Cette motion de deuxième lecture est-elle adoptée?

Une Voix: Oui.

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Renvoi à la commission des affaires municipales

M. Duhaime: Je fais motion, Mme la Présidente, pour déférer ce projet de loi à la commission permanente des affaires municipales.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

Une Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté. M. le leader.

M. Duhaime: Je vous demanderais d'appeler l'article 30) de notre feuilleton.

Projet de loi no 113

Deuxième lecture

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales propose que soit maintenant lu la deuxième fois, le projet de loi no 113, Loi prolongeant certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives.

M. le ministre.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Mme la Présidente, ce n'est certainement pas aux membres de cette Assemblée que j'aurai peine à expliquer le projet de loi no 113. Pour le bénéfice cependant de la population qui a maintenant la possibilité de nous écouter et qui est très touchée par ce projet de loi, je me permettrai de faire un bref exposé sur les origines et la nécessité de cette mesure. Je voudrais juste rappeler que c'est en 1951, il y a 27 ans exactement, que le gouvernement adoptait une loi temporaire. dès le départ, puisqu'elle n'était que pour une année, loi dite pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires. Cette loi de 1951 déterminait les règles du jeu dans les relations entre locataires et propriétaires. Cette loi, comme je l'ai mentionné, adoptée à l'origine pour un an, fut subséquemment reconduite d'année en année, donc de 1951 à aujourd'hui.

En décembre 1976 précisément, à peine élu et nommé au ministère des Affaires municipales, je m'engageais avec l'ardeur du néophyte à présenter une loi refondue et réformée sur cette question des relations entre locataires et locateurs. Et en reconduisant cette loi, au mois de décembre — c'était toujours d'ailleurs cette loi qui était reconduite du mois de janvier au mois de décembre, qui était toujours votée en fin de session, comme précisément à ce moment-ci de l'année, et qui avait donné lieu à des amendements interminables depuis 25 ans à l'époque — j'avais ajouté un certain nombre de mesures visant à colmater un certain nombre de brèches, par exemple, dans le cas d'une conjointe qui se retrouvait seule après le départ du mort, à savoir est-ce qu'elle était considérée comme une ancienne locataire au sens de la loi ou une nouvelle locataire. Ses droits n'étaient pas très précis. J'avais, à ce moment, au moyen de cette loi, dès la mini-session, apporté des correctifs. J'avais également apporté des correctifs au problème de la sous-location par des propriétaires qui, voulant contourner la Loi de conciliation, créaient parfois des compagnies bidons auxquelles ils louaient leur immeuble, lesquelles compagnies sous-louaient après à des locataires, et on contournait ainsi la loi.

Enfin, des mesures avaient été apportées pour mieux préciser la portée des articles visant à restreindre la copropriété, surtout la fausse copropriété dans le cas de certains ensembles immobiliers. Cette loi, adoptée en décembre 1976, recon-

duisait essentiellement les anciennes mesures et en adoptait quelques nouvelles.

La première étape de la réforme s'est concrétisée en fait un an plus tard, en décembre 1977, alors que je déposais devant l'Assemblée nationale deux choses: d'abord un livre blanc sur les relations entre locataires et locateurs et, deuxièmement, le projet de loi no 96. (12 h 30)

Déjá, dans le livre blanc il y avait un énoncé de politiques qui, à ce moment-là, indiquait clairement les grandes lignes qu'allait suivre une loi permanente, loi qui est maintenant déposée depuis ce matin, la loi 107, et il y avait évidemment la loi 96 qui, d'une part, reconduisait les anciennes dispositions et qui, cependant, annonçait déjà un certain nombre de choses importantes.

Premièrement, cette loi 96 rendait l'essentiel de la loi de conciliation permanent. Deuxièmement, elle étendait le champ d'application de la loi aux maisons de chambre, aux habitations à loyer modique et aux terrains pour maisons mobiles. Cette loi 96 prolongeait enfin pour une année certaines mesures à caractère urgent qui avaient été adoptées au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne la transformation en copropriété.

Nous voici à la fin de l'année 1978, une année après le dépôt du livre blanc sur les relations en question avec une loi permanente, celle qui vient d'être déposée ce matin, et une loi temporaire qui vise à renconduire les mesures existant déjà et, je l'indiquerai tantôt, à apporter même un amendement qui nous a été demandé par des acquéreurs éventuels d'immeubles, ce qui a d'ailleurs fait lobjet d'une question en Chambre du député de Saint-Louis, je crois.

Le fait est que si la nouvelle loi permanente, celle que j'ai déposée aujourd'hui, la loi 107, qui se veut à la fois cette refonte et cette réforme que j'ai annoncées il y a deux ans, pouvait être adoptée avant Noël, la loi temporaire que je demande à l'Assemblée d'adopter, c'est-à-dire la loi 113, ne serait pas nécessaire. Comme ce n'est pas le cas et comme nous avons l'intention — cela me paraît tout à fait normal — de tenir une commission parlementaire sur la grosse loi, si on peut rappeler ainsi, à une date à préciser, donc avant la prochaine session, je suis dans l'obligation de recommander, encore une nouvelle fois, la prolongation de certaines dispositions de la loi pour favoriser la conciliation.

Bien sûr, j'aurais aimé pouvoir procéder plus rapidement, mais des difficultés de parcours dans la mise sur pied de la loi permanente, notamment en ce qui concerne tout le problème de la juridiction des tribunaux administratifs par opposition aux tribunaux réguliers, ont amené des débats assez longs. Finalement, il faut aussi se dire que, quand un dossier a traîné dans le paysage depuis 25 ans, ce n'est peut-être pas trop de prendre deux ans pour trouver une réponse et essayer d'y mettre de l'ordre.

Quant au projet de loi 113, qui est devant nous présentement, qui vise à prolonger certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, il a pour effet de prolonger d'une année certaines dispositions de la loi 96 de l'an dernier concernant notamment la conversion d'immeubles en copropriété, la vente d'immeubles situés dans des ensembles immobiliers, l'extension de la juridiction de la Commission des loyers aux terrains destinés à l'installation de maisons mobiles.

Je dois cependant annoncer immédiatement à cette Chambre mon intention d'introduire un nouvel amendement à la loi 96, sous la forme d'une modification au projet de loi 113 qui est présentement devant cette Assemblée.

Cette modification a pour effet de permettre à la Commission des loyers d'autoriser dans certains cas la vente d'un immeuble compris dans un ensemble immobilier. Il s'agit, en fait, d'une disposition déjà contenue dans le projet de loi 107, c'est-à-dire dans la grosse loi, qui contient la réforme, et que je dois inclure immédiatement dans le projet de loi 113, à la suite des demandes que j'ai reçues de la part de groupement de locataires qui désirent effectuer ce genre de transactions, en particulier pour racheter des immeubles dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a décidé de se départir. En réponse, d'ailleurs, au député de Saint-Louis, j'avais effectivement annoncé que, par suite de la décision de la Société centrale d'hypothèques et de logement de se départir, en tout ou en partie, de son portefeuille immobilier de près de 20 000 logements au Québec, de céder de ces ensembles immobiliers ou de les offrir en vente, il s'était constitué parfois des coopératives, des regroupements de locataires qui veulent se porter acquéreurs de ces ensembles immobiliers ou d'une partie de ces ensembles immobiliers. Or la loi, telle que libellée présentement, ne permet pas à ces locataires de se porter acquéreurs de ces parties d'ensembles immobiliers. C'est tout ou rien. Parfois, il s'agit d'ensembles qui peuvent atteindre 300, 400 ou 500 logements et de petites coopératives intéressées dans 30, 40 ou 50 logements seulement voudraient s'en porter acquéreurs, mais non pas du tout.

J'annonce donc qu'il y aura effectivement un amendement à la loi 113 visant cette possibilité de se porter acquéreurs par des groupes, et ceci sur l'autorisation de la commission. La commission, avant de rendre sa décision, devra procéder à l'audition de la demande, selon les normes habituelles. Elle devra évidemment tenir compte des facteurs énumérés au paragraphe 4 de l'article contenu dans la loi 107 à cet effet.

Mme la Présidente, dernière remarque. C'est que la protection accordée aux locataires de terrains destinés à l'installation de maisons mobiles, notamment en matière de prolongation de bail et d'augmentation de loyer, sera évidemment prolongée dans le but de protéger les quelques centaines de Québécois qui ont choisi ce mode d'habitation. Donc, essentiellement, Mme la Présidente, c'est une loi visant à reconduire des mesures existantes, sauf pour une que j'introduirai

en commission en en donnant le libellé exact, mais que j'annonce immédiatement au niveau du principe de la loi, c'est-à-dire de permettre, malgré ce que disait la loi 96, la vente de certaines parties d'ensembles immobiliers, après autorisation de la régie, dans le cas de ces projets que met en vente la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tout le reste du débat devra se faire essentiellement autour de la loi permanente qui, elle, a été déposée ce matin. C'est la loi 107, qui donnera lieu, évidemment, à une commission parlementaire.

Mme le Vice-Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Reed Scowen

M. Scowen: Mme le Président, d'abord des félicitations. Je pense que le fait que nous ayons finalement eu une loi-cadre sur les locataires et les locateurs après toutes ces années, c'est quelque chose dont nous pouvons tous nous réjouir, même si cela vient d'arriver, même si personne de notre côté n'a étudié ou même lu ce projet de loi. (12 h 40)

Deuxièmement, félicitations parce que vous avez manifesté votre intention de poursuivre les audiences publiques en ce qui concerne cette loi au mois de février, avant qu'on fasse le débat en deuxième lecture.

Sur ces deux points, félicitations parce que je pense que c'est certainement un pas en avant. A cause de cela, je n'ai pas l'intention de faire un long débat sur le projet de loi 113, parce que je sais très bien qu'il y a d'autres projets de loi qui s'en viennent et qui sont plus difficiles, sur lesquels nous avons beaucoup plus de réserves.

Mais, avant de terminer, de laisser tomber cette affaire, je pense que je dois souligner, Mme la Présidente, qu'il y a des aspects très négatifs du comportement du gouvernement en ce qui concerne la présentation de cette loi et de la loi-cadre.

Vous savez, Mme la Présidente, je suis ici comme député depuis seulement trois mois et j'avais entendu parler de la bonne administration du gouvernement péquiste. Mais je puis vous dire franchement que, si vous voulez voir la réalité de la mauvaise administration de ce gouvernement, vous n'avez qu'à aller regarder ce qui se passe dans le domaine de l'habitation. J'ai été franchement écoeuré de voir les choses qui se passent dans ce ministère et la façon dont ce projet de loi nous a été présenté, ce matin, pour moi en est un bon exemple.

Premièrement, le ministre l'a promis, depuis maintenant trois ans et, quand le gouvernement actuel était dans l'Opposition, en 1975, il avait répété maintes fois qu'on avait besoin de cette loicadre. Je puis citer le ministre, en décembre 1976 et en décembre 1977; j'espère que ceux qui me suivront vont le faire, mais je vais laisser tomber cette affaire parce que tout le monde connaît ces paroles: C'est le temps que nous ayons une loi-cadre. Après l'élection de 1976, le ministre a promis,

à deux reprises, que cette loi-cadre serait soumise à l'Assemblée avant qu'on propose de nouvelles modifications à la loi existante. C'est fait aujourd'hui, exactement deux heures et demie avant que nous soyons obligés de modifier cette loi encore pour une autre année. Nous ne pouvons même pas savoir ce qu'il y a dedans.

Deuxième point, Mme la Présidente, l'amendement. Le problème qui existe, causé par les décisions de la société centrale de se débarrasser de ses logements, est connu maintenant depuis des mois. J'en avais entendu parler dès mon arrivée comme député dans mon comté, au mois de juillet. Mais le projet de loi a été présenté sans cet amendement et c'est seulement à peu près au moment où le député de Saint-Louis a soulevé le problème qu'un amendement a été promis et, ce matin seulement, on va savoir ce qu'il y a dans cet amendement.

C'est de la mauvaise administration, Mme la Présidente, c'est clair à voir les choses qui se passent. Je ne le dis pas d'une façon entièrement négative, parce que je veux, au nom des citoyens de Notre-Dame-de-Grâce et surtout de ceux des régions urbaines de Montréal et Québec, qui sont en grande majorité des locataires, que ce problème entre la Société d'habitation du Québec et le ministre des Affaires municipales se corrige. Ce serait naturellement mieux si cela pouvait être corrigé par le Parti libéral comme gouvernement, mais vous êtes le gouvernement et j'espère que dans l'année 1979 vous allez faire quelque chose pour corriger ce qui est certainement un ministère mal administré.

Je veux simplement souligner quelques aspects de cette affaire, Mme la Présidente: le problème de la Société d'habitation du Québec; la faillite du programme des coopératives, qui a été admise par le ministre lui-même; le problème de la construction des logements pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées. Un après l'autre, on est obligé de faire face à une administration qui est, à toutes fins utiles, en faillite. Dans un endroit, Mme le Président...

M. Tardif: Question de privilège, Mme la Présidente. Je m'excuse, mais on est complètement en-dehors de la pertinence du débat. On parle de la loi 113 visant à reconduire une loi réglant les relations entre locataires et propriétaires. On nous parle de la Société d'habitation, d'un programme de coopérative d'habitation, on nous parle de ceci et de cela. Mme la Présidente, je n'ai pas d'objection à en parler. On a eu une interpellation un vendredi matin et il y a les périodes des questions pour cela. J'ai l'impression que c'est complètement en dehors. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce veut parler de la gestion en matière d'habitation, on pourrait la regarder sur une plus longue période, disons, par exemple, depuis 1970 jusqu'à maintenant. S'il voulait faire cela, on pourrait faire un exercice tous les deux ensemble. D'accord?

M. Gratton: Question de règlement, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Sur la même question de règlement, M. le député de Gatineau, sans doute.

M. Gratton: Sur cette question que soulève le ministre des Affaires municipales, il me semble que, lorsqu'on parle de conciliation entre propriétaires et locataires, il est assez difficile de ne pas parler d'habitation puisque c'est de cela, effectivement, qu'il s'agit. C'est ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce tente de faire en faisant ressortir le fait que la mauvaise administration du gouvernement, en nous présentant à nouveau son projet de loi qu'il nous promet, depuis 1976, d'entériner dans une loi-cadre, se répercute et donne des exemples de ce qui se produit dans le domaine de l'habitation. Il me semble que c'est tout à fait pertinent.

Mme le Vice-Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, je vous demanderai simplement d'être attentif à ne pas déborder trop du sujet.

M. Scowen: Mme le Président, je ne suis même pas tout à fait d'accord avec mon collègue ici. Je pense que je suis, en effet, un peu endehors de la pertinence du débat. Comme cela, je suis d'accord avec vous, M. le ministre. Mais la raison pour laquelle je l'ai fait, c'est qu'on va voter en faveur de cette loi; c'est clair. C'est quelque chose qui est nécessaire. Mais je voulais prendre deux ou trois minutes pour vous obliger à faire face, M. le ministre, aux problèmes que je vis tous les jours dans mon comté, qui est composé de locataires à 80%, qui sont absolument effrayés par les problèmes qu'ils vivent dans le domaine de l'habitation. Je veux vous rappeler que vous avez promis, vous, à la fin de 1976, d'assainir cette situation au complet. Vous parliez de toutes les mauvaises pratiques et habitudes des gouvernements antérieurs, mais cela fait maintenant deux ans et demi - peut-être deux ans ou deux ans et demi — et vous êtes encore dans les mêmes marasmes qu'on était avant. C'est le point.

Vous nous dites non, M. le ministre. C'est normal; j'accepte que vous disiez non, mais je vous dis que la population du Québec n'est pas satisfaite de la situation actuelle en ce qui concerne l'habitation en général et les relations entre locataires et locateurs en particulier. Je vais laisser tomber le sujet parce que, comme je vous l'avais dit, je ne veux pas aller trop loin. C'est un message que je vous passe au nom des citoyens du Québec. Je suis sûr qu'ils sont d'accord avec moi.

Pour ce qui concerne le projet de loi luimême, il n'y a pas grand-chose qu'on puisse dire parce qu'il y a seulement deux éléments. Il y a le changement des dates qui est, en effet, le projet de loi qui est devant nous, et on est d'accord avec les changements de dates; il faut le faire avant la fin de décembre. Il y a aussi le nouvel élément qui est venu ce matin: c'est l'amendement. On vient d'apprendre que vous aurez un amendement. On ne l'avait pas encore lu. On l'aurait certainement étudié. Il faut attendre de le voir pour l'étudier et on va discuter de cette question en commission parlementaire.

A part cela, Mme la Présidente, le seul point que je voulais soulever, c'est un petit point qui m'est venu à l'esprit quand j'ai regardé très vite ce matin le nouveau projet de loi 107. Je pense que, dans sa réplique, le ministre peut décider de ne pas en parler parce que c'est aussi un peu en dehors de la pertinence du débat. Vous avez émis un communiqué de presse, le 29 novembre prévoyant le dépôt du projet de loi. Vous avez dit, au deuxième paragraphe: "Le projet de loi aura également comme objectif d'assurer à tous les citoyens du Québec le droit au logement."

J'ai regardé très vite le projet de loi no 107 parce que, comme vous le savez — je l'ai dit au cours d'une rencontre antérieure — le droit au logement, c'est une idée qui m'intéresse énormément. Que quelqu'un ait droit au logement, que le gouvernement s'engage à fournir le logement dans ces conditions, c'est quelque chose qui me préoccupe énormément.

Quand j'ai regardé très vite le projet de loi, je n'ai pas vu — je parle du projet de loi no 107, de cette nouvelle loi-cadre — de déclaration ou d'outils pour garantir à tous les citoyens du Québec le droit au logement. Ce n'est peut-être pas la pertinence du débat; j'ai terminé et je voulais soulever un ou deux petits points qui, je pense, sont importants pour la population.

J'aimerais énormément savoir, si vous avez une minute, de nouveau votre intention dans ce domaine, vos décisions quant à la création d'un droit fondamental pour les Québécois, soit le droit au logement et si vous allez réellement, comme vous l'avez promis dans votre communiqué de presse, inclure ce droit au logement dans le projet de loi no 107.

Nous avons l'intention de voter pour cette loi 113, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans l'amendement proposé par le ministre ce matin qui ne nous convienne pas. Merci.

Mme le Vice-Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: Je n'ai pas l'intention d'intervenir très longuement, mais, étant donné qu'il est 12 heures 45, y aurait-il possibilité d'avoir la suspension des débats pour revenir cet après-midi?

M. Duhaime: Mme la Présidente...

Mme le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: ... si le député de Saint-Hyacinthe nous dit qu'il n'en a que pour une dizaine de minutes, je solliciterais le consentement pour qu'on puisse dépasser 13 heures et libérer le feuilleton de ce projet de loi. (12 h 50)

M. Cordeau: Cela ne devrait pas dépasser cela. Bien sûr que ce matin, lorsque j'ai rédigé

avec une autre personne, mes quelques observations, nous n'avions pas le dépôt du projet de loi 107. Nous allons faire allusion à l'habitation, mais ce n'est pas de façon méchante. Cela ne durera pas plus de 10 minutes.

Débats de l'Assemblée nationale

Mme le Vice-Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Pour la troisième fois depuis le début de son mandat, le gouvernement nous ramène encore une fois cette loi contre laquelle à tous les ans de 1970 à 1975 MM. Burns et Charron, entre autres, proféraient des critiques acerbes et virulentes envers le gouvernement libéral à cause de son inertie dans le domaine de l'habitation en général.

Encore aujourd'hui, malgré les promesses passées, malgré le dépôt d'un livre blanc voilà bientôt un an, rien n'a encore été fait ou très peu. C'est pourquoi nous avons étudié ce projet de loi no 113, Loi prolongeant certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives.

Vous, du gouvernement, qui, dans l'Opposition, solutionniez les problèmes avec une rapidité déconcertante, vous vous apercevez aujourd'hui que la réalité est fort différente. Lorsque l'on promet trop de choses que l'on promet de tout solutionner rapidement, il faut s'attendre à plus ou moins brève échéance à payer pour ses promesses non réalisées.

Nous sommes encore obligés d'attendre à la prochaine session pour adopter un projet de loi sur la conciliation entre locateurs et locataires et soyez assurés que nous apporterons une attention toute particulière à ce projet de loi.

Par contre, en attendant, il y a toujours des gens qui attendent un logement convenable. Malgré les affirmations du ministre à savoir qu'il a créé un grand nombre de logements sociaux, je lui dis: Certes, c'est un effort louable, mais c'est encore trop timide. Il existe encore beaucoup de ménages québécois qui vivent dans des conditions non convenables dans notre société moderne et cela est inadmissible. Mme la Présidente, c'est peut-être la dernière fois que nous avons à discuter de cette éternelle loi et j'aimerais introduire un point important qui est souvent oublié par la population. Nous avons pensé aux 300 000 ménages québécois pour qui la question est de vivre ou survivre.

Mme la Présidente, si j'ai intitulé ce chapitre ainsi: Vivre ou survivre, c'est parce que sur la base d'une compilation de la SCHL, à partir du recensement de 1971, on comptait au Québec 296 000 mal logés. On considère un ménage mal logé, le ménage qui consacre plus de 25% de son revenu au logement ou qui ne dispose pas de l'usage exclusif de toilettes ou de bain. Ces mal logés se retrouvent dans des groupes bien spécifiques de notre société, les personnes âgées, les

assistés sociaux, les handicapés, les ménages à faible revenu. Bref, toutes les personnes qui vivent actuellement sur ou sous le seuil de la pauvreté. A ce stade-ci, j'aimerais demander au ministre ce qu'il entend faire pour ce groupe de personnes défavorisées qui doivent consacrer une part importante de leur revenu pour se loger.

Des études démontrent que certaines familles consacrent jusqu'à 56% de leur revenu au logement. Je crois que le projet de loi no 107 qui nous a été déposé ce matin contient des articles concernant ces personnes, mais n'ayant pas eu l'occasion de le lire ou de le feuilleter, je ne puis me prononcer dans ce cas. De plus, Mme la Présidente, je constate que dans le livre blanc il n'y a aucune mesure pour au moins prendre en considération ces ménages mal logés.

En effet, malgré le fait que l'on parle de qualité de logement, de préservation des stocks, de droit au logement et de droit de propriété, il faut se rendre à l'évidence que le besoin primaire de ces ménages ce n'est pas une charte du locataire, ce n'est pas non plus une meilleure harmonie des relations locataires-locateurs, c'est précisément le droit d'être logés selon leurs besoins spécifiques, c'est-à-dire de ne pas coucher trois dans la même chambre, de ne pas habiter un logis de 31/2 pièces lorsque les besoins demandent un 5 1/2 pièces.

Une politique du logement commence par cela. Il est illogique de donner des droits à des locataires lorsqu'on sait pertinemment que pour certains les besoins primaires ne sont pas satisfaits. Actuellement, tant que l'on monopolisera nos énergies à préparer notre soi-disant avenir collectif, alors que l'on sait que pour une bonne partie de la population, le besoin le plus fondamental de la nature humaine n'est pas respecté, force est de constater qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas dans l'organisation sociale. Force est de constater également que le gouvernement du Parti québécois n'a pas livré la marchandise promise et qu'il est en train d'évincer de sa politique les groupes les plus défavorisés dans notre société.

Une Voix: Bravo!

M. Cordeau: Mme la Présidente, l'avenir collectif d'un peuple se prépare d'abord par la satisfaction de ses besoins essentiels. Il est inadmissible qu'au Québec on retrouve un si grand nombre de ménages mal logés. Depuis le 15 novembre 1976, un nombre incalculable de lois sont venues protéger l'individu dans ses droits — il y a eu une espèce de protection des complémentarités des individus — mais jamais on est allé le protéger, du moins pour une certaine catégorie de la population, en vue de lui garantir ses besoins essentiels parmi lesquels le logement occupe une place fondamentale.

On devrait réaliser au plus haut niveau administratif, c'est-à-dire chez vous du gouvernement, que pour environ 10% de la population québécoise, la question n'est pas de vivre mais de survivre.

Finalement, Mme le Président, nous espérons tous qu'en décembre prochain le gouvernement ne rappliquera pas une quatrième fois avec la même loi, avec le même plat réchauffé. Bien sûr qu'il y a eu un dépôt de projet de loi ce matin et qu'il y en aura un autre qui viendra le compléter. Par ailleurs, nous ne sommes pas contre le projet de loi no 113 que le ministre nous présente actuellement. Nous voterons pour ce projet de loi en deuxième lecutre.

M. Goldbloom: Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je propose la suspension du débat, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: A l'ordre! Il est treize heures, cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à quinze heures.

Suspension de la séance à 12 h 58

Reprise de la séance à 15 h 10

Le Vice-Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

Veuillez vous asseoir.

Au moment de la suspension, nous en étions à l'étude, en deuxième lecture, du projet de loi de M. le ministre des Affaires municipales, le projet de loi no 113.

M. le député de D'Arcy McGee avait demandé la suspension.

M. Victor Goldbloom

M. Goldbloom: Je vais faire quelque chose qui n'est pas tellement dans mes habitudes. Il y a une expression qui est bien de chez nous et qui est "payer la traite à quelqu'un". Le ministre m'en voudra si je le lui fais, mais je m'en voudrais si je ne le lui faisais pas.

Brièvement, je veux faire un petit historique de ce projet de loi que nous sommes maintenant appelés à étudier. Je remonte d'abord au vendredi 5 décembre 1975 et je cite le député de Maisonneuve au journal des Débats, page 2436, M. Burns: "Il me semble, sans que je pousse mes commentaires plus loin, qu'il serait temps qu'on accorde à cette loi le caractère de permanence qu'elle doit avoir."

Une année plus tard, le lundi 20 décembre 1976, c'est le ministre des Affaires municipales qui parle, et c'est à la page 126 du journal des Débats de cette année, M. Guy Tardif: "Mme le Président — c'est ce que l'on disait à l'époque, aujourd'hui, on dirait Mme la Présidente — le projet de loi déposé devant vous prolonge d'une année la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, amende le fond de cette loi, conti-

nue le moratoire sur les transformations en copropriété et empêche pour un an certaines reprises de possession. Le maintien de la Loi de conciliation n'a rien de nouveau. Aussi invraisemblable que cela paraisse, c'est la 26e année consécutive qu'un ministre se présente pour prolonger cette loi d'une année; j'espère que ce sera la dernière fois. C'est une mesure que le gouvernement se voit dans l'obligation de répéter parce qu'il y voit actuellement le seul moyen de conserver un statu quo nécessaire en attendant une réforme globale du domaine de l'habitation dont le besoin se fait de plus en plus sentir."

Je continue. Une année plus tard, la date était effectivement la même, le 20 décembre 1977, le même ministre, je cite la page 5073 du journal des Débats: "M. Tardif: Mme le Président, l'an passé, à peu près à cette date-ci, je me levai dans cette Chambre pour proposer l'adoption du projet de loi 78 et, avec toute la fougue et la candeur d'un néophyte, je m'engageai à procéder à une refonte de cette loi avant que l'Opposition ne me le rappelle — mais elle me le rappellera sans doute — je m'engageai, dis-je, à procéder à cette refonte, eh oui, d'une loi annuelle, comme les fleurs, et qui depuis 1951 était reconduite d'année en année."

J'arrive, M. le Président, au comble. Le comble c'est un communiqué émis par le ministre le 10 novembre 1978. "La loi de conciliation déposée avant le 1er décembre. Québec, le 10 décembre 1978. Le projet de loi de conciliation entre locateurs et locataires sera déposé avant le 1er décembre à l'Assemblée nationale et visera à protéger le droit au logement de tous les citoyens.

'C'est ce qu'a affirmé ce matin le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, lors d'une séance de la commission parlementaire des affaires municipales.

"Selon le ministre, le gouvernement considère que le droit au logement est aussi fondamental que celui de se nourrir, de s'habiller, de la santé et de l'éducation.

"Il définit ce droit comme le droit de tout citoyen de jouir d'un logement et d'un environnement correspondant à un minimum social acceptable... d'une qualité respectant un code minimum d'habitabilité, à un prix raisonnable!

M. Tardif a souligné qu'au Québec, et plus particulièrement dans les milieux urbains, le droit au logement passe par les droits des locataires! Plus de 80% des logements sont occupés par des locataires à Montréal.

"Le projet de loi, qui sera déposé bientôt, s'inspirera du Livre blanc sur les relations entre les locateurs et locataires publié il y a presque un an. Le livre blanc préconise une politique de conciliation et d'harmonie entre locateurs et locataires fondée sur l'équilibre des forces entre les deux parties et une meilleure information. Il prévoit également d'assurer le droit au logement et, corrollairement, le maintien du contrôle des loyers, le contrôle de la démolition des logements et le contrôle de la qualité, par le biais d'un code d'habitabilité, qui est déjà prêt, dans ses grandes lignes, selon le ministre."

Il est évident que ce dont on parle depuis 1975 — et avant, je suis bien d'accord avec le ministre là-dessus — ce n'est pas d'un renouvellement annuel de la loi, la vieille loi qui existe depuis 1951. C'est effectivement du projet de loi no 107, que le ministre s'est empressé de déposer, ce matin, afin de ne pas être dans la situation où le débat sur le projet de loi no 113 se ferait par des attaques contre un gouvernement qui n'avait même pas déposé le projet de loi général.

Mais, M. le Président, je voudrais dire tout simplement — et c'est un pédiatre qui parle — que la prématurité présente des problèmes majeurs: ce qui est moins connu, c'est que la postmaturité présente également des problèmes et que les enfants postmatures ne sont pas toujours très forts, au moins au début. Avec une gestation de plus de 24 mois, maintenant, M. le Président, il me semble que le ministre aurait pu nous présenter un enfant qui n'était pas en état de postmaturité et qui devait être accompagné d'un vieillard de quelque 28 ans maintenant — un renouvellement de ce que nous avons rencontré, année par année — quand il s'est évertué à dire, à chaque fois qu'il prenait la parole sur le sujet: Ce sera la dernière fois, la vraie loi, la loi définitive et permanente s'en vient.

M. le Président, je ne parlerai pas plus longtemps parce que nous avons l'intention d'appuyer ce projet de loi, de voter en faveur de ce projet de loi en deuxième lecture. C'est avec hâte, de toute évidence, que nous attendons le débat sur le projet de loi no 107, un débat qui, malheureusement, n'aura pas lieu avant l'ajournement de la session de cette année.

Le Vice-Président: M. le député de Verdun.

M. Lucien Caron

M. Caron: M. le Président, juste quelques mots que j'aimerais dire, ici, sur le projet de loi 113.

Le fait qu'on ait déposé, ce matin, le projet de loi 107, nous enlève pas mal notre "kick", de ce côté-ci. Je pense que le ministre a appris et c'est tout à fait normal, mais je ne voudrais pas répéter ce que mes collègues du Parti libéral ou M. le député de Saint-Hyacinthe, de l'Union Nationale, ont dit.

J'aimerais demander au ministre, étant donné qu'on parle d'habitation, s'il y aurait une possibilité d'accélérer à la Société d'habitation. On annonce souvent des projets, M. le Président. Je ne sais pas si c'est voulu qu'on les annonce à plusieurs reprises. J'espère que non, mais, dans mon cas personnel, dans le cas de la ville de Verdun, la construction de 213 logements a été annoncée à quelques reprises. La ville est disponible pour aider à trouver des locations — j'ai dit des locations — qui sont dans les prix et qui ne coûteraient pas autant que si on allait à l'entreprise privée. La municipalité et la commission scolaire ont du terrain. Je vois que le ministre de l'Education est en Chambre. Il pourrait aussi

donner un coup de pouce. Je pense que ce sont les mêmes contribuables soit au scolaire ou au municipal. Les 213 logements sont dans la machine ou dans le tordeur, comme le ministre le dit de temps en temps; j'espère que, dans les premiers mois de l'année 1979, on pourra avoir une confirmation dans la ville de Verdun. Il y en a une partie dans un autre comté. Je suis assez large. Qu'on en mette dans l'autre comté, cela ne me fait rien, M. le ministre, pour autant que les gens de Verdun auront les logements à temps. J'imagine que cela prendra un an à les construire. Il y a une grosse demande dans notre district. Je vous remercie, M. le Président. (15 H 20)

Le Vice-Président: M. le ministre, je comprends que c'est votre réplique.

M. Guy Tardif

- **M. Tardif:** C'est cela, M. le Président. Je vais commencer par le dernier intervenant, le députémaire de Verdun, qui je pense que c'est de bonne guerre en passant tout à fait à côté du projet de loi 113, me parle d'un problème de HLM dans son comté.
- **M. Caron:** Ce sont des logements, M. le ministre.
- M. Tardif: Evidemment, à la veille des Fêtes, cela peut se comprendre. Mais il y a une chose que je ne peux pas m'empêcher de relever, c'est quand il dit: Le projet a été annoncé à trois ou quatre reprises. M. le Président, je ne l'ai annoncé qu'à une reprise et je l'ai annoncé par lettre au conseil de ville de Verdun. Combien de fois le député-maire de Verdun a-t-il annoncé le même projet? Je ne le sais pas.
- M. Caron: Question de règlement, M. le Président.
- Le Vice-Président: Oui, d'accord. Je vais vous laisser tous les deux être aussi pertinents sur le projet de loi 113.
- M. Caron: Je veux dire au ministre que je l'ai appris...
- Le Vice-Président: Oui, question de règlement.
- M. Caron: M. le Président, question de règlement. Je l'ai appris par lettre et j'étais bien content qu'on l'ait annoncé. Mais d'autres l'ont annoncé dans les journaux. Moi, je n'ai pas l'intention de faire une enquête, M. le ministre. Ce que je veux, ce sont les 213 logements le plus vite possible.
 - M. Tardif: Bon! Alors, je suis heureux...
 - Le Vice-Président: D'accord.
- M. Tardif: ... de la précision qu'apporte le député-maire de Verdun, parce qu'en effet la lettre

a été envoyée au conseil de ville de Verdun, avec, évidemment, un communiqué de presse par la suite aux media d'information. Le premier informé a été le conseil de ville une seule fois. Ceci dit, fermons cette parenthèse.

Je suis tout à fait d'accord pour essayer d'activer autant que possible la production de ces logements, pour aborder le problème de la prématurité, la post-maturité que, évidemment, la formation ou, selon l'angle où l'on se place, la déformation professionnelle du député de D'Arcy McGeî a amené à faire cette analogie où il a parlé d'une grossesse vraiment problématique, 21 ans de grossesse, c'est une période de gestation et il a utilisé l'image d'un vieillard, presque, qui accouchait de... Je voudrais quand même lui rappeler que cet enfant a été mené à terme difficilement, d'accord, après avoir connu des parrains plutôt faiblards. Je pense aux précédents gouvernements qui n'ont pas fait autre chose que de reconduire, d'année en année, ce projet de loi. C'est peut-être plus de mise aujourd'hui au Québec de s'intéresser au problème de la gériatrie que de la pédiatrie, compte tenu du taux de natalité.

Ceci dit, je voudrais revenir au projet de loi lui-même. Je l'ai avoué ce matin dans le discours de deuxième lecture que, arrivant ici à l'automne 1976, dans mon ardeur de néophyte, j'avais dit: On va revoir ce projet de loi. Le député de D'Arcy McGee a dit: On va se payer la traite. Je pense qu'il le fait de façon très "kosher", c'était de bonne guerre. Je voudrais corriger cependant un certain nombre d'affirmations qui ont été faites. On dit que le ministre s'est contenté jusqu'à maintenant de reconduire l'ancienne loi. Cela n'est pas exact. Dès la mini-session de 1976, j'ai reconduit l'ancienne loi et je l'ai corrigée sur trois aspects importants. Les femmes abandonnées, dont le mari quittait le foyer, étaient aux prises avec le problème de reconduction du bail. Quelle sorte de droits avaient-elles? C'est une situation qui a été corrigée dans les cas de famille monoparentale, surtout dans le cas des femmes qui n'étaient pas les signataires des baux. Egalement le problème de la sous-location, par toutes sortes de manoeuvres qui visaient à contourner la loi, a été réglé dès la mini-session au mois de novembre 1976 et, finalement le fameux problème des fausses copropriétés ou de transformation d'ensembles immobiliers. C'était tout cela à peine deux mois après être arrivé au pouvoir. C'étaient même trois semaines.

Mme la Présidente... M. le Président, je m'excuse, mais il y a des changements dès 1977.

D'accord la loi a été reconduite, mais il y a eu des éléments nouveaux. La permanence a été inscrite dans la loi. Quand on me dit: Il n'y a rien eu de fait, est-ce qu'on considère que c'est vraiment ne rien faire que d'inclure dans le champ d'application de la loi les quelque 230 000 Québécois qui vivent en chambre et de leur assurer la protection de la loi? Si on appelle cela ne rien faire, moi je ne comprends plus rien et, à ce moment, c'est vraiment faire peu de cas de cette catégorie de citoyens qui ne sont pas parmi les mieux nantis, qui habitent en chambre et qui ont

vu l'an dernier, au mois de décembre 1977, la loi leur assurer une protection.

Egalement, au mois de décembre 1977, la loi a accordé une protection aux quelque 25 000 ménages habitant dans des habitations à loyer modique. Cela aussi a été ajouté, M. le Président, et cela aussi ce n'est pas peu que d'offrir cette protection de la loi à un groupe de citoyens qui ne l'avaient pas auparavant. Troisièmement, M. le Président, il y a au-delà de 100 000 Québécois qui vivent dans des maisons mobiles, qui n'avaient aucune espèce de protection et qui ont été également inclus au mois de décembre dernier. Or, si modifier la loi pour assurer le respect des droits, une protection à 230 000 chambreurs, à 25 000 locataires de HLM et à 100 000 personnes vivant dans des maisons mobiles, si cela, dis-je, ce n'est rien faire d'autant que de prolonger une loi, les mots n'ont plus le même sens.

Mais ce n'est pas tout, M. le Président. C'est qu'au mois de décembre 1977, d'accord, je n'avais pas la fameuse refonte. J'avais ces mesures, mais il y avait un livre blanc qui était déposé et qui contenait essentiellement les principaux éléments d'une politique. Or, ce n'est pas exact de dire que le ministre s'est contenté de reconduire la loi. Il y a eu la reconduction de la loi, il y a eu l'extension de la compétence, il y a eu l'introduction de la permanence et il y a eu essentiellement un livre blanc qui a été déposé et qui indiquait la politique gouvernementale. Nous nous retrouvons cette année. Cette année, évidemment, je comprends que le discours du député de Saint-Hyacinthe avait été fait comme s'il n'y avait pas de loi 107 qui allait être déposée. Le député-maire de Verdun a admis lui-même qu'évidemment cela venait désamorcer un petit peu des discours qui auraient pu continuer dans la même vaine que celui amorcé, gentiment d'ailleurs, par le député de D'Arcy McGee, mais, dans les faits, le projet de loi global est maintenant déposé.

Qu'il ne l'ait pas été avant, j'aurai l'occasion, peut-être, en commission parlementaire d'élaborer sur toutes sortes de problèmes qui surgissent lorsqu'on refond une loi semblable et que les problèmes de compétence et de juridiction des tribunaux administratifs par rapport aux tribunaux réguliers sont mis en cause.

À tout événement, non seulement cette année ces mesures sont reconduites, mais qui plus est, un texte, une loi, la loi refondant ces dispositions antérieures est maintenant déposée à l'Assemblée nationale, qui suit le livre blanc et qui fera l'objet d'une commission parlementaire dès le début de la prochaine année.

Il était peut-être présomptueux de ma part, au mois de novembre 1976, d'annoncer cette réforme tout d'un coup, je veux bien. Qu'on n'ait pas reçue cette réforme de la part de gouvernements qui ont siégé dans certains cas sept ans, huit ans, dix ans, douze ans et qui ne l'ont pas faite, évidemment, c'est à eux qu'il appartiendra d'expliquer pourquoi. Que j'aie réussi quand même à parvenir, je pense, à produire un document qui devra très certainement faire lobjet d'étude approfondie en

commission après deux ans, essayant de mettre de l'ordre, en deça de deux ans, dans un dossier qui traînait dans le paysage depuis 25 ans, cela ne me paraît pas exagéré du tout. Je suis particulièrement heureux de le faire à ce moment-ci.

Le Vice-Président: Messieurs, est-ce que cette motion de deuxième lecture de M. le ministre des Affaires municipales relativement au projet de loi no 113 sera adoptée?

M. Goldbloom: Adopté.

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires municipales

M. Duhaime: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déféré à la commission permanente des affaires municipales.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle également adoptée?

Des Voix: Adopté.

(15 h 30)

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: Je vous demanderais d'appeler l'article 31) de notre feuilleton, M. le Président.

Projet de loi no 119

Deuxième lecture

Le Vice-Président: Avec plaisir, M. le leader. M. le ministre des Affaires municipales propose que soit lu une deuxième fois le projet de loi no 119. Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaquais.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: M. le Président, il me fait plaisir de présenter la deuxième lecture du projet de loi no 119, constituant, ainsi que vous l'avez dit, certaines municipalités dans l'Outaouais. Je voudrais expliquer à ce moment-ci les circonstances qui justifient cette intervention législative et en proposer brièvement les grandes lignes.

On se souviendra peut-être, particulièrement les gens d'en face, que le 28 décembre — vous entendez bien, le 28 décembre, donc entre Noël et

le jour de l'An, cette fois; l'Assemblée nationale siégeait, semble-t-il — était sanctionnée la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay, laquelle constituait, entre autres, la nouvelle ville de Buckingham. Cette nouvelle ville de Buckingham regroupait en fait huit municipalités, soit les villes de Buckingham et de Masson, les municipalités d'Angers et de Buckingham-Ouest, de Buckingham-Sud-Est, de L'Ange-Gardien, de Notre-Dame-de-la-Salette et la municipalité du canton de Buckingham.

Ceux qui ont suivi l'actualité outaouaise se rappelleront sans doute que ce regroupement ne répondait pas à la demande des citoyens, mais plutôt à la volonté du gouvernement d'alors de réduire substantiellement le nombre des municipalités constituant la Communauté régionale de l'Outaouais, ce nombre devant passer, par le biais de cette gigantesque opération de regroupement forcé, de 32 à 8 municipalités. Qu'est-ce que l'actuelle ville de Buckingham? C'est d'abord un territoire qui s'étend sur 153 milles carrés, soit presque la superficie de l'île de Montréal. C'est un territoire dont l'urbanisation est extrêmement limitée à sa partie sud, au niveau des agglomérations de Buckingham, Masson et Angers. C'est aussi 14 000 habitants dont les uns, ceux de Notre-Dame-de-la-Salette, doivent parcourir une vingtaine de milles pour rejoindre les autres, ceux de Buckingham-Centre. Ón voit donc immédiatement le portrait: 14 000 habitants vivant sur 153 milles carrés de territoire. L'île de Montréal a à peu près 160 milles carrés, mais deux millions d'habitants. On a donc un territoire de la même superficie que l'île de Montréal, mais une population évidemment beaucoup plus faible que celle de l'île.

Depuis 1974, les problèmes occasionnés par ce regroupement forcé ont constitué dans les faits un véritable bouillon de culture de conflits entre les groupes. Cela a été un véritable catalyseur de groupes d'intérêts de citoyens qui ont trouvé le prétexte ou l'occasion de s'intéresser, comme dans peu d'endroits ailleurs au Québec, au fonctionnement de nos institutions municipales. Cette participation s'est manifestée, entre autres, par l'apparition dans chacune des ex-municipalités de comités de citoyens très actifs qui se sont, pour certains, associés en réponse à un même sentiment d'appartenance ou à un même sentiment de frustration.

Très rapidement, cependant, on a distingué quatre communautés naturelles sur le territoire: le secteur sud, regroupant les ex-municipalités de Masson, Angers et Buckingham sud-est, le secteur rural regroupant Buckingham ouest, L'Ange-Gardien et le canton de Buckingham, ce qu'on appelle Buckingham centre, et enfin Notre-Dame-de-la-Salette, cette petite municipalité sise au nord de cette nouvelle agglomération. Cette polarisation résultait directement du manque total d'homogénéité géographique, économique et sociale de cette ville regroupée malgré elle.

Cette dernière municipalité a d'ailleurs connu des difficultés administratives et financières considérables dès l'année 1975 et, par la suite, en 1976. En effet, M. le Président, une structure administrative déficiente, l'absence d'une politique de taxation adaptée aux différents secteurs, et c'est très important, cela a été vraiment ce qui a semé la discorde ou qui a, en tout cas, empêché que des groupes complètement disparates puissent voir leurs différends s'amenuiser avec le temps, une structure de taxation complètement inadaptée aux différents secteurs, une augmentation considérable des dépenses et une diminution dans la qualité de certains services ont marqué les deux premières années d'existence de cette ville regroupée.

Je dois avouer, M. le Président, qu'un redressement a été effectué au cours, notamment, de la dernière année, 1977. Malheureusement, ce redressement n'a pas apporté aux yeux des citoyens de solutions à leurs problèmes. Sans, évidemment, me référer aux expériences de Assh, en sociologie, qui veut que les premières impressions, les premières images soient les plus structurantes pour les individus, je pense que véritablement les deux premières années de chaos qui ont été vécues dans l'Outaouais, malgré le redressement qui a commencé à s'effectuer en 1977, ne pouvaient amener ces gens-là à essayer véritablement de vivre ensemble.

Aussi n'est-il pas surprenant que les citoyens du grand Buckingham n'aient jamais cessé de réclamer la possibilité de se dégrouper, non pas de revenir à leurs anciennes municipalités ou municipalités d'origine mais d'exiger surtout de s'exprimer par voie de référendum sur l'hypothèse d'une éventuelle restructuration du territoire. Cette possibilité leur a finalement été donnée, à ma suggestion, par le conseil de ville qui a procédé, après l'adoption d'une résolution du conseil de la nouvelle ville de Buckingham, à une consultation populaire, le 14 juin dernier, Or, c'est important, cette consultation populaire sur le territoire des anciennes municipalités a eu lieu le 14 juin 1978. Dans sept municipalités sur huit, il y a une majorité de ceux qui ont exercé leur droit de vote qui se sont prononcés en faveur d'une modification des structures de la nouvelle ville de Buckingham.

(15 h 40)

Je dois préciser ici que cette consultation populaire a été précédée de l'élaboration, par chacun des groupes concernés — j'ai parlé tantôt de groupes de citoyens très actifs — de budgets correspondants aux différentes hypothèses de restructuration du territoire et que cette consultation a de plus fait l'objet d'un long débat public, au niveau régional. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter la revue de presse régionale, pour voir que ce débat a été très chaud, au cours des trois dernières années.

Les résultats de la consultation du 24 juin, M. le Président, ont exprimé clairement la volonté des groupes de se retirer de l'agglomération de Buckingham. Le problème, c'était, dans l'hypothèse d'une nouvelle structuration du territoire, et également dans l'hypothèse où on ne revenait pas aux limites des anciennes municipalités, de voir

proprement humaines.

quel pouvait être le regroupement le plus rationnel, en fonction d'un certain nombre de critères que j'indiquerai tantôt.

A cette fin, M. le Président, j'ai demande délibérément à un organisme qui n'était pas intervenu dans le dossier, ni pour ni contre le regroupement ou le dégroupement, soit à l'Institut national de la recherche scientifique, INRS-Urbanisation, de procéder à une étude du territoire, en tenant compte, non plus comme ce fut le cas, sans doute, lors du regroupement forcé de 1974, de critères purement technocratiques ou encore, disons, de concordances avec certains schémas de la Commission de la capitale nationale, mais bien de considérations

Or, les critères qui nous ont guidés étaient essentiellement les suivants. Premièrement, le respect du sentiment d'appartenance aux groupements locaux.

Deuxièmement, la maximisation de la participation décisionnelle des citoyens. Ceux-ci, je vous ferai remarquer encore une fois, s'étaient déjà constitués en groupe de pression auprès du conseil de ville de Buckingham et il s'était développé chez eux une espèce de sentiment d'appartenance, et ce comité de citoyens était très bien articulé. Donc, de bâtir, sur les forces vives, des collectivités existantes.

Troisièmement, de valoriser l'apport actif des citoyens. Lorsqu'un groupe de citoyens décide de se prendre en main, d'élaborer lui-même un projet de structures municipales et un projet de budget, je dis qu'il faut regarder, à tout le moins, ce que ces gens ont fait.

Quatrièmement, de tenir compte d'une certaine adéquation entre les services et les besoins. C'est sûr que les besoins de la population sise tout à fait au nord, à Notre-Dame-de-la-Salette, par exemple, ne sont pas ceux que pouvaient ressentir la population vivant au sud, à Buckingham, Masson ou Angers.

Cinquièmement, le caractère urbain ou rural du territoire et de ses zones d'expansion.

Sixièmement, les frontières des anciennes municipalités, qui étaient évidemment une contrainte.

Et enfin, M. le Président, un des déterminants les plus importants, la volonté populaire, telle que manifestée à l'occasion du référendum.

M. le Président, à la lumière de ces études, d'une consultation assez longue dans le territoire, je présente donc, aujourd'hui, devant cette Assemblée, un projet de loi qui vise à constituer, sur le territoire de l'agglomération de Buckingham, quatre collectivités locales, soit deux à caractère urbain et deux à caractère rural.

J'aimerais maintenant exposer brièvement le contenu du projet de loi 119. Ce projet a pour but de constituer, dans les faits, au 1er janvier 1980, quatre nouvelles municipalités sur le territoire de l'actuelle ville de Buckingham: ce sont les villes de Buckingham et de Masson ainsi que les municipalités de L'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette. Des comités provisoires seront élus au printemps de 1979 dans chacun de ces territoires, lesquels comités auront pour mandat de négocier

un protocole d'entente prévoyant principalement le partage des biens et du personnel, le mode de répartition des droits et obligations et les modalités de paiement des dettes. L'actuelle ville de Buckingham cessera d'exister le 1er janvier 1980 et les membres des comités provisoires deviendraient, à cette date, les membres des conseils des quatre nouvelles municipalités.

Le troisième chapitre du projet de loi, M. le Président, précise les obligations de l'actuelle ville de Buckingham jusqu'au 1er janvier 1980, et le quatrième chapitre énonce les chartes des quatre nouvelles municipalités. Quant au dernier chapitre, il prévoit des dispositions transitoires et finales, notamment la modification de la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, d'adapter la composition du conseil de cette communauté à l'existence des quatre nouvelles municipalités. Je teins à préciser, M. le Président, que la composition du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais ne se trouve pas modifiée, puisque l'actuelle ville de Buckingham a un représentant au conseil et que le projet de loi 119 prévoit l'élection d'un seul représentant pour les quatre municipalités qui seront constituées. Ceci ne signifie évidemment pas qu'il ne faille pas un jour revoir la représentation au sein de la CRO, pas plus d'ailleurs que cette loi de la CRO qui devrait - tout comme la loi de la CUQ, la Communauté urbaine de Québec, a fait l'objet récemment d'une révision, ainsi que celle de la Communauté urbaine de Montréal - faire l'objet d'une révision pour peu que les conseils municipaux concernés, les membres de ces communautés soient prêts à en discuter avec le ministère des Affaires muni-

Pour conclure, M. le Président, je voudrais insister sur le fait que l'intervention du gouvernement dans ce dossier est à la fois curative et inévitable, en ce sens qu'elle ne pourra, en aucun temps, être invoquée à titre de précédent. Par ailleurs qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse pour préciser qu'en matière de restructuration du territoire, les politiques qui guident le ministère des Affaires municipales prendront d'abord en considération la demande du milieu. Il nous semble, en effet, que l'action gouvernementale, parce qu'elle s'exerce dans un système décentralisé, doit laisser aux citoyens une large part d'autonomie et surtout de décisions au niveau local

En terminant, M. le Président, j'aimerais rappeler aux membres de cette Assemblée que cette intervention législative doit être perçue comme l'aboutissement d'un exercice démocratique auquel se sont livrés des citoyens désireux de se constituer un milieu de vie à leur mesure. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, je me demande si le ministre des Affaires municipales et l'Opposition

officielle ne sont pas complètement d'accord quant à l'opportunité d'adopter ou non ce projet de loi 119, Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais. Compte tenu du fait que j'ai moimême, au nom de l'Opposition officielle, indiqué, au plus tard le 6 décembre dernier - donc, il y a treize jours - mais que je l'avais indiqué préalablement, que l'Opposition officielle entendait présenter une obstruction systématique à l'adoption du projet de loi 119, compte tenu que le gouvernement était déjà très bien informé de l'intention du Parti libéral de prendre tous les movens parlementaires à sa disposition pour empêcher l'Assemblée nationale d'adopter ce proiet de loi avant l'ajournement des Fêtes, le fait que le ministre des Affaires municipales et le leader du gouvernement aient attendu jusqu'à aujourd'hui, le mardi 19 décembre, au moment où, selon nos règlements, il est absolument essentiel que le gouvernement obtienne le consentement unanime de l'Opposition, de l'ensemble des membres de cette Assemblée, le fait, dis-je, que le gouvernement ait attendu si tard me porte à croire que le ministre des Affaires municipales ne veut pas que l'Assemblée nationale adopte le projet de loi no

(15 h 50)

J'expliquerai dans le temps qui m'est alloué les raisons de fond qui nous motivent, nous du Parti libéral, à nous opposer fermement et de toutes les façons à l'adoption du projet de loi no 119. J'irai beaucoup plus loin que le ministre ne l'a fait dans ses remarques. Il nous a parlé du rapport de l'Institut national de recherche scientifique. Je lui citerai de grands passages de ce rapport de l'INRS. Il nous a parlé du référendum. Je lui ferai part de certaines constatations d'une analyse qui a été faite par trois universitaires sur les raisons qui ont motivé les gens à voter comme ils l'ont fait au moment du référendum du 14 juin dernier.

Je voudrais dire à l'intention de ceux qui nous observent à la télévision, puisque les membres de l'Assemblée nationale savent de quoi on parle quand on parle d'une obstruction systématique, que cela comportera de la part de l'Opposition des interventions à répétition en deuxième lecture, si cela était nécessaire, M. le Président. Mais vous et moi savons fort bien que le projet de loi no 119, on en parle pour deux ou trois heures cet après-midi et qu'il mourra de sa belle mort au feuilleton. Si le gouvernement avait réellement voulu qu'on l'adopte avant l'ajournement des Fêtes, il nous aurait demandé d'en discuter la semaine dernière. Il aurait fallu, comme le règlement le prévoit. adopter les articles du projet de loi en commission parlementaire avant minuit hier soir, de façon à ne pas requérir le consentement unanime d'une Opposition, consentement qui ne viendra sûrement pas compte tenu de l'avertissement que nous avions servi au ministre le 6 décembre dernier.

Nous interviendrons donc en deuxième lecture. Nous présenterons, si nécessaire, une motion de report à six mois; nous interviendrons sur cette motion et nous ferons de l'obstruction systématique à la commission parlementaire. Bref, nous

refuserons le consentement unanime et je regrette pour le député de Papineau, qui, je dois l'avouer, a fait un travail très consistant et très constant dans ce dossier, de devoir le décevoir, mais le projet de loi no 119 ne sera pas adopté avant l'ajournement des Fêtes.

Les raisons qui nous motivent à faire en sorte qu'il ne soit pas adopté sont des raisons de fond. Le ministre a parlé tantôt de ce grand et vaste territoire que comporte la ville regroupée de Buckingham. Il en a parlé comme s'il s'était agi d'un caprice d'un gouvernement quelconque en 1974 de créer cette municipalité. C'est, d'ailleurs, le même ministre qui, a combien d'occasions, nous a parlé du fait que la Commission de la capitale nationale avait choisi le même territoire que la communauté régionale. C'est seulement au moment où ie lui ai fait remarquer que c'était le contraire qui était survenu qu'il a accepté qu'effectivement, c'est nous, au gouvernement du Québec, qui avions aiusté le territoire de la communauté régionale à celui de la Commission de la capitale nationale.

M. le Président, il serait peut-être utile de rappeler comment on en est venu à faire ce que l'on a fait depuis 1969 dans la région de l'Outaouais, M. le Président, j'en parle volontiers et je vous en parle avec grande liberté parce que vous étiez membre de ce gouvernement de l'Union Nationale qui, à un moment donné, a enfin découvert que la région de l'Outaouais était une région québécoise. Jusqu'à 1969, M. le Président, le gouvernement du Québec, quel que soit sa couleur, considérait l'Outaouais comme une partie intégrante du domaine fédéral et, de façon à s'éviter beaucoup de problèmes, l'oubliait complètement

Ce n'est qu'à la suite du rapport de la commission Dorion sur l'intégrité du territoire québécois que le gouvernement du Québec, gouvernement de l'Union Nationale, à l'époque, en 1969, en fin de session bien entendu, avait adopté une loi créant la Communauté régionale de l'Outaouais. Il avait voulu donner à la Communauté régionale de l'Outaouais un territoire qui correspondrait à ce qu'il est convenu d'appeler le territoire de la Commission de la capitale nationale, de façon qu'il y ait un intervenant valable du côté québécois face aux actions de la Commission de la capitale nationale qui, vu l'absence du gouvernement du Québec, avait eu beau jeu d'acquérir des terrains, tant par expropriation que de gré à gré.

M. Alfred: M. le Président...

Le Vice-Président: A l'ordre!

M. Alfred: La démagogie de M. Gratton, on en a assez avec cela.

M. Gratton: M. le Président...

Le Vice-Président: II n'y a pas là une question de règlement, je vous en prie.

M. Caron: Pour mon collègue le député de Gatineau, je demanderais au député de Papineau, qui aura la chance tout à l'heure de se faire valoir...

Le Vice-Président: M. le député de Verdun, vous ne pensez pas que vous devriez laisser la chance au député de Gatineau, qui nous intéresse fortement, de se faire entendre. M. le député de Gatineau.

M. Gratton: M. le Président, je rappellerai donc que la définition du territoire de la communauté régionale n'a pas été l'effet du hasard. On a voulu, en 1969, sous le gouvernement de l'Union Nationale, que son territoire corresponde à celui de la Commission de la capitale nationale. C'est ainsi qu'en décembre 1974, au moment où le gouvernement libéral a décidé de regrouper 32 municipalités dans les huit municipalités que l'on connaît, donc celle de Buckingham dont il est question dans le projet de loi no 119, c'est ainsi, dis-je, qu'il fallait bien, M. le Président, compte tenu de la présence de la communauté régionale, que cette ville de Buckingham inclue tout le territoire inclus dans le territoire de la communauté régionale. C'est ce qui a fait, M. le Président, que le secteur de Notre-Dame-de-la-Salette, dont on se plait à dire qu'il n'a aucune raison d'être dans le territoire de la ville de Buckingham, fait partie du territoire de la Commission de la capitale nationale, par le fait même a fait partie du territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais et, par le fait même, par conséquence directe, devrait faire partie du territoire de la ville regroupée de Buckingham.

Le ministre a fait état de l'imposition de ce regroupement, en 1974. M. le Président, il faudrait bien se rappeler qu'il y avait dans la ville actuelle de Buckingham, à ce moment, huit municipalités avec huit conseils municipaux dont cinq, Mme le Président, ont signé la requête conjointe en 1974. Cinq des huit municipalités ont voté une résolution, ont signé un protocole d'entente pour se regrouper dans ce qu'ils appellent maintenant le Buckingham regroupé.

On pourra dire, M. le Président, qu'il n'y a pas eu de référendum, j'en conviens. On pourrait dire qu'il y avait opposition dans certains des secteurs, sûrement dans les trois qui n'ont pas signé la requête conjointe, j'en conviens. J'irai même jusqu'à dire, Mme la Présidente, que dans le cas de Notre-Dame-de-la-Salette, face aux choix qui les confrontaient d'opter pour le regroupement avec Val-des-Monts ou avec Buckingham, ils ont effectivement signé le protocole d'entente pour se regrouper avec Buckingham, mais en se disant bien que c'était là le moindre de deux maux. Mais le fait demeure que cinq des huit municipalités ont signé la requête conjointe.

Le ministre a fait état des grandes difficultés qu'a connues la ville de Buckingham durant ces deux premières années, c'est-à-dire en 1975 et en 1976. Nous en convenons. Nous convenons qu'il y a eu augmentation de taxes effarante dans certains secteurs de Buckingham, mais cela, contrairement à ce qu'a prétendu le ministre des Affaires municipales, n'était pas dû au seul fait d'avoir regroupé ces huit municipalités en une seule.

D'ailleurs, on a connu le même phénomène dans d'autres villes regroupées comme celle de Gatineau, celle de Aylmer, celle de Val-des-Monts, Lapêche, toutes des municipalités qui ont été formées à partir du même projet de loi no 98 en 1974. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour, du jour au lendemain, mettre cela de côté, dégrouper à partir d'un référendum dont je mets en cause la valeur — j'y reviendrai tantôt — pour créer un précédent. Le ministre nous dit qu'il ne s'agit pas là d'un précédent, dans le projet de loi no 119; je m'excuse, c'est lui-même qui dit vouloir respecter la volonté des citoyens. A ce moment, des référendums, on pourrait en tenir de semblables, avec le moins d'information possible comme à Buckingham, pour en venir à des conclusions sur toutes les villes regroupées, non seulement en 1974, mais depuis qu'il y a eu fusionnement un peu partout, incluant la ville de Laval. On pourrait en arriver à comprendre l'opinion des citoyens comme devant nécessiter le dégroupement de tout ce qui a été regroupé depuis une vingtaine d'années au Québec.

Je vous dirai que la principale raison pour laquelle on présente aujourd'hui le projet de loi no 119, ce n'est pas, comme je l'ai dit tantôt, parce qu'on veut l'adopter. On sait qu'il ne sera pas adopté avant l'ajournement des Fêtes. Mais on veut surtout, à mon avis, donner suite à un engagement qu'avait pris le député de Papineau, au cours de la dernière campagne électorale.

M. Michaud: Un bon député.

M. Gratton: Je trouve que c'est tout à fait acceptable puisque l'on sait que durant la dernière campagne électorale, en 1976, on a dit que l'administration municipale de Buckingham — l'augmentation des taxes — avait laissé beaucoup à désirer, au cours des années 1975 et 1976. Il était normal qu'en pleine campagne électorale, en 1976, cela fasse l'obiet de nombreuses questions, de nombreuses discussions durant une campagne électorale provinciale. Le député de Papineau, concevant l'intérêt public à sa façon — ce n'est pas à moi d'en juger, Mme la Présidente — avait cru bon de s'engager à dégrouper la ville de Buckingham. Depuis son élection, le député de Papineau, je lui rends ce témoignage, a été constant. C'est le moins qu'on puisse dire. Il a continué à talonner le ministre des Affaires municipales, ses collègues du cabinet, au point où on a tenu un référendum, le 14 juin dernier. Le ministre disait tantôt: Suite à une résolution du conseil municipal. Il a omis de nous dire que le conseil municipal s'était opposé par trois résolutions différentes à la tenue de ce référendum. C'est seulement après avoir été menacé de je ne sais quoi que le conseil municipal de Buckingham a finalement accepté que le référendum se tienne. Ce référendum s'est tenu à partir

d'une question dont la formulation avait été imposée par le ministre, et non pas formulée par le conseil municipal ou même par le groupe de citoyens impliqués. On reviendra tantôt à cela.

À la suite des pressions du député de Papineau, le ministre s'est retrouvé devant la nécessité de tenir un référendum, l'a tenu sans informer valablement la population et a finalement interprété les résultats à sa façon pour en arriver à dire: On présente le projet de loi no 119, on divise Buckingham en quatre municipalités, mais on se garde bien de le présenter à temps pour que l'Assemblée nationale puisse l'adopter parce que là, ce serait trop grave. On décide de le présenter plutôt deux jours avant l'ajournement, sachant fort bien que l'Opposition officielle, étant aussi constante dans son approche, le refusera. A ce moment-là, on pourra faire porter sur l'Opposition l'onéreux d'avoir bloqué le projet de loi aux yeux des groupes de citoyens et aux yeux du député de Papineau et tout le monde sera des plus heureux dans le meilleur des mondes.

Parlons du référendum, Mme la Présidente, si vous le voulez bien. Il a été tenu le 14 juin 1978. A mon avis, le référendum n'a été, à toutes fins utiles, qu'une fumisterie. D'abord parce que, comme je l'ai dit, c'est le ministre des Affaires municipales qui a forcé la main au conseil municipal pour qu'il le tienne, et c'est également le ministre des Affaires municipales qui a formulé la question qui se lisait comme suit: "Désirez-vous que le secteur de la ville dont vous faites partie actuellement (votre ancienne municipalité) se retire de l'actuelle ville de Buckingham?" C'était clair, comme question. C'était tellement clair qu'on souhaiterait bien en avoir une semblable au moment du référendum sur l'avenir constitutionnel du Québec. Si on posait cette question de la même façon au fameux référendum dont tout le monde parle: "Désirezvous que le Québec, dont vous faites partie actuellement, se retire de la Confédération canadienne?", on sait d'avance quelle serait la réponse." Forcément, on ne s'attend pas à ce que le gouvernement transparent que nous avons devant nous pose la question de cette façon. Dans le cas de Buckingham, cela faisait son affaire de la poser dans ces termes et c'est ce qu'on a fait.

Malgré tout, seulement 34% de la population de Buckingham s'est prévalue de son droit de vote. On verra tantôt pourquoi cette indifférence face à ce vote si important. Seuiement 34% dont 66% ont répondu "oui", donc favorablement au dégroupement, ce qui équivaut, vous en conviendrez, à 22% de la population totale éligible à voter aui ont dit "oui, nous voulons le dégroupement". contre 12%, 34% de 34%, soit 12% des citoyens qui ont dit "non" au dégroupement. Une marge de 10%. C'est à partir de cela, à toutes fins pratiques, que le ministre des Affaires municipales et le gouvernement nous disent: On répond à la demande de la population en présentant le projet de loi no 119. Ce serait partiellement vrai si, au moment du référendum, on avait connu les hypothèses de découpage du rapport de l'Institut national de la recherche scientifique, section urbanisation.

Si les conclusions de ce rapport avaient été connues le 14 juin dernier, au moment du référendum, on pourrait dire: Les 34% qui sont allés voter, eux, au moins, sont allés voter avec toute l'information. Mais non, le rapport de l'INRS n'a été publié qu'en septembre ou octobre. De toute façon, l'INRS n'a reçu mandat du ministre des Affaires municipales qu'au mois d'août 1978, donc deux mois après la tenue du référendum. On verra tantôt, quand j'en citerai certains passages, que l'INRS est très catégorique, à savoir que le dégroupement de Buckingham ne règle en rien les problèmes sous-jacents à ce sentiment qu'ont exprimé 22% de la population au moment du référendum du 14 juin dernier.

D'ailleurs, Mme la Présidente, vous n'avez pas à me croire sur parole. Je citerai une analyse du journal local Le Bulletin de Buckingham: Le référendum, des résultats ambigus.

Je vous la citerai, Mme la Présidente; c'est assez significatif: "Le ministre Tardif aura l'occasion de se perdre en conjectures à la lecture des résultats du référendum. Selon que l'on se place d'un point de vue ou d'un autre, les interprétations peuvent être contradictoires". Et on verra que c'est effectivement le cas. "Ainsi, le secteur Angers avec 86,7% en faveur du dégroupement, Masson avec 93,4% et L'Ange-Gardien avec 77,7% donnent une moyenne nettement favorable à cette thèse, la thèse du dégroupement. Par contre, 49,23% seulement des gens se sont présentés aux urnes à Angers, alors qu'aux dernières élections municipales 75% des électeurs s'étaient prévalus de leur droit de vote. La question que l'on peut se poser est la suivante: Comment se fait-il que, sur une question aussi importante que celle qui fut posée au référendum, une question de vie ou de mort, la réponse des électeurs soit moindre en pourcentage que lors d'une simple élection municipale?" Question quand même assez importante à laquelle nous n'avons pas encore de réponse. Nous retrouverons la réponse tantôt dans une analyse que je vous citerai.

Je continue: "En chiffres absolus, aux élections de 1975, il y eut 78,3% de votants, alors que lors du référendum il y eut un taux de participation de 32,76% seulement. A l'hôtel de ville, il y avait deux clans adverses, mais vainqueurs." Tout le monde a gagné dans ce référendum, Mme la Présidente. "Pour le maire Scullion, si l'on tient compte que ceux qui ne se sont pas présentés aux urnes ont fait un vote de confiance envers la ville du grand Buckingham, une nette majorité de plus de 78% est en faveur du statu quo. Les comités de citoyens, quant à eux, jubilaient: 86,7% des voteurs d'Angers se sont prononcés en faveur du dégroupement, alors qu'à Masson le pourcentage grimpait à 93,4% et à 77,7% à L'Ange-Gardien." Ils contestent, évidemment, la façon de calculer du maire.

Et on conclut: "Le ministre Tardif aura donc les coudées franches. Il pourra tout aussi bien favoriser un camp que l'autre et, selon le désir de tous, il faudrait qu'il tranche rapidement le débat. "

Le ministre, avec la présentation de son projet de loi 119, a tranché le débat. Il a opté pour l'intérêt partisan du Parti québécois dans certains secteurs de la ville de Buckingham contre l'intérêt général des citoyens de Buckingham. C'est aussi simple que cela.

On fait grand état que sept des huit exmunicipalités ont voté favorablement au dégroupement. Ce qu'on omet de mentionner, c'est que l'ex-municipalité qui a eu un pourcentage de 58% contre le dégroupement représente 57% de l'ensemble de la population. Il ne faut pas l'oublier. S'il y a 15 000 ou 16 000 de population dans le Buckingham regroupé, il y en a 9000 qui sont résidents de l'ex-Buckingham et ces gens-là se sont exprimés à 58% contre le dégroupement, malgré que, selon les études disponibles, ce sont les seuls qui jouiraient d'une réduction de taxes suite au dégroupement proposé par la loi 119. C'est assez contradictoire et paradoxal, Mme la Présidente.

Mais j'ai parlé d'une analyse qu'ont faite trois universitaires: Jacques Dufour, Jacques Laprade et Raymond Martel. C'est un travail qui avait été présenté dans le cadre d'un cours en économique du secteur public à l'Ecole nationale d'administration publique. Ce sont trois étudiants à la maîtrise en administration publique. En utilisant une méthode que les statisticiens connaissent mieux que moi, soit celle de l'analyse des régressions ou de:; régressions multiples, les auteurs ont analysé les différents facteurs économiques et politiques qui auraient pu motiver les citoyens à voter pour le dégroupement au moment de ce référendum du 14 juin dernier.

Si vous me le permettez, je vous citerai les conclusions de cette analyse, dont le député de Papineau, je pense, n'a pas encore pris connaissance, mais que je lui prêterai volontiers tantôt. "Les facteurs économiques. Notre analyse avait comme objectif de tenter de cerner le malaise du contribuable qui l'a amené à voter dans le sens du dégroupement lors du référendum tenu à Buckingham le 14 juin 1978.

Par la méthode de l'analyse des régressions, nous avons touché une série de facteurs économiques. Force nous est de conclure que ce ne sont pas pour des raisons économiques que les citoyens de Buckingham ont voté dans le sens du dégroupement.

En effet, une analyse de l'incidence de l'augmentation des taux de taxation — et je le dis, entre parenthèses, Mme le Président — a démontré que les augmentations de taxes dont on parle ont été vraies en 1975 et 1976, mais qu'en 1977, avec un taux de taxes maintenu, la ville de Buckingham a connu un surplus de \$420 000, et qu'en 1978, elle a transposé ce surplus en une réduction des taxes foncières de \$0.75 les \$1000 d'évaluation. Au cours de 1978, avec cette baisse de taxe foncière, les informations disponibles nous permettent de croire qu'il y aura également, pour l'année financière 1978, un surplus de quelque \$120 000. C'est donc dire, Mme la Présidente, que la mauvaise administration des années 1975/76 a été large-

ment comblée depuis. On y reviendra, tantôt, lorsqu'on citera le rapport de l'Institut national de la recherche scientifique.

Mais je continue ma citation, quant aux conclusions des universitaires sur l'analyse du référendum: "En effet, une analyse de l'incidence de l'augmentation des taux de taxation, de la dimunition des services municipaux, ou d'une combinaison de ces deux derniers facteurs nous amènent à conclure que les citoyens de Buckingham n'ont demandé le dégroupement pour aucun de ces facteurs. Ils ne l'ont pas plus demandé parce qu'ils étaient du secteur rural plutôt qu'urbain, ni parce qu'ils avaient qualité de propriétaires plutôt que de locataires.

"Quant au facteur politique, la prétention à l'effet que ce sont les péquistes du 15 novembre 1976 qui aient demandé le dégroupement n'est pas vérifiée à l'analyse des régressions multiples. Au plan de la philosophie politique, cette double constatation trouve aisément son explication. En effet, la philosophie libérale valorise la liberté d'entreprise et l'autonomie individuelle; valeur concrétisée dans le dégroupement — je vous ferai remarquer que ce n'est pas moi qui parle, Mme la Présidente — alors que la philosophie péquiste prône plutôt les qualités de groupe et la force engendrée par l'union. Pour un péquiste, le tout est plus grand que la somme des parties individuelles; ces valeurs sont concrétisées dans un regroupement municipal." Là j'attire votre attention sur le prochain paragraphe, Mme la Présiden-

M. Caron: Mme la Présidente, je m'excuse envers mon collègue. Avant qu'il ne commence son prochain paragraphe, nous sommes seulement seize, ici, dans cette Chambre, et c'est tellement intéressant, je demande le quorum.

Mme le Vice-Président: Nous allons vérifier si vos comptes sont exacts, et s'il nous manque le nombre de députés dont vous parlez, nous appellerons.

M. le député de Verdun, vous aviez raison d'appeler le quorum; nous avons maintenant quo-

M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Mme la Présidente, le rapport conclut: "On nous rapporte également que, dans certains milieux, le mot d'ordre a été lancé à l'effet de voter pour le dégroupement, même si l'on prônait le statu quo — écoutez bien cela — dans le seul but de retourner la patate chaude à ceux-là mêmes qui avaient ouvert la porte au dégroupement, le ministre des Affaires municipales et son représentant local, le député du comté de Papineau." C'est un tour que les citoyens de Buckingham ont joué au ministre des Affaires municipales en votant, a quelque 22%, en faveur du dégroupement.

On pourrait citer les vrais facteurs qui ont incité certaines personnes ou une majorité de personnes à voter pour le dégroupement, des

facteurs qu'on qualifie de psychosociaux, mais qui, vous en conviendrez, sont très durs, très difficiles à quantifier, Mme la Présidente. On pourrait faire état des remarques sur le faible taux de participation au moment du référendum. (16 h 20)

Ce sont ces analystes qui disent que les raisons qui expliquent le phénomène du faible taux de participation sont, entre autres, que plusieurs personnes sont convaincues que le dégroupement n'est pas possible, estimant que le ministre n'oserait pas créer un dangereux précédent et, en conséquence, ont préféré ne pas se déranger pour rien. C'est un fait, Mme le Président, que le ministre est trop sérieux pour cela. Il nous fait croire qu'il veut l'adopter aujourd'hui, mais il sait fort bien qu'il ne peut pas, comme je l'ai expliqué plus tôt dans mes remarques. Il ne peut pas le faire adopter avant l'ajournement des Fêtes.

Un autre facteur. Certains se disent que les difficultés initiales du regroupement commencent maintenant à se résorber et que le référendum n'attire que ceux qui désirent le dégroupement. Eux ne tiennent pas à ce que la ville soit démante-lée et n'ont donc pas à aller exprimer un vote de contestation de l'ordre établi. Cela soutient un peu ce que disait le maire Scullion au lendemain du référendum.

Un autre facteur. Plusieurs ne s'y comprennent pas à l'intérieur des diverses hypothèses de dégroupement. Bien entendu, les hypothèses de dégroupement n'ont été formulées qu'après la tenue du référendum. Donc, plusieurs ne s'y comprennent pas à l'intérieur des diverses hypothèses de dégroupement, des budgets hypothétiques et du rôle du ministre face à cette corrida. Et, enfin, les citoyens ne se sentent pas impliqués puisqu'il n'y a jamais eu de débat, de campagne bipolarisée de façon à les enrégimenter comme à une élection générale. Il n'y a pas de virus du référendum comme il y a un virus des élections.

Donc, Mme la Présidente, le référendum sur lequel le gouvernement s'appuie n'a absolument aucune valeur. Si je ne vous avais pas encore convaincue, je vous citerai certains passages de l'étude qu'a faite, à la demande du ministre, l'Institut national de la recherche scientifique. Disons bien tout de suite que le mandat de l'INRS n'était pas d'étudier l'opportunité ou non de dégrouper la ville de Buckingham. On s'est bien gardé de demander à l'INRS de trancher cette question parce que je pense qu'on savait d'avance, du côté du ministre des Affaires municipales, quelle serait la conclusion. On a demandé strictement à l'Institut national de la recherche scientifique d'étudier diverses hypothèses de découpa-ge. Je cite le mandat: "A partir d'informations et de données disponibles, après consultation d'informateurs, l'institut devra concevoir et analyser diverses hypothèses de découpage de la municipalité de Buckingham.

Si, au moins, malgré ce mandat très restreint, les conclusions du rapport de l'institut avaient été connues au moment de la tenue du référendum, on pourrait dire: Les gens ont voté en connaissance de cause. Mais non, je le répète, le rapport n'a été produit qu'en septembre ou octobre 1978 alors que le référendum, lui, avait eu lieu le 14 juin 1978. En d'autres mots, on a procédé à l'envers.

Une Voix: Comme d'habitude.

M. Gratton: On a demandé aux citoyens de se prononcer sur le dégroupement sans fournir aucune information valable, sauf les diverses hypothèses de divers comités de citoyens qui, commè le dit le rapport des trois universitaires, n'ont réussi qu'à semer la confusion la plus complète dans l'esprit des gens et ont incité une grande partie des citoyens — en tout cas, 66% de l'ensemble des citoyens — à ne pas s'exprimer sur une question de vie ou de mort de leur municipalité alors qu'aux élections municipales et aux élections provinciales ils avaient voté à 75% et à 79%. On a procédé à l'envers. On a fourni les informations à la population après lui avoir demandé de voter sur le dégroupement.

On fait grand état du fait que le fusionnement a donc été épouvantable pour la ville de Buckingham. Justement, l'INRS s'est penché longuement sur le sujet. Je vous cite ce que le rapport de l'institut dit — je ne sais trop à quelle page — dans ses conclusions: "Il serait malhonnête d'attribuer la hausse des premières années — les hausses de taxes, j'entends — uniquement aux conséquences du regroupement. Toutes les municipalités du Québec connaissent à cette époque — on parle de 1975/76 — une hausse de leurs dépenses. Ainsi le FSQ rapporte qu'elles ont augmenté en moyenne de 19.2% en 1976 par rapport à 1975, dont 9,4% sont attribuables à l'inflation."

Après la fusion, du personnel supplémentaire a été embauché dans certains services et les nouvelles conventions collectives se sont traduites par des hausses de salaire qui expliquent une partie de la croissance des dépenses. Ce phénomène a été vécu dans bon nombre de municipalités au cours de ces mêmes années.

Par ailleurs, et le fait est manifeste pour tous les observateurs de l'histoire de Buckingham depuis le regroupement, la municipalité, qui ne l'avait pas, a beaucoup tardé à se doter du personnel cadre nécessaire pour la gestion d'une telle ville, même malgré les recommandations de P.S. Ross et Associés. Le bon vouloir du personnel en place ne suffisait pas. Bien qu'il ne soit pas possible d'attribuer une proportion précise des hausses des dépenses et des taxes à ce facteur, il y est sans doute pour quelque chose.

La situation était à ce point critique que la municipalité a dû faire appel, en 1976, aux ressources du ministère des Affaires municipales. Les années 1977-1978 montrent une stabilisation des dépenses et même, en termes réels, compte tenu de l'inflation, une diminution qui est même vraie pour la taxation des sources locales. \$0.75 par \$1000 d'évaluation dont j'ai parlé tantôt, \$420 000 de surplus de fonctionnement en 1977. Cela n'est plus de la mauvaise administration, Mme le Président.

Encore là se manifeste l'amélioration de l'administration avec la présence, en 1976/77, d'administrateurs délégués du ministère des Affaires municipales, et finalement, la nomination du personnel cadre en 1977 qui a pris la relève et semble avoir le contrôle de la situation.

Je cite toujours l'INRS qui pose la question. "Quelle partie donc des augmentations de dépenses attribuer au regroupement lui-même? Probablement moins que généralement admis."

On retrouve, après une analyse des dépenses per capita, par exemple, que la dette de Buckingham avant regroupement était de près de 20% de l'évaluation totale de la municipalité, alors qu'en 1977/78 elle ne se retrouve qu'à 9%. C'est quand même une nette amélioration.

Je cite encore l'INRS. '"Somme toute, donc, avec sa dette à long terme égale à 9.9% de son évaluation imposable qu'elle était pour l'ex-Buckingham avant la fusion, la situation financière de Buckingham est loin d'être critique, pour ne pas la qualifier de bonne."

Cela est la conclusion de l'institut qui, à la demande du ministre des Affaires municipales, a évalué la situation financière, la situation de l'administration municipale de Buckingham pour étudier diverses hypothèses de découpage. On pourrait parler de la gestion, du fait que la professionnalisation des cadres, à compter de 1976, en particulier de 1977, qui a amené une syndicalisation à laquelle les gens n'étaient pas habitués dans les exsecteurs de Buckingham, a été perçue par certaines de ces personnes, surtout dans les secteurs ruraux, comme étant une déficience au niveau des services, parce qu'ils ne se retrouvaient pas de façon familière dans tout cet engrenage administratif.

L'INRS dit qu'on peut vanter ou dénigrer un tel style plus professionnel, plus syndicalisé de l'administration, mais, chose certaine, il n'est pas possible de retourner complètement en arrière, même en cas de dégroupement, même si les changements peuvent être souhaitables. C'est bien évident, puisque selon les termes mêmes du projet de loi no 119, c'est le même personnel qui devra être réparti entre les quatre nouvelles municipalités. Ces mêmes personnes ne deviendront pas moins professionnelles, moins syndicalisées du fait qu'elles ne travailleront dorénavant que pour de plus petites municipalités. (16 h 30)

Compte tenu des télégrammes que j'ai reçus de certaines personnes, j'imagine, à l'instigation du député de Papineau, mais je ne lui prête pas d'intentions, je voudrais citer l'INRS. De cette façon, on ne pourra pas m'accuser de faire de la démagogie; je cite l'étude commandée par le ministre des Affaires municipales. Voyons ce qu'elle conclut, à la page 60 en particulier. "Premièrement, le regroupement s'est accompagné de hausses très sensibles des taux de taxes au cours des deux premières années. Toutefois, depuis, les dépenses de la municipalité se sont stabilisées et ont même diminué en termes réels". On y a fait allusion tantôt. "Certes, la municipalité a souffert

au début d'une déficience administrative. Toutefois, il n'est pas possible, sauf pour cette déficience temporaire, d'attribuer des coûts majeurs à la seule opération de regroupement".

Je répète: "Il n'est pas possible, sauf pour cette déficience temporaire d'attribuer des coûts majeurs à la seule opération de regroupement — s'il y a démagogie, Mme la Présidente, de l'autre côté, on saura se le rappeler — si ce n est peut-être ceux associés à la professionnalisation de l'administration et à la syndicalisation du personnel. Les taxes et coûts de services ont augmenté à Buckingham au cours des dernières années, mais ils ont aussi augmenté partout ailleurs au Québec. Même aujourd'hui, la santé financière de Buckingham est bonne en comparaison de celle des villes de même taille". Je le répète, c est l'INRS qui parle. "Deuxièmement, la fusion n'a pas signifié l'intégration complète pour plusieurs secteurs d'activités: protection contre les incendies, travaux publics, loisirs et les anciens noyaux de dispensation des services municipaux sont restés en place à Angers, Masson et Notre-Dame-de-la-Salette...

Troisièmement, considérant l'accroissement du personnel permanent et l'amélioration de certains équipements, il est vraisemblable de conclure que la quantité globale des services offerts est plus importante qu'avant la fusion". Cela aussi, c'est important de le rappeler, Mme la Présidente, Deux exceptions sont néanmoins à souligner. La perte d'un" des deux arénas par l'incendie - il ne faudrait quand même pas blâmer l'ancien gouvernement, ni même le gouvernement fédéral pour cela — et la nette détérioration du service de pose et de réfection des clôtures dans le secteur rural. Vous admettrez, Mme la Présidente, que la pose des poteaux, c'est important, bien sûr, mais je ne pense pas que ce soit essentiel à la survie administrative d'une municipalité. "Quatrième conclusion, mis à part le secteur Notre-Dame-de-la-Salette où on a constaté une amélioration proportionnellement plus importante des services municipaux, nous n'avons pas trouvé d'indice permettant de conclure de manière probante que des municipalités fusionnées ont été plus désavantagées ou moins désavantagées que d'autres.

"Cinquièmement, de pair avec le regroupement nous constatons que l'organisation des services municipaux a été marquée par la syndicalisation ou le renforcement des unités syndicales et par la professionnalisation. Ces phénomènes provoquent des modifications dans le style des services offerts. Ces modifications sont perçues par les citoyens comme des indices de la baisse de la qualité des services municipaux". Je répète: Ils sont perçus, Mme le Président, mais cela n'équivaut pas à une baisse des services municipaux au point de vue de la qualité. "Sixième conclusion, si c'est à cette baisse relative de la qualité des services que lon veut apporter une solution - c'est l'INRS toujours qui parle — il est loin d'être évident que le dégroupement puisse y répondre de manière significative. En effet, une fois le découpage réalisé, les nouvelles municipalités, particulièrement celles qui auront un caractère urbain, devront continuer de fonctionner dans le cadre de la plus grande professionnalisation acquise au cours de la période de 1974 à 1978, étant donné que ce sont les employés permanents de la municipalité actuelle qui seront partagés entre les nouvelles entités municipales".

Mme la Présidente, il me semble que, si l'INRS avait eu pour mandat d'étudier ou de statuer sur l'opportunité de dégrouper la ville de Buckingham, l'étude se serait arrêtée là. Tout est clair, Mme la Présidente. Seulement l'aveugle qui ne veut pas comprendre peut conclure autrement.

Une Voix: Mme le Président...

M. Gratton: Imaginez-vous donc, j'ai fait un lapsus, c'est donc drôle. C'est tout ce que vous avez à dire dans ce débat, les députés ministériels qui sont à peu près sept ou huit dans le moment, Mme la Présidente.

Une Voix: Le ministre n'est pas ici.

Une Voix: Le ministre n'est pas là.

M. Verreault: Mme le Président est d'accord avec toi quand même.

Une Voix: Vous n'êtes que quatre, vous autres.

M. Gratton: Je dis donc que si...

Une Voix: ... compté de l'autre bord.

M. Gratton: ... si le mandat confié à l'INRS avait inclus de juger de l'opportunité de dégrouper la municipalité, l'étude se serait arrêtée là. La conclusion est claire. Le regroupement s'est avéré plus profitable qu'onéreux et ce, surtout depuis deux ans, surtout depuis qu'on a réglé les problèmes d'administration et la hausse inévitable des dépenses des années 1975 et 1976 qui, selon l'INRS, ne sont pas uniquement attribuables au regroupement.

On avait demandé plutôt à l'INRS d'étudier différentes hypothèses de découpage. Force lui était, à cet institut, de remplir son mandat. Après avoir appliqué quelque onze critères dont certains ont été mentionnés par le ministre tantôt, l'institut a recommandé trois hypothèses: la ville pluraliste, c'est-à-dire non pas la création de nouvelles entités municipales indépendantes, mais un découpage interne de Buckingham qui accorde une autonomie relative à chacune des unités territoriales de base. Le principal intérêt de cette hypothèse tenait à ce qu'elle faisait correspondre à chacune des unités territoriales de base une organisation politico-administrative distincte. C'était, à toutes fins pratiques, la proposition des conseils de quartiers dont on est si friand dans la politique de démocratisation du gouvernement. On avait l'occasion rêvée d'en faire le rodage, mais le ministre n'a pas retenue dans son projet de loi no

Il y avait une autre hypothèse qui était celle de former deux municipalités: une urbaine, une à caractère plus rural. Le ministre n'a pas retenu cette hypothèse non plus, surtout parce que l'INRS la mettait de côté assez facilement.

La troisième hypothèse était de scinder cette municipalité de Buckingham en quatre nouvelles municipalités. Je vous fais grâce des détails qui sont inclus au projet de loi no 119. On pourrait peut-être citer l'INRS quant à cette hypothèse, que l'on retrouve dans le projet de loi no 119, pourvoir si l'INRS, en étudiant ces hypothèses, et en n'ayant pas à tirer des conclusions sur l'opportunité de dégrouper, s'il n'y a pas quelque message que l'on pourait retrouver là-dedans, surtout si on veut bien en trouver un. Je cite: "Un sommaire des répercussions de cette hypothèse — celle des quatre municipalités — de dégroupement voudrait donc qu'aucune des municipalités n'ait vraiment beaucoup à gagner — c'est l'INRS qui parle, Mme la Présidente — certaines même y perdraient, notamment Notre-Dame-de-la-Salette et Masson qui, toutes deux, ont voté pour le dégroupement, à quelque chose comme 83% ou 91%, mais ont voté pour le dégroupement avant de connaître les conclusions du rapport de l'INRS. On s'est bien gardé de faire cette étude avant le référendum. Cela aurait été trop dangereux, les gens auraient pu être informés et voter en sens contraire de ce que voulaient certaines personnes.

Je vous cite un autre bout: "Nous croyons c'est l'INRS qui parle toujours - que cette hypothèse — celle des quatre municipalités — doit être combinée à un détachement des quatre nouvelles municipalités du territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais et leur rattachement au comté de Papineau." C'est curieux que l'INRS qui s'est penchée de façon très objective sur le problème dise au ministre, d'une part: Vous ne réglerez pas le problème avec l'hypothèse des quatre nouvelles municipalités, au contraire, vous en créerez de nouveaux pour au moins les secteurs de Notre-Dame-de-la-Salette et Masson. Mais si vous la retenez quand même, on vous dit: Retirez les quatre nouvelles municipalités que vous allez créer de la communauté régionale et envoyez-les avec le conseil de comté de Papineau. (16 h 40)

Que fait le projet de loi no 119? Absolument rien. Il retient ce qu'on veut bien, mais quant à la CRO, on laisse encore quatre municipalités, avoir une représentation, être membres de la Communauté régionale de l'Outaouais. Ce qui est pire, c'est qu'avec quatre municipalités on leur donne un représentant, on retourne ainsi à la représentation par secteur, ce qui s'est avéré un échec complet jusqu'en 1976 ou 1977, jusqu'en 1976, je pense, au moment où on a remplacé ce mode de représentation par secteur par une représentation par municipalité.

Voici les conclusions de l'INRS quant à cette hypothèse, et je cite: "Elle respecte les sentiments d'appartenance tel que l'action des comités de citoyens les a révélés; par ailleurs, cette hypothèse ne présente pas d'avantages marqués; le contraire est même plus plausible pour certaines municipa-

lités. De plus, elle contient des risques non négligeables du point de vue d'autres critères, en particulier ceux de la capacité administrative et de l'efficacité dans la production des services. Ces risques seraient sans doute amoindris par le rattachement de ces quatre municipalités à une nouvelle organisation de comté — chose qu'on n'a pas retenue — et par d'autres dispositions de collaboration intermunicipale."

Le rapport continue. "Quelle que soit la solution retenue, il faut noter qu'elle constituerait un précédent dans l'évolution municipale québécoise." Le ministre disait: Il n'y a pas de précédent là, pas de problème! L'INRS, je m'excuse, dit autrement. D'une part, si l'idée d'unité de quartier est discutée depuis un certain temps pour les municipalités étendues et ou très populeuses, elle n'est pas encore opérationnalisée; d'autre part, il n'y a pas, dans l'histoire municipale récente du Québec, d'exemple de dégroupement quelques années seulement après une fusion. Il n'y en a pas, d'exemple de dégroupement.

Si on avait tenu un référendum semblable à celui qu'on a tenu le 14 juin dernier à Buckingham, si on avait tenu ce référendum à Laval, trois ans après la fusion, c'est évident qu'on aurait eu le même résultat, c'est évident que les gens auraient voté pour le dégroupement de Laval. Mais 16 ou 17 ans plus tard, qu'on tienne le référendum dans Laval, qu'on pose la même question à Laval qu'on a posée à Buckingham: Etes-vous favorable à retirer votre ex-secteur de la ville de Laval? Quelle réponse le député de Fabre ou le député de Millelles pensent-ils nous obtiendrions? Un non catégorique. Son sourire m'en dit long là-dessus. C'est ce qu'on dit pour Buckingham. On dit que, pour Buckingham il y a eu des problèmes d'administration, il y a eu des problèmes de hausse des dépenses, il y a eu des problèmes de hausse de taxes les deux premières années après la fusion, en 1975/76. L'INRS dit que ces hausses de taxes, ces hausses de dépenses ne sont pas uniquement attribuables au regroupement. L'INRS dit également: Depuis 1977 et 1978 vous avez eu une meilleure administration. On a engagé des cadres administratifs compétents, on a professionnalisé l'administration, ce qui a découlé en un surplus de fonctionnement de \$420 000 à la ville de Buckingham en 1977, une réduction du taux de la taxe foncière de \$0.75 les \$1000 d'évaluation en 1978 et, malgré cette diminution de la taxe foncière, un surplus qu'on évalue à \$120 000 pour l'année 1978.

C'est à ce moment-ci, à partir d'un référendum dont la valeur est tout à fait nulle, comme en fait foi le rapport que j'ai cité, le rapport de l'INRS, qu'on nous présente le projet de loi no 119 pour dire: On casse tout cela. On ne crée pas de précédent, non! L'INRS dit qu'il s'agit de la première occasion où on dégroupe aussi tôt après un fusionnement; on met tout cela de côté pour faire plaisir à qui? Moi, je connais la réponse à cette question. Je sais à qui on veut faire plaisir. Je vous laisse le soin d'en juger, je vous laisse le soin de juger à qui on veut faire plaisir par ce projet de loi, un projet de loi qui, je le répète, ne sera pas

adopté avant l'ajournement des Fêtes et cela, le gouvernement le sait depuis le 6 décembre dernier, il le sait depuis 13 jours, qu'il n'adoptera pas ce projet de loi avant les Fêtes.

Ceux du comité de citoyens de Buckingham, ceux qui ont travaillé sincèrement à faire en sorte qu'on en vienne à présenter un projet de loi à l'Assemblée nationale, même le député de Papineau — je lui fais cette concession, il a été, lui, sincère tout au long de l'exercice — tous ces gens, incluant le député de Papineau, sont en train de se faire passer le pire Québec par leur propre gouvernement que moi, en tant que député de n'importe quel parti, au pouvoir au non, je n'accepterais jamais. Jamais je n'accepterais de me faire fourvoyer comme cela par mon propre parti, par mon propre gouvernement.

De toute façon, je conclus. Je pourrais vous décrire le caractère archiridicule de l'opération qui surviendrait de l'application du projet de loi 119. Quatre conseils provisoires qui seraient élus le 15 avril. Un précédent, et on dit qu'il n'y a pas de précédent. Le directeur général des élections du Québec doit nommer, avant le 31 janvier, le président d'élection dans chacune des nouvelles municipalités. N'est-ce pas curieux que lorsqu'on a nommé 20 nouveaux présidents d'élection provinciale, dans 20 comtés différents, dont celui de Hull, on a fait cela au Conseil des ministres, par arrêté en conseil, le directeur général des élections, n'ayant pas un mot à dire là-dedans. La loi nous autorise à le faire: Nomme-les et ferme-toi. Mais dans le cas des quatre municipalités qu'on veut créer par le projet de loi 119, tout à coup, M. Pierre-F. Côté, directeur général des élections provinciales, va nommer les présidents d'élection des quatre nouvelles municipalités. Tout à coup, vous le découvrez. Que vient-il faire dans une élection municipale? Pourquoi ne serait-ce pas le conseil actuel de la ville de Buckingham qui nommerait ces présidents d'élection? Parce qu'ils ne sont pas vos amis politiques, quoi? Il y en a pourtant certains, Mme le Président, à ce conseil municipal. J'ai reçu des télégrammes de bêtises de ces mêmes gens, je les en remercie, cela me convainc encore plus que j'ai raison sur le fond, parce que lorsqu'on s'attaque aux personnes, c'est souvent parce qu'on n'a pas de raison de fond.

Je dis, Mme la Présidente, que le conseil municipal de Buckingham s'est exprimé. On peut bien, du côté du député de Papineau comme du côté du ministre, ne pas le favoriser, ne pas le trouver tout à fait convenable. Libre à tout le monde de juger des élus qu'on se donne. Mais le conseil municipal s'était exprimé pour le statu quo. Le ministre a imposé la tenue d'un référendum à partir d'une question qu'il a également imposée. Suite au référendum, suite au rapport de l'INRS, qui retenait deux hypothèses de découpage: la ville pluraliste et les quatre nouvelles municipalités. Le conseil municipal de Buckingham s'est prononcé, votant une résolution pour opter pour la ville pluraliste. Il n'en fallait pas plus pour que le ministre retienne l'autre! Il a opté, lui, pour les quatre municipalités. On a fait fi des

désirs du conseil municipal élu. Là, on propose, dans le projet de loi 119, qu'il y ait quatre conseils provisoires dans chacune des nouvelles municipalités. J'imagine que le maire actuel du grand Buckingham, qui a déjà annoncé d'ailleurs qu'il serait candidat à l'élection de l'ex-Buckingham, serait donc maire du grand Buckingham et président du conseil provisoire du petit Buckingham. Mais s'il fallait qu'il se fasse battre à l'élection, comme président du conseil provisoire du petit Buckingham, cela lui ferait une belle jambe pendant l'année 1979 comme maire du grand Buckingham.

Et pendant que tout cela se passe — le ministre l'a dit tantôt, le mandat des conseils provisoires est de se partager les biens — on va déchirer la robe en quatre morceaux, on va prendre le personnel et on va dire: Je prends celui-ci et je laisse <u>l'autre</u> de côté. On va se partager les dettes. Pendant tout ce temps, les fonctionnaires ne penseront même pas?... Ils vont continuer à travailler dans le plus grand intérêt de la population du grand Buckingham parce qu'ils ne se soucieront pas de leur sort? Ils ne sont pas humains, ces gens-là. En fait, ce qu'ils vont faire, c'est qu'ils vont "sacrer leur camp" tout simplement. Dans les quatre nouvelles municipalités, surtout dans les deux municipalités à caractère rural, on va se retrouver encore, comme dans le bon vieux temps, avec des secrétaires-trésoriers à temps partiel, un inspecteur de la construction à temps partiel, qui sera probablement en même temps secrétaire-trésorier. C'est lui, j'imagine qui va adopter le plan directeur que doit adopter chaque municipalité membre de la communauté régionale en-dedans de 18 mois de la date de l'approbation du mois d'août 1978, c'est lui qui va voir à l'application du schéma d'aménagement, c'est lui qui va trancher. Comment on va alimenter Notre-Dame-de-la-Salette en eau potable; c'est lui également qui va trancher la question du traitement des ordures ménagères, de façon moderne, bien sûr; c'est lui également qui va trancher la question de la conduite d'aqueduc entre Buckingham et Masson. Cela va se faire d'une façon tellement professionnelle, Mme la Présidente. (16 h 50)

Au niveau de la CRO, on a inventé un mode d'élection du représentant de ces quatre municipalités au conseil de la communauté régionale; chaque municipalité aura un vote: l'ex-Buckingham, avec 9000 de population, un vote; Notre-Dame-de-la-Salette, avec environ 1000 de population, un vote; Masson, avec 3000 ou 4000, un vote; L'Ange-Gardien, avec à peu près la même chose, un autre vote. Tous ceux-là ayant voté pour le dégroupement et Buckingham ayant voté contre le dégroupement, qui va représenter les quatre municipalités à la communauté régionale? Quelqu'un de l'extérieur, de l'ex-Buckingham, Mme la Présidente.

Je pourrais vous citer... Oui, j'ai terminé, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Je vous ai simplement fait signe que votre temps était écoulé; vous avez

déjà disposé de l'heure qui est allouée au représentant de l'Opposition officielle, M. le député de Gatineau. Veuillez conclure, s'il vous plaît!

M. Gratton: Je disais tout simplement, Mme la Présidente, que je n'en fais pas grief au ministre des Affaires municipales. Je pense que c'est de bonne guerre de prendre tous les moyens à sa disposition pour compter des points au niveau politique, au niveau électoral. Le ministre a fait semblant de vouloir voter son projet de loi 119. Il a réussi, dans une certaine mesure, à convaincre le député de Papineau qu'il était sincère. Je présume qu'il était peut-être sincère. C'est peut-être le bouleversement de la fin de session qui fait qu'on nous présente le projet de loi en deuxième lecture, aujourd'hui, sachant que cela prend le consentement unanime de l'Opposition pour le mener à terme avant l'ajournement des Fêtes et sachant d'avance, depuis le 6 décembre, qu'on a l'intention de faire une obstruction systématique.

Je dis donc que je regrette qu'on ait dû faire perdre, en quelque sorte, le temps de cette Assemblée nationale pour discuter d'un projet de loi dont même le gouvernement ne souhaite pas, mais pas du tout l'adoption avant l'ajournement des Fêtes.

Mme le Vice-Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Mme la Présidente, on sait très bien que le présent projet de loi constitue en soi une première. En effet, ce n'est pas fréquent qu'en cette Chambre on ait eu à présenter aux députés une telle pièce de législation. A tout le moins, on sait très bien que le gouvernement précédent avait en quelque sorte, forcé le regroupement de certaines municipalités pour former la nouvelle ville de Buckingham, ce qui amena, il va sans dire, beaucoup d'inconvénients tant au niveau de l'administration qu'au niveau des citoyens face à leur perception de l'administration.

Mme la Présidente, si on peut apporter une critique positive face à ce projet de loi, c'est qu'il ressort, en tout premier lieu, que cette première à survenir au Québec reflète la volonté populaire, puisque la grande majorité de la population qui a voté s'est prononcée en faveur d'une réévaluation de ce qui avait été fait par le gouvernement précédent

Nous, de l'Union Nationale, avons toujours reconnu la nécessité d'un palier intermédiaire entre le niveau provincial et le niveau municipal. Tous reconnaissent aussi la nécessité de regrouper certains services municipaux et parfois certaines municipalités. On ne peut nier aussi que certains regroupements municipaux sont souhaitables.

Le problème du regroupement municipal est, cependant, fort complexe. En effet, on doit reconnaître qu'il n'y a pas de règles fixes qui définissent des unités de regroupement municipal. On doit aussi reconnaître qu'il n'y a pas de nécessité

absolue de procéder arbitrairement à des regroupements si les populations ne le désirent pas.

Il ne faut donc pas chercher à regrouper les municipalités en 200 ou 600 supermunicipalités, ni à diviser une région en quatre villes plutôt qu'en 32. Ce qu'il faut, c'est créer autant d'entités, de municipalités, de communautés qu'il s'avère nécessaire et que la population désire afin d'assurer une administration municipale efficace et une saine démocratie locale.

C'est dans cet esprit que nous pouvons envisager des structures intermédiaires, intermunicipales ou régionales. Il faut reconnaître que ces structures intermédiaires auront divers visages. Parfois, ce ne sera qu'une simple mise en commun de services. A un autre endroit, on suggérera une fusion ou une communauté urbaine. Il n'y a aucune règle générale. En particulier, on doit rejeter l'hypothèse qui veut qu'il y ait un seuil minimum de population pour constituer une municipalité. En somme, on ne peut parler d'une politique de regroupement; on doit parler d'une politique de regroupement; on doit parler d'une politique municipale qui peut résulter en diverses structures de coopération, de mise en commun ou d'intégration.

Les besoins et les coûts de services municipaux dépendent de plusieurs facteurs. On ne peut appliquer un critère arbitraire de population à toutes les municipalités, sans tenir compte des critères sociaux, économiques, démographiques et géographiques des territoires concernés. De même on doit respecter la réalité des structures municipales actuelles. Ne pas le faire est, croyonsnous, méconnaître profondément la réalité qui fait que, si la municipalité peut parfois correspondre à des limites arbitraires sinon nettement illogiques, en termes d'aménagement du territoire, elle n'en constitue pas moins un fait historique, ayant produit des sentiments d'appartenance et d'identification à une entité sociale spécifique.

Il semble aussi qu'on méconnaisse trop souvent la véritable diversité qui existe entre les municipalités urbaines, semi-urbaines et rurales. Il en résulte une franche opposition à des politiques de regroupement qui, parfois, semblent très rationelles et justifiables sur papier, mais qui font abstraction d'une réalité sociologique profondément ancrée. L'Union Nationale veut respecter cette réalité sociologique qui se traduit dans nos structures municipales actuelles.

Cependant, je me pose de sérieuses questions non pas quant à la volonté populaire du grand Buckingham, mais précisément quant à la formule choisie. On sait, pour ceux qui ont suivi le dossier, que le ministre avait demandé à l'Institut national de la recherche scientifique, section urbanisation, de lui faire rapport sur différentes formules de découpage de la ville de Buckingham. Dans son rapport, remis au ministre à la mi-septembre, l'Institut national de la recherche scientifique proposait trois hypothèses. Premièrement, découpage interne de Buckingham qui accordait une autonomie relative à chacune des unités de base, soit huit villes ou municipalités. Deuxièmement, quatre municipalités distinctes, telles que présentées dans le projet de loi. Troisièmement, création de

deux nouvelles municipalités qui retenaient la division entre l'urbain et le rural comme fondement du découpement.

Voilà, en somme, Mme la Présidente, les trois hypothèses telles que présentées au ministre en septembre dernier. C'est à ce moment-ci que je m'interroge sur le choix du ministre comme formule de dégroupement. En effet, l'INRS était catégorique dans son rapport. L'hypothèse des quatre municipalités distinctes rejoignait les revendications de la plupart des comités des citoyens mais, par contre, l'INRS y voyait de nombreux désavantages, entre autres, la répartition au point de vue financier, l'aménagement du territoire et bien d'autres encore.

Dans un article, paru dans le journal Le Droit du 27 septembre 1978, de M. Roméo Chartrand, on pouvait lire ceci: "Les principaux fondements de cette hypothèse sont de tenir compte du clivage entre le milieu urbain et le milieu rural, de tenir compte également des revendications de la plupart des comités de citoyens, même si la limite territoriale proposée ne respecte pas en tous points les frontières des anciennes municipalités. Mais, même si cette hypothèse semble être la plus favorable pour les comités de citoyens, l'Institut national de la recherche scientifique y voit de nombreux problèmes au niveau de la répartition, strictement du point de vue financier, l'aménagement du territoire, le respect des ententes collectives, la conduite maîtresse d'aqueduc entre Buckingham et Masson, l'enfouissement sanitaire des ordures et les équipements d'infrastructure, la

Toujours selon l'INRS, un sommaire des répercussions de cette hypothèse de dégroupement voudrait donc qu'aucune des municipalités n'ait vraiment beaucoup à gagner. Certaines même y perdraient, notamment Notre-Dame-de-la-Salette et la municipalité sud."

représentativité à la communauté régionale," etc.

M. le Président, on peut certes s'interroger sur la portée réelle de la formule choisie par le ministre. Peut-il nous dire si les hypothèses de l'INRS ont été soumises aux différentes municipalités concernées? Si oui, quel en a été le résultat? Le ministre a-t-il consulté les municipalités avant d'arrêter son choix sur le plan de découpage actuel?

On sait, par ailleurs, qu'à partir du 15 avril 1979 sera tenue une élection dans chacune des municipalités visées par la loi pour combler les postes de membres et de présidents des comités provisoires. Ces comités provisoires seront en place pour, en somme, définir le partage final se rapportant aux municipalités visées. Mais le problème qui peut se poser, c'est le long interrègne qui s'échelonnera entre mars et décembre 1979, où le climat pourrait être ardu et difficile entre les différents comités provisoires quant au partage de tout ce qui concerne l'administration en général, tant au partage des fonds que des modalités de paiement des dettes de la ville actuelle.

Finalement, je remarque que la loi de la CRO est de nouveau modifiée pour faire place à un conseil de quatorze membres, dont les conseillers

des villes de Hull et Gatineau sont désignés par résolution du conseil de la municipalité dont ils font partie.

C'est à tous points de vue l'amendement que nous voulions apporter lors de la prise en considération du rapport sur le projet de loi 38 concernant la Communauté urbaine de Québec, sur sa représentativité au sein du conseil. Pourquoi procèdeton différemment pour les villes de Hull et Gatineau? J'attends impatiemment les réponses à mes questions de la part du ministre et je vous remercie.

Le Vice-Président: M. le député de Papineau.

M. Jean Alfred

M. Alfred: C'est la première fois que j'entame l'étude d'un projet de loi avec autant de détente, car franchement je n'arrive pas du tout à comprendre le comportement du député de Gatineau, M. Michel Gratton, quand, dans ce dossier, il est intervenu bien souvent.

Je vais essayer surtout, dans les 20 minutes qui m'incombent, de démontrer la confusion de l'Opposition libérale et son comportement.

Je pense, M. le Président, que ceux qui ont observé le député de Gatineau, la population de l'Outaouais toute entière, la population de Masson, la population d'Angers, la population de Buckingham Sud-Est, toute cette population, tout ces groupes de citoyens qui ont travaillé depuis 1971 pour arriver à ces résultats, cette population, dis-je, aura à juger le Parti libéral, aura à répudier ce parti qui depuis bientôt dix ans paralyse la région. Ce Parti libéral s'est comporté dans la région outaouaise comme un parti qui a littéralement bafoué la démocratie. M. le Président, le député de Gatineau a dit qu'il n'y a pas eu de débat sur ce problème de Buckingham. M. le Président, est-ce que le député de Gatineau a lu les journaux? Est-ce que le député de Gatineau a lu les éditoriaux de Johannes Martin-Godbout?

M. le Président, est-ce que le député de Gatineau a regardé, a observé les émissions de Radio-Canada? M. le Président, depuis bientôt dix ans, depuis 1971, ce problème préoccupe les esprits de l'Outaouais québécois. Je ne comprends pas que le député de Gatineau ait pu se moquer tellement de la population de l'Outaouais québécois en prenant une heure pour lire à ces gens le rapport de l'INRS comme si ces groupes de citoyens étaient des imbéciles, comme si ces groupes de citoyens n'avaient pas lu ce rapport. M. le Président, je relève dans son discours d'une heure...

Je vous rappelle que dans ce discours, on sentait que le coeur du député de Gatineau n'y était pas parce que si le député de Gatineau s'est vu infliger la responsabilité de défendre ce dossier, c'est que depuis l'avènement de son chef, M. Ryan, il s'est vu confier les dossiers de la critique municipale.

C'est la raison pour laquelle le député de Gatineau a dédit toute sa philosophie. Comment peut-on qualifier sa façon de se comporter, comment peut-on sacrifier sa philosophie de vie parce qu'on devient esclave d'un parti politique? D'ailleurs, on a vu comment les députés libéraux ne pouvaient pas parler quand, par exemple, il y avait quelqu'un qui déviait.

De toute façon, je reviens au discours du député de Gatineau. Premièrement, je n'ai pas à dire à mes collègues d'ici et à la population de l'Outaouais québécois que le député de Gatineau a littéralement bafoué ce qu'on appelle la démocratie, si bien que le député de Gatineau a détruit d'un revers de la main le référendum qui a été décrété le 14 juin 1978. Le député de Gatineau a donc dit à cette population: Vous n'êtes pas capables de vous décider par vous-mêmes. Nous de l'Opposition libérale, nous allons décider pour vous comme nous avons décidé pour vous lorsqu'on a forcé le regroupement.

Le député de Gatineau a traité de partisans péquistes ceux-là, bien sûr, qui travaillent dans ce dossier. Je lui dis: Est-ce que Théo Mineault est un péquiste?

M. Gratton: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.

M. Gratton: ... en vertu de l'article 96, j'aimerais faire valoir qu'au contraire j'ai cité un rapport signé par MM. Jacques Dufour, Jacques Laprade et Raymond Martel, qui conclue justement, au contraire, M. le Président, que les péquistes n'ont pas nécessairement voté pour le dégroupement.

M. Alfred: Deuxièmement, M. le Président, je n'ai pas à commenter les dires du député de Gatineau. La population le jugera. Il parle de Jacques Dufour. Toute la lumière va être faite sur Jacques Dufour, M. le Président. (17 h 10)

Ce Jacques Dufour, qui est-il? C'est ce gars qui était trésorier à la CRO. Il allait être mis dehors. La veille d'être mis dehors, il a été pris par la ville de Buckingham en détresse, comme trésorier, trop incompétent...

M. Gratton: Question de privilège, M. le Président.

Le Vice-Président: Oui, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Je m'excuse, M. le Président. Je ne veux pas être désagréable à l'endroit du député de Papineau, mais il me semble qu'il devrait être possible de discuter du projet de loi no 119 en parlant du fond et non pas en portant atteinte à la réputation de personnes qui ne sont pas ici pour se défendre.

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau, vous êtes suffisamment informé — vous avez été vous-même président de commissions et vous en avez présidé des célèbres d'ailleurs — pour savoir que c'est une question de règlement que vous soulevez et qu'il y a quand même l'immunité parlementaire. Dans le cadre de ce débat avec ce qui s'est dit... D'accord, M. le député de Papineau.

M. Alfred: M. le Président, Jacques Dufour, c'est l'actuel gérant de la ville de Buckingham qui a \$30 000. Donc, il a fait une étude pour, bien sûr sauver ses \$30 000. Lui-même a dit à mon secrétaire de comté: Cette année je vais faire une recherche pour prouver... C'est la vérité et elle doit être dite, la vérité. Dans un premier temps, il fait une étude pour venir auprès du ministre des Affaires municipales dire que le regroupement est mauvais, pour venir chercher de l'argent. L'année d'après, il dit: Cette année, je vais faire une étude pour prouver que le regroupement est bon. C'est l'actuel gérant de la ville de Buckingham. Il s'est fourvoyé. Il a des contacts partout. N'en déplaise au député de Gatineau, ce sont les faits. S'il faut dire ce qui est arrivé, quand vous prenez la défense de cette étude que monsieur a conduite là-bas à l'Université du Québec, il m'appartient, à moi aussi, de dire à la population de Buckingham ce qu'elle connaît. Si la population de Buckingham trouve que je ne dis pas la vérité, elle me jugera. J'en assume les conséquences.

Le drame de Buckingham débute en 1971 et j'ai été dans l'Outaouais pour chercher des morceaux de journaux où on a relaté les interventions contre du député de Gatineau, de l'ancien ministre des Affaires municipales qui avait dit qu'il n'aurait jamais imposé un regroupement et de l'ex-ministre de la Fonction publique, de regrettée mémoire. Vous le connaissez, c'est lui que Mme le ministre des Travaux publics a mis dehors et qui nous a tellement fait du bien dans la région.

Nous allons suivre pas à pas les déclarations de ces intervenants. Le 23 novembre 1971, nous lisons dans le Droit: "Des maires disent non à la fusion". Dans le Droit du 30 décembre 1972: "Le maire Lattion — l'ancien maire de Aylmer — a dit non à la fusion." Le maire de Aylmer dit ce que les groupes de citoyens demandent maintenant. Nous voulons nous regrouper avec Lucerne et Deschênes; nous ne voulons pas du tout nous regrouper avec Hull. Je ne sais pas pourquoi l'ancien ministre des Affaires municipales n'a pas imposé un regroupement aux gens de Aylmer avec Hull; cependant, il a forcé le bras aux gens de Masson et aux autres municipalités. Je laisse à la population le soin de trouver les dessous de ces comportements bizarres.

Quand c'est Aylmer qui refuse de se grouper avec Hull, le Parti libérai accepte. Quand ce sont les autres, du comté de Masson, le Parti libéral, en faisant du chantage, refuse. La population de l'Outaouais québécois, les populations de Masson, Angers et Buckingham-Sud-Est et les autres jugeront le comportement libéral.

Le 8 mai 1973, le ministre des Affaires sociales d'alors — je n'ose pas citer son nom, vous le voyez devant nous — a dit: "Je ne vais jamais imposer le regroupement, mais je vais inviter les populations à se pencher sur leurs problèmes d'administration municipale". Même l'ex-ministre de la Fonction publique, M. Parent, avait dit non. Donc, la demande de consultation a été faite, elle n'a pas été acceptée. Qu'a dit le député de Gatineau dans tout ce débat? Le député de Gatineau, le 29 juin 1977,

a dit... A ce moment-là, il n'était pas critique des Affaires municipales, à ce moment-là, il avait reçu des appels téléphoniques de certains confrères libéraux du coin et il posait des questions au ministre des Affaires municipales. Il disait: "Il faut amender le projet de loi no 7 pour permettre le référendum." Il terminait sa pensée en disant: Si le député Alfred ne fait pas l'amendement, je le ferai moi-même." Le député de Gatineau agissait de cette façon.

Il a repris ces mêmes idées dans la Revue de Buckingham, il avait même posé une question par écrit dans le feuilleton pour vérifier si vraiment je m'occupais de mon dossier, comme il l'a d'ailleurs fait pour d'autres dossiers. Depuis 1971. les groupes de citoyens n'ont jamais digéré les fusionnements forcés du Parti libéral. Quand on amène uniquement la variable économique, je ne comprends plus rien. L'homme n'est pas essentiellement qu'économique, il est aussi appartenance, il est aussi prise de conscience, il est aussi vouloir prendre ses affaires en main. C'est tout cela. M. le député de Gatineau. Quand vous refusez à la population qui a voté de se prendre en main, vous vous moquez royalement de la démocratie.

Je dois rassurer les groupes de citoyens du grand Buckingham. Les quatre municipalités verront le jour, tel que décrit dans le projet de loi, le 1er janvier 1980, même si l'Opposition libérale peut en retarder l'échéance au niveau électoral. Le député de Papineau ne lâchera pas!

Je veux vous dire, en terminant, ce qui s'est passé aux élections de 1976. Le problème a été tel, il ravageait tellement le milieu que les cinq candidats l'ont pris pour thème central; à ce que je sache, le député doit s'engager avec les groupes à résoudre des problèmes. C'est ce que j'ai fait, c est ce qu'on fait les quatre autres candidats. Le candidat libéral dit, aux élections: "Si je suis élu, je m'engage à reconsidérer non seulement Buckingham, mais aussi Gatineau." Il allait même jusqu'à dire: "Elisez-moi aujourd'hui, je vous dégroupe demain. " C'est ca, le Parti libéral. "Elisezmoi aujourd'hui, je vous dégroupe demain." Etaitce un engagement? Bien sûr. Comme il n'v avait pas rencontre entre lui et l'ancien ministre, on a posé la question au ministre sans avoir vu l'autre. (17 h 20)

Que pensez-vous de cette affirmation de votre candidat? Il dit: Il n'est pas question. Quand on lui a fait entendre la réponse de son candidat, il dit: On va voir! Donc, les réponses sont en fonction du parti et non pas en fonction de la population. Le candidat du Parti québécois, fidèle à son programme, disait: Il y aura des référendums dans chaque secteur. C'est ce qui a eu lieu. Le candidat de l'Union Nationale voulait tout simplement le démembrement des huit municipalités. Il y a même un candidat qui avait pour thème: Uniquement Buckingham. Qu'on vienne me dire maintenant que Buckingham n'était pas un problème! Il faut être libéral pour agir ainsi!

M. le Président, les députés libéraux vont s'opposer systématiquement à ce projet de loi, ils vont en empêcher l'adoption comme ils vont s'opposer à bien d'autres lois. Alors, moi, Jean Alfred, député de Papineau, je m'engage, dès la rentrée de la session, à reconduire ce projet de loi. J'invite les groupes de citoyens que le député de Gatineau a qualifié de collectivistes, de communistes, et j'en passe...

- M. Gratton: Question de privilège, M. le Président.
 - **Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Gatineau.
- M. Gratton: M. le Président, les écarts de langage du député de Papineau... Ai-je besoin de rappeler que je n'ai jamais parlé non seulement de communistes, mais même de collectivistes? Au moment où j'ai pu parler de collectivité, je citais un rapport. Quand même, M. le député de Papineau, de vos grands chevaux, descendez-en! Revenez-en!
- M. Alfred: Je n'ai pas de grands chevaux. Je laisse à la population le soin de juger le député de Gatineau.
- **M. Gratton:** Invitez-moi donc chez vous. Je vais leur expliquer cela et vous allez voir qu'ils vont comprendre!
- M. Alfred: Le député de Gatineau a eu à dire: Je me suis farouchement opposé au ministre des Affaires municipales pour empêcher la fusion d'Aylmer avec Hull et, si je n'avais pas fait cela, je n'aurais pas été élu. Il a dit cela au député de Papineau. Il avait dit aussi à ce moment-là: Si le député de Papineau d'alors, M. Mark Assad, s'était opposé, il aurait eu le même résultat que moi. J'ai défendu mon dossier et lui n'a pas défendu le sien. C'est cela que le député de Gatineau m'a avoué.
 - Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.
- **M. Gratton:** Je ne sais pas quelle mouche pique le député de Papineau cet après-midi, M. le Président, mais il me semble que le projet de loi n'est pas intitulé Loi modifiant le député de Gatineau, mais Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais. On pourrait peut-être inviter le député à revenir au projet de loi.
- Le Vice-Président: C'est peut-être une question de règlement. M. le député de Papineau, il vous reste deux minutes.
- M. Alfred: Non, M. le Président, il faut être vrai aussi en politique. Nous n'avons pas besoin de charrier en politique. La population n'est pas dupe. Quand je vois un député changer d'idée comme il change de chapeau, je me dis qu'il faut réellement qu'on change cette affaire-là!
 - Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

- M. Alfred: M. le Président, franchement, je ne m'attendais pas du tout à ce comportement de la part du député de Gatineau. Je ne m'attendais pas du tout à ce que, prisonnier qu'il est maintenant de son parti, il renie toute la population de l'Outaouais québécois, même ses propres confrères libéraux. Cependant, je dois dire que la semaine dernière le maire de Buckingham, M. Scullion, a dîné en tête à tête avec le député de D'Arcy McGee et le député de Gatineau.
- M. Goldbloom: C'était en plein centre du Parlementaire! C'est ridicule!
- M. Alfred: Ce n'est pas ridicule, c'est la vérité,
 M. le député de D'Arcy McGee.
 - M. Goldbloom: Mon Dieu!
- M. Gratton: Question de privilège, M. le Président.
- Le Vice-Président: Je vais vous écouter et on en décidera.
- M. Gratton: Effectivement, M. le Président, je voudrais confirmer que le député de D'Arcy McGee et moi avons d'îné, non pas en tête-à-tête avec le maire de Buckingham, mais avec le maire de Buckingham, le maire de Gatineau, M. John Luck, candidat péquiste à l'élection de 1973, le président de la Communauté régionale de l'Outaouais, M. Jean-Marc Rivest, le maire de Pontiac, M. Bill Burke, et le maire de Lapêche, M. Cléo Fournier. Non, mais c'est qu'on a dit...
- Le Vice-Président: En vertu de l'article 96, c'est acceptable, c'est un rétablissement des faits. Oui, d'accord, mais on est pas mal tous à la limite.
- M. Alfred: Le député de Papineau, lui, n'a pas été invité parce qu'il fallait, bien sûr...
 - Le Vice-Président: S'il vous plaît!
- M. Alfred: En terminant, je demande au leader parce que, encore, je vais dire la vérité, étant donné que l'Opposition libérale veut à tout prix bloquer le projet, étant donné que la ville ne commence que le 1er janvier 1980 et je prends cette responsabilité auprès de la population, de demander la suspension du débat. Je promets à la population que le projet de loi sera retranscrit et si les groupes de citoyens croient à la cause qu'ils défendent, nous continuerons à défendre ce que veulent les groupes de citoyens. Merci.
- M. Charron: M. le Président, puis-je demander la suspension du débat.
 - Le Vice-Président: Un instant...
- M. Goldbloom: Question de règlement, M. le Président.

- Le Vice-Président: Sur une question de règlement, parce que je voudrais répondre au député. Question de règlement, M. le député de D'Arcy McGee.
- **M.** Goldbloom: Il me semble, M. le Président, qu'au moment où le député de Papineau parlait de la suspension du débat, il avait déjà, suivant votre directive, épuisé son droit de parole; donc, il ne pouvait demander la suspension, n'ayant plus le droit de parler sur la motion de deuxième lecture.
- M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.
 - Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.
- M. Gratton: De plus, M. le Président, j'ajouterai à ce que vient de dire mon collègue de D'Arcy McGee le fait que, normalement, en débat de deuxième lecture, il est de tradition de faire un tour, en commençant par le ministre — comme on l'a fait cet après-midi — qui présente le projet de loi; ensuite, porte-parole de l'Opposition officielle; porte-parole de l'Union Nationale, retour au parti ministériel. Il serait donc normal qu'à ce momentci on revienne à un député soit de l'Opposition officielle, soit de l'Union Nationale. Il ne faudrait quand même pas brimer — je m'excuse, ce sera très court, M. le Président — l'Opposition officielle d'avoir un deuxième intervenant, comme le gouvernement l'a eu, compte tenu qu'on doute fort qu'on entende encore parler du projet de loi 119 avant l'ajournement des travaux.
- M. Blank: Question de règlement, M. le Président.
- Le Vice-Président: M. le député de Saint-Louis et ensuite M. le leader parlementaire du gouvernement.
 - M. Blank: M. le Président.
- Le Vice-Président: Sur la question de règlement.
- M. Blank: Oui, sur la question de règlement. Suivant nos règlements, seulement un ministre qui a le droit de parole peut demander la suspension du débat. Il ne peut le faire pendant le discours de quelqu'un d'autre "ou se servir du discours d'un autre". Le député de Papineau a parlé de suspension; lui, suivant notre règlement, il n'a pas le droit de la demander. Immédiatement après, le député de D'Arcy McGee s'est levé en demandant d'exercer son droit de parole. C'est seulement après que le leader parlementaire du gouvernement s'est levé. A ce moment, il n'avait pas ce droit. S'il veut le faire après le discours du député de D'Arcy McGee, libre à lui, mais à ce moment-ci, ce n'est pas lui qui a le droit de parole, c'est le député de D'Arcy McGee qui...

- M. Charron: Oublions cela, c'est d'accord.
- Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, je voudrais que cela se termine là, parce que je suis prêt à rendre ma directive.
- **M. Charron:** Oui, ce n'est pas cela du tout, M. le Président, qui est le sujet, je n'ai pas envie d'argumenter sur les questions de règlements. C'est uniquement pour l'organisation de la journée d'aujourd'hui. (17 h 30)

J'invite les députés libéraux à suivre l'entente intervenue au niveau des leaders parlementaires, en tout cas avec votre leader parlementaire hier, en ce sens que sur ce projet de loi 119, au moment où il demandait mes intentions lorsque je l'ai annoncé au menu d'aujourd'hui, nous avons convenu de faire ce qu'on appelle un tour de chacun des partis reconnus, même de nos collègues des partis non reconnus, s'ils avaient voulu y participer, et du député de Papineau.

- M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.
 - M. Charron: Pardon?
- M. Gratton: Question de règlement. Je conteste ce que le leader du gouvernement vient d'affirmer.
 - M. Charron: Bon. très bien!
 - M. Gratton: Je dis que...
- **M. Charron:** Il n'y a pas de question de règlement, vous contestez ce que je viens de dire. Faites donc votre...
- Le Vice-Président: Vous l'avez contesté. Messieurs, je m'excuse.

D'accord, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Si le leader du gouvernement est franc, il admettra que l'entente portait sur un débat limité et, quand on a parlé d'un tour, comme il vient de le dire, il n'a jamais été question que le député de Papineau intervienne ou pas.

Une Voix: C'est cela.

- M. Charron: Sur une question de privilège, M. le Président.
- M. Gratton: Je termine, M. le Président. Je n'ai pas terminé. Il n'a jamais été question de cela.
- **M. Charron:** Sur une question de privilège, M. le Président.
- **Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement, je vous reconnais sur une question de privilège.

M. Charron: J'ai pris cela '"cool" parce que je voulais voir s'il pouvait commenter autrement. Je soulève une question de privilège. La suspension des travaux permettra au député de Gatineau, avant de commettre une plus lourde bourde, de vérifier. Ce n'est même pas moi — je vais même aller jusque-là — qui ai réclamé que le député de Papineau intervienne. Je me serais contenté, moi, d'un tour des partis reconnus. C'est votre leader qui m'a proposé de donner la parole au député de Papineau puisqu'il s'agissait de son comté. Je me suis dit: Si vous allez jusque-là, ce n'est même pas ce que je demandais, d'accord. C'est ce que nous avons convenu.

M. Gratton: Question de privilège, M. le Président.

Le Vice-Président: Oui, M. le député de Gatineau, sur une question de privilège.

M. Gratton: Je regrette. Je me suis emporté.

Le Vice-Président: N'en faites pas un débat, cependant.

M. Gratton: Non, je veux rectifier. J'ai pensé que le leader du gouvernement faisait allusion à une entente à laquelle j'aurais participé. Si le ministre me dit qu'il y a eu entente avec le leader de mon parti, je dis, M. le Président, que je n'en étais pas au courant et si, effectivement, cette entente a eu lieu, je retire mes propos. Je m'en excuse éperdument. Mais qu'on ne me prenne pas à témoin d'une entente à laquelle je n'ai pas assisté parce que, quant à moi, je n'aurais pas accepté de tels termes. Si je me suis trompé, je m'excuse.

M. Bellemare: M. le Président...

Le Vice-Président: Un instant.

M. Bellemare: ... je comprends mal l'attitude que manifeste aujourd'hui le leader du gouvernement quand, hier — vous l'avez vu vous-même — il a même proposé l'ajournement du projet de loi 108, laissant tous les partis s'exprimer presque sans limite. Je crois qu'aujourd'hui, pour satisfaire les partis politiques, il devrait au moins avoir la condescendance, après l'honorable député de Papineau, de laisser parler l'ancien ministre des Affaires municipales qui, lui, a vécu ce problème d'une manière plus intense. Par la suite, on pourra peut-être demander l'ajournement.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Permettez-moi d'intervenir parce que là on est en train d'oublier ce qui s'est produit. M. le député de Papineau, que j'ai écouté très attentivement comme tous les opinants en cette Chambre, n'a pas demandé la suspension du débat. De toute façon, comme l'indiquait M. le député de Saint-Louis, il n'avait pas la possibilité de le faire. Très brièvement, il a suggéré à M. le leader parlementaire du gouvernement de la demander, ce que ce dernier

n'a pas encore fait. Tout au plus, la façon dont s'est exprimé M. le député de Papineau pourrait équivaloir à une demande d'ajournement du débat. Enfin, ce n'est pas cela qui a été fait. Je voulais que cela soit dit et clairement pour que l'on ne commence pas un débat sans fondement. S'il y a une entente entre les partis sur ce débat, je vous dis que je n'en suis pas informé, mais je crois en la parole de tout parlementaire qui s'exprime de son fauteuil en cette Assemblée.

M. Goldbloom: M. le Président...

Le Vice-Président: Oui, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom:... je voudrais faire miennes les paroles que vient de prononcer, il y a quelques instants, le député de Gatineau. Je prends la parole du leader du gouvernement et, à sa suggestion, je voudrais proposer l'ajournement du débat.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de D'Arcy McGee. Vous avez parfaitement compris. Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Charron: M. le Président, je remercie le député également.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Une Voix: Sur division.

Le Vice-Président: Motion... Vous êtes sérieux? Non...

Une Voix: J'étais préparé.

Le Vice-Président: D'accord, je vais le prendre.

Motion adoptée sur division en pensant que ceux qui font la division n'ont pas participé à l'entente.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: L'article 34) du feuilleton, M. le Président.

Le Vice-Président: Oui, M. le leader parlementaire du gouvernement.

Projet de loi no 124

Deuxième lecture

Mme le ministre des Consommateurs, Institutions financières et Coopératives propose que soit lu une deuxième fois le projet de loi 124, Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires.

Mme le ministre.

Mme Lise Payette

Mme Payette: M. le Président, il me fait plaisir de soumettre à cette Assemblée l'étude du princi-

pe de la loi 124 que j'ai déposée vendredi dernier, loi que les légistes ont choisi d'appeler — vous l'avez dit, M. le Président — Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires. Ils ne sont pas tout à fait simples, les juristes.

Je vais tenter brièvement de simplifier un peu, de remettre ce projet dans son juste contexte et tenter de freiner un peu la course aux grands et aux gros mots qu'on a pu lire et entendre un peu partout dans les media.

Comme dirait le chef de ce gouvernement: Je vais tenter de raccrocher les fils qui pendent. D'abord je tiens à préciser que ce qui a paru à certains comme un coup de théâtre n'est, en fait, rien d'autre qu'une intervention normale pour un ministre des Institutions financières. Intervention normale prise ici au sens strict du devoir d'Etat d'un ministre des Institutions financières du Québec.

Le dépôt du projet de loi 124, même s'il a été devancé de quelques mois, à cause de possibilités réelles d'un transfert d'un très important marché québécois, était en soi prévisible.

Les libéraux n'ont certainement pas oublié le rapport Tetley de 1975, rapport qui portait sur le contrôle des investissements étrangers et qui, ne l'oublions pas, laissait entrevoir une politique québécoise de réglementation dans trois secteurs: les industries culturelles, les richesses naturelles et les institutions financières.

L'année suivante, en 1976, M. Guy Saint-Pierre, ancienne vedette de la Chambre, annonçait l'intention du gouvernement d'alors de légiférer dans ce secteur, et Dieu créa le 15 novembre 1976. C'est dans cette foulée, une foulée libérale mais cette fois sans ralentir le pas, et appuyé par une vraie politique que mon ministère est à mettre au point une loi. Ce n'est donc pas le Parti québécois qui invente tout à coup le nationalisme économique. Les libéraux le savent, les Unionistes d'avant 1970 aussi le savent, notre pénépiste national a toujours été un ardent défenseur des intérêts québécois, et notre démocrate créditiste y verra des relents de ses anciennes thèses économiques.

Il faut donc dédramatiser tout cela et dénoncer les brasseurs de complots, pour ne pas dire des comploteurs de brasseries. Il ne faut pas confondre interventions dynamiques de la part d'un gouvernement et actions dramatiques. (17 h 40)

Bien sûr, le Conseil des ministres a dû agir rapidement. Le ministre des Institutions financières a dû intervenir sans hésiter. C'est cela, M. le Président, un bon gouvernement. Cela se calcule au courage politique. Quand la banque Paribas a décidé de vendre sa participation dans le crédit foncier, le gouvernement a senti la nécessité en quelque sorte de participer lui aussi à la transaction, mais non pas pour bloquer quoi que ce soit ou qui que ce soit; même pas, M. le Président, pour tamiser ou pour censurer. Il faut comprendre qu'actuellement il n'existe au Québec aucune loi concernant les sociétés de prêts hypothécaires et donc aucun, mais absolument aucun pouvoir de surveillance.

Ces sociétés, comme c'est le cas par exemple du Crédit foncier, existent soit en fonction d'une loi spéciale, soit en vertu d'une incorporation sous la première partie de la Loi des compagnies, la partie des compagnies par actions. Le Crédit foncier, M. le Président, a été fondé il y a près de 100 ans au Québec par une loi spéciale et cette société a acquis une importance telle pour le Québec qu'elle permet depuis un siècle une des plus importantes associations entre le Québec et la France. M. le Président, vous comprendrez que, quand une institution de cette envergure décide de transformer son portefeuille, il y va des intérêts des actionnaires bien sûr, mais il y va aussi et surtout des intérêts du Québec en tant que collectivité.

Vous comprendrez donc que, devant l'imminence d'une transaction, il fallait agir vite et faire en sorte que le Québec, pas nécessairement ce gouvernement-ci, mais le gouvernement du Québec ait le pouvoir de s'assurer que ce centre de décision puisse demeurer ici. Il me semble qu'il n'y a rien de sorcier là-dedans, M. le Président, et ie suis certaine que, même vous, vous comprenez. Le gouvernement doit tenir compte de deux grandes préoccupations; la première touche les intérêts du Québec et la seconde, l'entreprise ellemême. Un transfert important des actions peut avoir certaines conséquences parmi les suivantes: Tout d'abord, changement des administrateurs au conseil d'administration. Le nouveau conseil d'administration peut vouloir transformer la société, vendre les actifs, déplacer des emplois, se défaire de l'expertise que certains francophones ont acquise souvent difficilement, déplacer des cadres, la destion du portefeuille. En fait, M. le Président, déplacer le centre de décision. Or, le centre de décision, c'est le noyau d'une entreprise, le générateur des activités de l'entreprise et, dans le cas qui nous préoccupe, c'est ici ce qui se passe. Le gouvernement entend s'assurer que cela sera québécois. L'autre préoccupation touche l'entreprise elle-même et ses actionnaires. Il faudra s'assurer que les droits des actionnaires minoritaires soient respectés, que les créanciers de la société ne soient pas mis en péril, que les nouveaux acquéreurs aient une certaine familiarité avec ce type de

En somme, que veut faire le projet de loi no 124? Il vise à assujettir à l'autorisation du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières l'acquisition par les personnes qui y sont visées d'actions des sociétés de prêts hypothécaires constituées en vertu d'une loi du Québec et dont l'actif au dernier bilan annuel excède \$100 millions.

Plus clairement, sont visées par le projet un actionnaire qui détient lui-même ou par une personne qui lui est liée 20% ou plus des actions dune société de prêts hypothécaires; un actionnaire qui détient moins de 20% des actions d'une société de prêts hypothécaires, mais qui, exerçant un degré notable de contrôle sur les activités de la société, a été désigné actionnaire important par le ministre; une personne, qu'elle soit ou non un actionnaire d'une société de prêts hypothécaires,

qui, par l'effet d'une acquisition d'actions, détiendrait elle-même ou par une personne qui lui est liée 20% ou plus des actions d'une société.

Vous voyez, ce n'est pas compliqué. En ce qui concerne la désignation d'un actionnaire important, cette désignation pourrait être révoquée par le ministre qui devra en aviser la société et la personne désignée. Pour obtenir l'autorisation requise, une personne visée devra fournir au ministre un avis indiquant le nombre d'actions qu'elle entend acquérir ainsi que le total des actions qu'elle détiendra après une telle acquisition.

Le projet sanctionne de nullité l'acquisition par une personne visée d'actions de sociétés de prêts hypothécaires faite sans que l'autorisation préalable du ministre n'ait été obtenue. De plus, afin d'empêcher que la loi ne soit contournée, la disposition des créances hypothécaires d'une société faite en dehors du cours normal de ses affaires a également été assujettie à l'approbation préalable du ministre.

Cette loi l'emportera sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale et aura son effet à compter du 6 décembre 1978. Voilà, M. le Président, pour le principe de la loi.

Me sera-t-il permis aussi d'ajouter que des dispositions similaires se retrouvent selon des modalités plus ou moins différentes dans les lois de certaines autres juridictions canadiennes. Mentionnons les lois fédérales sur les compagnies fiduciaires et de prêts. De façon particulière, je tiens à souligner que la loi albertaine accorde aux directeurs des compagnies fiduciaires le pouvoir de désigner comme actionnaire important un actionnaire qui, dans l'opinion du directeur, exerce un degré notable de contrôle sur les activités d'une compagnie fiduciaire.

De plus, je rappelle qu'au Québec, la Loi sur les assurances permet déjà au gouvernement d'interdire, à peine de nullité, tout transfert important d'actions de compagnies d'assurance, et ce pour 10%. Je crois avoir ramené le projet de loi no 124 à sa juste mesure. Je compte sur non seulement le consentement, mais l'appui des Oppositions pour que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible, pour que cesse, dans les milieux financiers du Québec, toute incertitude qui pourrait avoir cours.

Le Vice-Président: Merci, Mme le ministre. M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: M. le Président, il est 17 h 50 et j'en aurais pour plus longtemps que dix minutes. Je ne sais pas si cette Chambre m'accorderait le privilège de ne pas scinder mon discours. Je pourrais même commencer avant 20 heures, si on ne veut perdre aucune minute.

Le Vice-Président: Faites une motion de suspension du débat.

M. Saint-Germain: Je vous demanderais, M. le Président, de constater qu'il est 18 heures. Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de suspension est adoptée?

M. Duhaime: D'accord.

Le Vice-Président: Dans ce cas, je reconnais que M. le député de Jacques-Cartier a demandé la suspension du débat et il aura la parole à 20 heures.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: Jusqu'à 20 heures.

Le Vice-Président: Dans ce cas, je suspends aussi les travaux de cette Assemblée jusqu'à 20 heures.

Suspension du débat à 17 h 49

Reprise de la séance à 20 h 6

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

Veuillez vous asseoir.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement, puis-je vous suggérer de suspendre nos travaux pour quelques instants? Le député de Jacques-Cartier n'est pas encore arrivé et c'est lui qui avait demandé l'ajournement du débat.

M. Duhaime: Je suis parfaitement d'accord, M. le Président, mais on doit constater que les forces libérales sont pourtant très bien représentées par le député de Westmount. On aurait été prêt à l'entendre sur ce projet de loi, mais je pense que la suspension avait été demandée par notre collègue de Jacques-Cartier. A moins que le chef de l'Union Nationale veuille parler maintenant?

M. Biron: Si vous aimez mieux suspendre pour quelques minutes.

M. Duhaime: Je n'ai pas d'objection à suspendre pour quelques minutes.

Le Président: La Chambre suspend ses travaux pour quelques minutes.

Mme Payette: Pour combien de temps?

Le Président: Pour trois minutes.

Suspension de la séance à 20 h 7

Reprise de la séance à 20 h 10

Le Président suppléant (M. Laplante): A l'ordre, mesdames et messieurs!

M. Duhaime: M. le Président.

Le Président suppiéant (M. Laplante): Oui, monsieur.

M. Duhaime: C'est notre collègue, le député de Jacques-Cartier, qui avait demandé, dix minutes avant six heures, une suspension pour qu'on puisse lui donner son temps de parole tout d'une traite; nous l'attendons depuis onze minutes et on a hâte d'entendre ce qu'il a à nous dire.

Le Président suppléant (M. Laplante): A vous la parole, M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: M. le Président, c'est vrai que je suis en retard, je me fiais sur les cloches, et malheureusement je ne les ai pas entendues.

M. Laurin: Elles n'ont pas sonné.

M. Saint-Germain: Les cloches n'ont pas sonné? Alors, voilà la raison.

M. le Président, personne ne voudrait être témoin du départ du siège social du Crédit foncier franco-canadien de cette province. D'ailleurs, les administrateurs québécois se sont montrés compétents dans l'administration de cette compagnie. Ils sont de cette trempe d'administrateurs dont nous avons un grand besoin dans cette province, à ce moment-ci.

Certains interprètent cette loi comme étant un moyen de contrer le départ du siège social du Crédit foncier franco-canadien de cette province. Cependant, la charte du Crédit foncier est une loi de cette Législature du Québec, datant de 1880. La Législature l'a modifiée plusieurs fois. La dernière fois qu'on a modifié l'article 3, c'est en 1954, par l'article 2 du chapitre 148, et le texte est le suivant: "Le siège social de la société est dans celle des villes de la province de Québec qui sera désignée par le conseil d'administration." C'est dire que le siège social ne pourrait être déplacé sans une loi de cette Assemblée. Alors, pourquoi se lancer dans l'inconnu, avec un projet de loi mal conçu, digéré à la hâte, qui donne une discrétion absolue à un ministre, alors qu'il s'agit de transactions considérables? Quel but veut-on atteindre avec cette loi discrétionnaire, cette loi ad hoc, déposée d'urgence pour résoudre un problème imprévu, qui ne s'applique, semble-t-il, qu'à trois compagnies: le Crédit foncier franco-canadien, la Société de prêts hypothécaires du Trust Royal et Roymor, filiale de la Banque Royale?

Ces trois sociétés ont un actif qui dépasse les \$100 millions. Selon l'interprétation que l'on donne au paragraphe d) de l'article 1, il est possible que certaines entreprises de fiducie tombent sous l'emprise de la loi.

De plus, M. le Président, elle est également discrétionnaire en ce sens qu'elle donne au ministre, et au ministre seule, des pouvoirs étendus, et ceci sans critères d'aucune sorte. Ce projet de loi soumet à l'autorité et à l'approbation du ministre l'acquisition d'actions de certaines sociétés de

prêts hypothécaires. Elle soumet aussi à son autorisation les pouvoirs que possèdent actuellement de telles sociétés de disposer de leurs créances hypothécaires pour au moins ce qui regarde ces transactions qui sont en dehors du cours normal de leurs affaires.

Le ministre pourra prendre ses désisions sans être soumise à des critères d'aucune sorte. Cette loi lui donne toute latitude; c'est la loi du prince, M. le Président. Dans le cadre de cette loi, au moins un ministre pourra dire: L'Etat, c'est moi. Soyez-en certain! Les institutions financières concernées en ont certainement pris bonne note.

En plus, la loi dit qu'un actionnaire important doit posséder 20% des actions. Vous pensez que c'est vrai, 20% des actions, et que cela ne peut pas être moins ou plus. Mais, d'autre part, la loi ne dit pas exactement ce qu'est un actionnaire important. Ces 20% à l'article 1, cela devient, par l'article 2, une suggestion car cela peut être n'importe quoi. Encore là, c'est la discrétion totale du ministre. Il n'existe aucun précédent au Québec d'une telle loi, mais Mme le ministre ou des porteparole de son ministère ont laissé entendre qu'il y avait au moins deux précédents au Canada d'une semblable législation. Je suis surpris qu'on se soit donné bonne conscience par une telle déclaration car je vois difficilement le parallèle qui peut exister entre ces lois et celle que nous étudions auiourd'hui.

On a cité, du moins par la voie des journaux, une loi fédérale qui date de 1969 concernant la Nova Scotia Savings and Loans Company. Le gouvernement fédéral était intervenu — c'est vrai — pour limiter à 15% les actions détenues par un seul actionnaire. Mais le Surintendant des assurances à Ottawa, M. Richard Humphreys, a donné — toujours d'après les journaux — une autre interprétation de cette loi. Il aurait déclaré que cette loi n'est pas une loi du gouvernement fédéral, mais un projet de loi privé qui a été voté et accepté à la demande même de cette compagnie.

Le second précédent dont il est question, c'est l'Alberta Trust Companies Act. Dans ce caslà, au moins, c'est une loi du gouvernement. Cette loi exige une permission gouvernementale pour tout changement important parmi les actionnaires des compagnies de fiducie. Le directeur des compagnies de fiducie de l'Alberta, M. Thomas Dansereau, a déclaré que cette loi existe afin de vérifier si les nouveaux actionnaires ne seraient pas des gens malhonnêtes ou irresponsables. On ne voulait pas que les compagnies de fiducie soient contrôlées par des gens malhonnêtes ou des gens irresponsables. Čette loi n'aurait pas pour but d'exclure les non-Albertains de la direction des compagnies de fiducie. La seule restriction à ce sujet concerne le contrôle de ces compagnies par des non-Canadiens et elle s'applique, il va sans dire, à tous les investiseurs, quelle que soit leur nationalité.

Pour ces raisons, nous croyons que notre attitude traditionnelle d'ouverture à tous les capitaux doit être associée à une définition claire des règles du jeu que tous les investisseurs, quelle que soit leur origine, seront obligés d'observer dans leurs activités.

Il reste tout de même que nous devons conserver une attitude d'ouverture aux capitaux de toute provenance. Cela ne signifie évidemment pas que le gouvernement doive se désister de toute responsabilité à leur égard et qu'il doive s'orienter vers un laisser-faire généralisé. Nous croyons que le gouvernement a le pouvoir et le devoir d'instaurer une réglementation sur le fonctionnement du capital, qui corresponde aux buts sociaux et économiques de la population.

Le gouvernement ne doit pas faire de distinction a priori entre des types de capitaux qui se différencient essentiellement par leur provenance. Nous croyons que les investisseurs d'aujourd'hui sont prêts à se conformer à des règles de base à la condition qu'elles soient claires, qu'elle soient logiques et qu'elles soient bien déterminées d'avance.

Comme Canadiens, nous savons tous que le gouvernement d'Ottawa fait le tamisage des investissements étrangers afin d'empêcher certaines transactions qui feraient tomber sous une autorité étrangère certaines compagnies canadiennes s'il s'avère qu'une telle transaction est préjudiciable au pays.

En ce qui concerne les institutions financières canadiennes, les Canadiens ont toujours exigé que les épargnes du pays soient sous leur propre contrôle. Le gouvernement fédéral s'est plié à de telles exigences. Notre système bancaire, d'un autre côté, contrôlé traditionnellement par des Canadiens, est un résultat de ces politiques. Qu'une province comme la nôtre essaie de contrôler autant que possible, dans un contexte où la libre circulation des biens est de rigueur, ces institutions financières, il n'y a rien là pour se scandaliser. Je déplore même que le gouvernement n'ait pas de politique bien structurée, claire, bien définie, bien adaptée à nos besoins en tant que Québécois et Canadiens. (20 h 20)

Malheureusement, ce gouvernement a toujours été en retard, toujours été désemparé et incohérent jusqu'à maintenant face aux problèmes financiers. Mais avec cette loi-ci, on ne fait pas le tamisage d'un investissement étranger. Au contraire, on étudie un projet de loi qui a pour but d'empêcher des Canadiens d'acquérir une société à capital étranger, soit des capitaux de France, de Belgique et de Hollande. C'est le monde à l'envers. M. le Président. Le ministre nous demande de l'autoriser, par cette loi, et cela sans aucun critère, à décider si l'achat d'une compagnie de prêts hypothécaires à charte québécoise possédée par des étrangers peut être achetée par une compagnie canadienne à charte fédérale. Par cette loi, le ministre pourra décider qu'il vaut mieux pour le Québec de laisser le Crédit foncier franco-canadien dans des mains étrangères que dans des mains canadiennes, soit la Eastern Trust, enregistrée au Nouveau-Brunswick, et dont le siège social est à Halifax.

Plusieurs actionnaires de cette compagnie, dont certains sont importants, sont domiciliés à

Montréal. Pour moi, M. le Président, c'est un jalon de plus dans la construction du mur qu'érige ce gouvernement séparatiste autour du Québec depuis son élection. Le gouvernement nous dit qu'il préfère des étrangers qui jouent un rôle passif dans la gérance du Crédit foncier franco-canadien que des Canadiens qui pourraient tenter de jouer un rôle actif.

Le gouvernement nous dit: Nous préférons voir le Crédit foncier dans des mains d'un francophone étranger que dans des mains de Canadiens de langue anglaise. Mais pourquoi ne pas le dire clairement? C'est cela la vérité. C'est ce que dirait un gouvernement transparent. C'est ainsi de toute façon que les Canadiens de langue anglaise et les investisseurs canadiens en général verront et interpréteront ce projet de loi. Ce projet de loi créera des remous parmi les financiers et les investisseurs canadiens. Combien de millions en investissement coûtera au Québec cette association jumelée à la souveraineté dont parle si souvent le premier ministre? Elle doit se faire pourtant avec les autres provinces canadiennes et non pas avec les pays francophones européens. C'est une curieuse façon d'amorcer le dialogue.

Nous savons tous que le gouvernement est très nerveux au sujet de départs de sièges sociaux du Québec. L'annonce du départ de la Sun Life a fait beaucoup de bruit. La Royal Trust a établi un holding à Ottawa pour s'occuper de ses affaires au Québec. Dans ce dernier cas, on a été beaucoup plus rusé, beaucoup plus discret, mais il en reste que plusieurs Québécois ont perdu leur emploi à la suite de cette décision ou ont été forcés de s'installer à Ottawa.

Le gouvernement ne veut pas être témoin du déménagement du siège social du Crédit foncier franco-canadien vers une autre province, soit-elle des Maritimes. Cette compagnie faisant le tiers de ses affaires au Québec, les Québécois accepteraient difficilement le déménagement de son siège social. Mais, pour contrer ce déménagement, on ravait pas besoin de ce projet de loi puisque la loi régissant le Crédit foncier ne permet pas à cette compagnie de déplacer son siège social hors du Québec.

Nous admettons que le Québec doit maintenir par ses lois un minimum de contrôle sur les épargnes des Québécois, mais un tel projet de loi doit être mûri, il doit être étudié en collaboration avec les personnes du milieu et dans un climat de confiance mutuelle. Mais voilà qu'aujourd'hui, forcés par un événement imprévu, on arrive à la toute fin de la session avec un projet de loi d'exception, discriminatoire, qui donne au ministre des pouvoirs exagérés et sans critère aucun, et qui crée un précédent dangereux.

Notre gouvernement se vante d'avoir des relations des plus cordiales et amicales avec la France et son gouvernement. Nous maintenons à Paris, à grands frais, la Maison du Québec. Les voyages ministériels s'y succèdent, les uns après les autres; on ne compte plus les hauts-fonctionnaires qui voyagent en ce pays. Pour ce qui est tout au moins du domaine de la finance et des investissements, les Québécois pourraient croire à

bon droit qu'il n'y a là qu'image et illusion. Les autorités québécoises ont été tenues dans une ignorance complète d'une décision de la banque française de Paris et des Pays-Bas concernant l'un des plus importants investissements français au Québec, soit le Crédit foncier franco-canadien. Vous savez comme moi que les investissements français au Québec sont loin d'être considérables.

On peut déduire que les relations du gouvernement québécois et du monde français de la finance sont inexistantes ou simplement froides ou distantes. On peut aussi se demander quelle est la qualité des relations qui existent entre le gouvernement et les financiers et investisseurs du Québec. Comment se fait-il que dès la publication de cette nouvelle ceux-ci n'ont pas reconnu dans leur gouvernement un leadership qui leur aurait permis de canaliser les efforts et les fonds dont ils disposent afin de s'assurer le contrôle du Crédit foncier franco-canadien sans nous obliger à étudier une loi aussi importante dans des conditions aussi pénibles? Une telle loi d'exception, aussi discriminatoire, où on donne au ministre une autorité absolue, limitée par aucun critère sérieux, aurait dû être considérée comme le dernier et le plus odieux moyen de résoudre ce problème.

Personne d'influent dans ce gouvernement n'a fait carrière comme administrateur dans l'industrie privée. Ce manque d'expérience, doublé d'un nationalisme étroit, rend les politiques économiques de ce gouvernement tout à fait incohérentes. On a vu le ministre de l'Industrie et du Commerce crier au scandale en accusant le gouvernement canadien d'être responsable de l'établissement de Ford en Ontario. Notre gouvernement est prêt à verser des millions en subventions à General Motors, de notre propre argent, pour voir à l'établissement par cette dernière d'une autre usine au Québec. Ces deux entreprises sont pourtant des multinationales puissantes et étrangères. Aujourd'hui, ce même gouvernement veut adopter une loi pour empêcher les capitaux canadiens de remplacer les capitaux étrangers.

Hier, le premier ministre voyageait aux Etats-Unis pour gagner au Québec la sympathie des Américains. Il leur vante nos attraits touristiques. il invite leurs financiers à investir au Québec, terre d'avenir où l'industrie privée est bienvenue. La semaine dernière, on déposait une loi pour étatiser l'Asbestos Corporation, propriété d'une compagnie américaine, et ceci sans raison économique valable. Aujourd'hui, on est heureux de constater que certaines sociétés financières québécoises font des offres attrayantes pour garder au Québec le Crédit foncier franco-canadien. Cependant, l'année dernière, on étatisait une partie du champ d'activité des compagnies d'assurances générales en les menaçant en plus d'une étatisation totale de l'assurance automobile. Ces compagnies d'assurances sont pourtant une source potentielle de fonds pour l'achat d'une compagnie telle que le Crédit foncier franco-canadien.

Si le nationalisme économique est bon pour le Québec, pourquoi chercher à attirer des compagnies étrangères? Si le nationalisme économique

est bon pour le Québec, il devrait l'être pour tous les autres pays, les autres provinces canadiennes. Pourtant, les pays les plus industrialisés font des efforts constants pour assurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des techniques et des individus. Si le nationalisme économique n'est pas bon pour nous, pourquoi empêcher la libre circulation des capitaux? Dans notre monde moderne, les marchés nationaux sont interdépendants. Il faut la libre circulation des capitaux et des individus pour le bon fonctionnement des forces du marché. Le nationalisme économique ne peut que fausser ces exigences. Le premier ministre le sait très bien. C'est la raison pour laquelle il ne veut pas d'indépendance sans association. Cela me semble être absolument évident. (20 h 30)

L'incohérence nationaliste du gouvernement est préjudiciable à l'économie du Québec. Plus les libertés vitales des entreprises oeuvrant au Québec seront limitées par nos lois, plus nous isolerons la province des grands courants économiques mondiaux. Ces grands courants économiques sont pourtant responsables des progrès marqués et bien souvent inespérés que nous avons connus dans cette province depuis le dernier quart de siècle. Si nous nous excluons de ces grands courants économiques, nous verrons peu de nouvelles entreprises s'établir ici. Il est facile de prédire qu'avec cette loi que nous étudions aujourd'hui les nouvelles compagnies de crédit foncier à charte québécoise seront très peu nombreuses si jamais il s'en établit une seule nouvelle. Très peu d'entreprises accepteront d'investir des sommes considérables au Québec si elles perdent le droit de disposer de leurs actions.

On gardera nos entreprises au Québec, on en verra s'établir de nouvelles par les avantages que ces entreprises trouveront chez nous. Si nous acceptons ce principe, des lois comme celle-ci deviennent inutiles et même dommageables. Il faut que les francophones du Québec, et surtout les jeunes, se rendent bien compte que, pour jouer un rôle dominant dans le domaine de la finance, de l'industrie, du commerce, il faut être muni d'une bonne éducation et d'une bonne formation, avoir de l'ambition, de la crédibilité, avoir confiance en soi et conserver une capacité d'apprendre renouvelée, tout en trimant durement.

Si nous ne formons pas de ces jeunes, de ces hommes et de ces femmes, nos entreprises resteront au niveau artisanal et familial et nous aurons toujours besoin de l'aide de l'Etat, comme des assistés sociaux du monde des affaires. Nous demanderons constamment à l'Etat des lois comme celles-ci pour nous protéger de la concurrence. Malgré les progrès que nous avons faits dans le dernier quart de siècle, le domaine économique reste notre faiblesse majeure.

Notre développement culturel doit être appuyé par un réseau financier et économique bien structuré. Si nous laissons ce gouvernement nous leurrer d'illusions, d'images et de rêves, et si nous le laissons nous masquer nos faiblesses économiques par des préoccupations linguistiques et culturelles, nous ne serons jamais une province prospère. Nous serons encore moins prospères si nous laissons notre nationalisme isoler cette province du Canada et des grands courants économiques nord-américains. Si nous étions prospères, M. le Président, il nous serait bien plus facile d'être francophones.

Inutile d'ajouter, M. le Président, que je voterai contre cette loi.

Le Président suppléant (M. Dussault): M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrique Biron

M. Biron: M. le Président, nous avons à étudier, ce soir, le projet de loi no 124, Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires.

Je crois qu'avant d'étudier les principes contenus dans ce projet de loi, nous devons quand même faire un bref retour en arrière et voir l'histoire d'il y a quelques semaines qui a amené, finalement, le dépôt de ce projet de loi, à ce moment précis, alors que les travaux de fin de session bousculent les parlementaires de cette Chambre jusqu'à travailler à des heures indues de la nuit, jusqu'à cinq heures ce matin.

Nous avons maintenant à étudier un projet de loi très important, M. le Président, puisque c'est un projet de loi qui s'adresse, en général et sur des questions de principe, à des corporations constituées en vertu d'une loi du Québec, pour consentir des prêts garantis par hypothèques ou par des créances hypothécaires, avec ou sans autre objet complémentaire et dont l'actif, tel qu'établi au dernier bilan de ces entreprises, excède les \$100 millions.

Je vous rappelle qu'au début de décembre, le 5 décembre, nous apprenions, par la voie des media d'information, que la Central and Eastem Trust, avec siège social à Moncton, au Nouveau-Brunswick, avait fait une offre aux actionnaires majoritaires du Crédit foncier franco-canadien pour un montant e \$138 l'action, cela pour acquérir 55% des actions du Crédit foncier. Central and Eastern Trust est une compagnie qui a son siège social au Canada — à Moncton, au Nouveau-Brunswick — qui voulait acheter 55% des actions d'une compagnie québécoise, donc, canadienne; et ces 55% des actions appartenaient — et appartiennent encore, en fait, aujourd'hui — à des financiers, à des entreprises françaises ou à des entreprises belges.

Donc, l'offre a été faite par une compagnie canadienne pour rapatrier au Canada 55% des actions d'une compagnie canadienne. Le lendemain, le 6 décembre, dans une déclaration ministérielle, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières nous disait qu'elle avait l'intention d'intervenir directement en nous présentant un projet de loi qui aurait pour but de donner la latitude nécessaire, au gouvernement, d'accepter ou de refuser une telle transaction. C'est à noter, M. le Président, que, même, si la

Central and Eastern Trust a son siège social à Moncton au Nouveau-Brunswick, un des principaux actionnaires — sinon le principal — est un Montréalais pure laine, un Québécois pure laine, qui a investi 27% du capital-actions de Central and Eastern Trust; c'est M. Leonard Ellen, de Montréal. Donc, un Québécois qui détient une part importante dans une compagnie de fiducie, un trust de Moncton au Nouveau-Brunswick, et qui voulait rapatrier, ici au Canada, les actions qui étaient détenues par des Français ou des Belges.

Nous attendons toujours la décision des actionnaires majoritaires français ou belges puisque nous avons une autre offre devant la Bourse de Montréal, à l'heure actuelle, où sont cotées les actions du Crédit foncier; une autre offre à \$140 l'action; donc, \$2 plus élevé que le prix offert par Central and Eastern Trust de Moncton, au Nouveau-Brunswick. Là-dessus, M. le Président, je dois vous rappeler que la cote une semaine ou deux avant cette offre de la Central and Eastern Trust était d'environ \$100 l'action à la Bourse de Montréal.

Maintenant, vis-à-vis de l'historique quand même rapide du Crédit foncier franco-canadien, nous devons nous rappeler que cette société a été fondée par une loi provinciale ici au Québec, au Canada, en 1880. Au début, c'était véritablement — c'est le ministre elle-même qui nous l'a dit tout à l'heure — un exemple de collaboration franco-canadienne. C'était, il y a une centaine d'années ou tout près, cette collaboration économique entre la France et le Canada que, malheureusement, nous n'avons plus aujourd'hui. Alors que nous avons beaucoup de collaboration au niveau de la France, du Canada ou du Québec avec la langue, la culture et ces choses, nous avons très peu de collaboration économique avec ce pays qu'on appelle la France et qui a présidé à l'histoire du Canada il y a déjà au-delà de trois siècles maintenant.

En 1890, cette société — Crédit foncier — ouvrait les portes de l'Ouest aux sociétés de finance québécoises, puisqu'elle s'installait à Vancouver, à un tel point qu'aujourd'hui 65% des actifs et des intérêts de Crédit foncier sont hors Québec et particulièrement dans l'Ouest canadien, dans les provinces de l'Ouest et jusqu'à Vancouver.

Voilà un peu l'historique de ces événements qui sont survenus il y a quelques semaines et l'historique très rapide de la société Crédit foncier.

Le ministre nous parlait d'interventions dynamiques du gouvernement aujourd'hui en nous disant: Le projet de loi que je présente devant cette Chambre, c'est un signe, un témoignage de l'intervention dynamique de ce gouvernement. M. le Président, je me demande où c'est l'intervention dynamique de ce gouvernement. M. le Président, je me demande où est l'intervention dynamique dans un tel projet de loi puiqu'il n'y a pas de critère objectif, il n'y a pas d'objectif ni de philosophie de déterminés par le gouvernement à l'intérieur d'un tel projet de loi, sinon de l'arbitraire.

(20 h 40)

Là-dessus, je ne crois pas que nous puissions dire que c'est une intervention dynamique. Il nous manque véritablement, dans ce projet de loi, la philosophie économique du gouvernement vis-à-vis de telles sociétés, l'orientation économique du gouvernement. On ne dit pas où on veut aller avec ce projet de loi ou d'autres qui pourront survenir après. Alors, il n'y a véritablement rien dans ce projet de loi qui pourrait orienter les investisseurs, les hommes d'affaires, les financiers vis-à-vis de cette philosophie gouvernementale qu'on voudrait donner à ce genre de compagnies.

Nous sommes donc en droit aujourd'hui de vous demander quels sont les objectifs du gouvernement. Si on veut parler d'intervention dynamique, on devrait au moins nous dire quels sont les objectifs du gouvernement en ce qui à trait aux interventions de ce gouvernement dans le domaine économique. Etant donné que cela n'est pas dans le projet de loi, nous avons dû faire des recherches un peu partout dans les media d'information ou dans les documents que nous avons pu trouver pour savoir quels étaient ces objectifs, quelle était l'orientation du gouvernement devant de telles sociétés. Dans un journal du mardi, 19 décembre, donc, c'est ce matin, nous voyons, en gros titre, un peu ce qui se dit sur ce gouvernement ou des organismes de ce gouvernement. Montréal-Matin titrait, en haut: "Une cinquième colonne serait infiltrée à Québec". On dit ceci: La cinquième colonne des hommes d'affaires anglo-canadiens que M. René Lévesque a plus d'une fois évoquée semble s'être infiltrée dans les rangs mêmes du gouvernement du Québec. Afin de contrecarrer cette campagne, le gouvernement québécois avait nommé auprès de ses diverses délégations aux Etats-Unis des agents d'information. La principale délégation, celle de New York, a entrepris la publication d'un bulletin hebdomadaire intitulé: Québec Update.

Dans le bulletin publié le 11 décembre — il y a une semaine — on peut lire ce titre: "Québec opposes Canadian take over of "Crédit foncier franco-canadien". Le Québec s'oppose à une mainmise canadienne sur le Crédit foncier franco-canadien. C'était le titre d'une publication du gouvernement du Québec à New York, je vous le rappelle. Malheureusement, Mme Lise Payette, ministre des Institutions financières, n'a pas cessé, avec ses collaborateurs, de nier cette thèse.

Un peu plus loin, on peut lire ceci. Dans le bulletin publié le 11 décembre à New York on peut lire que le gouvernement du Québec est formellement opposé à l'absorption d'une importante entreprise québécoise par une compagnie de fiducie de Halifax, et sa législation réglementant ce genre de transfert serait rétroactive au 6 décembre 1978 afin de donner à des intérêts québécois l'opportunité de faire l'acquisition d'une part importante des actions du Crédit foncier. Du 6 décembre jusqu'au moment où elle déposait le projet de loi, vendredi dernier, Mme Payette avait insisté sur le fait que le gouvernement ne cherchait pas à bloquer l'offre de Central and Eastern Trust. Il désirait simplement instituer un mécanisme de révision

pour s'assurer que les intérêts de l'économie du Québec soient respectés. Les observateurs ici n'ont pas tardé à constater qu'il y avait une nuance entre la déclaration de Mme Payette: "Ne cherchait pas à bloquer " et la position qui lui était attribuée dans le bulletin de la délégation du Québec à New York — ce n'est pas l'Opposition qui imprime cela — qui disait: "formellement opposée".

On a raison de se poser des questions lorsque des organismes du gouvernement nous disent quelque chose et que le gouvernement dit le contraire. C'est pour cela qu'on se pose des questions sérieuses. Quels sont les objectifs du gouvernement dans le domaine de sociétés de prêts hypothécaires ou de sociétés de fiducie? Nous avons dû chercher un peu plus loin. Nous avons trouvé dans la Presse du 12 décembre dernier ceci: "D'autre part, le programme du Parti québécois prévoit effectivement de "légiférer sur toutes les institutions financières de manière à assurer que: a) pas plus de 10% du capital-actions d'une telle institution ne soit détenu par un même actionnaire — on ne le retrouve pas dans le projet de loi — et que b) pas plus de 25% du capital-actions ne soit détenu par des non-résidants". Nous ne voyons pas cela non plus dans le projet de loi.

Un peu plus haut, on dit ceci: "Une gifle pour le Parti québécois. Certains voient comme une gifle monumentale en pleine face du Parti québécois la décision de la Banque de Paris et des Pays Bas de céder ses 20% d'actions à Central & Eastern Trust, rendant possible l'offre d'achat de cette dernière pour 55% du Crédit foncier, en raison des relations privilégiées qu'aimerait établir l'actuel gouvernement québécois avec la France et du programme officiel du PQ depuis longtemps. En d'autres mots, le PQ séparerait le Québec avant même le référendum."

Cela a été écrit par Laurier Cloutier dans la Presse du 12 décembre dernier, M. le Président. Je continue toujours en cherchant les objectifs du gouvernement à travers ce projet de loi.

M. Bellemare: Cela vous intéresse pas mal moins.

M. Biron: Il faut absolument lire quelque part parce qu'il n'y a rien dans les projets de loi et, si on veut savoir quelque chose, il faut aller fouiller un peu partout dans les documents qu'on peut avoir.

On a un autre titre ici, dans la Presse du 13 décembre, un éditorial d'Ivan Guay, M. le Président, qui traite justement de ce projet de loi ou de la décision du gouvernement d'intervenir dans ce domaine. Le titre de l'éditorial, M. le Président, c'est ceci: "Le Québec, repoussoir de capitaux." Cela fait mal au monde financier et au monde des affaires. Cela fait mal au Québec, M. le Président. On y dit ceci: "Les individus peuvent être rêveurs, mais les gouvernements n'en ont pas le droit. Ils doivent être réalistes. L'économie de marché qui fait la force des pays industriels modernes contredit le nationalisme économique. Or, le gouverne-

ment péquiste veut subordonner les capitaux à la langue et, à toutes fins utiles, faire de l'économie un prolongement de la culture nationale. Le plus récent exemple est sa loi-cadre qu'il veut faire adopter incessamment pour s'opposer au transfert d'actions du Crédit foncier de Montréal au Central and Eastern Trust de Halifax. Malheureusement, pour les péquistes rien n'est plus cosmopolite que le commerce et la finance.

"Le gouvernement peut toujours réglementer les transferts de propriété. Mais il doit le faire en vue de la prospérité de ses ressortissants. Si les capitaux dans un même pays, le Canada, ne peuvent pas se déplacer sans que leurs propriétaires déménagent avec eux, une telle politique est préjudiciable à l'essor du Québec." M. le Président, Ivan Guay continue en disant ceci: "Quand les capitaux ne peuvent pas circuler facilement, ils s'en vont. C'est ce qui se produit de plus en plus pour les sièges sociaux et un nombre croissant d'entreprises." M. le Président, nous assistons présentement à des fuites de capitaux et justement parce qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement du Québec. "Mais les capitaux ne sont ni des courants marins, ni des nuages chassés par les vents. Ils sont au contraire chassés par les mauvaises politiques des gouvernements.

M. le Président, c'est un éditorialiste qui connaît quelque chose dans le monde des affaires. C'est un des meilleurs dans le domaine économique. "La seule fatalité dans le mouvement des capitaux est celle de ses promoteurs." Quand cela fait mal, on crie, M. le Président. Ce ne sont pas des députés de l'Opposition qui ont écrit cela. Je vous soumets humblement que c'est un des nombreux éditorialistes à travers le Québec. "Car les capitaux vont dans le sens de ceux qui ont l'initiative et la détermination de les faire fructufier. Il devient donc de plus en plus évident que le natinalisme économique du PQ est incompatible avec l'essor du Québec. Et il n'est pas fortuit. Il est le prolongement de l'option séparatiste appelée souverainetéassociation pour fins électorales. C'est ainsi que la loi-cadre sur les sociétés financières annoncée par le gouvernement est la formulation législative de plusieurs articles de son programme, selon lequel 'dans un Québec souverain, toutes les sociétés dont la propriété est non québécoise seront assujetties à une série de règlements sur les investissements." Malheureusement, les capitaux ne sont pas comme les femmes du 19e siècle et ils n'accepteront pas aussi facilement d'être étranglés dans des corsets législatifs. Un certain nombre d'entre eux pourra quitter le Québec et surtout ne pas y venir.

Il y a des capitaux français, justement, qui veulent quitter le Québec, M. le Président. Des capitaux français, des gens qui parlent la même langue que nous, mais qui craignent le Parti québécois. "La politique économique du PQ, continue Guay, mène en outre à l'incohérence. C'est ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Rodrigue Tremblay, a déjà suggéré de faire de la région de Mirabel une zone franche où viendraient s'établir sans contrainte des entre-

prises étrangères. C'est peu compatible avec le programme et la tendance actuelle de son gouvernement. Les péquistes, selon l'expression de M. Lévesque, devront se brancher le plus tôt possible, car de plus en plus le Québec devient un repoussoir pour les capitaux."

M. le Président, je crois que cela devrait nous faire réfléchir sérieusement. En cherchant justement tous ces objectifs du gouvernement, ce qu'on cache derrière un tel projet de loi, nous avons vu quelque part aussi dans les journaux la raison invoquée par le gouvernement pour promulguer cette loi. Le Crédit foncier — c'est la raison — constitue une pièce trop importante du réseau d'institutions financières montréalaises gérées par des francophones pour risquer son démantèlement.

M. le Président, c'est justement là-dessus que j'ai cherché, dans le projet de loi, ce qui pouvait aider à empêcher le démantèlement d'une telle entreprise, du siège social d'une telle entreprise, à Montréal en particulier. Que ce soit acheté à 100% par une entreprise ou à 100% par l'autre entreprise, je crains énormément que le siège social finalement disparaisse pour s'en aller à Halifax ou disparaisse pour s'en aller à Montréal, c'est bien sûr que c'est mieux qu'il reste à Montréal, dans un autre siège social. Mais si on avait voulu faire quelque chose pour sauver le siège social de cette entreprise, on aurait fait en sorte que cette entreprise ne se vende pas à 100% au même actionnaire. Si on laisse transférer l'entreprise complètement, que ce soit à la Banque d'épargne - je n'en veux pas du tout à la Banque d'épargne - ou à une autre banque ou à une autre institution montréalaise, aussitôt qu'on laissera transférer 100% de cette entreprise, on est sûr que le siège social va se mettre à disparaître automatiquement.

Je ne vois pas beaucoup d'entreprises, appelons-la la Banque d'épargne pour maintenant et le Crédit foncier, qui vont continuer à avoir deux vice-présidents en finances, deux présidents en personnel, deux vice-présidents en orientation et ainsi de suite comme cela, deux chefs comptables puis tout le tralala. On va finalement avoir seulement un chef comptable, on va avoir un vice-président en finances, un vice-président en orientation et un vice-président en personnel et ainsi de suite. Finalement les gens qui ont voulu sauver le siège social vont s'apercevoir qu'il est disparu automatiquement parce qu'il n'existera plus comme il l'est présentement à Montréal.

C'est là-dessus que l'Union Nationale veut se battre. Nous voulons garder notre siège social tel quel à Montréal, avec les gens qui sont là, qui connaissent quelque chose et qui ont leurs qualités propres.

Le projet de loi actuel, tel que formulé, ne fait qu'accepter la destruction de l'administration actuelle. Si nous voulons véritablement réglementer, qu'on réglemente pour conserver l'administration, l'identité propre de ce siège social. M. le Président, ce qui fait une grande ville, en fait, c'est la multiplicité des centres de décisions. Si on s'en

va avec un tel projet de loi, je crains fortement que le centre de décisions disparaisse. Nous n'aurons qu'un centre de décisions au lieu de deux. Les centres de décisions ont leur personnalité propre, ont leur qualité propre et peuvent rayonner davantage. C'est le dynamisme propre de l'entreprise qui constitue le centre de décisions et on ne peut pas continuer à absorber 100% de ce dynamisme dans l'autre centre de décisions. Au contraire, on va seulement en absorber une seule partie. C'est pour cela que si nous voulons véritablement conserver ce siège social à Montréal, et son dynamisme propre et particulier, il va falloir que le gouvernement ait plus de courage qu'il n'en a eu jusqu'à présent et présente un projet de loi qui va véritablement sauver le siège social tel qu'il existe présentement, et non un projet de loi qui ne dit à peu près rien, sur lequel nous ne voyons pas l'objectif du gouvernement et qui ne protège pas véritablement le Crédit foncier et le siège social tel qu'il est actuellement pour le conserver à Montréal

M. le Président, dans ce projet de loi, en plus, il n'y a aucune règle fixe qui va dire d'avance aux financiers, aux hommes d'affaires, aux investisseurs dans quelle direction nous allons aller. C'est ce qui est grave. Il n'y a absolument rien, sauf faire des pèlerinages si on veut faire accepter notre transaction, auprès du ministre responsable et lui demander de vouloir transférer ou accepter la transaction qu'on a faite, et en fonction de faire des cajoleries ou de ne pas en faire, en fonction de voir les yeux d'une couleur et les cheveux de l'autre, on peut être refusé ou accepté. C'est làdessus que je crois que nous devrions être beaucoup plus sérieux et mettre des critères objectifs, des règles fixes et décider une fois pour toutes de ce qu'on veut avoir, si on veut nous présenter un projet de loi qui va durer pour pas mal plus longtemps que juste un cas précis. Si on veut juger d'un cas précis et si le ministre elle-même nous dit: Je prendrai les dispositions nécessaires puis j'aviserai la Chambre en conséquence, on peut peut-être discuter d'un cas précis. Là, ce n'est pas un cas précis qu'on veut régler, on apporte un projet de loi qui servira pour plusieurs entreprises dans l'avenir et qui servira même à d'autres sortes d'entreprises que celles des sociétés de prêts hypothécaires. C'est là-dessus que nous voulons avoir quelque chose de beaucoup plus précis dans nos projets de loi.

Il n'est pas question de laisser trop de discrétionnaire dans un tel projet de loi. Il faudrait véritablement savoir où on va et avoir des règles précises et claires là-dessus, en particulier lorsqu'on nous dit que ce projet de loi veut protéger cette société et veut qu'elle demeure à Montréal. Cet après-midi, Eastern and Central Trust a retiré l'offre qu'elle avait faite le 5 ou le 6 décembre dernier. Il n'existe pas deux offres, à l'heure actuelle, une offre d'une société de l'extérieur du Québec et une autre du Québec, il n'y a qu'une seule offre à l'heure actuelle d'une société du Québec. On nous présente un projet de loi qui sert simplement à réglementer une transaction entre une société québécoise qui a son siège social à Québec, mais qui

appartient à des Français, et une autre société qui a son siège social au Québec et qui appartient à des Québécois. On veut discuter d'un projet de loi qui, à mon sens, n'a plus sa raison d'être parce que l'offre vient d'être retirée par Eastern and Central Trust; on aurait dû au moins aviser les députés de cette Chambre, les parlementaires et la population du Québec en conséquence.

Si je dis en plus que cette loi est discrétionnaire, c'est qu'on se pose des questions sur les pouvoirs du ministre. On se pose de sérieuses questions sur les pouvoirs du ministre. Qui va décider? Est-ce le ministre lui-même? Qui, de ses fonctionnaires ou de ses technocrates va décider? Quand cela sera-t-il décidé? Quels seront les critères? Comment cela sera-t-il décidé? Dans le monde financier — d'autres qui ont vécu dans ce monde le savent aussi bien que moi - moins nous avons de pouvoirs discrétionnaires, plus on sait à quoi s'en tenir. Lorsqu'on nous présente un tel projet de loi, avec aucun barème sinon de la discrétion de la part du ministre, je dois dire qu'il y a énormément d'incertitude dans l'esprit de ceux qui auront à faire affaires avec le gouvernement, ceux qui attendent du gouvernement des permissions. Est-ce que les permissions vont venir? Estce que les permissions seront refusées? On ne le sait pas en fonction de la présentation.

D'autant plus que le ministre peut agir. Dans un même article du projet de loi, on fait appel à une double discrétion quand on dit que le ministre peut désigner "actionnaire important" une personne qui détient moins de 20% si, à son avis, cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle. Déjà, on voit un principe qu'on veut faire accepter la double discrétion dans un même projet de loi. Je crois qu'on va pas mal loin en donnant de l'autorité au ministre à même ce projet de loi. Même: Peut être désigné par le ministre "actionnaire important'" d'une société, c'est un peu laisser la discrétion totale au ministre dans ce projet de loi, ce que l'Union Nationale, en particulier, ne veut pas faire.

Ce que nous voulons, je vous le dis très clairement, nous voulons des critères objectifs pour diriger et même aider le ministre dans l'accomplissement de ses fonctions. Nous voulons connaître les règles du jeu d'un bout à l'autre. Est-ce que le ministre, seul, va décider? Y aura-t-il un comité avec le ministre? Est-ce que ce sera un comité interministériel ou à l'intérieur de son ministère? C'est important de le savoir. Quels seront les paramètres, quels seront les choix différents qui seront faits? Est-ce que les choix seront nécessaires à l'entreprise qui va, elle, choisir comment elle va procéder? Est-ce que les choix seront du gouvernement? Quelles seront les normes à respecter? Quels seront les pouvoirs attribués à l'entreprise qui veut tout simplement changer ou l'entreprise qui veut acheter une partie du capital-actions d'autres entreprises? Quels seront les pouvoirs du gouvernement? Il faudrait définir, une fois pour toutes et clairement dans ce projet de loi, toutes ces choses.

Le milieu des affaires est habitué à des lois et

il s'ajuste habituellement assez bien aux lois. Ce qu'il veut savoir, c'est où il va, ce qu'il y a dans le projet de loi.

Dans quelle direction ira-t-on? Quelle sera la fin et quel sera le début? Quels seront les choix différents et quelles seront les normes à respecter? C'est extrêmement important. Le ministre, dans sa discrétion d'accepter ou de refuser, n'a pas besoin de communiquer avec les membres de l'Assemblée nationale. Toutes les décisions qui peuvent éventuellement être rendues par le ministre en vertu de ce projet de loi devraient être déposées par écrit, avec motifs à l'appui, devant l'Assemblée nationale et on devrait en discuter à l'Assemblée nationale.

(21 heures)

Bien sûr, on ne siège pas continuellement, mais à l'intérieur des sessions, je pense bien qu'on peut donner le temps nécessaire au ministre, et même à l'extérieur s'il faut lui donner 120 iours pour communiquer avec l'Assemblée nationale, mais toutes les décisions concernant les entreprises aussi importantes qu'une entreprise qui a un actif de \$100 millions, je pense que cela vaut la peine que l'on discute ici, à l'Assemblée nationale, du bien-fondé de la décision du ministre responsable. Si nous pouvons faire en sorte que le ministre vienne devant l'Assemblée nationale, faire entériner sa décision après coup, je crois que les différents représentants de la population du Québec pourront se prononcer, la population pourra être beaucoup mieux informée des critères choisis par le ministre pour prendre telle ou telle décision. Puisqu'on n'a pas de critères là-dedans, il va falloir tout à l'heure choisir d'autres critères ou d'autres formes d'information pour notre population au Québec.

On nous dit quelque part d'un actionnaire important d'une société qui acquiert par transfert ou attribution une action de la société doit, au préalable, obtenir l'autorisation du ministre. Lorsque je parlais tout à l'heure de critères objectifs, lorsque je parlais de définir des paramètres ou des choix, ou des pouvoirs, encore là on doit obtenir l'autorisation du ministre. On ne sait pas sur quoi le ministre va se baser. C'est là que je voudrais beaucoup plus de transparence de la part de ce gouvernement. Il ne s'agit pas juste de faire de grands discours et de parler de transparence, il faudrait parler franchement, devant la population du Québec et devant les représentants de la population, pour qu'on puisse discuter d'un bout à l'autre, de fond en comble, des décisions concernant les changements de propriétaires des entreprises financières du Québec.

Je dois dire que, compte tenu de ce que j'ai dit depuis le début et compte tenu surtout que le Central and Eastern Trust a maintenant retiré l'offre que cette entreprise avait faite il y a déjà deux ou trois semaines, on a eu la preuve encore aujourd'hui que le gouvernement a pris le mors aux dents d'une façon un peu scandaleuse en décidant aussi rapidement...

M. Bellemare: D'une façon cavalière.

M. Biron: ... cavalière, alors que, justement...

M. Joron: Pourquoi l'a-t-il retirée?

Mme Pavette: Pourquoi?

M. Biron: Vous auriez dû faire le tour du monde financier, vous auriez dû faire le tour des principaux investisseurs de Montréal et discuter avec eux. Il y a eu des offres de faites, il y en aura d'autres de faites pour le Crédit foncier, justement parce que c'est une décision d'affaires pour certaines entreprises qui veulent investir là-dedans. Mais je répète ce que je disais tout à l'heure. Si on laisse vendre 100% du Crédit foncier à la même entreprise, vous verrez disparaître des emplois au siège social du Crédit foncier d'ici quelques mois ou d'ici quelques années.

Je dois dire que ce projet de loi c'est de la mauvaise législation. C'est néfaste, c'est rétroactif et cela n'a pas sa raison d'être non plus. Compte tenu, surtout, que le Crédit foncier a 65% de son actif hors du Québec et en particulier dans l'Ouest canadien, nous devons faire en sorte de ne pas détruire la compagnie dans l'Ouest. Spécialement si nous sommes trop mesquins dans nos attitudes ici à l'Assemblée nationale, nous pourrions peutêtre détruire la confiance que les gens de l'Ouest ont dans cette compagnie. Il faut absolument faire en sorte de sauvegarder la qualité des dépôts, des hypothèques. Dans des compagnies de finance, des compagnies de prêts hypothécaires ou dans des banques, ce n'est pas du matériel qu'on vend. ce n'est pas de la marchandise qu'on vend. C'est de la confiance à l'endroit des dirigeants de l'entreprise. C'est de la confiance à l'endroit de l'entreprise même. Une entreprise qui n'a pas de dépôts, qui n'a pas d'hypothèques perd véritablement la confiance de la population, de ses clients et ne peut pas véritablement fonctionner. C'est làdessus que je voudrais assurer à tous ceux et celles qui transigent avec le Crédit foncier que le gouvernement fera en sorte de sauvegarder la confiance qu'ils ont dans cette entreprise.

Il ne faudrait pas non plus — c'est une autre dimension qu'il faudrait examiner de très près — diminuer l'influence que cette entreprise financière du Québec a à l'extérieur du Québec. On sait que cette entreprise du Crédit foncier — si vous avez eu le privilège de voyager, surtout dans l'Ouest canadien — a de très beaux édifices là-bas et a une influence considérable dans le monde financier, à l'extérieur du Québec; il faudrait faire en sorte de conserver cette influence importante que cette entreprise québécoise a à l'extérieur du Québec et, particulièrement, dans l'Ouest canadien.

De plus Mme la Présidente, lorsqu'on nous parle de rétroactivité, d'un projet de loi qui va être rétréoactif, je pense qu'on va créer une crainte chez les investisseurs futurs qui voudront venir au Québec dans d'autres domaines. Est-ce que le gouvernement va décider, après coup, de suspendre des actions, des gestes ou des ententes qui ont été posés entre des investisseurs privés, de

part et d'autre, dans d'autres domaines à venir? On accepte un principe, maintenant, c'est de faire en sorte que ce projet de loi soit rétroactif au 6 décembre dernier. C'est un principe qui est important, c'est un principe qui est lourd de responsabilité vis-à-vis de tous ceux et celles qui, éventuellement, voudront venir investir au Québec, voudront venir prouver la confiance qu'ils ont dans l'avenir du Québec.

Mme la Présidente, tous ceux et celles qui veulent venir investir au Québec, il y en de nombreux, des Québécois bien sûr, mais de nombreux Canadiens d'un peu partout à travers le pays, de nombreux Américains et il y en a d'autres à travers le monde. Mais je dois constater que les Français ne sont pas tellement nombreux à venir investir au Québec. Chez nous, les exemples de coopération franco-québécoise, on n'en a pas beaucoup dans le domaine économique, dans le domaine industriel ou dans le domaine commercial, dans le domaine financier. On a beaucoup d'échanges et d'exemples de coopération dans le domaine de la culture et des médailles, mais dans le domaine économique, dans le domaine important de l'argent, qu'a-t-on? Michelin est allée en Nouvelle-Ecosse; la Banque de Paris vend les parts qu'elle détient dans les entreprises québécoises, en particulier le Crédit foncier.

M. Landry:... C'est remboursable en... Ah! c'est effrayant.

M. Biron: La compagnie Renault investit dans une usine de pièces d'automobiles en Ontario; la compagnie Renault est une compagnie d'Etat française. J'ai ici une coupure de presse qui nous disait ceci, il y a quelque temps: "Après l'affaire de Renault Canada, qui a décidé de s'en remettre à American Motors pour le montage de ses automobiles - c'était dans le Devoir, Mme le Président — dans le Wisconsin, c'est maintenant au tour de la Société industrielle et financière Montupet, de Nanterre, dans l'ouest de la France, de s'associer avec CAE Industries pour ouvrir une fonderie d'aluminium à Saint Catharines, en Ontario, et y fabriquer des pièces d'automobiles. L'usine fabriquera des soupapes d'admission et des têtes de cylindres pour les grands fabricants de l'industrie américaine. La nouvelle entreprise CAE-Montupet Diecast Ltd. créera quelque 300 emplois lorsqu'elle fonctionnera à pleine capacité, vers 1982/83. '

Une entreprise française qui n'a pas confiance dans le gouvernement du Québec à l'heure actuelle. Et l'on continue ainsi: "CAE est une ancienne compagnie québécoise qui, le 1er novembre 1976, déménageait son siège social de Montréal à Toronto, à cause, disait-elle alors, des complications crées par la politique linguistique à l'époque de la loi 22. Dans son rapport aux actionnaires, le 31 mars 1977, le président du conseil, M. Fraser Elliott, rappelait que le bien-fondé de cette décision a été confirmé par les événements dont le Québec a été le théâtre.

Voilà, Mme la Présidente, une entreprise cana-

dienne qui s'allie avec une entreprise française, ou une entreprise française qui s'allie avec une entreprise canadienne pour investir des sommes d'argent en Ontario, à l'extérieur du Québec donc, et créer des emplois pour les travailleurs de l'extérieur du Québec.

M. Bellemare: C'est cela, promenez-vous avec des drapeaux!

M. Biron: Mme la Présidente, il faudrait véritablement, si nous voulons, être sérieux dans la présentation et dans l'application de ce projet de loi, faire une étape d'abord, réécrire ce projet de loi et nous présenter un projet de loi qui soit beaucoup plus clair, qui soit beaucoup plus concis, qui nous parle des vrais problèmes, qui nous parle de la philosophie du gouvernement, parce que c'est urgent et parce qu'il faudrait accepter ce projet de loi. Je me demande pour régler quoi? Parce qu'on a tout simplement une offre d'une entreprise de Montréal, maintenant. Pour accepter ce projet de loi et donner la chance au gouvernement, l'année prochaine, en 1979, de réécrire ce projet de loi et de présenter un projet de loi complet et un projet de loi applicable devant la population du Québec et les représentants de l'Assemblée nationale, je serai prêt, à l'occasion de l'étude article par article, à faire un amendement pour demander au ministre de déclarer, à l'article 9, la loi caduque au 31 décembre 1979. (21 h 10)

On donnera un an au gouvernement pour essayer de régler le problème du Crédit foncier, mais au moins, pendant cette année-là, il pourra récrire un projet de loi convenable. La population du Québec et le monde financier pourront savoir exactement où le gouvernement veut aller dans le domaine de la finance, où le gouvernement veut aller dans le domaine économique et nous préparer un projet de loi qui serait applicable et qui serait acceptable à la fois par le monde de l'économie et par la population du Québec et surtout par les représentants de la population du Québec ici à l'Assemblée nationale.

M. Bellemare: Très bien.

M. Biron: Loin de nous, madame, l'idée de vouloir refuser ce projet de loi. Au contraire, nous faisons des suggestions pratiques et efficaces pour régler les problèmes et donner les outils nécessaires au gouvernement, s'il croit qu'il en a besoin pendant un an. On lui donnera un an pour faire son devoir convenablement. C'est un devoir fait au crayon, un brouillon et il y a de nombreuses fautes là-dedans. Il faudrait, au moins, écrire quelque chose de clair. Pendant cette année-là, je pense bien que le gouvernement pourra se faire aider. S'il ne veut pas se faire aider par ses technorates, ses bureaucrates, il pourra se faire aider par les membres des partis de l'Opposition. On pourra l'aider et faire des suggestions précises et concises pour faire en sorte d'avoir un projet de loi qui serait acceptable dans le monde financier.

Mme la Présidente, je répète: Loin de moi et loin de nous l'idée de vouloir bloquer la transaction. Au contraire, nous voulons donner les outils nécessaires au gouvernement et qu'il prenne ses responsabilités. Mais nous voulons, premièrement, sauver le siège social et le conserver à Montréal. Nous voulons aussi que les dirigeants du conseil d'administration et les autres dirigeants de Crédit foncier gardent leur identité propre à Montréal. Pour cela, il faut un autre projet de loi que celui-ci. Deuxièmement, nous voulons faire en sorte de garder une entreprise qui a bon renom et qui puisse être véritablement un fleuron de la politique économique des Québécois à travers tout le pays et même à l'extérieur.

Mme la Présidente, nous déplorons véritablement cette volonté qu'ont les investisseurs français de ne pas vouloir investir au Québec par crainte du Parti québécois ou autrement et de se contenter d'investir à l'extérieur du Québec, alors que nous avons tant besoin de créer des emplois pour des Québécois avec de l'argent qui vient d'un peu partout pour faire travailler nos Québécois et d'investir pour faire baisser le taux de chômage qui est aberrant à l'heure actuelle.

Mme la Présidente, nous attendrons, avant de prendre une décision définitive, la réponse du ministre responsable de ce projet de loi pour savoir si elle est prête à faire les changements et les corrections nécessaires pour que ce projet de loi soit acceptable. Si oui, nous serons prêts à l'accepter; sinon, nous continuerons à nous battre pour sauvegarder le siège social du Crédit foncier à Montréal, tel qu'il est présentement.

M. Bellemare: Très bien.

Mme le Vice-Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: Mme la Présidente, on sait très bien que le projet de loi 124 qui est actuellement à l'étude devant l'Assemblée nationale a été déposé par l'honorable ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières à la suité de la nouvelle qui fut publiée disant qu'une compagnie des Maritimes s'apprêtait à acheter 55% du capital-actions du Crédit foncier, c'est-àdire 475 000 actions. Cette société, qui fut fondée à la fin du siècle dernier, vers les années 1880, a son siège social chez nous, au Québec. Je pense que personne ne doit ignorer l'importance des sociétés de fiducie lorsqu'on considère les capitaux considérables que ces sociétés ont à administrer. Effectivement, en 1977, les statistiques démontrent qu'au Canada les sociétés de fiducie administraient des actifs dépassant le cap des \$32 milliards.

Alors, une société de fiducie, c'est une société qui reçoit en dépôt les épargnes, l'argent des citoyens, parfois des entreprises et des sociétés, qui a la responsabilité de les administrer de façon responsable. Ce sont des capitaux qui lui sont confiés et ce sont des entreprises qui ne sont que des mandataires. Ce ne sont pas des sociétés qui sont propriétaires des capitaux qui leur sont confiés. Ce sont des entreprises qui doivent, à la suite d'ententes préalables avec le déposant, avec l'épargnant, retourner les épargnes, grossies d'un intérêt, à la suite d'une période déterminée d'avance. On n'a pas droit d'être indifférent à l'administration des entreprises qui gèrent les capitaux et les épargnes des Québecois. Quelle doit être la politique d'un gouvernement responsable et surtout celle du gouvernement du Québec?

Mon collègue, le premier intervenant, quand je l'ai entendu ce soir, j'ai été obligé de vérifier à votre fauteuil pour voir si j'étais bien dans le bon Parlement, parce que je me suis demandé, à un moment donné si, effectivement, c'étaient les propos qui devraient s'adresser à l'Assemblée nationale du Québec. Qu'on ne vienne pas comparer les responsabilités particulières qu'a le gouvernement du Québec dans cette matière aux responsabilités que doivent avoir ou qu'ont effectivement les Législatures provinciales des autres provinces. Il n'y a pas une seule autre province canadienne qui a les responsabilités de voir au bien-être d'un peuple.

Le seul des gouvernements provinciaux qui a cette responsabilité, c'est le gouvernement du Québec; il a une responsabilité additionnelle. Il n'y a pas un gouvernement d'une autre province qui a des responsabilités culturelles, qui a des responsabilités pour assurer la survie de la nation anglophone au Canada, pas un seul, mais le gouvernement du Québec a ces responsabilités. Si le gouvernement du Québec a ces responsabilités, il doit les assumer. La grande question qu'on doit se poser à l'heure actuelle, c'est: Est-ce qu'on doit se laisser faire? Est-ce qu'on doit se laisser aller à la dérive, à la petite gouverne, à la petite semaine, au bon vouloir des sociétaires, laisser les sociétés changer de propriétaires? Et, par la suite, évidemment, on en vient à assister au transfert des sièges sociaux, au transfert des cadres, au transfert des postes de direction et on assiste impuissant à cette situation. Quand est-ce que c'est le temps d'agir? C'est la question que nous devons nous poser,

Il y a un choix qui s'impose et, à mon avis, il est du devoir et de la responsabilité du Québec de surveiller la propriété des institutions financières.

J'aimerais rappeler à mes collègues quelques petites pages de l'histoire que nous avons vécue au Québec. Qu'est-ce qui s'est produit à la compagnie d'assurance l'Industrielle dont le siège social était à Québec, en 1968? Il y avait justement un reportage dans le journal La Presse il n'y a pas tellement longtemps, un article qui est daté du 12 décembre. Je cite ce qu'on dit: "Par exemple, le 9 décembre 1968, le conseil d'administration de l'Industrielle a convoqué une assemblée générale des actionnaires pour le 16 janvier 1969 dans le but d'approuver la mutualisation de la compagnie au prix de \$35 l'action, mais la compagnie américaine Teledyne Inc. offre bientôt d'acheter l'Industrielle au prix de \$43 l'action. C'est le tollé." Il faut

se reporter à l'époque. Il y avait un personnage qui a écrit beaucoup à l'époque et qui écrivait encore, il n'y a pas tellement longtemps. Ce personnage, c'est M. Claude Ryan. (21 h 20)

Voici ce que M. Claude Ryan a écrit dans le Devoir. M. Claude Ryan écrit notamment dans le Devoir que le Québec pour s'épanouir a besoin d'institutions comme les journaux, les stations de radio et de télévision, les banques, les sociétés de fiducie. "Leur caractère public justifie que les pouvoirs publics exercent une surveillance et établissent une réglementation"...

M. Joron: C'est votre chef. Vous entendez cela.

Mme le Vice-Président: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît!

M. Saint-Germain: On ne parle pas de fiducie, Mme la Présidente, on parle du Crédit foncier.

M. Joron: Attendez ce n'est pas fini.

Mme le Vice-Président: A l'ordre! J'aimerais faire remarquer à cette Assemblée que c'est M. le député de Beauce-Sud qui a maintenant la parole.

M. Roy: Merci. Je veux terminer cette citation par le dernier paragraphe. J'inviterais mes collègues des deux côtés de la Chambre à bien écouter. Je pourrais tout citer, mais je suis limité dans le temps. "Le gouvernement qui n'agirait pas dans le cas de l'Industrielle commettrait un acte très grave de démission." C'est M. Ryan qui a écrit cela en 1969. Mme le Président, on sait très bien qu'au niveau des sociétés de fiducie, au niveau des institutions financières, au niveau des banques, le Canada français a toujours été très faible. N'eût été l'apport de dynamisme, de dévouement qu'on a connu lors de la naissance et du développement des caisses populaires, lors de l'expansion des caisses d'épargne et de crédit et de la naissance d'autres types de caisses d'épargne et de crédit au Québec, de citoyens du Québec qui ont décidé de doter le Québec d'institutions bien de chez nous, propriétés de Québécois authentiques, pour aller faire des affaires dans le domaine de l'assurance, dans le domaine de la fiducie, dans le domaine de l'épargne, pour en faire en sorte que les capitaux du Québec puissent servir les intérêts du Québec et des Québécois... C'est une question qui est fondamentale. C'est une question de survie nationale.

Je comprendrais mal qu'on laisse la jungle qu'on a connue dans ce domaine pendant trop longtemps. Il suffit de regarder dans le domaine des banques, dans le domaine bancaire, la réalité. Je compare deux bilans de banque, Mme la Présidente, du 4 décembre 1978: la Banque provinciale du Canada, qui est une banque bien de chez nous, et la Banque royale du Canada. Quand on regarde les différences pour ce qui a trait aux actifs de ces sociétés, et qu'on constate que la

Banque Provinciale a des actifs de \$4,9 milliards et la Banque Royale des actifs de \$40,9 milliards, on viendra essayer de nous faire la morale en disant qu'on prêche un nationalisme rétrograde. J'aimerais quand même, Mme le Président, qu'on regarde les choses telles qu'elles sont.

- M. Mailloux: Est-ce que le député me permettrait une question?
- M. Levesque (Bonaventure): Est-ce que le député permettrait une question au député de Charlevoix?
- M. Roy: Mme le Président, à condition qu'on me permette de dépasser mon temps de parole de 20 minutes.

Des Voix: Consentement.

- M. Mailloux: Est-ce que le député de Beauce-Sud voudrait me dire, dans le total des actifs de la Banque provinciale, combien il y en a qui sont prêtés à l'extérieur du Québec?
- M. Roy: M. le Président, je n'ai pas dans le bilan ici, le détail, la ventilation des prêts qui ont été consentis par les banques, mais le député de Charlevoix pose une question très pertinente. S'il avait été possible et si cela avait été fait au moment de la Confédération qu'on fasse en sorte d'avoir des bilans séparés pour les banques nationales pour chacune des provinces canadiennes, il y en a qui auraient eu des surprises. Je tiens à dire que si à l'heure actuelle on a autant de problèmes sur le plan constitutionnel, c'est à cause d'abord des disparités économiques, et les premières responsables des disparités économiques que nous avons chez nous, ce sont les banques à charte que nous avons au Canada. J'en aurais passablement long à dire là-dessus. J'inviterais mes collègues des deux côtés de la Chambre, et particulièrement ceux du côté de l'Opposition, à s'interroger, à faire le tour du Québec et regarder dans nos villages, dans nos petites villes du Québec le développement qui s'est fait uniquement par les caisses populaires parce que les banques ne faisaient rien chez nous. Ces choses, il faut les dire et c'est le temps de les dire.

Pour la réflexion de mes collègues, je rappelerai une conférence qui a été faite à l'Université de Montréal par un éminent conférencier, M. Steinberg. Cela a paru dans la revue Ensemble en 1966 M. Samuel Steinberg, en 1959, donnait une conférence à 165 finissants de la faculté de commerce de l'Université de Montréal. Sur 24 conférences en trois ans, ce fut la plus piquante. "Du haut de ses cinq pieds — je cite l'article tel qu'il est rédigé — il se planta devant les élèves et dit en anglais, car il ne savait pas le français: Jeunes Canadiens français, sachez que c'est la faute de vos aînés, de vos parents si j'ai bâti un empire dans votre province.' C'est M. Steinberg qui parle. "Vous auriez dû avoir ces marchés et ces supermarchés que j'ai érigés ornés de lettres multicolores et de noms bien français. Vous auriez dû avoir des noms aussi français que...." On pourrait prendre des noms de 19 décembre 1978

députés ici. "Pas un d'eux n'a voulu. Je suis venu, vous vous êtes engouffrés dans mes magasins par manque de coopération. Vous vous mettez dos à dos, vous les Canadiens français, et nous les Juifs, nous travaillons main dans la main." C'est toujours M. Steinberg qui parle. L'article n'est pas de moi; cela a été publié dans la revue Ensemble. J'en ai fait une photocopie.

"Jeunes Canadiens français, je vous dis trois choses: Etudiez, travaillez, épargnez et demain vous serez maîtres dans votre province." Il y avait un gars dans la salle qui lui dit: Si vous étiez les 5 millions de Juifs pauvres dans la province de Québec et que nous étions les 135 000 Canadiens français riches que vous êtes, que feriez-vous? M. Steinberg répond de la façon suivante: "Premièrement, nous étudierions, alors que vous n'étudiez plus. Ce sont mes compatriotes qui sont les premiers de chaque faculté à l'Université de Montréal. Vous n'étudiez plus, vous jouez." Petit message en passant. "Deuxièmement, vous ne voulez plus travailler, vous les Canadiens français c'est toujours M. Steinberg qui parle — vous voulez la journée de huit heures, de six heures et bientôt de quatre heures. Vous serez nos serviteurs et nous continuerons de vous dominer. Troisièmement, nous épargnerions et garderions notre argent entre nous au lieu de l'envoyer à l'étranger qui s'en sert contre vous. Mais, si vous faisiez cela, je serais obligé de fermer mes magasins. Ne vous inquiétez pas, de dire M. Steinberg, j'irais en ouvrir ailleurs. Il dit: Vous voulez ma recette, la voilà, prenez-la et utilisez-la.

Mme la Présidente, je pense qu'une déclaration comme celle-là se passe de commentaires. Elle devrait faire partie d'un chapitre dans l'enseignement de l'économie à nos étudiants dans les écoles, pas attendre au CEGEP, au secondaire. On dit qu'on veut balkaniser les institutions financières au Québec et que c'est épouvantable. Tantôt, quand mon collègue de Jacques-Cartier a fait son intervention, j'étais en train de me demander si demain matin il nous resterait encore des capitaux, s'il nous resterait encore des institutions financières pour "changer" le chèque que nous allons avoir à la fin de la semaine.

Aux Etats-Unis, qu'est-ce qui se passe? "Aux Etats-Unis, les banques ne peuvent franchir la frontière d'un Etat — tiens! et s'en tiennent d'abord à une vocation régionale."

Une Voix: Ils sont séparatistes.

M. Roy: C'est cela qui se passe. On devrait aller voir ce qui se passe de l'autre côté pour prendre les recettes qui sont bonnes et les transposer chez nous. Nous avons un choix à faire et, en ce qui me concerne, cela fait passablement longtemps que j'ai mon idée sur le mythe des investissements étrangers, quand on sait très bien que les étrangers qui viennent chez nous, trop souvent et pour la majorité des capitaux qui sont utilisés, viennent investir chez nous nos capitaux qu'ils viennent chercher dans nos institutions. C'est cela qui se passe.

De plus, quand on va faire des emprunts aux Etats-Unis, assez souvent, ce sont nos primes d'assurance qu'on est obligé d'aller rapatrier aux Etats-Unis et qu'on est obligé d'aller rapatrier ailleurs. De là on se crée des servitudes et des dettes impayables. Est-ce qu'en face de la situation que nous avons devant nous et qui illustre très bien une situation qui n'est pas nouvelle, mais un dossier qui, quand même, doit nous faire réfléchir à ce moment-ci. (21 h 30)

Est-ce qu'on se laisse faire ou si on agit? C'est la grande question. Je considère que l'épargne des Québécois doit être administrée le plus possible par des Québécois dans des institutions québécoises et être au service des Québécois. C'est fondamental si nous voulons vraiment un jour être maîtres chez nous, si nous voulons que nos enfants, que la génération qui nous succédera puisse bénéficier des avantages d'une société moderne, d'une société d'abondance, d'une société riche comme celle que nous avons.

On a choisi d'intervenir et j'appuie la décision de l'intervention gouvernementale. Cependant, il y a une petite ombre au tableau. J'espère — je le dis d'une façon très sérieuse et très objective - que le ministre admettra que la loi est très vague. Mme le ministre devra l'admettre. Je suis bien d'accord pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent de façon que nous puissions avoir les pouvoirs nécessaires pour être en mesure de surveiller ce qui se passe chez ceux qui ont le mandat d'administrer l'épargne de nos concitoyens. C'est tout à fait normal et légitime que nous disposions des moyens de surveillance, mais il faudrait être prudent, il faudrait être extrêmement prudent. Je trouve que la loi est beaucoup trop vague, à mon avis; j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque nous serons en commission parlementaire ou en commission plénière si c'est le désir du leader du gouvernement que la loi soit étudiée ici, dans cette Assemblée.

Je dis à l'intention de mes collègues, je dis à l'intention du ministre parrain du projet de loi qu'il faudra qu'on en vienne à fixer au moins certaines balises, tel que le disait le premier ministre. Lorsque nous avons eu des discussions à savoir si un projet de loi d'urgence, un projet de loi de dernière minute devait être déposé devant l'Assemblée nationale, j'avais dit au leader du gouvernement à l'époque: Je suis en faveur qu'il y ait une loi qui permette une intervention rapide pour que nos droits et privilèges soient sauvegardés, pour que nous n'ayons pas à déplorer des situations que nous avons eu trop souvent à déplorer dans le passé. Il faut une loi précise. Il aurait fallu une loi, à mon avis, qui aurait permis de régler cette question particulière, à ce moment-ci. Il est important que, dès le début de 1979, le gouvernement vienne avec une loi plus complète, une loi qui fixera des normes, qui fixera des règles de façon à laisser le moins de place possible.

Je suis toujours allergique quand on laisse des marges de manoeuvre à la discrétion d'un ministre. J'ai vu, durant les quelques années que j'ai été à l'Assemblée nationale, des ministres qui ont changé souventefois. C'est le quatrième ministre qui est chargé des consommateurs, des coopératives et des institutions financières dans cette Chambre depuis 1970. Quatre ministres en huit ans. C'est peut-être le portefeuille qui a le moins de stabilité pour la personne qui occupe la charge; les faits sont là pour le démontrer. Il faut être prudent. S'il y a un problème qui se pose et qui commande que nous prenions les mesures nécessaires en vue de corriger la situation et d'éviter des situations qui pourraient être déplorables à l'avenir, il ne faut quand même pas agir d'une façon un peu irresponsable et dire: On vous permet d'arranger cela, faites-le comme vous voudrez, comme bon vous semblera. Nous sommes très sérieux, la question est trop importante pour que nous laissions place à l'arbitraire dans ce domaine.

Il s'agit d'une technicité de la loi, mais sur le principe de la loi, je voterai en faveur en deuxième lecture.

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Finances et du Revenu.

M. Jacques Parizeau

M. Parizeau: S'il ne s'agissait que des deux premières interventions que nous avons entendues ce soir, je dois dire que j'aurais été finalement très triste de traiter du sujet qui nous occupe. L'intervention du député de Beauce-Sud m'a redonné le sourire et une certaine confiance dans ce que nous pouvons et nous devons faire.

Les institutions financières ne sont à peu près nulle part traitées comme des industries manufacturières ou des entreprises commerciales. Je m'excuse d'être un peu technique là-dessus, mais les gouvernements, d'une façon générale, ne réagissent pas à l'égard des institutions financières comme certains de nos amis d'en face voudraient que nous réagissions.

On considère que les institutions financières, dans le développement de l'économie d'un pays, sont à ce point importantes qu'on leur donne invariablement un statut particulier. Et j'irai plus loin que cela. Lorsque des institutions financières majeures ont été menacées, on a vu des gouvernements aussi civilisés que peut l'être ou que croit l'être le gouvernement fédéral canadien voter des lois outrageusement rétroactives. Lorsque, il y a quelques années. la Banque Mercantile a changé de main et a été vendue par des intérêts hollandais à des intérêts américains, le gouvernement fédéral canadien, rétroactivement, a bloqué l'actif de la Banque Mercantile pour être certain que les Américains n'entreraient pas, sur une grande échelle, dans le système bancaire canadien où, de toute façon, aucun actionnaire individuel ne peut avoir plus de 10% des actions d'une banque à charte.

Cette loi canadienne a été considérée à son époque comme étant absolument odieuse, comme rompant toutes les règles du fonctionnement normal d'un gouvernement civilisé. La seule dé-

fense du gouvernement fédéral canadien, à cette époque, était de dire: Les banques à charte sont trop importantes pour le Canada pour qu'on permette aux étrangers de mettre la main dessus. Tous les Etats réagissent comme cela, et pourquoi réagissent-ils comme cela? Cela se comprend. C'est que, contrairement à une industrie manufacturière, une entreprise financière draine l'épargne dans un pays et le redistribue, et que l'épargne est un mode de financement de toute espèce d'activité. On ne peut pas permettre, dans les critères de répartition de cette épargne et de financement, des espèces d'arbitrages internationaux où une entreprise pourrait être influencée par d'autres critères que les rentabilités quelle voit dans le pays auquel elle appartient, les objectifs qu'elle s'est fixés en fonction de ce pays et non pas en fonction d'intérêts étrangers. Encore une fois, c'est une des règles de notre époque.

On dit que les gouvernements de province au Canada sont mal placés à ce sujet. Non. Mme le Président, ils ne sont pas mal placés. Plusieurs gouvernements sont déjà souvent intervenus dans ce sens; la Nouvelle-Ecosse, par exemple, a limité, à l'égard d'un certain nombre d'institutions financières, ce qu'un actionnaire individuel peut posséder à 15%. L'Alberta a une législation dont nous nous sommes largement inspirés dans le document que nous avons présenté à la Chambre. A cet égard, on n'invente rien, même comme gouvernement de province. En fait, le gouvernement se trouvait placé devant une situation d'urgence et ie dois dire qu'à bien des égards je suis un peu désolé de me rendre compte que nous n'arrivons pas ce soir à maintenir une sorte d'unanimité autour de ce caractère d'urgence.

De quoi s'agit-il? Il s'agit d'une institution de prêts hypothécaires très ancienne à Montréal qui a été créée il y a près d'un siècle, dont les trois quarts du capital-actions ont été détenus en France et qui, pendant des générations, ici, a, assez heureusement d'ailleurs, mêlé un personnel francophone indigène, si je puis m'exprimer ainsi, et un personnel français qui venait pour quelques années. La majorité du conseil d'administration était dominée par des intérêts français. Au fur et à mesure que les années ont passé, on a assisté à une transformation du Crédit foncier. Le président actuel du Crédit foncier est le premier Québécois francophone qui soit président de cette société. Ils étaient tous Français avant.

(21 h 40)

Le personnel français, assez nombreux dans les cadres, a été remplacé graduellement par des francophones du Québec. Le conseil d'administration a été modifié petit à petit, de façon à ce que finalement des Québécois sont devenus majoritaires au conseil d'administration. Il restait une chose, trois quarts du capital-actions restaient en France.

Cette institution qui est devenue de plus en plus québécoise, au fur et à mesure où les années passaient, qui, par son personnel, est essentiellement québécoise, a, à plusieurs reprises dans le passé, offert de racheter en France une partie du capital-actions. De faire en sorte que le capitalactions suive le personnel. Cela a toujours été refusé et, un jour, nous apprenons en catastrophe que la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui toujours avait refusé de vendre à Montréal une partie de ses intérêts, venait de vendre, en fait, le contrôle ou, en tout cas, offrait le contrôle à une entreprise des Maritimes.

On avouera, Mme le Président, que dans ces conditions un gouvernement ait le réflexe élémentaire de protéger, comme le disait le député de Beauce-Sud — et je le paraphrase sans le citer directement — ait le souci de protéger son monde, ses institutions et son épargne.

C'était, je pense, le déroulement normal de l'histoire du Crédit foncier au Québec, depuis 100 ans. Cette institution, après 100 ans passés ici, n'était pas destinée à passer sous le contrôle d'une entreprise extérieure au Québec qui aurait pu, à partir de là, transformer des dizaines d'années d'efforts pour faire en sorte que cette entreprise pousse ses racines au Québec.

On a dit: Cette loi que nous avons présentée est rétroactive. Rétroactive, Mme le Président? Je ne le pense pas. La veille du jour où ma collègue, le ministre des Institutions financières, a présenté sa déclaration ministérielle, M. Rhude, le président de Central and Eastern Trust Company, émettait un communiqué de presse — la veille, vous noterez — qui commençait par la phrase suivante: "Subject to approval of regulatory authority, Central and Eastern Trust Company will make a take over bid...", etc. "Subject to approval of regulatory authority..."

- M. Raynauld: C'était pour la France.
- M. Parizeau: J'entends: "C'était pour la France". Mais ce n'est pas cela que dit le texte.

Une Voix: C'est le député d'Outremont qui dit cela.

M. Parizeau: Oui, le député d'Outremont vient de me dire que c'était pour la France, mais il ne s'agit pas de cela. La charte du Crédit foncier est une charte québécoise. L'organisme de contrôle est un organisme québécois, c'est le gouvernement québécois. Si la compagnie elle-même commence un communiqué de presse par: "Subject to approval of regulatory authority ", vous aurez compris, Mme la Présidente, que nous nous sommes considérés rapidement comme étant "the regulatory authority ". En fait on s'est reconnu comme cela le lendemain, ce n'est pas de la rétroactivité.

Il y a un précédent à ce que nous faisons. Il y a un précédent qui est intéressant à bien des égards parce que je pense qu'il répond à beaucoup des objections que nous avons entendues depuis une heure. Ce précédent, c'est notre Loi sur les assurances, telle que sanctionnée le 24 décembre 1974. Mme la Présidente, devinette. Qui était au pouvoir à ce moment-là?

A l'égard des compagnies d'assurance, voici ce que disent les articles 43 et 44: "Sauf préavis de 30 jours au surintendant, il est interdit aux administrateurs et dirigeants de compagnies d'assurances de permettre toute attribution d'actions entraînant une augmentation de 10% ou plus du nombre de celles-ci ou de permettre l'enregistrement d'un transfert d'actions portant sur 10% ou plus des actions émises." "Interdit..."

Une Voix: Saint-Germain, interdit.

M. Parizeau: Ces ex-gouvernements amateurs d'entreprises privées ont osé voter des lois semblables. Je continue: "... ou de permettre l'enregistrement d'un transfert d'actions portant sur 10% et plus des actions émises. Il en est ainsi de tout transfert ou de toute attribution d'actions pouvant avoir pour effet de porter à plus de 50% des actions émises le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par une seule personne". Deuxième paragraphe de l'article 44: "Sur réception du préavis prévu à l'article 43, le surintendant fait rapport au lieutenant-gouverneur en conseil qui peut, par arrêté, interdire le transfert ou l'attribution d'actions à peine de nullité".

Des Voix: Communistes.

- M. Landry: Bourassa l'avait dit qu'il était social-démocrate.
- M. Parizeau: 1974, Mme le Président. Cela couvre toutes les compagnies d'assurances incorporées au Québec.
 - M. Landry: Incroyable!
- M. Parizeau: Donc, sur le plan des assurances, le précédent gouvernement peut faire cela. Sur le plan de la compagnie qui nous occupe, c'est-à-dire une compagnie de crédit hypothécaire, nous n'aurions pas le droit de faire ce que nous avons fait. Remarquez que nous sommes gentils; on n'a pas dit 10%, nous. On a dit 20%. 20% parce que Paribas en avait déjà 20%; une clause grandpère. Quoi, nous sommes dans un sillon déjà tracé! C'est déjà une tradition que nous suivons, Mme le Président. On a toujours des enfers.

Une Voix: On ne les choisit pas.

M. Parizeau: On ne les choisit pas; enfin, on les a. On nous a dit; c'est arbitraire. On va décider à partir de quels critères? Mais, Mme le Président, où sont les critères dans la Loi sur les assurances? Il n'y en a pas plus que dans la loi que nous avons présentée. C'est la même chose. J'irais même plus loin il y a une foule de compagnies qui, à Ottawa, ne peuvent pas justement acheter plus qu'un certain pourcentage d'actions dans une autre compagnie financière sans obtenir l'autorisation du ministre des Finances. Prenons, par exemple, l'achat de Standard Life ou — j'allais dire — l'achat appréhendé de Standard Life par Manu-

facturers Life. Le ministre des Finances d'Ottawa doit donner son consentement, dit la loi. A partir de quels critères? Mais ceux-là. Il a effectivement l'autorité de décider si c'est dans l'intérêt public ou non. Mme le Président, cela fait des années que cela existe. Je comprends que ce soir on redécouvre le monde. Mais, en fait, nous nous inscrivons dans une tradition fédérale-provinciale je dis cela pour nos amis d'en face - longue, fournie, chargée de toute espèce de jurisprudence non seulement qui nous absout de ce que nous faisons, mais qui nous bénit. C'est dans ce sens que je ne vois pas pourquoi, de quelque façon que ce soit, nous nous excuserions de protéger les nôtres. Oui, les nôtres, les institutions financières qui, comme le député de Beauce-Sud le disait, ont leurs racines chez nous.

M. Landry: Administrées par des Québécois.

M. Parizeau: Effectivement, il s'agissait, cependant, de définir ce sur quoi porterait une loi décidée aussi rapidement. Là, on pouvait élargir la définition ou la restreindre. On aurait pu, évidemment, présenter un projet de loi qui s'appliquerait à une compagnie seulement. Tout le monde reconnaît que cela fait un peu odieux d'en désigner une dans une loi. Comment dire? C'est assez discriminatoire. Pourquoi celle-là? Pourquoi pas d'autres? Puisqu'on à décidé d'intervenir, aussi bien chercher une catégorie d'institutions. On aurait pu en prendre très large, par exemple toutes les compagnies de fiducie. Mais enfin, on ne peut pas s'imaginer qu'en quelques jours on aura examiné la situation particulière de chaque compagnie de fiducie en étant certain qu'on ne provoque pas d'injustice. (21 h 50)

Alors, ce qu'on a fait finalement, c'est de définir — je ne dois pas citer d'article d'ailleurs — dans un des articles qui apparaissent dans ce projet de loi, ce qu'on appelle les compagnies de prêts hypothécaires, en français et que, dans les autres provinces, on appelle les "loan companies". La plupart des autres provinces ont une législation qui s'applique aux "loan companies". Nous n'en avons jamais eu au Québec. Il faut dire, évidemment, que les "loan companies", dans les autres provinces, sont assez fréquentes, assez nombreuses et qu'au Québec on n'en a que trois. Trois dont deux ne créent pas de problème particulier quant à leur changement d'appartenance. Enfin, pour le moment. L'une est le Royal Trust Mortgage Corporation qui, à 100%, appartient à ces institutions que nous connaissons bien au Québec. La seconde appartient, pour moitié, à une des grandes banques à charte dont le siège social est au Québec, si bien qu'on ne voit pas que cela puisse d'aucune espèce de façon, pour le moment, les gêner. La troisième, bien sûr, la plus grosse, d'ailleurs, c'est le Crédit foncier.

On a donc appliqué cela aux "loan companies ", aux compagnies de prêts hypothécaires seulement, en excluant les compagnies de fiducie. Si nous avons un certain nombre d'idées brillantes à l'égard des compagnies de fiducie, l'inspiration soufflera en son temps mais on n'essaiera pas, en l'espace de quelques jours, de tout régler ou d'avoir des dispositions qui s'appliqueraient à un très grand nombre d'entreprises.

Le chef de l'Union Nationale nous dit, pour terminer: Faites donc une loi d'un an; abolissez-la au bout d'un an et, alors, recommencez ou faites autre chose et, à ce moment-là, vous aurez une certaine latitude pour indiquer vos politiques.

Contrairement au chef de l'Union Nationale, ie n'ai pas, moi, la réputation d'avoir été un chef d'entreprise. Tout ce que je peux dire, c'est que je suis né dans un milieu d'affaires, que j'ai vécu toute ma vie entouré de gens qui sont dans le domaine financier et que je pense avoir une certaine idée de la façon dont ils réagissent. Si je comprends bien la proposition d'une loi d'un an, on dira à un groupe comme, par exemple, la Banque d'épargne ou d'autres groupes — il y en a d'autres qui sont en train de s'allier — messieurs, pour prendre le contrôle ou une partie appréciable du capital-actions du Crédit foncier franco-canadien, cela va vous demander quelques dizaines de millions de dollars. A \$138 ou \$140, c'est ce qu'on appelle, en swahéli, "a long shot". Ce n'est pas exactement rentable le lendemain matin. C'est très cher. \$138 ou \$140. Donc, vous allez courir un risque considérable sur la rentabilité en payant un prix pareil, vous allez avancer quelques dizaines de millions de dollars sur la table et on vous dit que, dans un an, la loi pourrait être changée.

Il n'v a pas un conseil d'administration sérieux qui va fonctionner dans ces circonstances. Voyons! De quoi nous parle-t-on? Il faut quand même qu'un gouvernement ait un minimum de crédibilité. On n'annonce pas à l'avance que, dans un an, on reverra la loi. Pas quand il s'agit de dizaines de millions de dollars. Je comprends que ce gouvernement n'a peut-être pas. dans les milieux d'affaires, la réputation que des gouvernements précédents ont eue. La réputation, peut-être qu'il commence à l'avoir mais disons, l'amour que d'autres gouvernements pouvaient y trouver. C'est possible mais, enfin, on n'est pas tombé sur le crâne. On ne va tout de même pas demander à des gens d'engager des dizaines de millions de dollars sur une loi à l'égard de laquelle on ne s'engagerait qu'à une seule chose: de la changer au bout d'un

C'est dans ce sens — je conclus là-dessus, sur. je pense, deux ou trois idées assez simples — que ce que nous avons fait est le produit d'une longue tradition au Canada et dans bien d'autres pays. Deuxièmement, nous défendons à la fois l'épargne qui s'accumule ici et ceux qui l'administrent. Troisièmement, nous nous dotons de pouvoirs qui sont classiques dans ce domaine et. quatrièmement, quand on vote une loi de ce genre, c'est normalement pour un terme un peu plus long que le terme annuel que l'on nous offrait tout à l'heure.

Là-dessus, Mme le Président, je vous remercie. Je pense être arrivé au terme du temps qui m'était alloué.

Mme le Vice-Président: M. le député d'Outremont.

M. André Raynauld

M. Raynauld: Mme la Présidente, la décision du gouvernement de Québec de bloquer la vente d'une société française, le Crédit foncier francocanadien, à une entreprise canadienne, la Central and Eastern Trust, ouvre une boîte de Pandore susceptible de soulever une foule de problèmes sans en résoudre aucun. Cette décision étale, pour être bien vu de la population, l'absence complète de politique de ce gouvernement à l'égard des entreprises étrangères. Il s'agit donc d'une réaction ponctuelle en catastrophe, comme dit le ministre des Finances, immédiate, irréfléchie du genre de celles que le Parti québécois a toujours dénoncées avec le plus de véhémence quand il était dans l'Opposition et même encore aujourd'hui depuis qu'il est au pouvoir.

J'entends encore le ministre d'Etat au développement économique affirmer, il n'y a pas si longtemps, que la politique de son gouvernement ne consisterait jamais, comme le gouvernement fédéral, en des mesures de cas par cas qui sont forcément arbitraires sinon injustes, non plus qu'en une politique de broche à foin, selon les mots encore tout récents du ministre de l'Industrie et du Commerce. Or, le projet de loi s'applique justement à un cas particulier. En outre, il ne dispose même pas de ce cas particulier. Le projet de loi affirme seulement que les acquisitions importantes de capital-actions devront recevoir l'autorisation du ministre. Enfin, il est rétroactif au 6 décembre 1978. D'un point de vue législatif, peut-on concevoir une intervention plus condamnable, cas particulier, solution laissée à la discrétion du ministre et effet rétroactif, outrageusement rétroactif aussi? Comment pouvons-nous appuyer un tel projet de loi?

L'entreprise étrangère et surtout les multinationales soulèvent à peu près partout dans le monde des réactions contradictoires. Ces mêmes attitudes sont aussi présentes chez nous. D'un côté, on est bien forcé de reconnaître que ces entreprises se sont avérées plus efficaces, plus dynamiques, plus résistantes aux aléas de la conjoncture que les entreprises autochtones, la plupart du temps plus petites. On sait que ces entreprises ont été le véhicule par excellence de la technologie et des méthodes modernes d'organisation et de gestion. Les pays qui se sont avisés de fermer la porte aux entreprises étrangères — il y en a quand même un grand nombre, en Europe de l'Est et ailleurs — ont souffert d'un retard technologique et économique si manifeste qu'ils renversent la vapeur aujourd'hui et recherchent par tous les moyens la façon de se donner accès à nouveau au progrès technique.

Là où on bénéficie de cet apport étranger, on manifeste souvent la plus ferme opposition à cet état de choses. On fait vibrer les cordes sentimentales et on tient pour une cause acquise et entendue que la propriété et le contrôle étrangers sont un vice de système qu'il est essentiel de corri-

ger. Depuis les nombreuses années que j'observe l'évolution des mentalités à cet égard, je n'ai jamais pu repousser l'idée que nous nous comportions collectivement comme des pharisiens. Nous voulons le pouvoir pour nous-mêmes et nous le proclamons bien haut, mais nous fermons les yeux sur toutes les décisions qui supposent et impliquent la contribution des capitaux et entreprises étrangères. Prenons l'exemple de la dépréciation de la monnaie; pour l'emploi et les exportations que ceci favorise, nous sommes heureux de la dépréciation. Mais ce sont aussi les circonstances les plus propices à la vente de nos actifs et de nos richesses à l'étranger. C'est ainsi, par exemple, que l'Agence fédérale d'examen des investissements étrangers rapporte pour 1977/78 une hausse de 70% dans le nombre des demandes étrangères d'investissements au Canada par rapport à l'année précédente. Il est bien connu d'autre part que notre politique traditionnelle de protection tarifaire a été en grande partie responsable de l'implantation sur une aussi grande échelle de l'entreprise étrangère au Canada. (22 heures)

Mais pour faire cesser ces ventes à l'enchère de nos richesses, nous n'avons jamais voulu relever le défi du risque, de l'imagination et de l'efficacité. Nous pensons au contraire que c'est la loi qui va nous servir de bouclier en arrière duquel on pourra prospérer et on pourra prendre une certaine place. Ces places qui sont décidées par la loi y sont aménagées de façon artificielle; ce sont des places, et c'est bien connu, qui se rétrécissent à chaque jour comme une peau de chagrin. Cela ne s'applique pas seulement à des pays, mais cela s'applique mêmes à des villes. C'est connu, c'est indiqué dans toutes les études.

Entre-temps, des travaux se sont multipliés sur les moyens de trouver un compromis acceptable de nature à sauvegarder les avantages attachés à l'entreprise étrangère et le pouvoir politique national. Si je me rapporte aux travaux du comité Watkins, au rapport Gray, aux études du rapport Safarian et tout récemment encore, puisque je l'ai reçu aujourd'hui, à celle du professeur Pattison du Conseil économique de l'Ontario, on est unanime sur un point: il faut définir des règles claires, précises, connues de tous au préalable et non discriminatoires. Compte tenu des objectifs que nous poursuivons, un tel compromis est cependant très difficile à trouver.

La politique qui nous est proposée aujour-d'hui est une politique qui vise à régler un problème immédiat, sans passer par les contraintes qu'apporte toujours la définition d'une politique générale. Dans les politiques auxquelles le ministre des Finances a fait allusion tout à l'heure, les politiques fédérales, par exemple, dont il dit qu'il s'inspire, je voudrais noter et souligner que cette loi fédérale et les règlements qui l'accompagnent comportent toute une série de critères permettant à un investisseur potentiel de mesurer ses chances de réussir. Il doit prouver que la transaction est avantageuse pour le Canada, et cet avantage est défini par le nombre d'emplois créés, les investissements à faire, la

recherche et le développement, les exportations, la transformation sur place des ressources, l'utilisation de biens et de services produits au Canada, et la participation de Canadiens à la gestion.

De même, pour suivre justement cette tradition, sur laquelle je reviendrai, le Parti libéral, du temps qu'il était au pouvoir, avait justement commencé à définir une politique de l'investissement étranger. Cette politique devait être une partie d'un ensemble encore plus vaste qui comportait toute l'application au secteur d'activité dans son ensemble. Il s'agissait également d'une politique d'investissement tout court qui impliquait qu'on ne faisait pas de distinction entre le capital étranger et autochtone. Que si l'on voulait une certaine conduite en fonction des intérêts du milieu, tous les investissements, étrangers comme Québécois, devaient y être assujettis. Parallèlement à ce principe général, on définissait aussi une politique sectorielle en vertu de laquelle on appliquerait des restrictions au secteur, par exemple, de la transformation des ressources, des institutions financières, justement, et des industries culturelles.

On avait donc là l'amorce justement d'une politique. Il semble bien que même le ministre d'Etat au développement économique a dû s'en inspirer puisque lui, il prétend qu'une politique adéquate de l'investissement étranger doit être une politique de nature sectorielle. Justement, c'est cela que le gouvernement libéral avait fait et c'est cela qu'il avait appliqué dans la Loi sur les assurances que le ministre des Finances vient de citer. Il y avait donc une politique.

Quant au Parti québécois, il dispose d'une politique d'après indépendance. On peut l'excuser, il n'avait jamais pensé qu'il prendrait le pouvoir avant. Mais pour le moment, et depuis deux ans qu'il est au pouvoir, il a failli lamentablement à ses responsabilités de se doter justement d'une politique vis-à-vis des investisssements étrangers. Le geste du Crédit foncier l'a simplement surpris, sans préparation et sans orientation. Faute d'une politique, il use du bâton. Il interdit tout simplement la transaction sans avoir pesé les conséquences d'un tel geste sur les autres institutions financières, sur les décisions que prendront, Canadiens, Québécois et étrangers quant à leurs épargnes et à leurs placements.

Je dirai, quant à moi, qu'il est hautement souhaitable que les Québécois et les Canadiens participent davantage à la propriété, au contrôle et à la gestion des entreprises, mais le répéteral du même souffle que ce ne sont pas les interdits de l'Etat qui produiront ce résultat. Ici aussi, je veux suivre l'exemple que le ministre des Finances nous a donné tout à l'heure quand il a dit qu'on ne choisissait peut-être pas ses ancêtres, mais qu'on pouvait choisir ses traditions. Le ministre des Finances a publié un rapport sur les institutions financières en 1969. Qu'est-ce qu'il dit dans ce rapport à propos, justement des institutions financières? Je vais citer seulement trois phrases. Ces phrases viennent justement du ministre des Finances actuel.

Première citation: "L'expérience de tous les pays depuis la Deuxième guerre mondiale est là pour le démontrer; le gouvernement qui veut forcer une entreprise existante à réinvestir ses bénéfices sur place perd davantage d'investissements potentiels qu'il ne récupère de fonds qui auraient pu être exportés." N'est-ce pas beau dans la tradition libérale?

Deuxième citation: "Mis à part des cas exceptionnels, le principe demeure: chercher à orienter d'une façon coercitive l'épargne, c'est prendre le risque d'en obtenir finalement moins que si on n'était pas intervenu du tout. " C'est pas mal aussi dans la tradition libérale.

Enfin, une troisième: "Le comité — puisqu'il s'agissait d'un comité d'étude — ne recommande pas l'adoption de lois destinées à empêcher l'acquisition du contrôle des institutions financières par des intérêts étrangers. " C'est pas mal, ça! Qui disait une chose comme celle-là? Qui disait qu'il ne fallait pas adopter de lois pour interdire l'acquisition du contrôle des institutions financières par des intérêts étrangers?

Une Voix: Qui a dit cela?

M. Raynauld: Le ministre Parizeau...

Des Voix: Hein! Ah!

M. Raynauld: ... le ministre des Finances actuel. Pour parler de tradition, je pense qu'il aurait dû songer au propre précédent qu'il avait créé et dont il pense aujourd'hui nous convaincre qu'il s'inspire lorsqu'il défend un projet de loi qui n'est même pas le début d'un commencement d'une politique.

En l'occurrence, nous avons affaire à une société établie de longue date au Québec, une société dont l'actif est relativement élevé, \$1 200 000 000 à la fin de 1977, et qui est administrée en très grande partie par des Québécois, des Canadiens. Il s'agit même d'une société dont les affaires s'étendent au-delà du Québec, puisque le portefeuille hypothécaire n'est situé au Québec que pour 35%. Il faudrait peut-être y songer lorsqu'on prend des décisions de bloquer des changements d'actions, des transferts de capitalactions. 35% des affaires sont au Québec. Les Maritimes comptent pour assez peu, 3,2%. Le marché de l'Ontario, 20% des placements. Les provinces des Prairies, 23,5% et la Colombie-Britannique, 18,7%.

C'est une entreprise dont le siège social est à Montréal, mais dont les affaires débordent largement le Québec. S'il est admis que l'objectif ultime du gouvernement, en bloquant une telle transaction, est de s'assurer que le siège social et le personnel de direction, dont la réputation n'est pas à faire, demeurent au Québec, il faudrait autre chose qu'une décision ad hoc, qu'une décision particulière sur un cas tout à fait singulier qui est celui du Crédit foncier. Je suis même frappé par le fait qu'en ce qui concerne le siège social il n'y avait même aucun danger qu'il se déplace puis-

que, comme l'a dit mon collègue de Jacques-Cartier, il est indiqué dans la loi et cette loi est une loi provinciale.

Ce que je ne comprends pas, c'est le retard que le gouvernement a mis à présenter à l'Assemblée nationale un programme, une approche à la fois constructive, ouverte sur le monde et équilibrée pour faire face à ces problèmes. Au fond, la transaction relative au Crédit foncier s'apparente au départ des sièges sociaux, au départ, par exemple, de la Sun Life. Ce n'est pas d'hier qu'il y a des départs d'entreprises du Québec. Je dis que cela s'apparente à ce cas. Ce n'est pas d'hier que ce problème s'est posé. Cela fait des mois que nous attirons l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire face à ce problème et d'apporter des solutions. Il n'a jamais apporté de solutions. (22 h 10)

Je réclame une politique, je réclame une action concertée, ferme, mais une action préalable à des événements particuliers qui se produisent. Le 6 janvier 1978, c'est encore le ministre des Finances d'aujourd'hui qui annonçait, à propos de la Sun Life. l'adoption d'une politique: "Alors que le gouvernement va définir et rendre publique sa politique dans ce secteur..." Qu'a-t-il fait depuis ce temps? Va-t-il falloir attendre encore des dizaines et des dizaines de cas semblables avant que le gouvernement ait une politique, se définisse et s'oriente dans ce secteur? On verra par la suite le contenu de la politique que le gouvernement nous proposera, mais qu'au moins il présente une politique, qu'il cesse de faire des interventions après coup, des interventions de catastrophe pour régler ce problème-ci. Demain il y en aura un autre, après-demain il y en aura encore un autre.

Pendant tout ce temps-là, le gouvernement reste là, les bras croisés. C'est cela la démission dont le député de Beauce-Sud nous parlait tout à l'heure. La démission, c'est celle du gouvernement devant un phénomène qui n'est pas limité au Crédit foncier. C'est un phénomène qui se répand comme une traînée de poudre à travers le Québec, et c'est un phénomène qui va se reproduire encore. Qu'est-ce qu'on va faire avec ce projet de loi qui s'applique à une entreprise et au maximum à trois entreprises? Rien du tout. Demain matin, il y en aura une autre et ce sera une société de fiducie, cette fois-là, ou ce sera une société de prêts, quelle qu'elle soit. A ce momentlà, va-t-on encore passer un autre projet de loi ad hoc pour essayer, après coup, d'empêcher quelque chose qui s'est fait? Gouverner, c'est prévoir! C'est votre problème, votre devoir et vos responsabilités! Et maintenant, vous avez le culot de nous présenter cela comme une politique.

Le ministre des Finances dit: Je m'inspire de la politique libérale. C'est extraordinaire, comme si, lui, avait une politique, comme si le gouvernement nous avait présenté une politique vis-à-vis des entreprises étrangères ou vis-à-vis des sociaux. Il n'y a pas de politique là-dedans. On dit que dans le cas d'une à trois entreprises, un transfert d'actions, dorénavant, exigera l'autorisation du ministre. Vous appelez cela une politique? C'est une politique sans contenu, c'est une politi

que qui n'a pas de critères. C'est une politique dont on ne connaît même pas les objectifs. Quels sont les obiectifs de ce projet de loi? Est-ce d'empêcher la vente d'entreprises étrangères à des Canadiens? Parce que c'est cela, le Crédit franco-canadien actuellement, c'est une entreprise étrangère qui est vendue à des Canadiens. Est-ce qu'on va faire, dans ce projet de loi, la même chose qu'on a faite avec la loi 101, la loi de l'enseignement où on interdit de donner le même traitement à des anglophones des autres provinces qu'aux anglophones du Québec? Est-ce cela qu'on va faire? Alors, demain matin il y aura un autre cas qui sera légèrement différent de celui-là. Quelle est la politique qu'on va adopter? On parle d'une politique dans les assurances. C'est une politique qui a été adoptée par le Parti libéral. C'en est une politique. En ce qui concerne le Crédit franco-canadien il n'y a pas de politique. Le Crédit foncier, ce n'est pas une politique, c'est une décision annoncée dont on ne connaît pas la nature. On ne sait pas encore quelle va être la décision du ministre. Est-ce que cela va être de bloquer vraiment, est-ce que cela va être d'attendre deux ou trois semaines pour que d'autres intérêts se manifestent, comme c'est arrivé cette semaine, et qu'on dise: Savez-vous, depuis ce temps-là, on a appris qu'il y a d'autres personnes qui seraient intéressées à acheter le Crédit foncier et cela nous paraît une décision meilleure que la première. Dans deux semaines, il y en aura peutêtre une deuxième, il y aura peut-être d'autres intérêts.

Le ministre a fait allusion qu'il pouvait y avoir d'autres intérêts. Et on appelle tout cela des politiques. On appelle cela prévenir. Là, on va attendre. Et s'il y a d'autres entreprises qui sont intéressées, peut-être qu'on dira oui, peut-être qu'on dira non. Est-ce qu'on voudra avoir des intérêts québécois, est-ce qu'on voudra avoir des intérêts francophones pour acheter le Crédit fonccier? Est-ce qu'on voudra avoir une entreprise qui va être plus large que le Québec, une petite ou moyenne entreprise? Peut-être qu'une PME ferait bien l'affaire. Il n'y a aucun élément de politique dans cette décision et c'est cela que je regrette. On peut parler de démission devant les problèmes qui existent et qui sont graves pour le Québec et qui existent depuis très longtemps. On sait que le gouvernement est là depuis deux ans et qu'il n'a pas encore été capable de définir le premier mot d'une politique vis-à-vis de l'entreprise étrangère; là, on peut parler de démission, mais ce n'est pas la nôtre: c'est la vôtre.

Le Vice-Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. William-Frederic Shaw

M. Shaw: Merci, M. le Président. I would like to take some time to discuss, with the other members of this House, of the concern that those people have concerning the presentation of bill 124 as an almost emergency legislation, at the end of the session.

But, prior to discussing this, I would like to talk too of the Credit foncier, its reality, its place in the financial institutions of the province of Québec. It was established in Montréal, in 1880, as a Québec financial institution, with an original cooperation between bankers from France and with businessmen, in the city of Montréal, to establish a trust company placing mortgages on homes, with an original investment of 65 million french francs. It now is a major national trust company; not national in the sense of the Parti québécois - national in Québec - but national across Canada, with 17 branches, only two of which are in the province of Québec; with \$1 200 000 000 in assets, in book value, not in real value because this is one of the tragedies of this province at this time. But it demonstrates what passive ownership is. We speak regularly of the fact that 75% of the holdings are held by bearer bond holders and the Paribas, the Bank of Paris et des Pays-Bas, holds only 20,1% of these shares in this company. Why, Mr President, is the question? Why, with 20,1% of an active healthy company, whose assets are firm, whose share value, at the time that the original offer was made, was at \$100 a share, in spite of the fact that the evaluation of the book value of the assets of the company rated it at 5110 a share... Nevertheless, this is part of the picture of all of Québec, all of the equity of Québec being depressed because of the uncertainty, because of the concern that, internationally, people feel about administration of this province.

Yet, here is a country with whom the strongest ties are supposedly held. Here is a country which we almost should have a "rapido" for, as ministers fly to Paris and back, for conferences on everything from soup to nuts. Here is a country with whom there are very strong links in the cultural area. Here is a country that should have the strongest sympathy and empathy for the feelings of Québec nationalists. Yet, here is a company that has so little confidence in the value of its investement in a Québec corporation that is was prepared to sell its shares at \$138 per share. when any financial analyst would recognize that if this government was not in power, if a responsible government, with the respect of the international financial community, was in power, it would have a share value in excess of \$200. But that is a measure of the lack of confidence the international community has in this present government of the province of Québec.

Its great ally, France, the bankers of France were pulling out. Pulling out their capital such as is happening by financial institutions in so many areas. And they were going to sell these shares at \$138 per share. It is odd to follow too, Mr President, the fact that the Crédit foncier is perhaps an example of true bilingual administration where we have a strong cooperation between the two parties that have built this country in developing a strong administration. And it is a Montreal administration of

French-speaking Canadians and English-speaking Canadians who have demonstrated their performance in developing this beyond the borders of the province of Québec to every part of this country, to the extent where only 50% of the capital assets of this country are now held in Québec and the rest spread throughout our country.

Of course, when this offer was made, I happened to agree with the minister in acting to delay the sale, not because of the fact that this was a foreign country, some other Canadians wishing to buy a Québec corporation, simply, Mr President, because of the fact that there was an ailing attitude, a lack of confidence that had presented itself without making information available to the general Canadian financial community. An almost behind the doors deal was being made to sell the shares to the Central and Eastern Trust. I feel, Mr President, that that sale at that price would not have been in the interest of our province. Here, I sound as if I am supporting the action of the government. In effect, I feel that there was reason and I think that the management, the administration of Crédit foncier would have preferred to have found a friendly buyer. And the action of the minister of Corporate — it is such a long name, I won't bother even to say it - Affairs, although I have no lot with her bill, did in fact prevent the loss of another head office and its expertise from the City of Montreal. It would have been a tragedy that such a good administrative body would have to be lost with so many others that have moved because of some third party's decision, a party not being resident in the province of Québec.

When this offer was made and this transaction was prevented, unfortunately the image of Quebec's administration was certainly not strengthened. The suggestion, of course, that a Canadian company was going to buy the shares of a foreign investor will have repercussions throughout the financial community. It will also make the government of Québec look less credible in the eyes of many people. Certainly, the financial community outside of Canada will be looking again askance at any financial investment in this province. And yet, again, I say, Mr President, we have an example of Paribas selling its shares in Crédit foncier and buying — these shares in Crédit foncier happened to be a majority position — giving them control of the administration, selling their control of a company that happens to have its head office in Québec and its corporate charter in the province of Québec and buying a minority position in Power Corporation, because it has a federal charter and is not potentially effected by the administration of this government.

That is how profound the degeneration of the image of the administration of this government has gone. I was flying up in the plane, the day following the announcement and sitting beside me was a gentleman involved in one of the other trust compagnies with a Quebec charter who was equally concerned. He felt, as most people in the

financial community, that Quebec should have had regulatory legislation so that everybody would know what the rules of the game that they were playing.

19 décembre 1978

It was not that we did not have any regulations but rather that nobody knew what kind of regulations would be brought in by this government. They knew that the situation with "Crédit foncier" would precipitate not an act to handle this particular exchange, but a general "loi-cadre" and this is what we see before us today. So, with all this uncertainty, with all of this confusion, in spite of a positive advantage, the negative effect will permeate even further. Obviously, "le Crédit foncier" will find a friendly buyer and its head-office will stay in Quebec, and it will continue to function.

- M. Russell: M. le Présient, je demanderais au député de Pointe-Claire de m'excuser. Je ne veux pas être désagréable, mais je pense qu'il serait raisonnable qu'on ait au moins le quorum ensemble, même s'il y a des commissions qui siègent. On sait qu'il faut quand même le quorum.
- Le Président suppléant (M. Dussault): Nous allons vérifier s'il y a quorum, M. le député. Vous pouvez continuer, M. le député de Pointe-Claire. Il y a maintenant quorum. À l'ordre, s'il vous plaît! Vous avez maintenant la parole, M. le député de Pointe-Claire.
- M. Shaw: Thank you very much, Mr President. I am glad that the honourable members of the government side of the House will finally keep their seats and be quiet while I continue with my dissertation.

So, the government has come down with what I tend to call their so-called "actes péquistes", les projets de loi péquistes. Obviously, there was a need to bring in a regulation. Mr President, would you call the House to order because it is quite obvious that they are uncomfortable? It may have been the long night, last night!...

Le Président suppléant (M. Dussault): Est-ce que je pourrais compter sur la collaboration de cette Chambre, s'il vous plaît, pour permettre à M. le député de Pointe-Claire de terminer son inter-

Une Voix: S'il disait quelque chose, au moins.

Le Président suppléant (M. Dussault): Merci.

M. Shaw: Thank you, Mr President. So, the Parti québécois has presented this obviously excessive piece of legislation. The 20%, I recognize, is a reasonable percentage. Even the retroactivity because, after all, there was a freeze put on the sale of these shares and there must be, of course, a recognition of the fact that that freeze took place. But, then, it loses its sense. Again, this strong power, the minister, and "le lieutenantgouverneur en conseil", the big stick, the big hammer to kill the little fly which does nothing but intimidate everybody concerned in the financial institutions not only in the province of Quebec but internationally.

(22 h 30)

I ask, Mr President, that this government begin to learn the lesson that it is not what it is doing as much as it is the image that it is projecting of what it is doing. Crédit foncier's sale is an example of this lack of confidence internationally in this administration and the exodus; my honourable friend, I do not want to call it economic development because it has to be economic recession, is laughing. I always laugh too when he says that six head offices have left the province of Quebec in 1977, that has got to be the funniest joke I have heard. Mr President, I just simply like to close in saying that this is not a laughing matter because everybody in Canada is paying this price. Certainly everybody in Quebec is paying this price, that the value of our equity is so depressed that the image of our solvency, the image of our administration is so discredited that it is a tragedy. All we can hope is that soon, and as soon as possible, the people of this province will get the message that their image that is tarnished has been tarnished by a government that has lacked the responsibility, not only to the people of this province, but to its image internationally, of a responsible, realistic government. Bill 124 is another example of its excesses. Thank you very much. Mr President.

Le Président suppléant (M. Dussault): M. le député de Brome-Missiquoi.

M. Armand Russell

M. Russell: M. le Président, vous me permettrez pendant quelques minutes d'ajouter ma voix a celle des autres députés qui ont bien voulu intervenir sur ce projet de loi 124 qui a été déposé en Chambre par le ministre des Institutions financières. Plusieurs points de vue ont été émis sur ce projet de loi. Le chef de l'Union Nationale a émis le sien. Le ministre des Finances a émis le sien. Il a même dit qu'il n'avait pas eu le plaisir d'être administrateur d'entreprises, mais qu'il fréquentait les milieux financiers depuis nombre d'années. Comme je n'ai pas le plaisir de dire que je suis professeur en économie, mais comme beaucoup d'autres, peut-être comme lui, j'ai l'occasion de fréquenter les milieux d'affaires de temps à autre et on peut aussi obtenir l'opinion de ces gens. C'est une opinion qui est valable pour d'autres qui les fréquentent. Je crois que le chef de l'Union Nationale a lui aussi ses contacts avec les milieux d'affaires et c'est pour cette raison que c'est lui qui, cet après-midi ou ce soir, a informé la Chambre que la Central Eastern Trust avait retiré son offre d'achat du Crédit foncier.

Le ministre aurait peut-être pu cet après-midi, lorsqu'elle est intervenue, nous informer de cette nouvelle, si elle le savait. Peut-être qu'elle n'avait pas eu la nouvelle encore. M. le Président, toutes ces raisons n'ont pas tendance à vouloir régler le problème. Le problème est global. On a parlé d'un loi-cadre. On en a parlé, et même le programme du Parti québécois a été assez clair là-dessus. Loin d'être contre le contrôle de nos institutions financières au Québec, on veut l'avoir, et s'il y a un passage avec lequel je suis presque entièrement d'accord avec le gouvernement actuel, c'est bien là. Mais ce qu'on ne veut pas, ce que dit le chef de l'Union Nationale est assez clair, et je pense que le ministre des Finances l'a bien relevé, c'est l'administration à la pièce telle que prévue par ce projet de loi. C'est cela qu'on ne veut pas. Il couvre seulement une petite section en particulier, les sociétés de prêts hypothécaires. Le ministre des Finances, encore là, dans son exposé, a dit qu'il n'y en avait que trois au Québec. On sait qu'il n'y en a que trois. Nous de l'Union Nationale, ce que nous voulons, c'est une loi claire, avec des règlements, et que les gens qui sont dans le domaine des affaires, dans le domaine de la finance, sachent exactement à quoi s'attendre quand ils sont dans le Québec et qu'ils ont affaire à ce domaine en particulier.

Il n'y a rien de plus discriminatoire que d'arriver avec un projet de loi comme celui-là. Cela ajoute encore de l'huile, peut-on dire, sur le feu. Cela remonte les prix et ce gouvernement semble avoir la réputation de tenter de faire peur à tout le monde. Là on ne sait plus à quoi s'attendre. Cela va être quoi demain? C'est pour cette raison qu'on dit, que le chef de l'Union Nationale disait. Cette loi, si vous êtes sérieux, si vous avez une loi-cadre, faites-la donc pour un an. Entre-temps, vous allez avoir le temps d'amener une loi-cadre qui va couvrir le domaine complet. C'est ce que nous voulons, nous de l'Union Nationale. Arrêtons de jouer et de tirer des lois à la pièce, et comme le disait le député d'Outremont, toujours en retard. On va reprocher aux anciens gouvernements, je le sais, qu'ils n'ont peut-être pas été à la hauteur, que cette loi aurait dû être adoptée il y a longtemps, par l'Union Nationale, en 1950, mais ce n'est pas en reprochant aux autres ce qu'ils n'ont pas fait qu'on doit se couvrir pour ce qu'on devrait faire. Ce n'est pas une excuse pour ne rien faire.

Quand le ministre nous dit qu'il y a une loicadre qui va être déposée, on dit ceci: Si c'est réellement sérieux, cela va rassurer les hommes d'affaires du Québec. On va adopter ce projet de loi. Il y a un problème particulier. Mais on va l'adopter pour un an, le temps d'adopter cette loicadre et là, cette loi-cadre sera accompagnée de règlements et on aura le temps de se retourner pour connaître exactement la façon dont on va être traité au Québec dans ce domaine bien particulier. C'est cela que nous voulons, nous, de l'Union Nationale. Ne pas tenter de dire: On est contre ceci, et rappeler l'affaire de l'Industrielle en 1969 — on a tous vécu cela — rappeler que dans le domaine des assurances d'autres gouvernements ont fait telle ou telle chose. Cela ne règle pas le problème.

Le problème, il est entier et il faut qu'il soit réglé. Comme le disait le député de Beauce-Sud,

aux Etats-Unis on règle cela Etat par Etat. On a le droit au Québec de régler nos problèmes ici. Mais pour les régler il faut réellement v aller d'avant et avoir une loi valable. C'est pour cette raison, je crois qu'il n'est pas normal qu'on arrive à la pièce, comme on le fait dans ce cas-ci, qu'on demande à l'Assemblée nationale un chèque en blanc. C'est un peu ce que cela veut dire actuellement. S'il y avait au moins des restrictions pour dire: On va vous demander dans tel cas particulier et, s'il y a d'autres cas qui reviennent, on reviendra devant l'Assemblée nationale dans des délais raisonnables, puisqu'on siège huit ou neuf mois par année. Il n'y a pas tellement de temps où on ne peut pas revenir devant l'Assemblée nationale avec une loi particulière.

Mais ce qu'on veut — on insiste là-dessus et on va toujours insister là-dessus — tant que ce projet de loi va être devant nous pour discussion... C'est une loi-cadre, on la veut la loi-cadre. On veut régler ce problème, il est entier. Ce qui est le plus choquant dans tout cela, j'aurais simplement à vous lire le programme. Ce n'est pas le programme de l'Union Nationale, c'est le programme du gouvernement actuel, le PQ. Ils disaient dans leur programme... On a des passages dans le nôtre qui ressemblent à cela; c'est pour cela que je vous dis qu'on est d'accord là-dessus. Mais pourquoi ne pas agir. On va dire: On n'a pas eu le temps.

Cela fait deux ans qu'ils sont là. On leur dit: Prenez une autre année, cela va prendre une autre année, prenez-la cette année, si vous la voulez. Mais entre-temps, mettez-le dans la loi, cela va rassurer les gens. C'est ce qu'on veut avoir. Si j'étais certain que le ministre arrivait avec un amendement et disait: Oui, le 31 décembre 1967, cela veut dire que cette loi sera caduque parce qu'elle va être couverte par une autre loi, je m'assoirais immédiatement et je m'engagerais à voter pour le projet de loi pour qu'elle passe d'un coup sec. Je m'engagerais à faire cela. Mais je doute.

On demande des pouvoirs qui sont totalitaires. ... marcher sur des oeufs, oui, c'est encore un domaine qui est très chatouilleux. Vous avez créé un problème bien particulier et encore là, vous nagez encore dans les omelettes et vous ne les réglez pas ces problèmes. Ils existent et ils sont encore assez graves. Vous voulez faire la même chose avec ce projet de loi.

M. le Président, de façon très claire, il s'agit du Crédit foncier, le ministre des Finances l'a rappelé, le chef de l'Union Nationale l'a rappelé, c'est une compagnie qui existe depuis un siècle ou presque. On sait que la majorité de leurs affaires sont faites à l'extérieur du Québec, donc c'est une compagnie québécoise qui fait ses affaires au Canada. On sait que la majorité des actions sont détenues par des gens à l'extérieur du Canada et c'est cela qui... une compagnie canadienne, on est d'accord que cela reste à des Québécois, tout le monde est d'accord là-dessus, il n'y a rien là. Mais pourquoi ne pas prendre les dispositions pour le dire, parce que ce n'est pas le seul domaine.

Le député de Beauce-Sud a fait le tour, tout à l'heure avec un peu de sentimentalité. Cela ne m'impressionne pas tellement. J'ai fréquenté un peu le milieu des affaires. Ce n'est pas parce que c'est français qu'on l'achète. Parce qu'on est peutêtre les plus gros exportateurs de capitaux nousmêmes les Canadiens français. Qu'on examine cela un peu de près. On est peut-être ceux qui achètent de l'extérieur aussi. On est peut-être ceux qui s'encouragent le moins entre nous. Il s'agit peut-être d'être une compagnie canadiennefrançaise pour que nos clients achètent d'une compagnie de l'extérieur. On n'a pas de leçon à donner à personne, mais je pense bien, à part cela, qu'on va reconnaître que les Français sont bien nationalistes et aiment bien les dollars. Parce que moi j'ai vécu à Michelin. J'ai eu connaissance de Michelin. Je l'ai vécue celle-là. Je ne l'ai pas aimée du tout et d'autres Québécois ne l'ont pas aimée non plus. On pourrait en nommer d'autres pour vous dire que ce n'est pas là qu'on va régler le problème. Ce n'est pas cela le problème du nationalisme, c'est une question d'affaires. (22 h 40)

Le Québec a le droit de légiférer dans ce domaine, oui, mais faisons-le et qu'on règle notre problème. C'est un problème économique important et dans le contexte actuel, il est plus important qu'il ne l'a jamais été. Si on agit de cette façon, on va encore attiser le feu, comme on dit. On aura toutes sortes de problèmes, on va entendre toutes sortes de sottises et on va encore dire: C'est le gouvernement actuel.

C'est le gouvernement québécois, c'est lui qui a des responsabilités, il l'a promis dans son programme. Le ministre a dit qu'il y aurait une loicadre qui viendrait d'ici un an. Si c'est réellement sérieux qu'on veut appliquer le programme et qu'on a une loi-cadre, qu'on le prouve, qu'on fasse un amendement à cette loi et qu'on dise: Elle sera caduque le 31 décembre 1979. Je m'engage à voter pour la loi. Mais tant et aussi longtemps qu'on n'apportera pas des amendements valables à cette loi, je pense qu'on doit insister et forcer le gouvernement à agir dans ce domaine.

L'Union Nationale, bien objectivement, tente de jouer son rôle; elle harcèle le gouvernement. Indépendamment des sottises qu'on va nous dire de l'autre bord et des accusations qui seront portées, cela ne nous empêchera pas de faire notre devoir de membre de l'Opposition et d'agir dans le sens qu'on croit être le meilleur pour les Québécois indépendamment de leur langue et de leur nationalité. Tous ceux qui sont au Québec ont le droit d'être protégés économiquement. Tant et aussi longtemps qu'on sera de cette opinion, c'est pour le bien des Québécois qu'on agira, on parlera tant et aussi longtemps que le règlement nous le permettra afin de faire réagir le gouvernement pour le bien-être du Québec.

J'ai écouté le ministre des Finances et je ne lui reproche pas ses contacts. Il semblait vouloir laisser planer le doute que le chef de l'Union Nationale était contre ce principe. C'est contraire à toutes les actions passées des gouvernements de l'Union Nationale. Je ne me fais pas de félicitations, on aurait peut-être pu agir, dans ce domaine, plus rapidement qu'on ne l'a fait. Ce ne sont pas des félicitations que je fais. Dans le contexte actuel, le gouvernement qui est en place — je dirais la même chose si c'était un gouvernement libéral qui était là, j'aurais la même opinion si c'était un gouvernement de l'Union Nationale — le gouvernement du Québec doit agir dans ce domaine pour le bien-être des Québécois, pour leur bien-être économique. On va mettre de côté les sentiments et on va peut-être réussir à accomplir quelque chose de valable.

On a parlé des caisses populaires; j'aimerais bien connaître la politique du gouvernement. Il y a les caisses d'entraide économique qui prospèrent au Québec, qui vont très bien; je voudrais bien qu'il y ait une politique claire dans ce domaine pour leur donner une chance de s'épanouir encore, d'agrandir plus rapidement. Ce sont des gens qui prennent l'argent des Québécois pour le prêter aux Québécois. Ce sont des gens qui veulent aider l'économie québécoise. S'il y a des gens qui jouent avec du capital-risque, c'est eux, contrairement à bien des institutions. Tout à l'heure, on a fait allusion à la Banque provinciale comparativement à la Banque royale; on ne compare pas deux choses qui se ressemblent si peu. On compare un monstre, si on regarde le capital de la Banque royale, à un plus petit, si on regarde le capital de la Banque provinciale. Ce sont deux choses bien différentes. Il y a une banque qui fait affaires presque dans le monde entier tandis qu'il y en a une autre qui fait affaires presque uniquement au Québec; elle fait beaucoup d'affaires à l'extérieur du Québec même si elle a son siège social ici. C'est une question de siège social. Dans le contexte actuel, il est aussi question du siège social

Il y a un autre point extrêmement important, comme l'a dit le chef de l'Union Nationale tout à l'heure. Faisons attention, en agissant ainsi, de ne pas éteindre le siège social en laissant à un autre le choix... Il peut être au Québec, mais il peut par son action, en l'achetant, faire disparaître le siège social. Faisons attention à cela. Ce sont des choses qui devraient être examinées lorsqu'on va faire ce pas. Je ne dis pas de ne pas le faire, mais faisons attention dans ce domaine, c'est un domaine extrêmement délicat. Ce n'est pas en se criant des sottises d'un côté à l'autre de la Chambre qu'on va régler le problème, ce n'est pas

Tout cela pour vous dire que je voudrais féliciter le chef de l'Union Nationale qui a, par ses contacts, soulevé un point important. Je puis également vous dire ceci: C'est un point de vue qui est partagé par une grosse partie, peut-être la majorité des institutions financières du Québec. Je comprends que le ministre des Finances a des contacts, je le concède, mais il y en a aussi d'autres qui ont des contacts. On a consulté et c'est leur point de vue. Ils veulent une loi-cadre, avec des règlements. Ils veulent savoir exactement

de quelle façon ils vont être administrés au point de vue financier au Québec. Cela va être pas mal plus réconfortant pour ceux qui font affaires dans ce domaine. C'est leur opinion et ils sont d'accord avec nous pour dire que, si le gouvernement est sérieux avec cette loi-cadre, elle ne sera pas adoptée telle qu'elle est là, il y aura un point qui va dire: On a suggéré le 31 décembre, on n'a pas d'objection, mettez une autre date si vous voulez. Mais, à un moment donné, toutes les institutions financières seront couvertes par la loi-cadre et on saura à quoi s'en tenir ici au Québec. Je termine mes remarques là-dessus, je ne veux pas prolonger indûment le débat. Je voudrais féliciter le chef de l'Union Nationale d'avoir soulevé un point important. Il est en haut. Il regarde la télévision. Même, quand le député de Săinte-Marie parle, il l'écoute. Il a cette courtoisie de ne pas parler quand les autres parlent. On est obligé de lui concéder cela. Le député de Sainte-Marie est tellement friand, c'est plus fort que lui, il faut qu'il dise quelque chose. Je ne lui fais pas de reproches, il faut qu'il parle.

M. Bisaillon: Cela dépend qui parle!

M. Russell: On en reviendra aux oeufs, on aimerait bien cela, mais je vais m'organiser et, à la prochaine session, je promets à mon collègue que je ferai une motion et qu'on discutera des oeufs, sans amener les cochons parce que cela...

M. Jolivet: Les cochons, d'accord.

M. Russell: On pourra discuter des oeufs. Il amènera tous ses dossiers et on pourra en parler franchement et librement et vider la question. Il va voir ce qu'est le problème des oeufs. S'il comprend, on pourra probablement le régler, mais, s'il ne comprend pas et n'essaie pas de se renseigner, on ne pourra pas le régler.

Une Voix: L'avenir est dans les oeufs.

M. Russell: M. le Président, je vous remercie des quelques minutes où vous m'avez laissé intervenir et je voudrais, en terminant, dire au ministre qu'on est bien sensible à ce projet de loi, mais, tel que présenté atuellement, à moins qu'on n'ait des amendements, je pourrai difficilement l'appuyer, même en reconnaissant l'importance du projet de loi.

Le Vice-Président: M. le député de Mont-Royal.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: Merci, M. le Président. Le projet de loi no 124 est très inquiétant et pour plusieurs raisons. On pourrait commencer par se demander si le gouvernement a fait la démonstration que le secteur hypothécaire est un secteur stratégique dans notre économie et dans le contexte de nos lois. On a été frappé tantôt par des remarques du

côté gouvernemental; on nous faisait la comparaison entre la loi sur les compagnies d'assurance, la loi sur les banques; on comparaît le secteur hypothécaire avec ces deux secteurs financiers.

M. le Président, le ministre des Finances connaît la différence entre le secteur hypothécaire, où il n'y a pas de risque pour le consommateur, et la nécessité d'avoir une politique pour les compagnies d'assurance, parce que celui qui détient une police d'assurance, qui paie ses primes tous les ans ou tous les mois, il faut qu'il ait une protection, il faut qu'à la fin la compagnie soit en mesure de payer. La même chose pour les banques. Et c'est pour ces raisons qu'il y a des restrictions dans la loi sur les compagnies d'assurance; il y a un objet, il y a une raison d'être de ces restrictions. Il n'y a aucune nécessité pour une compagnie hypothécaire d'inclure de telles restrictions ou d'adopter un tel projet de loi, comme vient de le déposer Mme le ministre.

Alors, on peut se demander s'il y a des raisons économiques pour adopter ce projet de loi. Quant à l'activité de crédit foncier, qu'est-ce qui fait croire au gouvernement que, si une compagnie comme Eastern Trust obtient un contrôle, la compagnie ne sera pas gérée d'une façon plus dynamique pour les prêts hypothécaires au Québec? On n'a pas démontré cela; on tient pour acquis que la gérance actuelle de la compagnie est la meilleure gérance possible et qu'Eastern Trust n'aura pas l'intérêt de toute la population du Québec pour gérer cette compagnie.

Deuxièmement, on tient pour acquis que les administrateurs du Crédit foncier vont perdre leur emploi ou vont être mis à la porte parce qu'Eastern Trust va acquérir cette compagnie.

M. le Président, je crois qu'on se base sur de fausses prémisses. Si les administrateurs doivent rester en place, c'est grâce à leur compétence. S'ils ont été assez compétents pour gérer la compagnie jusqu'à maintenant, je peux vous assurer que, dans l'administration des affaires, ce n'est pas l'intérêt d'une compagnie qui vient d'acquérir le Crédit foncier de mettre ces gens à la porte; c'est une question d'ordre pratique.

Mais, deuxièmement, a-t-on besoin d'une loi, pour tenir en place certaines personnes comme administrateurs? Je trouve cette philosophie totalement aberrante. J'entendais le député de Beauce-Sud qui citait M. Sam Steinberg, M. Sam Steinberg disait comment avancer. C'est le député de Beauce-Sud qui nous donnait les raisons pour lesquelles M. Steinberg avait avancé. Il avait dit: Etudiez, travaillez et épargnez. Il n'a pas dit: Passez des lois arbitraires, discrétionnaires pour garder les gens en place. C'est ce qu'on fait ici. Quelle sorte de philosophie le gouvernement a-t-il?

L'autre question qu'on peut se poser, M. le Président, est: Est-ce que cette loi est le premier geste du contrôle des épargnes par le gouvernement du Parti québécois? J'entends quelqu'un du côté ministériel qui a dit oui. C'est là mon inquiétude et je crois que c'est une question qu'on

doit se poser, parce que, dans le projet de loi, on n'a aucun objectif et c'est la première étape. Savez-vous que nos droits, il n'arrive pas soudainement qu'on les perde complètement, cela va par étapes. Nous avons, dans ce projet de loi, une philosophie qui peut amener ce gouvernement à geler les épargnes des Québécois, parce qu'on veut protéger — d'après ce que le ministre des Finances dit — notre monde.

M. le Président, cela est un concept assez inquiétant. Si on veut savoir pourquoi certaines compagnies, certaines sociétés transfèrent leur siège social, peut-être est-ce l'une des inquiétudes qu'elles ont aussi. Peut-être le gouvernement devrait-il s'interroger pour savoir si c'est un des motifs qui a porté une compagnie comme la Sun Life à prendre la décision qu'elle a prise. Aujourd'hui, c'est le Crédit foncier, mais on accepte un principe en acceptant ce projet de loi, demain, qu'est-ce que ce sera? Ce peut être une autre compagnie, une autre société, peut-être des individus. Alors, où s'arrêter? Où le gouvernement vat-il s'arrêter, avec ces principes qui ne sont pas acceptables, qui ne sont même pas définis, ce sont des principes arbitraires et discrétionnaires.

M. le Président, ce n'est pas par une telle loi, les principes qui y sont contenus, que nous allons créer la richesse au Québec. Si c'est là le but du gouvernement, je dois vous dire que vous vous y prenez mal. On a le même objectif, on ne veut pas que les capitaux partent du Québec, on ne veut pas que les administrateurs du Québec perdent leur emploi, certainement, mais ce n'est pas en créant une loi de ce genre. Où vous inspirez-vous pour créer de telles lois? Ce n'est pas l'exemple de l'Alberta ou de la Nouvelle-Ecosse. Le député de Jacques-Cartier a démontré les différences. Ce n'est pas la loi fédérale, parce que, quand on veut comparer ce qu'on fait ici - parce que la loi fédérale fait un tamisage des investissements étrangers — c'est là vraiment le problème. C'est un autre exemple d'une loi séparatiste, ce n'est pas la première fois, on l'a vu avec la loi 101, quand on donnait un traitement différent aux anglophones hors du Québec et aux anglophones du Québec. On l'a vu avec la loi de l'immigration, on le voit dans certaines politiques du gouvernement, notamment la politique énergétique du ministre délégué à l'énergie.

M. Joron: Est-ce que c'est pour cela que le gouvernement fédéral est d'accord avec notre politique?

M. Ciaccia: Mais, M. le Président...

M. Joron: C'est parce que c'est séparatiste que le gouvernement fédéral est d'accord?

M. Ciaccia: Excusez. Non, le gouvernement...

M. Joron: Arrêtez de dire des inepties!

M. Ciaccia: Arrêtez de dire...

Une Voix: "Ineptie" est un mot bien poli.

Le Vice-Président: 26, 100 et on peut en mettre d'autres: 3, tout ce que vous voudrez. A cette heure-ci, je ne suis pas surpris de rien. Je soulignerai au député de Saint-Louis, le président aussi. M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Merci, M. le Président. Vous avez remarqué que j'ai été interrompu. J'essayais de faire un discours, donner les raisons pour lesquelles je suis contre ce projet de loi et cela semblait achaler beaucoup de gens du côté du gouvernement. Je crois que ce n'est pas un respect des droits des parlementaires. S'ils ont une intervention à faire, qu'ils la fassent après que j'aurai terminé mon discours, M. le Président.

C'est une loi séparatiste, comprenez-vous? Mais, au moins, ayez donc le courage de vos convictions. Si vous faites des lois séparatistes, admettez-le que vous êtes des séparatistes. Au moins, on pourrait vous respecter. Quand vous faites une loi séparatiste — et ce n'est pas la première — quand vous dites: Non, on ne l'est pas, à ce moment-là, je pense qu'on a le droit de se poser des questions quant au respect qu'on doive porter à certaines de ces politiques. Cela est clair. Quant on veut traiter une compagnie, une société au Canada, au Nouveau-Brunswick, dont l'actionnaire principal est même à Montréal, comme une compagnie, une société étrangère, si ce n'est pas une loi séparatiste, je ne sais pas ce que c'est.

Il y a un autre aspect très inquiétant dans ce projet de loi. C'est vraiment l'aspect le plus inquiétant que j'aie remarqué dans ce projet de loi C'est la définition du mot "Québécois". Mme le ministre a dit qu'il fallait protéger certains francophones qui ont acquis certaines expériences et qu'on veut s'assurer que cela demeure québécois, je me demande qui est un Québécois pour ce gouvernement. Les gens qui habitent ici sont-ils des Québécois? Si ces gens sont des Québécois, pourquoi ce projet de loi?

Mme Payette: Tous ceux qui restent sont des Québécois.

M. Ciaccia: Pourquoi cette distinction? That is the aspect of this law that I find the most disturbing. Again dividing the population between true Quebecers, different classes of Quebecers. J'espère qu'on pourra cesser ces distinctions...

M. Bisaillon: Vous divisez encore les gens.

M. Ciaccia: ... parce que c'est vraiment pénible. Quand j'entendais un peu la démagogie qui se faisait ici du côté du gouvernement sur l'aspect émotionnel et nationaliste du projet de loi, Mme le Président, franchement, je trouvais cela un peu inquiétant parce qu'on a parlé — beaucoup d'éditoriaux ont parlé — du nationalisme économique. C'est un concept qui est assez inquiétant pour un grand secteur de la population. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, quand vous adoptez cette approche, quand on veut critiquer un projet de loi sur le fond, mais que cela va à l'encontre de vos

politiques, immédiatement on sort le drapeau et on fait paraître ceux qui critiquent le projet de loi comme étant antiquébécois. Il y a deux poids deux mesures.

(23 heures)

Deuxiémement, si on parle du nationalisme économique, voyez-vous les conséquences? Il y a des représailles d'autres provinces. Une fois, j'avais donné un exemple. La Banque Provinciale a acquis Labrador Acceptance. Si toutes les provinces commencent à agir de la même façon, où allons-nous en venir? Il y en a neuf provinces au Canada, plus le Québec. Cela fait dix. Si on commence une bataille de ce genre, ce n'est pas nous qui allons la gagner. Ce n'est pas la population du Québec qui va en bénéficier.

Il y a d'autres aspects du projet de loi qui sont inquiétants aussi, par exemple, dans les principes contenus à l'article 2, et on pourrait dire même à l'article 6, on donne une discrétion complète au ministre. On pourrait se demander: Y a-t-il des pressions d'un groupe d'actionnaires pour faire des pressions contre le gouvernement pour dire: Adoptez ce projet de loi parce qu'on a une lutte contre un autre groupe? Si c'est le cas, je pense que c'est une ingérence mal conçue, mal faite par le gouvernement de s'ingérer dans une telle bataille entre deux différents groupes dans le secteur commercial.

L'article 2 ouvre la porte à des pressions contre le ministre, par différents groupes. Si vous adoptez ce projet de loi, c'est bien beau de se référer à la Loi sur les assurances ou à la loi fédérale. Même là, il y a des restrictions. Ce n'est pas le ministre qui a cette discrétion. Dans la loi fédérale, c'est une régie, un bureau, un office qui fait des recommandations au gouvernement. C'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui prend les décisions. Cela n'ouvre pas la porte à un favoritisme politique. C'est ce que fait votre projet de loi, en plus de tous les autres défauts qui existent dans le projet de loi.

Vous pouvez désigner l'actionnaire, ce qui est moins de 20% ou plus de 20%. Vous n'avez pas de critères. C'est une discrétion. Cela ouvre la porte à l'arbitraire total sans restriction et sans cadre dans lequel vous pouvez prendre ces décisions.

A part ces autres raisons, quand on parle des raisons que Mme le ministre a données, des questions d'emploi, ce sont des raisons portant sur les sièges sociaux. Mais je trouve un peu contradictoire la position du ministre qui nous a introduit ce projet de loi et la position du ministre responsable du développement économique. Pour lui, le problème des sièges sociaux n'existe pas. On n'a pas besoin d'introduire des lois pour les garder ici. Ils ne s'en vont pas, malgré que l'étude produite par le député de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas été contredite.

Si c'est une question de garder un siège social, cela a déjà été démontré que, dans la loi qui a créé le Crédit foncier, le siège social doit demeurer au Québec. En plus de cela, le critère de \$100 millions, si c'est une loi générale, ce n'est pas cela qui crée des emplois. Vous pouvez avoir 100 prêts de \$1 million et vous pouvez avoir besoin de trois administrateurs pour prendre soin de ces prêts. Si on veut créer des emplois ou préserver des emplois, il faudrait avoir des critères un peu plus élaborés, un peu plus élargis.

Je pense que nous avons un problème de confiance au Québec pour les investisseurs. En plus des compagnies, des sociétés qui s'en vont du Québec, on ne semble pas être capable d'attirer, dans plusieurs secteurs, les investissements nécessaires. Ce projet de loi n'encouragera pas cette confiance, parce qu'une personne qui va venir investir ici va être assujettie à la possibilité de mesures telles que la loi 124 qui va la geler, elle ne pourra pas utiliser ses biens. C'est le gouvernement qui va décider quel genre de contrôle ou comment il peut en disposer.

Le projet de loi, c'est vraiment une épée de Damoclès au-dessus de toutes les sociétés au Québec, parce que c'est un principe qu'on veut admettre ici. C'est vrai que cela vise supposément seulement le Crédit foncier mais, une fois qu'on admet ce principe, on peut l'appliquer à toutes les autres sociétés au Québec. C'est une épée de Damoclès au-dessus de ces sociétés et au-dessus de tous les Québécois. C'est une loi inquiétante. Je pense que c'est une loi qui a un peu un esprit de mesquinerie. Ce n'est pas ainsi qu'on va attirer non seulement les capitaux mais aussi le capital humain, ce n'est pas avec des lois restrictives, en parlant des droits des francophones et en distinguant un francophone d'un Québécois, d'un anglophone.

Franchement, je suis très inquiet. Ce n'est pas la première fois que je soulève ce problème et ce n'est pas la première fois que le gouvernement fait cette distinction entre Québécois. Je trouve cela très malheureux.

En terminant, M. le Président, je considère que c'est une loi négative. Si on veut vraiment encourager les investissements au Québec, présentons donc des lois positives, des lois qui vont créer des emplois, des capitaux, pas des lois qui vont empêcher les gens d'agir et les restreindre. Pour ces raisons, j'appuie le député de Jacques-Cartier. Nous allons voter contre ce projet de loi.

Mme le Vice-Président: M. le député de Mercier.

M. Gérald Godin

M. Godin: En vertu du principe d'alternance, je parlerai brièvement. On continue à entendre, autrement dit, les mêmes discours, quelle que soit la loi que nous votions, quel que soit le problème que nous touchions. On entend toujours le même discours du même député de Mont-Royal, comme si on appuyait sur un bouton! Il a le droit de parler, de répéter les mêmes préjugés contre le Québec et contre la volonté du gouvernement du Québec de s'occuper de ses affaires et de s'occuper des affaires des Québécois. Il peut s'opposer à cela. Il l'a fait dans l'amiante. Il l'a fait dans la loi 101. Il l'a fait sur cette loi. Il le fait systématiquement. Il le fait mur à mur et il en a le droit.

M. Saint-Germain: Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Je m'oppose avec véhémence, Mme le Président. Le député n'a pas le droit d'imputer des intentions au député de Notre-Dame-de-Grâce. Il a le droit de répliquer au député, mais qu'il parle donc sur les idées émises par le député de Mont-Royal, non pas sur ses motivations.

M. Godin: J'allais y venir.

Mme le Vice-Président: A l'ordre!

M. Saint-Germain: C'est ce qu'on appelle des préjugés. C'est du racisme.

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre! Je vous demanderais de laisser le temps au député de Mercier d'entrer dans son sujet, s'il vous plaît, pour que nous sachions de quoi il veut parler. M. le député de Mercier, sur le projet de loi.

M. Godin: J'ai vu que le saint-bernard de l'Opposition s'est porté à la défense du député de Mont-Royal qui est assez grand pour se défendre seul. Il s'est défendu en commission parlementaire depuis qu'on le connaît. Il va continuer.

Ce que je voudrais dire, c'est que dans cette affaire de Central Eastern qui voulait acheter le Crédit foncier, j'ai vu deux réactions qui m'ont frappé. D'abord, un porte-parole de la maison Stanley & Weir d'Halifax, d'où vient la décision d'acheter le Crédit foncier, décision qui illustre la confiance que ces gens d'Halifax ont dans l'économie québécoise. Au lieu de dire: Nous avons confiance dans l'économie du Québec et nous achetons le Crédit foncier, ils disent: Le fait qu'on l'achète prouve que les Français n'ont plus confiance dans l'économie du Québec. Donc, ils ont voulu donner une coloration politique à une décision de leur part qui était purement économique. Cela s'inscrit dans une très vieille mentalité du monde des affaires à l'égard de ce que les Québécois veulent faire ici. (23 h 10)

Paribas, le lendemain de ces accusations portées par l'acheteur d'Halifax, déclarait: Nous avons confiance dans l'économie du Québec, la preuve, c'est que nous avons investi massivement dans Power Corporation. Ceci étant dit et étant abondamment repris par les journaux, nous voyons encore quand même, comme si ces gens ne savaient pas lire, pas plus le député de Mont-Royal que le député — la nuisance publique, ainsi qualifié par M. Ryan — de Pointe-Claire qui est reparti, heureusement, et qui bénéficie ici de privilèges carrément exorbitants en tant que député indépendant, comparés à ceux des autres députés de cette Chambre, et qui a dit ici, comme s'il ne savait pas lire, que cela illustrait un refus,

par les détenteurs de capitaux hors Québec, de ce qui se passe au Québec et de ce qui se passera au Québec, alors que Paribas avait déclaré publiquement: On a confiance dans l'économie du Québec, on a investi des millions dans Power Corporation qui veut rester au Québec.

Par conséquent, on se sert de tout pour discréditer le Québec et l'économie du Québec. C'est ici, malheureusement, que nous retrouvons dans ce Parlement, non seulement les porteparole, mais les voix les plus acharnées contre le développement économique du Québec. Nous avons vu l'autre jour M. Calder qui a acheté à Waterville l'entreprise appartenant à B.F. Goodrich et qui disait: Nous trouvons, actuellement au Québec, les meilleures occasions d'affaires depuis fort longtemps. C'est un homme d'affaires qui, lui, connaissant le milieu, le décrivait de façon positive. C'est ici qu'on trouve les défaitistes, de l'autre côté, du côté du Parti libéral, que nous trouvons le plus de défaitisme à l'égard de l'entreprise et de l'économie québécoise; on en trouve plus ici que dans le milieu économique lui-même.

Des Voix: C'est vrai.

M. Godin: C'est quand même aberrant. De qui sont-ils les porte-parole, en fin de compte? Ils ne parlent même pas au nom de l'entreprise privée puisqu'elle même reconnaît, dans plusieurs déclarations, que l'économie du Québec va bien. Même les gens d'Halifax veulent investir ici, veulent acheter, à \$38 de plus que la valeur des actions, Crédit foncier. Cela veut dire qu'ils ont confiance. Nous voyons ces gens d'en face, jour après jour, dans quelque commission parlementaire que ce soit, dans quelque question que ce soit sur l'avenir économique du Québec, relativement à quelque loi que ce soit qui porte sur cette question, nous les voyons sortir les épouvantails à moineaux, mais ils ne font peur qu'à eux-mêmes.

Quel but visent-ils, veulent-ils mettre le Québec à genoux, pour mieux le ramasser? A chaque fois que nous disons que nous voulons protéger les intérêts des Québécois, il se trouve quelqu'un pour se lever et dire: Vous parlez de Québécois, mais vous êtes discriminatoires. On l'a encore entendu ce soir de mon collègue de Mont-Royal, pour qui j'ai presque de l'amitié. Je trouve...

Une Voix: Avec des amis de même...

M. Godin: Vous, le saint-bernard de je ne sais trop où, laissez donc parler les autres à leur tour aussi. Le député de Mont-Royal est assez grand pour se défendre tout seul, il l'a prouvé maintes et maintes fois, plus souvent que vous d'ailleurs.

M. Saint-Germain: C'est un malheur.

M. Godin: Je terminerai en disant que ce projet de loi a pour effet de permettre au gouvernement du Québec de savoir ce qui se passe dans le domaine du prêt hypothécaire et dans le domaine des capitaux ramassés au Québec, par

une entreprise de quelque pays qu'elle vienne, d'où qu'elle vienne. Nous voulons savoir ce qui se passe

Nous récoltons en ce domaine l'incurie, il faut bien le dire, de nos prédécesseurs; s'ils s'étaient occupés avant d'avoir une grille à travers laquelle on pouvait analyser, voir ce qui se passait et contrôler au besoin pour éviter qu'il y ait des fuites de capitaux et des fuites d'emplois significatives, on ne serait pas obligé de l'adopter, mais ils n'ont pas eu le courage de le présenter et quand nous le faisons, ils nous en font le reproche. S'ils avaient fait leur devoir, on ne serait pas aujourd'hui, à l'aube de 1979, dans l'obligation d'intervenir à la suite, d'ailleurs, d'autres provinces, à la suite du gouvernement central. Je ne comprends pas que ce qui est permis à d'autres provinces, à d'autres niveaux de gouvernement, ne le serait pas au Québec. Au nom de quoi?

Le gouvernement de la Saskatchewan protège les intérêts saskatchewanais et ce n'est pas discriminatoire. Le gouvernement de la Colombie-Britannique protège les intérêts colombiens et ce n'est pas discriminatoire. Le gouvernement du Québec parle-t-il de protéger les intérêts du Québec, on dit: Séparatisme! Discriminatoire! Racisme! Ou n'importe quoi, au fond, on dit n'importe quoi. C'est bien ce qu'on peut reprocher à cette Opposition, le *"clipping" service depuis deux ans. On la voit brandir du "clipping" service depuis deux ans. Il me semble qu'elle n'a pas une seule idée neuve sur quelque sujet que ce soit et c'est pour cela qu'elle nous sert les mêmes cassettes. C'est pour cela que le député de Mont-Royal nous sert toujours les mêmes arguments usés, dans le formol. Il les garde dans le formol, dans son bureau, et il les ressort à chaque occasion.

Je termine, Mme la Présidente, pour dire que les Québécois, de quelque origine qu'ils soient - de quelque origine qu'ils soient, M. le député de Mont-Royal — de quelque profondeur que soient leurs racines dans ce pays, un Québécois, le ministre l'a dit tout à l'heure, c'est quelqu'un qui reste, tout simplement, c'est quelqu'un qui reste. C'est ce que je vous dis, moi. C'est moi qui ai la parole et c'est ce que je vous dis. C'est notre définition à nous, les Québécois: Quelqu'un qui reste. Un Québécois, c'est quelqu'un qui reste et il est du devoir du gouvernement québécois de savoir ce qui se passe dans les domaines clefs de son économie. Le domaine hypothécaire est un domaine clef. Nous serions traîtres à notre devoir si nous ne prenions pas ces précautions élémentaires. Nous n'aurions pas eu besoin de les prendre, si vous les aviez prises, messieurs. Nous ramassons les pots cassés depuis deux ans dans les dossiers chauds: l'assurance automobile, le rapport Gauvin des libéraux, mission non accomplie. Le zonage agricole? Parlez-en à votre ministre Kevin Drummond, mission non accomplie. Protection des consommateurs? Parlez-en à Lise Bacon, mission non accomplie. Politique de l'amiante? Depuis Taschereau que vous en parlez, mission non accomplie.

M. Blank: Question de règlement. Où est la pertinence du débat? C'était très intéressant avant, mais, maintenant, on est rendu dans un débat...

Des Voix: Cela fait mal!

- M. Blank: Attendez une minute! Attendez une minute!
- M. Godin: Dans le domaine du prêt hypothécaire...

Mme le Vice-Président: A l'ordre! Bon! Terminé! M. le député de Mercier, vous avez entendu que j'ai eu un appel à la pertinence, je sais que vous parlerez sur le projet concernant l'acquisition d'actions.

- **M. Godin:** Ce que je veux démontrer, Mme le Président ou Mme la Présidente, suivant le cas, c'est que, dans ce domaine-ci des prêts hypothécaires, qui sont un des aspects vitaux de la circulation des capitaux dans cette province, les libéraux ont dormi sur leurs dossiers, les libéraux n'ont pas bougé. (23 h 20)
- M. Blank: Est-ce que je peux poser une question au député?
- M. Godin: ... les libéraux ont été momifiés comme Tout Ankh Amon, Ramsès II, Aménophis IV, qu'on peut voir exposés dans leurs bandelettes au Musée du Caire. Quand je traverse la Chambre, d'aventure, j'ai parfois l'impression de me retrouver au musée des momies...
- M. Blank: Aux prochaines élections, vous ne serez même pas de ce côté-ci.
- **M. Godin:** ... et de trébucher dans les bandelettes qui traînent par terre. Mais qu'est-ce qu'ils ont fait, Mme le Président?

Je termine...

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre!

M. Godin: Est-ce que vous pourriez rappeler mes collègues à l'ordre, s'il vous plaît, Mme le Président? Car, sous le couvert de m'encourager, ils m'enlèvent mes moyens.

Ce que je veux dire — et je reviens sur la pertinence du débat — c'est qu'à la faveur de ce débat, comme à celle de tous les autres, on retrouve souvent le même "pattern"; nous sommes arrivés au pouvoir et on a trouvé dans les tiroirs, dans les congélateurs libéraux, des projets de loi gelés sur tous les sujets. On n'a eu qu'à les faire dégeler et à les présenter tel quels, préparés par eux, souvent, et ils nous disaient: Discrimination! premièrement; cela va trop loin! deuxièmement; ne faites pas cela! Ne touchez pas à cela!

Ce sont eux qui les avaient préparés dans la plupart des cas, mais ils n'ont pas eu le courage de les présenter dans tous les cas, à peu de choses près. L'Union Nationale, au moins — elle cela fait des années qu'elle n'est plus là — on n'a rien trouvé.

M. Biron: ... dans les tiroirs.

M. Godin: Peut-être que les libéraux... Mme le Président, est-ce que j'ai la parole? Peut-être que les libéraux, quand ils ont pris le pouvoir, ont trouvé dans les congélateurs de l'UN des projets de loi.

Une Voix: Non, on a fait le ménage.

M. Godin: Vous avez fait le ménage. Mais, je peux vous dire une chose, Mme le Président, c'est que dans ce secteur nous trahirions notre mandat, nous trahirions l'essentiel du programme du parti si nous n'intervenions pas. C'est la raison pour laquelle nous intervenons. On peut le dire à nos collègues: Chaque fois que, dans les domaines vitaux de ce qui se passe au Québec, nous sentirons le besoin d'intervenir, nous le ferons. Alors, je voudrais avertir mes collègues tout de suite: Ne vous surprenez plus, messieurs, changez de cassette, trouvez au moins des choses plus intéressantes à dire, plus positives ou plus neuves.

M. Blank: On ne peut pas changer la vérité, c'est dommage.

M. Godin: Vous faites... la vérité des valiums.

M. Blank: ... pas de drogués ici.

M. Godin: Vous nous endormez depuis deux ans avec vos cassettes interminables dans lesquelles il n'y a pas un élément nouveau sur quelque loi qu'on adopte, à l'exception peut-être du député de Montmagny-L'Islet ou du député de Charlevoix. Quand ce dernier évoque son passé de capitaine, nous trouvons un peu de vérité dans ce qu'il dit. Mais quand il parle du fond des choses, comme le projet de loi sur les capitaux hypothécaires au Québec, il n'y a rien de nouveau.

Je termine là-dessus, Mme le Président. Nous intervenons car, avant nous, personne n'était intervenu.

Une Voix: Bravo!

M. Lamontagne: Mme la Présidente...

Mme le Vice-Président: M. le député de Roberval

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: ... je dois dire d'abord que je regrette sincèrement que le député de Mercier n'ait pas jugé à propos de faire une intervention sérieuse à l'occasion d'un débat sur un projet de loi qui donne actuellement aux parlementaires l'occasion d'étudier un véritable précédent, ici, au Québec.

Mme la Présidente, le député de Mercier, en mettant tout pêle-mêle, en mêlant toutes sortes de choses et toutes sortes d'histoires, a tout de même souligné quelques faits que je voudrais porter à votre bonne attention. Il faut bien se rappeler que le loi 124 que nous étudions ce soir, normalement, compte tenu des événements des dernières heures, n'aurait plus sa raison d'être parce qu'on craignait, en fait, l'acquisition par une compagnie Eastern Maritimes dont il faut se rappeler que le principal actionnaire est québécois; mais cette compagnie a retiré son offre d'acquisition. C'est donc dire que le projet lui-même, en ce moment. n'a plus sa raison d'être. Cependant, il est bon qu'il provoque le débat que nous avons ce soir, même à une heure tardive. Le président de cette compagnie avait dit également que les Français ne faisaient plus confiance au Québec, mais lui, comme le député de Mercier l'a dit, faisait confiance au Québec.

Une Voix: Il n'a pas dit cela.

M. Lamontagne: C'est ce que cela voulait dire tout de même. Mme la Présidente, une chose est certaine. S'il a retiré son offre, c'est qu'il v a un endroit où il a moins confiance. Cependant, comme on veut faire du nationalisme et que souvent, on aime bien les Français, surtout comme celui qui vient de parler, je voudrais savoir ce que les Français pensent du Québec actuellement. Je suis pas mal écoeuré de faire affaires avec les Français de la France seulement à coup de médailles. S'ils avaient une facon de nous prouver un peu qu'ils croient en l'avenir du Québec actuellement et en son avenir pur et simple, ce serait au moins en gardant leurs intérêts dans la compagnie du Crédit foncier franco-canadien. En même temps, on dit: Ils prennent l'argent et ils le remettent dans Power Corporation. Power Corporation n'a pas seulement des intérêts au Québec.

Le député de Mercier disait également que Eastern, par son offre, voulait montrer la confiance qu'elle avait envers le Québec. Je l'espère, mais en même temps, je rappelle que le chiffre d'affaires du Crédit foncier franco-canadien se divise ainsi: 35% au Québec et 65% à l'extérieur du Québec. C'est donc une compagnie totalement canadienne. Cette compagnie, Eastern, faisait donc confiance au Canada, dont le Québec fait partie intégrante et où y joue un rôle prépondérant.

Mme la Présidente, ce qui m'inquiète le plus dans ce dangereux précédent, c'est qu'on appelle cela la loi 124, Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires. La prochaine fois, elle portera un autre numéro, un autre titre, mais pour d'autres sortes d'actions avec les mêmes objectifs. Le député de Mont-Royal mentionnait tout à l'heure que nous étions dix provinces au Canada, que nous, surtout lorsqu'on parle de souveraineté-association comme on aime en parler de l'autre côté, seulement avec des mots, mais sans vouloir nécessairement la vivre... Il y a des exemples récents, au Québec, où les chiffres qu'on a étaient inversés, mais favora-

bles au Québec. A titre d'exemple, mon frère, pour le nommer, Jean-Louis, est vice-président de la compagnie Provigo. J'en suis particulièrement très fier. Cette compagnie a eu l'occasion au cours de l'année d'acheter la compagnie Loeb par voie de décision, d'offre d'achat aux actionnaires. Cette compagnie Loeb, avec son siège social à Ottawa, avec les principaux marchands dans l'Ouest canadien et même en Californie... Que serait-il arrivé si l'Ontario et l'Ouest canadien avaient passé d'urgence en catastrophe une loi pour bloguer l'acquisition des actions de Loeb par la compagnie québécoise Provigo? Ils auraient bien pu le faire. Si vous vous souvenez, cette transaction a été réputée la plus belle transaction au Canada. Elle a été faite par des Québécois au cours de la dernière année. Mais si on avait fait comme le gouvernement du Québec fait actuellement et si les pressions de Loeb sur le gouvernement ontarien - et tout le monde sait combien cela les rendait de mauvaise humeur de se faire acquérir de cette façon — avaient convaincu ce gouvernement de passer un tel projet de loi, bloquant cette acquisition, nous n'aurions peut-être pas notre première multinationale québécoise dans l'alimentation.

Mme la Présidente, c'est un ieu qui se ioue à deux. Le Canada est un grand pays qui ouvre beaucoup de marchés aux Québécois. Je cite un exemple dont on a raison d'être fier au Québec, la Caisse de dépôt du Québec qui est le principal actionnaire, du moins je pense, de la compagnie Provigo. Ce sont donc tous les Québécois qui ont pu, par leur volonté et leur dynamisme, se porter acquéreurs d'une belle et vieille entreprise canadienne. Mais, encore là, je porte à l'attention du gouvernement que l'exemple qu'il donne à la population canadienne ce soir peut véritablement provoquer chez d'autres concitoyens canadiens une douce revanche. Il y a bien des chances que beaucoup de Québécois, en hommes d'affaires avertis, voient des bonnes ouvertures de marché ailleurs qu'au Québec. Mais ce n'est pas en procédant de cette façon qu'on va pouvoir propulser nos compagnies québécoises.

Mme la Présidente, lorsqu'un ministre qui se dit responsable, celle qui dépose ce projet de loi, nous fait encore au Québec des différences entre francophones et Québécois, ce n'est pas raisonnable. Ce n'est pas de cette façon qu'on construit un Québec. Tous ceux qui résident au Québec, qu'ils soient anglophones, italiens, francophones ou autres, ce sont des Québécois. Lorsqu'on présente un projet de loi en allant distinguer entre francophones et Québécois, lorsqu'on parle quelquefois de racisme, je pense qu'il faut regarder souvent à votre droite, de ce côté-là. C'est une loi ignoble quant à moi. C'est une loi qui va avoir des conséquences économiques désastreuses dans l'avenir des compagnies québécoises. Toute compagnie - il y en a chez nous, Mme la Présidente — qui a le coeur, le courage, la détermination d'avoir un marché véritablement canadien, de progresser... Mais si, pour progresser on est sujet à des lois comme celle-là au nom d'autres provinces canadiennes, ce serait malheureux; on n'aura qu'à s'en prendre à nous-mêmes.

En terminant, je voudrais mentionner à nouveau ce que le député d'Outremont disait tout à l'heure. C'est une loi qui ne veut absolument rien dire; elle n'a même plus sa raison d'être. Il n'y en a même pas de politique au Québec pour les investissements étrangers. Lorsqu'on parle des investissements étrangers, dans le cas qui nous était soumis il y a quelques heures à peine, les Maritimes, avec un président montréalais, un principal actionnaire montréalais, une fois de plus, il va falloir se donner une description véritable des étrangers. Qui est étranger ici au Québec? Les Anglais? Ceux qui ne sont pas francophones?

M. Blank: Ceux qui ne sont pas membres du Parti québécois.

M. Lamontagne: Il faut le mentionner pour ceux qui nous écoutent, du moins je l'espère à cette heure tardive: ce projet de loi avait pour but d'empêcher des Canadiens de se porter acquéreurs d'intérêts français. Je vais le répéter, Mme le Président, parce que je suis certain qu'il y en a qui n'ont pas compris cela et doivent dire: C'est-y pas possible! Est-on rendu qu'on fait des choses comme cela même au Québec! Ce projet de loi a pour but d'empêcher des intérêts canadiens et, en partie, québécois, d'acheter des intérêts français. C'est cela que le gouvernement nous propose. Lorsque le Parti libéral du Québec, qui forme l'Opposition officielle, est contre un projet de loi comme celui-là, c'est parce que, lui, il a à coeur le développement des compagnies du Québec. Pour lui, une compagnie qui veut se développer a besoin du Canada. Nous voterons contre ce projet de loi parce qu'on sait ce que cela veut dire le développement d'une entreprise et on sait ce que cela veut dire un projet de loi comme celui-là. Pas de politique, pas de loi; on est contre, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Mme le ministre exercera-t-elle son droit de réplique? La réplique de Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: Mme la Présidente, j'ai bien écouté tout ce qui a été dit dans cette Chambre. Mme la Présidente, est-ce que j'ai la parole?

Mme le Vice-Président: Je me demande si M. le député s'était levé, Mme le ministre.

M. Scowen: Mme le Président, excusez-moi.

Mme Payette: Vous m'avez donné la parole, Mme la Présidente, pour mon droit de réplique.

Mme le Vice-Président: Vous étiez-vous levé, M. le député?

M. Scowen: Si vous me permettez, je prendrai cinq minutes. Ce ne sera pas long.

M. Joron: Mme la Présidente, sur une question de règlement. Vous avez reconnu le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Elle était la seule à s'être levée d'ailleurs. Elle avait commencé son intervention. Aucun autre député ne s'était levé avant elle. Je pense qu'on ne peut pas, comme cela, revenir en arrière et tout recommencer. Je vous soumets humblement que Mme le ministre avait la parole et qu'elle doit...

Mme le Vice-Président: Vous avez tout à fait raison, M. le ministre délégué à l'énergie, sauf que je n'ai pas vu M. le député de Notre-Dame-de-Grâce se lever. S'il l'a fait, je ne doute pas un instant que Mme le ministre accepterait de lui donner le droit de parole, sauf que, s'il ne l'a pas fait, j'avais déjà reconnu Mme le ministre. Alors, M. le député, c'est vous qui me direz si vous vous étiez déjà levé.

Mme Payette: Mme la Présidente, sur la question de règlement.

M. Scowen: Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Un instant, Mme le ministre.

Mme Payette: Je vous souligne bien humblement que je vous ai même posé la question à savoir si tout le monde avait parlé et c'est à la suite de cette question, madame, que vous m'avez reconnue.

M. Pagé: Mme le Président, est-ce que je peux vous demander une directive? Ne serait-il pas plus sérieux de le laisser parler cinq minutes que se batailler dix minutes à savoir s'il doit parler.

Mme le Vice-Président: M. le député...

M. Joron: Non, Mme le Président.

M. Scowen: Mme la Présidente...

M. Joron: Cela fait deux heures qu'on entend la même cassette et cela suffit.

- **M. Charron:** Cela fait deux ou trois jours d'affilée qu'on joue au jeu de la chaise musicale à qui c'est qui sortirait de la boîte à surprise, c'est fini, ce jeu, c'est à madame la parole.
- **M. Saint-Germain:** Mme le Président, sur cette question de règlement. On a deux députés qui veulent prendre la parole...

Mme le Vice-Président: Je vous demanderais, s'il vous plaît... Je pense que le député de Notre-Dame-de-Grâce voulait intervenir sur la question de règlement. M. le député.

M. Scowen: Tout simplement, Mme le Président, pour dire que je me suis levé après que Mme le ministre a commencé à parler, j'avais à peu près

pour cinq minutes de commentaires. Ce n'est pas du tout essentiel que je parle. Si Mme le ministre est pressée, j'accepte le fait que les deux ministres avaient raison quand ils disaient que je me suis levé après le ministre.

M. Charron: Très bien.

M. Mailloux: Mme le Président, question de règlement.

Mme le Vice-Président: Je pense que la question est réglée.

M. Mailloux: Si vous la réglez là, vous ne la réglerez pas tantôt. Mme la Présidente, je voulais vous dire ceci.

Mme le Vice-Président: Bon! A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Charlevoix.

Je pense que la personne concernée actuellement, les personnes concernées étaient Mme le ministre et M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce est intervenu sur la question de règlement.

M. Mailloux: Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: M. le député de Charlevoix, si vous voulez intervenir sur la question de règlement, je veux bien. Faites-en une question de règlement.

M. Mailloux: Mme la Présidente, il me semble que, depuis pas mal longtemps, chaque fois qu'on arrive au droit de réplique d'un titulaire qui a présenté un projet de loi, la présidence s'est toujours informée auprès de toutes les oppositions s'il y avait encore des intervenants qui voulaient le faire. Je pense que vous n'avez pas insisté, cela fait le droit de réplique immédiatement.

Mme Payette: J'ai posé la question moimême.

Des Voix: Cela a été fait.

Mme le Vice-Président: Ce sera la dernière question de règlement. M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisaillon: C'est sûrement la dernière, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisaillon: Ce sera sûrement la dernière intervention, Mme le Président, je veux apporter dans ma question de règlement le témoignage de ce qui s'est passé, je regardais justement dans cette direction. Au moment où le député de Roberval a terminé son intervention et qu'on a demandé au ministre des Consommateurs si elle était prête à prendre la parole, le député de Notre-

Dame-de-Grâce, comme il vous l'a souligné, a indiqué d'un signe de tête qu'il n'était pas intéressé à prendre la parole. C'est après des interventions du député de Charlevoix, des pressions que le député de Charlevoix a faites, que là le député s'est levé. C'est uniquement cela.

Mme le Vice-Président: S'il vous plaît! Maintenant, si vous me permettez, je vais juste faire un petit retour et ce sera le dernier. J'espère en tout cas, j'espère que vous me permettrez que ce soit le dernier.

Juste avant de donner la parole à Mme le ministre, j'ai fait comme d'habitude, sans demander s'il restait des intervenants, on ne le fait pas habituellement, j'ai fait, comme d'habitude, le tour de la salle pour voir s'il y avait des gens qui se levaient. Mme le ministre entrait, elle a eu le temps de se rendre à son siège et ce n'est qu'après — le député en est témoin et l'a dit — qu'il s'est levé, après le commencement de l'intervention de Mme le ministre. Je vous demanderais, s'il vous plaît, pour la bonne marche de nos travaux, de vous en tenir maintenant à ce qui est décidé.

Mme le ministre.

(23 h 40)

Mmé Payette: Merci, Mme la Présidente.

M. Saint-Germain: Question de règlement.

Mme le Vice-Président: M. le député, j'espère que vous ne revenez pas sur cette question de règlement; autrement, je ne la permettrai pas. Ma décision est rendue.

M. Saint-Germain: Je ne reviendrai pas sur la même chose, Mme la Présidente...

Mme le Vice-Président: Sur une question de règlement qui pourrait être différente, d'accord.

M. Saint-Germain: ... je veux vous dire tout simplement qu'il devrait y avoir ici, pour les députés, un droit de parole dans cette Chambre.

Des Voix: Oh!

M. Saint-Germain: On avait un député qui voulait parler...

Mme le Vice-Président: M. le député de Jacques-Cartier, vous pouvez toujours continuer; je suis debout, vous le remarquerez. Je vous ai demandé de ne pas revenir sur cette question de règlement. Mme le ministre.

M. Saint-Germain: Mme la Présidente...

Mme le Vice-Président: M. le député de Jacques-Cartier, je vous rappelle à l'ordre! Mme le ministre.

M. Saint-Germain: Mme la Présidente, je vous demanderais une directive.

Mme le Vice-Président: Pas sur la même question, M. le député.

M. Saint-Germain: J'ai des responsabilités ici. Mme la Présidente; je suis le porte-parole du parti sur ce projet de loi. Nous aurons très bientôt à l'étudier article par article. Je sais pertinemment que le gouvernement veut que l'étude de ce projet de loi soit terminée avant la fin de nos travaux, je suis bien prêt à collaborer. Avec de tels sentiments...

Mme le Vice-Président: Quelle est votre demande de directive, M. le député s'il vous plaît?

M. Saint-Germain: ... et avec ces bonnes intentions, je vous demanderais ce qu'un député doit faire pour obtenir la collaboration du gouvernement de façon que nos travaux soient efficaces et qu'on puisse terminer l'étude de ce projet de loi avant la fin de nos travaux? Je laisse rentière liberté au gouvernement de prendre la décision qu'il croit à l'avantage de nos travaux parlementaires parce qu'il se peut que l'étude article par article soit très longue, prenez ma parole.

Mme le Vice-Président: Il faut quand même un certain sérieux pour les travaux de cette Assemblée. Vous m'avez demandé une directive, M. le député de Jacques-Cartier; il me fait plaisir de vous la donner. Quand un député veut parler en Chambre, il se lève immédiatement après l'intervenant qui termine son discours ou son intervention et il nomme le président par son titre pour lui demander la parole. Il y a eu quelques secondes, plusieurs secondes de silence.

Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Lise Payette

Mme Payette: Etes-vous bien sûre, madame? Merci, Mme la Présidente.

J'ai l'impression que je vis mon filibuster annuel. J'y avais échappé avec la Loi sur la protection du consommateur et je m'apprêtais à faire, demain, des compliments à l'Opposition pour la façon dont nos travaux s'étaient déroulés, mais dès que je serai libérée des travaux de la Chambre, je repars écrire mon discours de troisième lecture.

Je ne suis qu'une femme et le problème essentiel que j'ai dans cette Chambre c'est que j'ai l'impression que je n'ai pas la logique qu'il faut pour suivre les débats de l'Opposition. Mme la Présidente, vous vous souviendrez qu'au moment de l'assurance automobile l'Opposition en entier a voté contre la première lecture. On a dit qu'on allait trop loin, on a dit qu'on n'était pas prêt. Il n'y a rien qu'on n'a pas dit avec le résultat que cela va très bien maintenant.

Quant à la Loi sur la protection du consommateur, on a voté pour, mais on a dit qu'on allait trop loin, qu'on n'allait pas assez loin. Reprenez ma réplique, c'est exactement les mots que j'ai utilisés. Je ne sais plus où donner de la tête. Je vais trop loin, je ne vais pas assez loin, je vais encore trop loin. Ce matin, l'Union Nationale voulait un projet de loi qui porte exclusivement sur le crédit foncier.

Ce soir, j'ai entendu le député demander qu'on couvre toutes les institutions financières. Je ne peux pas faire cela en une journée. Madame, j'ai vu l'Opposition officielle dans cette Chambre déchirée littéralement par des propos écrits cités par le député de Beauce-Sud, des propos écrits par un éminent journaliste qui n'avait aucune idée, au moment où il a écrit ces choses, qu'il serait un jour le chef du parti d'en face. Et ce parti, avec un chef qui a écrit des choses, qui continue de dire le contraire, qui continue de dire qu'eux-mêmes ont peur de tout et de rien. Ils ont peur de leur ombre. Peut-être que l'ombre, d'ailleurs, c'est le journaliste dont je parle, madame.

je comprends mieux cependant, après les avoir entendus sur ce projet de loi en particulier, pourquoi un homme comme M. Tetley a quitté le parti, quand je sais que le travail qu'il avait amorcé, lui, sur les institutions financières, allait largement plus loin que celui qui est devant nous aujourd'hui; je comprends bien pourquoi il a fait sa valise. On a souligné, en essayant encore une fois de nous demander de préciser qu'est-ce qui est québécois au Québec... Il me semble que la réponse est dans la question: Si c'est au Québec, madame, c'est québécois; si cela reste au Québec, c'est québécois. On a tenté d'insister lourdement sur le fait qu'un des actionnaires principaux de Central and Eastern est un Québécois. Eh bien! tant mieux, cela' prouve qu'un Québécois a réussi.

Quand l'Union Nationale dit, de son côté, et tente de me mettre en contradiction avec des écrits qui ont été envoyés dans des délégations du Québec, où il aurait été question d'être formellement opposés à la transaction; oui, nous étions formellement opposés à la transaction de Central and Eastern, telle qu'elle était proposée à ce moment-là, à partir de ce que nous en savions. Nous n'avions aucune information sur cette transaction. Rien ne dit que Central and Eastern, malgré le fait qu'elle ait retiré son offre aujourd'hui, ne reviendra pas avec une offre améliorée, une offre qui soit bonifiée — c'est un mot qu'on connaît dans cette Chambre. Qu'est-ce qui nous dit qu'à cause de notre intervention, justement, Central and Eastern ne se trouvera pas des amis québécois pour venir bonifier ses intentions? D'autres groupes également ont trouvé, semble-til, une sorte de dynamisme, à cause du fait que nous avons dit: On arrête tout parce que cela n'a aucun sens. Cela n'avait aucun sens, madame, qu'un gouvernement responsable ne soit pas au courant de la transaction et du contenu de la transaction, de ce que signifiait cette transaction.

On a fait des allusions comme on le fait chaque fois, mais là, c'est devenu la routine dans cette Chambre. On a fait des allusions au programme du Parti québécois; je vous soulignerai que M. Tetley, à ma connaissance, n'est pas

membre du Parti québécois et je le regrette presque, parce que c'était un excellent membre du Parti libéral et je m'offrirais volontiers à lui faire signer sa carte s'il était intéressé. Pourtant, il préconisait déjà, en 1975, une réglementation serrée des institutions financières; des intentions qui ont été reprises par la suite, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, par un autre ministre vedette de l'époque, M. Guy Saint-Pierre, qui, lui non plus, du moins je ne le crois pas, ne peut pas être soupçonné d'être péquiste, cela m'étonnerait énormément.

D'autre part, pour rassurer tout le monde, je dois vous dire que, quand on fait une intervention comme celle-là comme ministre, c'est évident que, dans les heures qui suivent et dans les jours qui suivent, on est en communication constante avec le milieu financier. Le milieu financier ne s'est pas inquiété du tout de notre intervention; ce milieu financier qui connaît les pouvoirs qui existent dans d'autres lois; ces milieux financiers, qui savent que des gouvernements responsables auraient peut-être même dû agir avant, n'ont repoussé d'aucune façon l'intervention de ce gouvernement. Ils n'ont fait aucune remarque quant au contenu de ce projet de loi. (23 h 50)

J'ai entendu le chef de l'Union Nationale s'inquiéter de l'achat, par exemple — j'aimerais qu'il m'écoute maintenant, parce que je vais lui répondre; il s'est inquiété de l'achat de 100% des actions par un groupe — j'ai bien entendu ce qu'il a dit et je peux lui dire qu'effectivement c'est une chose que nous regarderons de près, parce qu'il se peut bien — et cela pourrait arriver — que cela ne soit pas là une transaction souhaitable. Cela fera partie des privilèges, si vous voulez les appeler comme cela, du ministre de bien voir et de bien s'assurer que cette transaction soit bénéfique pour la collectivité québécoise, mais également pour les sociétés qui sont concernées.

Quant à la proposition du chef de l'Union Nationale de faire une loi pour un an, je vais vous répondre en femme, encore une fois. C'est très difficile de faire un enfant pour un an et de s'en débarrasser un an plus tard. Il me semble, avec l'expérience que j'ai maintenant du milieu financier, que je puis vous dire que si nous agissions de cette façon, nous risquerions de paralyser complètement les offres qui pourraient avoir lieu dans les heures ou les jours qui viennent, parce que personne n'aurait intérêt à bouger, alors qu'on leur dit: Voici nos intentions maintenant, mais nous ne sommes pas du tout sûrs d'avoir les mêmes intentions dans un an. On demande à un milieu financier qui veut des choses stables de faire confiance à l'inconnu. Si on veut créer de l'incertitude, voilà certainement le meilleur moyen de le faire.

Je ne peux pas vous cacher que j'ai regretté ne pas avoir fait le discours du député de Beauce-Sud. Comme il a bien compris de quoi il s'agit quand on parle des épargnes des Québécois! Comme il a bien compris la responsabilité des sociétés qui ne sont pas propriétaires de ces épargnes, mais qui ne sont que des mandataires de Québécois qui souvent accumulent petit à petit des sommes qu'elles espèrent voir fructifier au Québec, pour les Québécois.

La question qu'il a posée au fond revenait à ceci: Le gouvernement va-t-il regarder passer le train ou va-t-il agir? La réponse, c'est que nous avons l'intention d'agir, nous l'avons fait et nous allons le faire. Ce sera probablement la fin de ma réponse: Ses craintes à lui, et les autres exprimées par les membres de cette Chambre, comment les calmer? Comment leur faire comprendre que dans les critères qu'on entend utiliser, il faudra évaluer les conséquences anticipées par l'acquéreur luimême, par exemple, sur la composition du conseil d'administration, sur l'emploi des ressources humaines. Que deviendront les postes de direction? Les professionnels qui ont été formés au Québec, qui ont déià des responsabilités au Québec, que deviendront-ils, au moment de transactions comme celle-là? Le nombre d'emplois au Québec restera-t-il le même? Sera-t-il augmenté? L'emploi également des ressources financières, des investissements actuels de ces sociétés et leurs projets d'avenir en ce qui concerne le Québec, les projets de développement également, les projets d'expansion de ces sociétés nous intéressent. Je pense qu'il faudra tenir compte des connaissances et de l'expérience des acquéreurs éventuels du secteur des sociétés de prêts hypothécaires. C'est éminemment souhaitable pour la collectivité québécoise que l'expertise acquise continue de nous servir. Il faudra également tenir compte des intérêts des investisseurs et, surtout, je l'ai dit cet après-midi, des actionnaires minoritaires qu'on oublie très souvent. Il faudra tenir compte également des droits et des intérêts des créanciers, des déposants. Voilà autant de critères qui ne sont pas dans la loi et qui, à mon avis, ne doivent pas s'y trouver, pour ne pas fixer dans un cadre rigide les possibilités d'indiquer à ceux qui sont intéressés à des transactions semblables les possibilités qui sont à leur disposition.

Je pense pouvoir vous dire que le monde financier a compris notre action. Je voudrais terminer en rappelant, encore une fois, que si, au niveau fédéral, on a confié au ministre des Finances — et à ma connaissance, il s'agit toujours de M. Chrétien — les pouvoirs que je demande avec beaucoup de simplicité, jugement pour jugement, je vous dirai que je vaux bien Chrétien.

Une Voix: Bravo!

Mme le Vice-Président: Cette motion de Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, proposant la deuxième lecture du projet de loi no 124, Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires...

Des Voix: Vote enregistré.

Mme le Vice-Président: Vous me demandez le vote enregistré. Qu'on appelle les députés.

Suspension à 23 h 56

Reprise à 0 h 5

Mise aux voix de la deuxième lecture

Le Vice-Président: Mesdames et messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît! Je mets aux voix la motion de deuxième lecture relativement au projet de loi 124 de Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires.

Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Charron, Bédard, Parizeau, Couture, Tremblay, Mme Cuerrier, M. Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Tardif, Garon, Martel, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Chevrette, Fallu, Rancourt, Laberge, Grégoire, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisaillon, de Bellefeuille, Gendron, Mercier, Alfred, Marquis, Gagnon, Ouellette, Gosselin, Clair, Brassard, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Jolivet, Roy.

Le Vice-Président: Que celles et ceux qui sont contre veuillent bien se lever, s'il vous plaft!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Saint-Germain, Lalonde, Forget, Mailloux, Goldbloom, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Scowen, Gratton, Pagé, Verreault, Biron, Grenier, Russell, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau.

Le Vice-Président: Y aurait-il des membres qui s'abstiendraient?

Le Secrétaire: Pour: 52 — Contre: 27 — Abstentions: 0

Le Vice-Président: La motion est évidemment adoptée.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, j'ai une idée!

Une Voix: Vous devez quitter le fauteuil.

M. Charron: Vous ailez peut-être la trouver moins drôle.

M. Lavoie: Quittez le fauteuil.

M. Charron: Je proposerais, M. le Président, que vous alliez au lit et que cette Chambre se transforme en commission plénière pour étudier article par article le projet de loi que nous venons d'adopter en deuxième lecture.

Le Vice-Président: Attention! Reformulez votre motion, s'il vous plaît!

- **M. Charron:** M. le Président, vous pouvez vous contenter de quitter le fauteuil, mais l'objectif demeure le même: Que cette Chambre se transforme en commission plénière. (0 h 10)
- Le Vice-Président: D'accord. Je vais condescendre...
 - M. Lavoie: M. le Président...
 - Le Vice-Président: Oui.
- M. Lavoie: ... est-ce que cette motion est débattable?
- M. Levesque (Bonaventure): Aucune objection.
 - M. Charron: Non.
- Le Vice-Président: Ne demandez pas de directive là-dessus à cette heure-ci, sans quoi je vais la prendre en délibéré.
- M. Saint-Germain: M. le Président, je vous demande si cette motion est débattable. -
- **M. Charron:** Non, ce n'est pas débattable, M. le Président.
- Le Vice-Président: Non, sérieusement. Tant mieux si l'on peut, à cette heure, rire quelques minutes. Il n'y a pas d'amendement.
 - M. Lavoie: Adopté, M. le Président.
- Le Vice-Président: Il n'y a pas de sousamendement.
 - M. Lavoie: Adopté.
- Le Vice-Président: Il n'y a pas de débat. La motion est adoptée et je vais descendre et condescendre.

Commission plénière

- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Roberval. A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Roberval, me permettez-vous... Juste une seconde. Simplement pour des fins de cadrage. Nous entreprenons en commission plénière en cette enceinte l'étude du projet de loi 124, Loi concernant l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires, article par article. M. le député de Roberval, vous aviez une question à poser.
- M. Lamontagne: J'ai la réponse maintenant, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord. Comme il ne s'agit pas d'une étude de crédits, j'appelle immédiatement l'article 1 de ce projet de loi et je demande...

- M. Lalonde: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- **M. Lalonde:** M. le Président, allez-vous appeler chaque sous-paragraphe un à un ou l'article 1 au complet?
- Le Président (M. Cardinal): Selon ce que la commission plénière décidera.
- **M.** Lalonde: Je suggère chaque paragraphe, M. le Président, étant donné que chaque paragraphe est une définition différente.
- Le Président (M. Cardinal): Y a-t-il consentement? D'accord.

J'appelle l'article 1, alinéa a), action. Dans la présente loi, on entend par "action" une action en circulation à l'égard de laquelle le droit de voter peut être exercé soit absolument soit en vertu d'une condition remplie.

Cet alinéa sera-t-il adopté?

- M. Saint-Germain: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: ... lorsqu'on dit "en vertu d'une condition remplie", qu'est-ce que cela veut dire exactement? Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a aucune exception, à aucune condition si je comprends bien?
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.
- **Mme Payette:** Cela peut être une condition comme le paiement complet de la transaction, par exemple.
 - M. Lalonde: Un instant!

Mme Payette: De l'action.

M. Lalonde: Je pense qu'on n'y comprend rien. Il s'agit d'un droit de voter et non pas d'un droit de payer. On parle d'une action en circulation à l'égard de laquelle le droit de voter peut être exercé soit absolument, une action ordinaire, commune, dans le langage commun, soit en vertu d'une condition remplie. Je ne pense pas qu'il y ait d'exemples nombreux qu'un droit de voter soit suspendu jusqu'à ce que le paiement soit fait. Peut-être que Mme le ministre veut dire qu'il s'agit d'une condition comme, par exemple, le paiement de dividendes. Par exemple, des actions privilégiées qui deviendraient votantes lorsque les dividendes ne sont pas payés. Est-ce ce que le ministre veut dire?

Mme Payette: C'est exact.

M. Lalonde: Est-ce qu'il y aurait d'autres conditions?

Mme Payette: Ce sont les conditions habituellement attachées à ce type de loi et qu'on retrouve dans ce type de loi.

M. Lalonde: Qu'est-ce que cela veut dire "les conditions attachées à ce type de loi"? On n'a pas beaucoup des lois de ce type, qui permettent à un ministre de dire oui ou non suivant son bon vouloir. Est-ce que le ministre peut être un peu plus explicite là-dessus?

Mme Payette: C'est effectivement dans le cas où des dividendes n'auraient pas été payés, un vote cumulatif, un dividende cumulatif. Le droit de vote réapparaît à ce moment-là.

Le Président (M. Cardinal): D'accord. Je m'excuse...

M. Lalonde: Alors, il ne s'agit pas d'un vote cumulatif, il s'agit de dividende.

Mme Payette: Un dividende cumulatif.

Le Président (M. Cardinal): Puis-je demander qu'il y ait un certain ordre pour qu'on puisse entendre ceux qui ont à débattre ce projet de loi? D'accord.

Est-ce que l'alinéa a)...

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: ... étant donné les premières remarques du ministre, on a raison de croire qu'il y a une certaine ambiguïté, une certaine confusion ici. A la fin des remarques, Mme le ministre a convenu qu'il s'agissait de conditions attachées non pas au paiement de l'action, mais à des dividendes qui sont rattachés à l'action comme, par exemple les actions privilégiées dont le paiement de dividendes ne serait pas fait et dont les détenteurs auraient un droit de vote éventuellement si les dividendes n'étaient pas payés.

Mais il reste que Mme le ministre elle-même a été confondue par l'ambiguïté de l'article qui dit: "Une action en circulation à l'égard de laquelle le droit de voter peut être exercé soit absolument soit en vertu d'une condition remplie."

Le Président (M. Cardinal): Je l'avais déjà lu.

M. Lalonde: Vous l'avez déjà lu, M. le Président. Je sais que votre expérience — je ne dirai pas légale — de juriste vous avait inspiré la même inquiétude que celle qui me possède actuellement. Il s'agit donc d'une "condition remplie" qui peut être n'importe quelle condition, comme Mme le ministre nous a dit au début. Si l'action n'est pas payée et qu'il y a des conditions au paiement, estce que cela veut dire que nous sommes en présence d'une action ou d'aucune action? Si la condition est remplie, ce n'est peut-être pas une

action dans le sens du paragraphe a). C'est la question que je pose au ministre: Est-ce que c'est clair, dans son esprit, qu'il s'agit d'une condition non pas rattachée au transfert de l'action, mais à des particularités de l'action?

- Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.
- M. Parizeau: M. le Président, est-ce que je peux demander la parole?
- Le Président (M. Cardinal): Certainement, M. le ministre des Finances et du Revenu.
- **M. Parizeau:** Je pense qu'à l'égard de l'article 1a, on s'amuse.

Mme Payette: J'ai l'habitude, M. le ministre.

- **M. Saint-Germain:** M. le Président, question de règlement. Ma question était très sérieuse. D'ailleurs, les questions que le député de...
- Le Président (M. Cardinal): J'en suis fort conscient.
- M. Saint-Germain: ... Marguerite-Bourgeoys a posées l'ont bien prouvé.
- Le Président (M. Cardinal): Je suis très malheureux de ne pas pouvoir y répondre.
 - M. Saint-Germain: Je ne vois pas pourquoi...
 - M. Parizeau: M. le Président...
- **M.** Saint-Germain: On voit que même le ministre trouve que le texte est ambigü et qu'elle ne s'y comprend pas, qu'elle ne sait pas exactement ce que cela veut dire.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord. S'il vous plaît! Je comprends...
- M. Parizeau: Est-il possible, dans cette Chambre...
- Le Président (M. Cardinal): M. le ministre, c'est à vous.
- M. Parizeau: ... qu'un député puisse ne pas avoir la même opinion qu'un autre député? Un député dit qu'il était sérieux; je pense que je peux considérer qu'il s'amuse. Ceci étant dit cela n'empêche pas d'avoir d'excellents rapports je ne pense pas qu'il soit antiparlementaire de dire d'un député qu'il s'amuse.
 - M. Lalonde: Il y a de quoi s'amuser.
 - M. Parizeau: Je l'espère.
 - M. Lalonde: L'incompétence est évidente.
- M. Parizeau: Le droit de voter attaché à une action est déterminé par la charte de la compagnie

en question. Cette charte peut comporter toute une série de conditions. On a parlé tout à l'heure des actions privilégiées, bien sûr, et dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit d'exercer le droit de vote sur une action ordinaire, on peut - non pas on doit faire en sorte que le droit de vote soit disponible lorsqu'une partie de la valeur des actions a été effectivement payée. Nous sommes tous au courant de ces conditions. Les chartes des compagnies ont une latitude assez considérable à cet égard et tout ce que veut dire "soit en vertu d'une condition remplie", c'est, ou bien l'action totalement libérée, ordinaire, a droit de vote, ou bien elle a droit de vote en vertu du droit de vote qui lui était reconnu par la charte de la compagnie, selon les conditions que cette charte imposait. C'est tout, il n'y a rien là.

Le Président (M. Cardinal): M. le ministre des Affaires culturelles dirait qu'en vertu de l'acte constitutif de la société, tout est là.

M. Lalonde: M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

- M. Lalonde: Le ministre du Revenu a tenté de nous faire une leçon, mais je pense qu'il oublie une chose. C'est que Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières nous a donné une réponse tantôt qui a confondu la Chambre. Elle a dit que cette condition qui est mentionnée au paragraphe a) de l'article 1 pouvait être une condition de paiement d'actions. Or, le ministre sait très bien que le paiement partiel d'une action, lors de l'émission de l'action, n'affecte pas le droit de vote. Il ne peut que susciter un droit d'appel de paiement sur action, mais il n'affecte pas le droit de vote. Je pense que le ministre des Finances devrait le savoir. J'espère qu'il le sait.
- Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse. Quand même, comme président, je pense qu'il faut le prendre sérieusement. Est-ce qu'on pourrait cesser de faire de la glose le terme est précis sur l'article, à savoir si on l'adopte, on l'amende ou on le rejette?
- M. Blank: On a le droit de demander une information.
- **M. Lalonde:** M. le Président, j'ai posé une question au ministre. Je ne sais pas si c'est ma question ou la réponse qui était de la glose; j'aimerais que vous me précisiez cela.
- Le Président (M. Cardinal): Je n'ai pas dit... J'ai posé une question.
- **M. Lalonde:** J'ai posé une question et j'ai eu une réponse de travers. C'est quand même mon droit de le soulever.

Est-ce que le ministre est encore d'avis que condition remplie — je mentionne les deux derniers mots de l'article a) — veut dire paiement de l'action lors du transfert ou les conditions rattachées au paiement.

- M. Parizeau: Cela veut dire condition remplie par la charte de la compagnie quant à l'exercice du droit de vote.
- M. Lalonde: Est-ce que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières est d'accord?

Mme Payette: Je pense que je dois être d'accord avec le ministre des Finances.

M. Lalonde: Bon.

Le Président (M. Cardinal): Est-ce que l'alinéa a) est adopté? Adopté, d'accord.

J'appelle l'alinéa b) qui se lit comme suit:

"actionnaire important": une personne qui: i) détient 20% ou plus des actions d'une société; ii) détient des actions d'une société qui, si elles sont ajoutées à celles détenues par une personne liée à cette personne au sens de l'article 49 de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70), représentent 20% ou plus des actions de cette société; ou iii) est désignée, par le ministre, actionnaire important d'une société conformément à l'article 2.

J'ai terminé la lecture de l'alinéa b).

- M. Saint-Germain: M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: Cette définition, je le suppose, a pour but d'éviter qu'une compagnie ou un actionnaire ne contrôle la compagnie. Dans beaucoup de ces projets de loi, au lieu de dire qu'un actionnaire n'a pas le droit de détenir plus de 20%, on voit souvent le chiffre 15% et même, parfois, le chiffre 10%. Est-ce que je pourrais demander à Mme le ministre quelles sont les études ou les constatations qui soutiennent ce pourcentage de 20%?
- Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: On trouve un pourcentage qui est indiqué très clairement dans la loi qui a pour nom "the Trust Companies Act " qui est la loi de l'Alberta de laquelle nous nous sommes inspirés et la raison pour laquelle nous avons retenu 20% plutôt que 10%, c'est que nous sommes conscients que le groupe Paribas est actuellement détenteur de 20,7% du bloc des actions.

M. Saint-Germain: D'un autre côté, si on parle de ce projet de loi privé demandé par une

compagnie qu'on a nommée d'ailleurs, au cours des débats de la Nouvelle-Ecosse qui, par un projet de loi privé, a demandé que la compagnie ne soit pas contrôlée par une minorité, on avait le chiffre de 15%. Autrement dit, est-ce un chiffre un peu arbitraire ou si la seule raison, c'est celle que madame vient de nous donner?

Mme Payette: C'est effectivement la raison que je viens de donner, M. le Président.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Comment se fait-il que le ministre nous présente une loi qui s'applique à toutes les sociétés de prêts hypothécaires, alors qu'elle a pigé ses 20% dans le cas de Crédit foncier seulement? Entre autres, comme exemple, dans le Trust Companies Act de l'Alberta qui, de toute évidence, par le titre, s'applique à des compagnies de fiducie, alors qu'ici, ce sont des compagnies de prêts hypothécaires. Est-ce que le ministre fait la différence entre une compagnie de fiducie et une compagnie de prêts hypothécaires? Est-ce qu'elle sait quelle est la différence?

Mme Payette: Je reconnais bien là les interventions du député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président. Elles m'avaient manqué au cours de l'étude sur la protection du consommateur, mais je les retrouve tout à fait. Je pense qu'effectivement, je fais la distinction entre une compagnie de fiducie et une compagnie de prêts hypothécaires et les raisons pour lesquelles nous avons choisi d'indiquer 20% dans ce projet de loi sont les raisons que j'ai données tantôt. Nous ne voulions pas viser exclusivement le Crédit foncier. Nous savions cependant que nous allions toucher Crédit foncier et nous avons tenu compte d'une situation existant présentement dans Crédit foncier.

M. Scowen: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Parce que ce pourcentage est inspiré de la loi de l'Alberta, est-ce que le ministre peut nous donner un bref résumé du principe de la loi de l'Alberta et la comparer très brièvement avec la nôtre? Quels sont les éléments essentiels pour que nous puissions comprendre la similitude?

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

M. Parizeau: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le ministre des Finances et du Revenu.

M. Parizeau: Ayant comme cela en main la loi de l'Alberta, parce que je sais très bien que ce qui

est extérieur au Québec est rédigé en anglais et cela fait toujours sérieux...

Le Président (M. Cardinal): N'est-ce pas la loi de "Trust and Loan"?

M. Parizeau: Oui. Je vais citer maintenant la loi de l'Alberta.

Des Voix: Bravo!

M. Parizeau: L'Alberta ne dit pas 20%. L'Alberta dit 10%. Elle est beaucoup plus restrictive. "In this section, major shareholder means: 1) a person who is the registered shareholder of 10% or more of the voting shares of a provincial company or, 2) any person who is designated by the director as a major shareholder of a provincial company, pursuant to sub-section 3, and who has been notified in writing of the designation. " Done, ce que la loi de l'Alberta dit, c'est: Ou bien 10%, ou bien peut-être pas encore 10%, mais quelqu'un qui est désigné comme étant un actionnaire important. C'est cette notion qu'on retrouve, M. le Président, en 1b exactement, selon la formulation de l'Alberta, sauf que, dans notre reconnaissance des droits acquis par Paribas et peut-être jusqu'à un certain point notre faiblesse de suivre l'exemple de l'Alberta, nous l'avons situé à 20% pour reconnaître qu'effectivement, Paribas avait 20%. Mais, sur le plan des définitions, ce sont les mêmes. (0 h 30)

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce et, ensuite, M. le député de Saint-Louis.

M. Scowen: J'ai deux questions pour faire suite à ces réponses. Je me trouve un peu confus par les deux réponses. Mme le ministre disait tantôt, en réponse au député de Jacques-Cartier, qu'elle avait choisi les 20% par rapport au pourcentage qui existe dans la loi de l'Aberta, si je comprends bien.

Mme Payette: Pas du tout.

M. Parizeau: Non, de Paribas.

Mme Payette: De Paribas.

M. Scowen: Ah bon!

M. Parizeau: Il y a une distinction entre Paribas et l'Alberta, ce n'est pas la même chose.

M. Scowen: J'avais l'impression que vous aviez dit très clairement que vous vous étiez d'abord inspirés du pourcentage dans la loi d'Alberta.

Mme Payette: Non.

M. Scowen: Je me trompe.

Mme Payette: Nous nous sommes inspirés de la loi de l'Alberta pour des définitions. Dans cette

loi, on parle de 10% mais j'ai bien dit que nous avions fait le choix de 20% pour tenir compte du fait que Paribas est détenteur actuellement de 20,7% des actions de crédit foncier.

M. Scowen: J'avais l'impression, quand même, que le député de Jacques-Cartier vous avait posé simplement la question, à savoir comment vous étiez arrivé à ce pourcentage? Je me trompe.

Mme Payette: C'est justement ce que j'ai répondu, M. le Président.

- M. Scowen: D'accord. La deuxième question que je voulais poser, c'est: Voulez-vous décrire l'objectif essentiel de la loi de l'Alberta pour démontrer comment les deux lois ont des objectifs à peu près semblables?
 - M. Parizeau: Pas à l'occasion des définitions.

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre peut répondre si elle le désire, mais je désire souligner qu'en vertu de l'article 67, c'est une demande d'opinion.

- M. Scowen: On demande...
- Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.
- M. Parizeau: M. le Président, sur une question de règlement, si je peux. Nous en sommes à l'article 1 qui est un article de définitions. On n'a pas à déterminer des objectifs dans un article de définitions. Les objectifs apparaissent dans les articles subséquents.
- M. Scowen: Je comprends, M. le Président, mais...
- Le Président (M. Cardinal): Je n'ai pas à m'excuser, comme président, de faire observer le règlement. Nous sommes à étudier une loi article par article et, si l'on demande à un ministre de donner une opinion de comparaison entre deux systèmes juridiques, je suis obligé, par devoir, d'intervenir. C'est simplement dans ce sens que je l'ai fait et sans aucune partisanerie envers qui que ce soit.
 - M. Blank: Sur une question de règlement.
 - M. Lalonde: Question de règlement.

Le Président (M. Cardinal): Sur la question de règlement, excusez-moi mais, je viens de rendre ma décision.

- M. Scowen: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.
- M. Scowen: ... j'essaie de suivre une ligne de pensée. Le député de Jacques-Cartier a posé une

question sur le pourcentage qu'on retrouve dans l'article 1b, qui est de 20%. Il a demandé quelle était l'inspiration, la source, la base de ce pourcentage. Le ministre a répondu, si je me rappelle bien...

Mme Payette: Deux fois la même chose.

M. Scowen: ... en citant une loi d'Alberta. Ce que je veux savoir, c'est quelles sont les grandes lignes de la loi d'Alberta qui vous ont inspirée pour avoir choisi cette loi pour en faire le parallèle avec la nôtre? C'est tout!

Mme Payette: M. le Président, je vous soumets humblement que cela me paraît être un appel de votre décision.

- M. Lalonde: On peut quand même demander les motifs sans demander une opinion.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord, bon. Faisons la distinction.
- M. Lalonde: On demande les motifs du ministre pour avoir choisi la loi de l'Alberta comme inspiration.

Mme Payette: Nous nous sommes inspirés, M. le Président, non seulement de la loi de l'Alberta, mais d'autres lois, comme la loi fédérale qui existe dans le même domaine et nous avons tenté de retenir ce qui nous paraissait le plus convenable aux intentions que nous avions dans ce projet de loi.

- M. Lalonde: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, un instant, je désire faire une correction. Je vais citer, pour les fins du journal des Débats, l'article 167. Je me suis trompé d'un point et demi; c'est l'article 168 2. M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- M. Lalonde: Le ministre vient de mentionner la loi fédérale. Est-ce qu'on pourrait lui demander quelles sont les lois fédérales qui l'ont inspirée?
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.
- M. Lalonde: La loi des banques, d'autres lois semblables?

Mme Payette: On peut confirmer qu'on a tenu compte, qu'on a consulté la loi des assurances du Québec, la loi fédérale des sociétés de prêts et la Loan and Trust Company de l'Ontario.

- M. Blank: Je constate que le ministre des Finances a une copie de ce projet de loi. Est-ce qu'il peut nous le prêter, qu'on fasse une photocopie immédiatement? On va voir ce qu'il y a dans ce projet de loi.
- Le Président (M. Cardinal): Si M. le ministre désire vous rendre service, c'est sûr.

- M. Parizeau: Bien sûr. C'est un document public.
 - M. Blank: Oui, je sais.
- M. Parizeau: Je suis même navré d'apprendre que l'Opposition ne l'ait pas. Cela fait déjà un certain temps qu'elle a le projet de loi.
- M. Blank: Est-ce qu'on pourrait avoir trois copies?
 - Le Président (M. Cardinal): Un instant! M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- M. Lalonde: Mme le ministre vient de mentionner la Loi des assurances du Québec, la Loi fédérale des sociétés de prêts. Quel est le pourcentage qui est mentionné dans ces deux lois et qui l'aurait inspirée pour choisir 20%?
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!

Mme le ministre.

- Mme Payette: Dans la Loi de l'assurance du Québec, vous avez une notion de résident et de non-résident, et c'est une proportion de 10%-25%, 10% pour un seul résident pour détenir des actions d'une compagnie et 25% pour l'ensemble des non-résidents. Quand on doit également déplacer un bloc d'actions de plus de 10%, on doit donner un avis de 30 jours au surintendant qui transmet cette information au lieutenant-gouverneur en conseil et ce dernier peut interdire le transfert, sous peine de nullité.
- M. Lalonde: Du lieutenant-gouverneur en conseil. Avec des critères, lisez la loi.

M. Parizeau: Pardon?

Mme Payette: Non, non.

M. Parizeau: M. le Président.

- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le ministre des Finances et du Revenu.
- **M. Parizeau:** Sur une question de fait, quels critères? Le député de Marguerite-Bourgeoys vient de dire avec des critères. Où sont-ils?
 - Le Président (M. Cardinal): Je vous écoute.
- M. Parizeau: Non, c'est moi qui pose la question? On vient d'affirmer dans cette Chambre que c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui décide en vertu de cette Loi des assurances du Québec avec critères, dit le député de Marguerite-Bourgeoys. Où sont les critères?
- Le Président (M. Cardinal): Un instant! M. le député de Marguerite-Bourgeoys. Ce n'est pas un ministre, il pourrait peut-être répondre, s'il le désire.

- M. Lalonde: M. le Président, est-ce que le ministre des Finances connaît sa Loi des assurances. C'est à lui à répondre.
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!
 - M. Parizeau: Ah! ah! ah! non!
- M. Lalonde: N'est-il pas vrai, M. le Président, que c'est le lieutenant-gouverneur en conseil...

Une Voix: Vous venez de faire une affirmation.

- M. Parizeau: Il y a une affirmation qui a été faite en cette Chambre, M. le Président.
- M. Lalonde: N'est-il pas vrai, M. le Président, que c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui, d'après la Loi des assurances, détermine si on peut aller au-delà de ce que la loi permet? Le transfert qui va aller au-delà de 10%. Est-ce vrai?
- **M. Parizeau:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys a dit: Avec critères. Comme je ne m'imagine pas être totalement illettré, je voudrais savoir où il les trouve dans la loi. Il vient d'affirmer quelque chose, il peut quand même me dire où il trouve cela les critères. Réponse.
- M. Lalonde: Est-ce que le ministre des Finances est contre le fait qu'il y a des critères dans la loi?

Une Voix: Répondez donc à la question.

- **M. Parizeau:** M. le Président, je demande où sont les critères que le député de Marguerite-Bourgeoys a affirmés. Ce n'est pas moi qui l'ai affirmé, c'est lui qui l'a affirmé.
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît! Encore une fois, je dois refermer ce cercle. M. le député peut, s'il le désire, répondre à une question.
- **M. Lalonde:** M. le Président, si le ministre n'est pas capable de lire la loi qu'il lui en soit fait une faute, c'est tout.
- Le Président (M. Cardinal): C'est un article, cela.
- **M.** Parizeau: M. le Président, moi, je ne reconnais pas à un député la possibilité de dire n'importe quoi en cette Chambre sans qu'on puisse lui dire: Où avez-vous trouvé cela, et qu'il puisse dire: Je ne suis pas ministre, je n'ai pas besoin de répondre. Où a-t-il trouvé qu'il y avait des critères?
- **M. Lalonde:** Réellement, M. le Président, je les ai cherchés dans le projet de loi 124 et je ne les ai pas trouvés.
- **M. Parizeau:** Nous ne parlons pas de cela, M. le Président. (0 h 40)

- **M. Lalonde:** Je ne les ai pas trouvés, parce qu'il semble que ce gouvernement ait choisi de donner un pouvoir arbitraire, total, au ministre des Consommateurs et même pas au lieutenant-gouverneur en conseil comme la Loi des assurances le prévoit. Au moins, la Loi des assurances a permis que la décision relève du lieutenant-gouverneur en conseil. Le projet de loi 124 réduit et le mot est juste réduit l'autorité au ministre des consommateurs sans aucun critère...
- M. Parizeau: J'aurais une question de privilège.
- Le Président (M. Cardinal): Pardon! En commission plénière, il n'y a pas de question de privilège.
- M. Lalonde: ... à savoir comment on pourrait dépasser...
- Le Président (M. Cardinal): Je vais, comme président, demander à M. le député s'il désire répondre ou non à la question.
- **M. Lalonde:** C'était une question oiseuse, M. le Président, seulement pour distraire le débat.
- Le Président (M. Cardinal): Bon! Vous avez la réponse.
- M. Parizeau: Je peux répondre à mon tour, M. le Président?
- Le Président (M. Cardinal): Oui, vous avez le droit de parole, M. le ministre.
- M. Parizeau: M. le Président, lors des discours en deuxième lecture, on nous a dit: Il n'y a pas de critères dans le projet de loi 124. On nous dit maintenant, par le député de Marguerite-Bourgeoys: Dans les lois des assurances que l'ancien gouvernement avait votées, il y a des critères. Je lui dis: Quels critères? Où les trouve-t-il? Il me dit: C'est vous le ministre, c'est à vous de répondre. Je ne les trouve pas. Dans ces conditions, on vient dire que c'est oiseux, ce n'est pas oiseux. Je dirai à l'ex-ministre et au député de Marguerite-Bourgeoys que je m'inscris alors dans une continuité que son ex-gouvernement avait établie.
 - M. Lalonde: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marquerite-Bourgeoys.
- **M. Lalonde:** ... je demande au ministre des Consommateurs pourquoi elle n'a pas mis de critères dans ce projet de loi.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord. Mme le ministre.
- Mme Payette: M. le Président, j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans le discours de deuxième

- lecture et dans la réplique que j'ai faite il y a quelques minutes. Le gouvernement fédéral n'a pas non plus senti le besoin de mettre des critères; il me semble que des critères pourraient, au contraire, nuire à l'application raisonnable de cette loi. Les critères que j'ai déjà énoncés, qui ne sont pas dans la loi et qui tiennent en deux grandes lignes, c'est-à-dire, tenir compte de l'intérêt du Québec et de l'intérêt de la société qui est concernée, tenir compte du centre de décision et de ce qu'il adviendra de ce centre de décision, tenir compte des détenteurs d'actions qui sont minoritaires, tenir compte de l'utilisation de l'expertise québécoise; ce sont là des critères dont j'ai déjà fait état, mais qui ne me paraissent pas nécessaires dans cette loi car justement ils créeraient un cadre si rigide que cette loi ne serait plus applicable.
- Le Président (M. Cardinal): Devant ce silence bruyant, est-ce que l'article 1b sera adopté?
 - M. Saint-Germain: Dans cette loi...
- Le Président (M. Cardinal): Parlez-vous de 1b?
- M. Saint-Germain: Je parle de critères. C'est ce dont on parlait, si je ne m'abuse.
 - Le Président (M. Cardinal): D'accord.
- M. Saint-Germain: Il est extrêmement important d'avoir des critères dans la loi même, parce que ce n'est pas le lieutenant-gouverneur en conseil qui va prendre les décisions finales. Nous autorisons par cette loi le ministre à prendre ellemême ces décisions. Elle n'a même pas besoin de faire rapport au Conseil des ministres. Elle peut les prendre d'autorité.
 - M. Parizeau: Question de règlement.
- Le Président (M. Cardinal): Oui, vous y avez droit.
- M. Parizeau: L'article 1b ne fait d'aucune espèce de façon allusion soit aux pouvoirs, soit aux droits du ministre. C'est un article qui n'a trait qu'à des définitions. On ne peut donc pas, je pense, reconnaître que l'intervention qui vient de se produire est pertinente à la discussion de l'article 1b. Nous aurons l'occasion de revenir sur les pouvoirs du ministre à un autre article et en particulier, à l'article 2.
- A l'article 1b, nous en sommes à des définitions qui ne mettent en cause ni les critères, ni ce que mon honorable opposant à appelé l'arbitraire du ministre.
- Le Président (M. Cardinal): Merci, M. le ministre.
- M. Saint-Germain: Sur une question de règlement, M. le Président, si vous le permettez.

- Le Président (M. Cardinal): D'accord. Je vous laisse la parole sur une question de règlement, mais je ne laisserai pas passer inaperçu l'intervention de M. le ministre des Finances et du Revenu. Question de règlement.
- M. Saint-Germain: Le ministre des Finances a tout à fait raison, M. le Président.
 - Le Président (M. Cardinal): Exactement, oui.
- M. Saint-Germain: Mais on discutait de critères. Cela nous a été amené par le gouvernement. Alors, je me croyais dans l'ordre, mais, si je ne suis pas dans l'ordre, je reviendrai à l'article 2, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord. Pour terminer, disons que ce n'est pas le parti ministériel qui a raison. C'est la raison qui a raison lorsque nous en sommes à cet article.

Des Voix: Adopté.

- Le Président (M. Cardinal): L'article 1b est-il adopté?
 - M. Lalonde: Sur division.
- Le Président (M. Cardinal): Adopté sur division.
- **M.** Saint-Germain: M. le Président, j'avais encore une question à poser.
 - Le Président (M. Cardinal): Sur l'article 1b?
- **M. Saint-Germain:** Oui. On ne nous a pas donné encore une réponse bien claire et bien précise.
 - Le Président (M. Cardinal): Article 1b i).
- M. Vaillancourt (Jonquière): On ne l'a jamais eue.
- M. Saint-Germain: On ne nous a réellement pas donné une réponse très précise sur cette question qui est posée. On a discuté longuement, mais d'une façon tout à fait imprécise. Je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce avait posé une question très simple, très pratique. Il n'a pas eu de réponse. Enfin, si on ne peut pas nous répondre, M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Jacques-Cartier!
- **M. Saint-Germain:** ... si c'est un chiffre qui n'est basé sur rien de sérieux, passons. On l'acceptera sur division.
- Le Président (M. Cardinal): C'est cela. C'est ce qui est arrivé.

- M. Saint-Germain: Sur division, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Article 1b, deux petits i) ou deux petits "zi". Je ne répète pas le "zi)".
- M. Parizeau: Comme vous avez lu à la suite i).
 ii) et iii) comme étant le même article, si nous acceptons 1b sur division, nous acceptons i), ii) et iii) ensemble.

Une Voix: Non.

- M. Lalonde: On a dit 1i. Ce n'est pas le ministre des Finances qui va faire changer cela.
 - M. Parizeau: Le président...
 - M. Lalonde: Etes-vous le président?
- M. Parizeau: ... et je m'adresse au président ici les avait lus ensemble.
- M. Lalonde: Lui-même, le président, a dit un i) seulement.
- Le Président (M. Cardinal): C'est exact, mais je n'ai pas de consentement, justement. Je ne veux pas faire une théorie. Dans un cas de doute, je vous donne la chance. D'accord?
- M. Parizeau: Je vous rappellerai, M. le Président, si je peux me permettre, de ne pas en lire davantage que vous devez en lire pour le faire adopter.
- Le Président (M. Cardinal): D'accord. Oui. M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
 - M. Laionde: Sur ii), je n'ai pas de problèmes.
 - Le Président (M. Cardinal): Alors, ii) adopté?
 - M. Lalonde: Non.
 - Le Président (M. Cardinal): Bon! Alinéa iii)?
 - M. Lalonde: Non. Un instant!
 - Le Président (M. Cardinal): Ah! non? Bon!
- **M. Lalonde:** Le député de Notre-Dame-de-Grâce a demandé la parole.
- Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse, je n'avais pas entendu. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce sur l'alinéa ii).
 - M. Scowen: D'accord. Je le laisse passer.
 - Le Président (M. Cardinal): Adopté?
 - M. Lalonde: Adopté.
- Le Président (M. Cardinal): L'alinéa ii) est adopté. Alinéa iii): "est désignée, par le ministre,

actionnaire important d'une société conformément à l'article 2".

- M. Lalonde: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- **M. Lalonde:** On commence à entrer dans le champ de la discrétion du ministre des Consommateurs. C'est ici que le ministre commence à montrer ses véritables pouvoirs dans la définition. J'aimerais attendre l'article 2 pour suggérer...
- Le Président (M. Cardinal): Voulez-vous qu'il soit suspendu?
- **M. Lalonde:** Non, je ne voudrais pas suspendre le ministre.
- Le Président (M. Cardinal): Non, pas le ministre. Je parle de l'alinéa.
- **M. Lalonde:** Je n'ai pas ce pouvoir. Je voudrais, quand même, M. le Président, étant donné l'importance de ce troisième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1, étant donné l'importance qui est accordée au ministre, par ces pouvoirs, qu'on remplace ici le mot "ministre" par les mots "lieutenant-gouverneur en conseil". C'est un amendement que je fais. (0 h 50)
- Le Président (M. Cardinal): Je vais tenter de lire votre amendement, parce que je n'ai pas de texte écrit. L'article 1 du projet de loi no 124 serait amendé à l'article b), sous-alinéa 111) en remplaçant les mots "par le ministre " par les mots "par le lieutenant-gouverneur en conseil".
 - M. Lalonde: En remplaçant le mot "ministre ".
- Le Président (M. Cardinal): En remplaçant le mot ""ministre "...
- M. Lalonde: Par les mots "lieutenant-gouverneur en conseil".
- Le Président (M. Cardinal): ... par les mots "lieutenant-gouverneur en conseil". On ne fera pas de débat de procédure, la motion est recevable, on peut en débattre.
- **M. Lalonde:** M. le Président, si vous permettez que je dise quelques mots là-dessus.
 - Le Président (M. Cardinal): Certainement.
- M. Lalonde: Il s'agit d'un cas où le ministre des Consommateurs, qui est défini à l'alinéa c), juste après ce paragraphe, peut déterminer qui est un actionnaire important. On dit, à l'article 2: Quiconque a moins de 20% mais qui exerce, soit cette personne seule ou de concert avec d'autres personnes, un degré notable de contrôle sur les activités de la société. C'est une décision impor-

tante, M. le Président, et qui, à mon avis, devrait appartenir au gouvernement. C'est une décision qui touche des sociétés importantes, de par la définition même de société que l'on voit à l'alinéa d) de l'article 1, à savoir: "une corporation constituée en vertu d'une loi du Québec pour consentir des prêts garantis par hypothèques ou par des créances hypothécaires, avec ou sans autre objet complémentaires, et dont l'actif, tel qu'établi à son dernier bilan annuel, excède \$100 millions." Donc, il s'agit de sociétés importantes; il s'agit de décider si un actionnaire est ce qu'on appelle dans la loi un actionnaire important. Alors, il me semble que cette décision devrait appartenir au gouvernement, comme d'ailleurs on l'a prévu dans la loi des assurances, lorsqu'il s'agit de déterminer si un transfert d'actions de compagnie d'assurances peut être permis, est permis par le gouvernement. Il s'agit du gouvernement et non pas d'un ministre. Il ne s'agit pas d'un ministre, il s'agit du gouvernement.

Il me semble que Mme le ministre elle-même devrait concourir dans le même sens, à savoir: se protéger contre cette responsabilité qui est énorme, de désigner qui, tout à coup, peut devenir un actionnaire important, même s'il détient moins de 20%. Il me semble que c'est une responsabilité que le minitre serait d'emblée en faveur de transférer, de confier au Conseil des ministres et non à elle-même.

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, c'est une discussion qui a été longue en ce qui nous concerne. Nous nous sommes effectivement posé la question, à savoir si ce pouvoir attribué au ministre n'était pas un pouvoir exagéré. Nous avons eu cette honnêteté intellectuelle d'étudier cette question, pour constater que la responsabilité déjà du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières en fait un ministre qui porte déjà de grandes responsabilités au niveau des institutions financières. Et l'on sait, M. le Président, que rien n'empêche un ministre de soumettre un dossier chaque fois qu'il en a envie, sur le plan administratif, au lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire au Conseil des ministres.

Il nous apparaît cependant que pour respecter le pouvoir qui est déjà grand quand il s'agit du pouvoir du ministre des Institutions financières, que par souci de cohérence sur le plan législatif, il fallait qu'il en soit ainsi.

- M. Parizeau: Mme la Présidente...
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre.
- M. Parizeau: ... pour aller dans le sens de ce que dit le ministre des Institutions financières, j'aimerais qu'on établisse une distinction ici entre deux choses. D'une part le pouvoir de désignation qui se trouve à l'article 1b) iii) et le pouvoir du ministre d'autoriser ou de ne pas autoriser. Il s'agit de deux choses tout à fait différentes. Si nous

reprenons, par exemple, la loi de l'Ontario — excusez-moi, cela avait l'habitude d'être la province la plus riche, c'est pour cela que je me trompe — l'Alberta, la désignation d'un actionnaire important n'est faite ni par le ministre, ni par le Conseil des ministres, mais par le directeur du service. Donc, la désignation qui est visée à l'article 1b) iii), je pense, doit être la désignation d'actionnaires importants et cela doit être distingué des pouvoirs du ministre, d'autre part, d'autoriser ou de ne pas autoriser.

Je pense qu'il ne serait pas raisonnable de faire en sorte que ce soit le Conseil des ministres qui s'amuse à désigner des actionnaires importants. Il s'agit d'une responsabilité rigoureusement et strictement ministérielle.

Le Président (Mme Cuerrier): Alors la motion de M. le député de Marguerite-Bourgeoys...

M. Scowen: J'ai une question.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: J'ai une question et un commentaire. Dans la loi de l'Alberta, est-ce qu'il existe un droit d'appel de la décision du directeur?

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.

M. le ministre.

M. Grégoire: Lisez-la, la loi.

Mme Payette: Il n'y a pas d'appel, il y a des sanctions qui peuvent accompagner une désobéissance à un avis donné par le directeur. Parce qu'il s'agit, à ce moment, d'un transfert qui n'est pas fait conformément à la loi.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député.

M. Scowen: Je parle simplement de désignation d'un actionnaire important. Si le directeur désigne une compagnie comme étant actionnaire important ou une personne et la personne n'est pas d'accord, est-ce que, dans la loi de l'Alberta, cette personne a un droit d'appel?

- M. Parizeau: Je ne crois pas. Je ne le vois pas. Nous avons transféré une copie de la loi à l'Opposition tout à l'heure.
- **M. Blank:** On n'a pas toute la loi, on en a seulement peut-être une dizaine d'articles.

M. Parizeau: Ah! Et bien, là!

M. Blank: Je constate quelque chose dans cette loi qu'on trouve un peu différent ici. Dans la loi de l'Alberta, on parle de deux définitions seulement: a) a registered shareholder of 10% of the shares and, in the second definition, a registered shareholder of less than 10% of the voting shares and, in the opinion of the director, exercise

a sufficient degree of control, etc. Mais on ne trouve pas ici, dans notre projet de loi... On a la même chose deux fois, mais la deuxième fois c'est discrétionnaire. Vous avez dans b) ii) quelqu'un qui détient des actions suivant les critères très longs de l'article 49 de la Loi sur les assurances. On prend toute une page, presque deux pages pour définir où une personne peut avoir le contrôle des actions qui ne sont pas à son nom et, après cela, vous n'êtes pas satisfait de cela, vous donnez une définition dans ii) très discrétionnaire au ministère. On ne retrouve pas cela dans la loi de l'Alberta.

M. Parizeau: Je comprends qu'on trouve cela, Mme le Président, excusez-moi, dans la loi de l'Alberta. In the opinion of the director...

M. Blank: Fine, except...

M. Parizeau: It is an opinion.

M. Blank: That is right.

M. Parizeau: ... "exercices a significant degree of control either alone or in concert with others over the business and affairs of the company in the opinion of the director."

M. Blank: Fine, except that in our law here, we have something else. In our law here, we have a second definition: A person holding shares of a company which, added to the shares held by a person related to that person within the meaning of section 49 of the Insurance Act. Now in section 49, you have almost two pages of criteria which show the connection. You are taking that and then, in addition to that, you want the discretion of the minister. I think that our law here, if you want a question of legality, 1 and 2 with the definition refering to the Insurance Act, is far better than that in Alberta. You do not need that discretion any more since you have applied b) 2), which refers to the Insurance Act and you have two pages of definitions of where there is control by a person other than that who is registered. (1 heure)

M. Parizeau: Mme le Président, je pense qu'on interprète nos lois à rebours du bon sens. La loi de l'Alberta dit que le directeur doit considérer comme actionnaire important tout actionnaire qui a plus de 10% des actions votantes ou n'importe qui, selon lui, qui exerce une influence importance. Nous avons trois critères. Ou bien il a plus de 20%, pas 10%, mais 20%; ou bien, en vertu de l'article 49 de la Loi des assurances, un groupe de personnes liées ont plus de 20%. Cela enlève déjà du discrétionnaire, justement, parce que cela a deux pages.

M. Blank: Exactement. Arrêtez là.

M. Parizeau: En plus, les pouvoirs résiduaires, comme on le dirait dans la constitution canadienne, on les garde à l'article 1 b), iii).

- M. Blank: Mais ils ne sont pas nécessaires.
- **M. Parizeau:** Oh! si. J'imagine que ces pouvoirs résiduaires, il faut toujours qu'ils soient quelque part.
- M. Blank: Mais ils sont entre les mains du ministre.

Mme Payette: Ils sont mieux là que n'importe où ailleurs.

- **M. Parizeau:** C'est déjà d'une responsabilité remarquable au Québec. Én Alberta, ils sont au directeur. On donne ce pouvoir aux fonctionnaires en Alberta?
- **M. Blank:** Je fais plus confiance à un fonctionnaire qu'à un personnage politique.

Mme Payette: Question d'opinion.

M. Parizeau: Notre système n'est pas basé sur la responsabilité parlementaire des fonctionnaires, mais sur la responsabilité parlementaire des élus. On n'en disconviendra pas, j'espère.

Une Voix: C'est cela.

- M. Blank: On ne veut pas avoir de patronaqe dans les décisions ministérielles.
 - M. Saint-Germain: M. le député...

Une Voix: Ce n'est pas fort comme argument.

M. Blank: Ce n'est pas fort, mais voyez...

Une Voix: Alors, adopté?

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: Mme la Présidente, il est évident qu'à l'article 1 c'est clair, c'est précis. C'est un critère très bien expliqué, très bien déterminé. Cela va pour l'alinéa i).

A l'alinéa ii), c'est là qu'on revient à l'article 39 de la Loi sur les assurances. Comme on le disait tout à l'heure, il y a des critères à l'article 39. Mais lorsque vous arrivez à l'alinéa iii) et à l'article 2, vous démolissez la signification de i) et de ii). C'est l'avis du ministre, le pouvoir...

M. Parizeau: On ajoute.

Une Voix: ... de la princesse.

- M. Saint-Germain: ... du prince. Le fait de désigner un actionnaire...
 - M. Parizeau: Le cumulatif...
- M. Saint-Germain: ... important, qu'une personne soit considérée comme actionnaire impor-

tant ou pas, cela peut être lors d'une transaction qui peut impliquer plusieurs millions de dollars. Le fait que cette personne soit désignée actionnaire important ou non peut être très important pour ceux qui veulent vendre leurs actions dans une société de crédit foncier.

Si on arrive à l'article 2, on lit: "Le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient moins de 20% des actions...". Cela peut tout simplement être une action, ou 1% des actions et même moins. "... d'une société si, à son avis..."

Il n'y a pas de critères là, croyez-moi. Et lorsque je dis: Moi, c'est mon avis ou lorsque le ministre va dire: C'est mon avis, c'est final. C'est fini. Il n'y a plus de droit d'appel. Le ministre n'a pas à faire rapport au Cabinet ou à demander la permission au Cabinet. Et on peut croire, Mme la Présidente, qu'un ministre ou des amis du ministre, ou des groupes influents, que le ministre connaît très bien, ont peut-être un intérêt à un certain moment à désigner un actionnaire important, et cela peut être là toute la différence.

Alors, je ne comprends pas pour quelqu'un qui connaît très bien nos institutions et qui veut que tous les citoyens soient traités avec justice, qu'on prenne un risque semblable. C'est énorme. C'est inconcevable.

- M. Parizeau: Si je comprends bien que l'opinion du directeur en Alberta s'exprime à partir des mêmes critères que vient d'exprimer le député qui me précède, c'est normal. C'est surtout normal parce que c'est anglais, mais qu'un ministre responsable...
 - M. Blank: Est-ce un des critères?
 - M. Lalonde: ... anglais, c'est un des critères.
- M. Parizeau: ... devant l'Assemblée nationale chargé... J'imagine, oui. Il y a des gens qui réagissent à cela.
 - M. Lalonde: Dans votre tête, c'est un critère?
- M. Parizeau: Il y a des gens qui réagissent à cela.
 - M. Lalonde: Oui? Il est malade.
- **M. Parizeau:** Mais alors qu'on remplace le directeur par un ministre à qui on peut poser des questions, qui est responsable devant l'Assemblée nationale, sur le plan de la démocratie, là, ce serait moins bon. Je considère cela comme une amélioration.
- M. Saint-Germain: Je suis bien aise que le ministre je n'ai pas terminé, s'il vous plaît des Finances se serve de la loi albertaine comme étant la bible. J'avoue bien humblement que je ne l'ai pas étudiée aussi profondément que lui.
 - M. Parizeau: Dommage! Dommage!

M. Saint-Germain: Mais on est au Québec et dans une situation bien concrète et bien déterminée et je me demande, pour la protection et la justice des citoyens comment on peut accepter un terme aussi vague, "à son avis". D'ailleurs, vous chercherez des précédents où un ministre a une telle discrétion, non pas le lieutenant-gouverneur en conseil mais un ministre. Cela me surprendrait que le ministre puisse nous donner des antécédents, ici au Québec, je parle.

Mme le Vice-Président: Il y a M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, M. le chef de l'Union Nationale, ensuite...

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Je voulais un peu essayer d'expliquer au ministre les raisons de nos réserves dans ce domaine qu'expriment très bien les députés de Saint-Louis et de Jacques-Cartier.

Vous avez dit vous-même, M. le ministre des Finances, ce soir, que cette loi était une manifestation d'un réflexe élémentaire et c'est évident que cette description est très bien quand vous regardez la loi. C'est très vite fait. C'est quelque chose qui est très élémentaire et qui est certainement le réflexe d'une action qui est arrivée très vite. Comme vous le savez, la responsabilité d'un législateur est d'éviter de faire des lois sur des bases de réflexes élémentaires, mais d'essayer de dépasser, de supprimer les réflexes élémentaires. Le ministre des Consommateurs a dit dans son discours, ce soir, que depuis deux ans, aujourd'hui, on se trouve sans loi-cadre pour contrôler... même sans politique pour contrôler cette affaire. Je peux le citer. Vous avez dit à peu près cela. C'est-à-dire qu'avant votre arrivée au pouvoir et depuis votre arrivée au pouvoir, il n'y a eu rien de fait pour développer quelque chose de cohérent.

Quand le député de Saint-Louis a parlé du directeur, je suis certain qu'il avait dans son esprit l'affaire FIRA à Ottawa où, avec beaucoup de pondération, on a développé une organisation indépendante, avec un directeur indépendant, avec un droit d'appel au Conseil des ministres et avec une longue série de critères bien réfléchis qui étaient intégrés dans la loi pour que tout le monde, tous les investisseurs de l'extérieur du Canada puissent comprendre les règles du jeu.

C'est très important qu'on connaisse les règles du jeu. Je suis certain que le ministre des Finances est conscient de l'importance de cette chose-là. Les compagnies vont accepter ce tamisage si les règles sont claires. Mais ici, vous avez une loi qui, premièrement, n'a pas de critère; deuxièmement, n'a pas l'indépendance du côté politique dans le sens d'une loi pilote. Et je suis complètement d'accord pour dire que, finalement, cette responsabilité doit relever des élus, comme a dit le ministre des Finances. Mais, de l'autre côté de la médaille, il doit accepter qu'il y a bien des conditions quand on décide, même ici au Québec et certainement au fédéral, qu'une certaine commission ou organisation doit relever en premier

lieu d'une organisation et d'un directeur indépendants.

Je vais terminer, Mme le Président, mais je pense que ces commentaires sont importants pour situer un peu nos réserves envers la loi et certains éléments. Il faut admettre que, jusqu'ici, nous n'avons pas eu une politique claire d'investissements étrangers. Ce n'est pas clair si le Canada, les autres provinces, doivent être traités comme des étrangers ou une partie de notre marché commun. Nous avons, en effet, créé une loi qui tente de favoriser un pays de l'autre côté de l'océan par rapport à un État semblable, dans sa nature juridique, à l'Etat du Québec, qui est notre voisin, l'Etat du Nouveau-Brunswick, et de défavoriser les résidents de cet Etat, alors qu'est conscient du fait que nous voulons rester à l'intérieur d'un marché commun canadien. Je le cite simplement à titre d'exemple du fait que vous n'avez pas une politique d'investissements étrangers, vous n'avez pas défini une politique de l'investissement canadien au Québec. Ce sont des problèmes que nous avons essayé, à deux ou trois reprises, depuis les derniers mois, de vous faire accepter. Manquant à cette politique, vous avez créé une loi ici qui est arbitraire, qui relève directement du côté politique et qui n'a pas de critère. Alors, je vais terminer, mais je retourne à la question. Comment pouvez-vous justifier de donner ces pouvoirs à un ministre sans que vous ajoutiez des critères assez clairs et pourquoi ne pas donner cela à un directeur ou choisir une autre option, c'est-à-dire demander au moins que ce soit le Conseil des ministres?

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le chef de l'Union Nationale.
- **M. Biron:** Mme le Président, je voudrais joindre ma voix au député...
- Le Président (Mme Cuerrier): Sur la motion d'amendement.
- M. Biron: Sur la motion d'amendement, je voudrais joindre ma voix au député de Marguerite-Bourgeoys et aux autres collègues qui ont parlé dans ce sens-là, parce que ce projet de loi apporte, particulièrement à cet article, énormément de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Et le fait de confier dans les mains du ministre la décision ou les décisions importantes... Surtout lorsqu'on voit, un peu plus loin, que le ministre peut désigner une personne qui, elle-même ou de concert avec d'autres, peut détenir un degré de contrôle sur les activités de la société. Alors, cela veut dire qu'une personne qui serait cataloguée par le ministre comme une personne importante au Québec peut être qualifiée d'actionnaire important, même si elle n'a pas une partie importante des actions d'une telle entreprise. D'autant plus que, si, à l'intérieur du projet de loi, il y avait des critères définis, des objectifs précis, des critères très clairs et très précis vis-à-vis des pourcentages donnés, on pourrait peut-être laisser une certaine

discrétion au ministre, mais, à l'intérieur de ce projet de loi jusqu'à maintenant, à moins qu'on ne décide de changer un peu plus loin de la part du gouvernement, il n'y a rien de précis, tout est dans le vague le plus complet.

Mme le Président, c'est là qu'il faut prévoir, au début, que la personne ou les personnes qui désigneront des actionnaires importants soient entourés beaucoup plus. Dans ce sens-là, je crois que le lieutenant-gouverneur en conseil répondrait beaucoup plus aux besoins des gens du milieu.

Il y a un autre facteur qui fait aussi que nous devons accepter cette motion d'amendement, parce que nulle part dans le projet de loi, on retrouve un droit d'appel vis-à-vis d'une décision du ministre concernant un actionnaire important ou une personne qui peut être considérée, de concert avec d'autres, comme actionnaires importants.

Encore là, Mme la Présidente, on voit qu'on manque de droit d'appel, on a trop de discrétionnaire vis-à-vis du choix des personnes et finalement, des gens peuvent être lésés par certaines décisions, prises de bonne ou de mauvaise foi. Mais même de bonne foi, certaines personnes peuvent être lésées à cause de ces décisions. Les décisions du ministre à travers le projet de loi ne sont discutables nulle part. C'est un autre point qu'on peut peut-être critiquer, parce qu'il n'y a rien vis-à-vis de la décision du ministre et nulle part, on retrouve le moyen au moins pour les représentants de la population de discuter certaines de ces décisions.

Une autre raison pour dans ce cas, changer le mot "ministre" par les mots "lieutenant-gouverneur en conseil". D'autant plus que le ministre, dans son discours de réplique, nous a dit: Nous allons étudier toutes les implications possibles, à la fois pour le personnel en place, à la fois pour les membres du conseil d'administration; alors ça devient poussé passablement loin, Mme la Présidente, le pouvoir discrétionnaire de la part du ministre. Au moins, si c'était le lieutenant-gouverneur en conseil, on a l'impression qu'il y aura beaucoup plus de gens autour de la même table qui pourront discuter du bien-fondé de telle ou telle décision.

En un mot, nous ne voulons pas permettre au ministre seul de prendre des décisions, prendre des bonnes décisions quelquefois ou faire des erreurs parfois qui pourraient être lamentables, étant donné le manque de droit d'appel qu'on a sur ses décisions. Le milieu des affaires en particulier est habitué à avoir des lois et à s'ajuster, je l'ai dit tout à l'heure, mais il faut véritablement savoir où on veut aller avec un tel projet de loi, quels sont les critères.

S'il y avait des paramètres quelque part, s'il y avait des choix ou des normes à respecter, nous pourrions peut-être être plus flexibles sur cet article du projet de loi. Mais parce qu'il n'y a justement rien, absolument rien à l'intérieur du projet de loi qui nous dit où ça va s'arrêter et où ça va commencer, je crois qu'on est en droit de réclamer ici que le mot "ministre" soit remplacé par les mots "lieutenant-gouverneur en conseil".

Mme la Présidente, dans le milieu de la finance, je l'ai dit tout à l'heure, je vais le répéter, c'est une question de confiance. S'il faut qu'on manque de confiance quelque part, qu'on dise: s'il y avait une erreur, il n'y a aucun droit d'appel vers une personne en particulier, c'est assez pour détruire, à la longue, toute cette confiance qui, au cours des années, aurait pu s'accumuler. Etant donné qu'il est tellement question de confiance dans le domaine de la finance en particulier, étant donné qu'il est tellement question de rendre justice à tout le monde, je crois que la motion du député de Marguerite-Bourgeoys est excellente et elle va même protéger le ministre vis-à-vis de certaines décisions que, de bonne foi, il pourrait prendre.

Dans ce sens, Mme la Présidente, j'appuie fortement la motion d'amendement du député de Marquerite-Bourgeoys.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Mme la Présidente, est-ce que le ministre me permettrait une ou deux guestions?

Vous avez référé, je crois que c'est le ministre du Revenu, Mme le ministre pourrait aussi répondre si elle le désire...

Mme Payette: Le ministre des Finances pourra répondre.

- M. Ciaccia: Le ministre des Finances...
- M. Parizeau: Le président du Conseil du trésor, alternativement.
- M. Ciaccia: Vous avez référé au directeur "Director", dans la loi de l'Alberta — aux sections du projet de loi... je réfère seulement à certains articles, on n'a pas tout le projet de loi. Il doit y avoir, dans cette loi, référence non seulement au directeur, mais au ministre, au lieutenant-gouverneur en conseil. Est-ce que vous pourriez nous dire si le directeur auquel on réfère dans les sections de la loi à laquelle vous avez fait allusion, aurait un pouvoir du ministre ou du lieutenantgouverneur en conseil qui pourrait, d'une façon ou d'une autre contrecarrer ou... Autrement dit, si le directeur est assujetti à une décision du ministre, cela voudrait dire qu'il y a deux étapes. Ce serait comme un droit d'appel. (1 h 20)

Le ministre, dans cette loi, doit avoir certains pouvoirs, le lieutenant-gouverneur en conseil doit avoir certains pouvoirs. C'est ma première question

Ma deuxième question, je ne voudrais pas qu'on soit, d'une certaine façon, induit en erreur. Vous nous dites que vous vous êtes inspirés, dans certaines dispositions de votre projet de loi 124, de la loi de l'Alberta. Est-ce que Mme le ministre voit une différence entre une compagnie de fiducie — parce que la loi de l'Alberta ne s'applique pas à une société hypothécaire, elle s'applique à

une société de fiducie — et les problèmes, la protection et tous les autres aspects financiers d'une compagnie de fiducie, et une société qui n'est qu'une société hypothécaire, comme la société du Crédit foncier?

Mes deux questions sont relatives au directeur, et si vous voyez une différence entre une compagnie de fiducie et une société d'hypothèques.

- **M.** Parizeau: Première réponse, Mme le Président, non, je ne vois pas de droit d'appel qu'il puisse y avoir à la décision du directeur d'exprimer son opinio quant à un actionnaire important.
 - M. Ciaccia: C'est bien important.
- M. Parizeau: Oui. "In the opinion of the director".
- **M.** Ciaccia: Oui, mais il va y avoir certaines conséquences. Le ministre n'aurait aucun droit de regard sur cette décision?
- M. Parizeau: C'est tout à fait possible, et cela existe. Le surintendant des assurances au Québec... Je suis désolé, mais on ne va pas commencer à faire de l'éducation des adultes sur certains des pouvoirs du surintendant des assurances au Québec.
- **M. Ciaccia:** Un instant! Le surintendant est aussi assujetti à certaines décisions du ministre et du lieutenant-gouverneur en conseil. Vous nous induisez en erreur. Vous nous dites que c'est une décision finale, quand cela ne l'est pas.
- M. Parizeau: Il y a un certain nombre de fonctionnaires qui ont des décisions, dans notre propre Parlement et dans notre propre législation, qui ne sont pas assujettis à l'autorisation ou au contrôle de leur ministre. Exemple, dans notre propre législation, certains des pouvoirs du directeur de l'environnement, par rapport au ministre. Oui ou non?
 - M. Lalonde: C'est cela qu'il faut ici.
- M. Parizeau: On s'entend, n'est-ce pas? Cela existe dans notre propre système.
 - M. Lalonde: C'est cela qu'il faut aussi.
- **M. Parizeau:** Que des gens aient accepté cela dans un système parlementaire britannique, cela me scandalise.
 - M. Lalonde: Ne déchirez pas vos vêtements.
- **M. Parizeau:** Néanmoins, c'est vrai que, sur le plan de la jurisprudence, des gouvernements antérieurs ont reconnu cela dans notre législation. On s'étonne maintenant que d'autres législations aient passé par le même type d'aberration, je n'en disconviens pas. Que nous décidions que ce n'est

pas à un directeur que ces pouvoirs doivent aller, mais à quelqu'un qui est élu et responsable devant l'Assemblée nationale et qu'on nous en tienne mauvaise grâce, on trouvera que c'est amusant quand même.-

- M. Ciaccia: Ce n'est pas qu'on vous en tienne mauvaise grâce.
 - M. Lalonde: Mme le Président.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal avait la parole, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- **M. Ciaccia:** Ce n'est pas qu'on vous en tienne mauvaise grâce. Vous nous donnez un exemple avec la loi de l'Alberta. On vous demande: Est-ce que, dans la loi de l'Alberta, il y a deux étapes?
- **M. Parizeau:** Non, il n'y en a pas. Au moins je n'en vois pas.
- M. Ciaccia: Il y a le directeur et le lieutenantgouverneur en conseil. Ce que vous nous avez fourni, c'est seulement trois pages de la loi...
- M. Parizeau: Je ne parle pas de la désigna-
 - M. Ciaccia: Oui.
- **M.** Parizeau: Je dis simplement que, dans la loi de l'Alberta, c'est le directeur qui désigne. Et si on voulait bien m'écouter, j'essayais d'apporter tout à l'heure à la présidence la distinction qu'il y a entre la désignation d'un actionnaire important et les pouvoirs à l'égard de cet actionnaire important. La désignation, c'est une chose, les pouvoirs qu'on exerce à l'égard de cet actionnaire, c'en est une autre.

Que le ministre désigne, en vertu de l'article 1b iii, ne préjuge pas des pouvoirs que le ministre, ensuite, exerce ou non. Ce sont deux choses différentes.

- M. Lalonde: M. le Président...
- M. Parizeau: A moins que la langue française n'ait plus de signification.
 - M. Lalonde: M. le Président...
- Le Président (Mme Cuerrier): Vous m'avez dit: M. le Président; c'est pour cela que je ne vous ai pas entendu, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- **M. Lalonde:** Mme le Président... oui, malheureusement. Je vous voyais dans l'ombre du secrétaire.
 - Le Président (Mme Cuerrier): Encore?
- M. Lalonde: Mme la Présidente, j'ai écouté religieusement le ministre des Finances prendre la

relève du ministre des Consommateurs pour chanter les faveurs, rendre hommage à la responsabilité ministérielle.

M. Parizeau: Cela existe.

M. Lalonde: D'autre part, honnie la responsabilité que des lois confient à des fonctionnaires à qui on demande de prendre des décisions qui ne sont pas teintées d'influence politique. Je suis sûr que le ministre des Finances qui, autrefois, était haut fonctionnaire, à qui on accorde même une part de paternité de la Caisse de dépôt, serait caisse de dépôt étaient révisées par le ministre des Finances. Je suis sûr de cela. Je ne lui pose même pas la question.

Il conviendra donc avec nous tous qu'on peut, dans nos lois, confier à des fonctionnaires, à des sociétés d'Etat, à des organismes, à des régies, à la Commission des valeurs mobilières... Par exemple, les décisions du président de la Commission des valeurs mobilières ne sont pas "appelables" au ministre, s'il vous plaît, elles sont "appelables" à la Cour provinciale composée de trois juges. Cela se voit des cas où de hauts fonctionnaires, que ce soit le "director" de la fameuse loi d'Alberta ou d'autres, ont des décisions à prendre qui ne sont pas teintées d'influence politique.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le législateur confie à des fonctionnaires qui sont indépendants du pouvoir politique, qui ont la sécurité d'emploi ou, enfin, une certaine indépendance, un certain nombre de décisions. C'est la raison pour laquelle, dans un sens, je tente d'éloigner la décision du ministre au Conseil des ministres, non pas que je ne fasse pas confiance au ministre actuel, je pense que ce n'est pas sage de confier une telle décision à un ministre.

Je préférerais même que ce soit, à la réflexion, après avoir entendu vingt minutes de discussion sur mon amendement, confié à quelqu'un d'autre que le Conseil des ministres, réellement, en toute honnêteté, et même en défaisant un peu ma motion d'amendement; que ce soit le surintendant des assurances ou quelque autre haut fonctionnaire d'une régie ou d'une commission — Dieu sait si le ministère des Consommateurs est réellement gâté à ce point de vue. Il y a beaucoup de régies et de commissions qui sont rattachées à ce ministère... Il faudrait que ce soit confié à quelqu'un d'autre qu'au ministre. D'ailleurs, dans cette discussion, on a vu poindre le nez des critères. Le ministre me demandait où ils étaient. Pour ce qui concerne le sous-paragraphe ii) du paragraphe b), on les a vus dans l'article 49 de la Loi des assurances et c'est défait complètement par le paragraphe iii), alors qu'on donne une discrétion totale au ministre.

A défaut de confier cela à des fonctionnaires — la loi ne crée aucun organisme pour régir, pour administrer cette loi — je pense qu'on devrait au moins éloigner le ministre de cette décision. On devrait confier cela au Conseil des ministres.

Naturellement, le ministre des Finances a dit:

Il n'y a rien là. On n'est quand même pas le Conseil des ministres pour perdre notre temps à désigner un actionnaire important.

Si c'est si peu important, pourquoi faire une loi? Si c'est assez important pour adopter une loi d'urgence, à 1 h 30 du matin, comme on le fait actuellement, il me semble que le Conseil des ministres pourrait, sous la recommandation du ministre des Consommateurs, passer quelques minutes pour savoir si untel qui a 18% est un actionnaire important ou si tel autre qui a 15% est un actionnaire important. Même s'il n'a pas 20%, il n'entre pas dans la catégorie petit i) du paragraphe b) de l'article 1.

Il me semble que le Conseil des ministres pourrait faire cela. Je ne vois pas comment il se fait qu'on combatte cet amendement. On veut aider le gouvernement à améliorer la loi, c'est tout ce qu'on fait. (1 h 30)

Maintenant, on ne passera pas la nuit à essayer de convaincre les sourds. Si vous pensez que cela devrait être un fonctionnaire, mettez cela au fonctionnaire. Si c'est un directeur qui devrait faire cela, dites-le. Si ce n'est pas un fonctionnaire, cela devrait être le Conseil des ministres. Là, vous êtes entre les deux. Il me semble que ce n'est pas sage.

- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: Je ne voudrais pas non plus répéter tout ce qui a été dit. Il faudrait bien en finir. Si on lit l'article 2, peut être déclarée actionnaire important, à l'avis du ministre c'est ce qu'on doit lire une personne qui exerce ellemême ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle. C'est presque une liberté totale, d'autant plus que, si on continue, l'article dit: Le ministre peut en tout temps révoquer une telle décision. Cela veut dire que je ne veux plus être aujourd'hui...
- M. Parizeau: M. le Président, est-ce qu'on est à l'article 2?
- Le Président (M. Cardinal): M. le ministre des Finances et du Revenu, sur une question de règlement.
- M. Parizeau: Est-ce qu'on est à l'article 2 ou 1 b) iii)?
- M. Saint-Germain: Oui, mais là on parle de la définition à iii). On est à l'article 2.
- **M. Lalonde:** On est dans les définitions. Il faut quand même voir quel est l'influence des définitions dans les articles.
- Le Président (M. Cardinal): On est à l'article 1.
 - M. Parizeau: Le numéro est là, iii).

M. Lalonde: Oui, on est dans les définitions.

M. Saint-Germain: On définit iii) par l'article 2, alors il faut bien parler de l'article 2.

M. Lalonde: On peut le suspendre.

M. Saint-Germain: Je dis que cet avis du ministre peut être excessivement important. Ce sont des compagnies qui vont être responsables de l'administration de centaines de millions, comme on le sait. Cet avis peut être très important. La décision est prise sans que le citoyen qui est concerné puisse donner son opinion ou son avis pour se défendre, pas du tout. C'est un jugement sans être entendu. Il peut apprendre aujourd'hui qu'il est actionnaire important. Il peut apprendre la semaine prochaine qu'il ne l'est plus. Si le ministre était responsable vis-à-vis du lieutenant-gouverneur en conseil, au moins il y aurait une certaine protection pour le ministre aussi, parce qu'un ministre avec une telle responsabilité peut subir, de certains citoyens ou de certains groupes, des pressions pratiquement intenables. Il devrait y avoir au moins un droit d'appel au Conseil des ministres tout de même. Enfin, personnellement, je ne vois pas ce que je pourrais...

Le Président (M. Cardinal): Toujours sur votre motion d'amendement?

M. Lalonde: Le dernier argument, et j'espère qu'on va m'entendre.

Le Président (M. Cardinal): On va vous écouter, au moins.

M. Lalonde: Je vais invoquer un précédent. Dans le cas de Tricofil, le ministre des Consommateurs était pour, le ministre des Finances aurait été contre, le Conseil des ministres a supporté le ministre des Consommateurs. Vous voyez, au moins, il y a eu un arbitrage. Le ministre des Finances, naturellement, en a pris pour son rhume, mais cela lui arrive. C'est un exemple qui devrait être suivi. On n'a pas confié cela au ministre des Consommateurs, Tricofil, mais au Conseil des ministres; quand même, le ministre des Consommateurs a réussi à gagner son point, à faire passer son point de vue. Le ministre des Finances était fort dépourvu rendu à la fin, mais quand même — quand la bise fut venue — si cet argument ne convainc pas le ministre des Finances, vous comprendrez pourquoi.

Le Président (M. Cardinal): Un instant! Nous sommes sur une motion d'amendement proposée par M. le député de Marguerite-Bourgeoys. Est-ce que cette motion d'amendement est adoptée?

M. Parizeau: Non.

M. Lavoie: Vote à main levée.

Le Président (M. Cardinal): Vote à main levée.

M. Ciaccia: ...

Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît! A l'ordre!

M. Lamontagne: Dites au moins au whip d'aller fumer dehors. Tout de même, le vote était appelé ici.

Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse, M. le député de Roberval, mais je ne peux pas voir de tous les côtés en même temps ce qui se passe. Cette motion d'amendement se lit comme suit: "Que l'article 1b), iii) soit modifié en remplaçant le mot "ministre" par "lieutenant-gouverneur en conseil".

Ceux qui sont en faveur de cette motion, s'il vous plaît? Contre? Abstentions?

Bon! 27 à 13. Même si on enlevait quatre personnes...

M. Lavoie: Vous n'avez pas à commenter, ni à donner le résultat, non plus. C'est adopté ou rejeté.

Le Président (M. Cardinal): Cette motion est rejetée, suite à un vote à main levée.

M. Lavoie: Très bien, M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Merci, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle. A l'ordre, s'il vous plaît! Nous revenons à l'article 1b), iii), non amendé. Est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Lavoie: Sur division.

Le Président (M. Cardinal): Adopté sur division.

L'article 1c): "ministre: le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières."

M. Saint-Germain: Je ferais motion ici, M. le Président, pour qu'on lise: "ministre: "le ministre des Finances". C'est M. le ministre des Finances qui défend la loi, qui répond à nos questions. Il semble être très familier avec le domaine financier et je ne vois pas pour quelle raison il ne serait pas responsable de la mise en vigueur de cette loi.

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Jacques-Cartier, pour être sérieux comme je le suis toujours, vous proposez que les mots "le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières" à l'article c), soient enlevés pour être remplacés par "le ministre des Finances"?

M. Saint-Germain: C'est juste.

Le Président (M. Cardinal): Motion d'amendement recevable.

Des Voix: Vote.

M. Parizeau: Vote.

M. Lalonde: Cela m'apparaît évident. D'ailleurs, j'ai hâte d'entendre ce que le ministre des Finances aura à nous dire là-dessus. Il y a près d'une heure qu'on discute de ce projet de loi article par article. Qui a répondu à nos questions? (C'est le ministre des Finances. Qui nous a dit qu'on avait tort d'un bout à l'autre? C'est le ministre des Finances. Qui a défendu ce projet de loi? C'est le ministre des Finances.

J'espère que ce sera lui qui décidera des questions soulevées par ce projet de loi. Il me semble que cela tombe sous le sens. Ce pourra être le ministre actuel des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui sera ministre des Finances à ce moment-là. C'est le dernier de mes problèmes. Ce sera peut-être le premier des problèmes du gouvernement, mais c'est le dernier de mes problèmes. Donc, mon argument n'a rien de personnel.

- M. Michaud: Allez donc contrôler le COJO, vous, là!
 - M. Parizeau: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!
 - M. le ministre des Finances.
- **M. Parizeau:** ... il y a deux façons dont les institutions financières sont associées, si je peux m'exprimer ainsi, à un gouvernement: d'une part, par la réglementation qu'on y applique et, d'autre part, par la collaboration qu'elles apportent au financement du gouvernement en question. Les deux fonctions sont beaucoup plus liées en un certain sens qu'on ne pourrait le croire à première vue et ce qu'on fait sur un certain plan a une influence sur le second, et vice versa. Cela implique donc de la part du titulaire du ministère des Institutions financières et de la part du ministère des Finances une collaboration étroite, fréquente et un appui mutuel constant.

Dans la mesure où ma présence ici ce soir est un objet de scandale pour nos amis d'en face et permet de quelque façon que ce soit de douter de l'aptitude de faire adopter ce projet conformément à la façon dont il a été inscrit au feuilleton, je vais, je pense, faire un plaisir immense à nos amis d'en face et aller me coucher. (1 h 40)

Ceci étant dit, M. le Président, je vous souhaite une bonne nuit!

Le Président (M. Cardinal): Merci, M. le Président. Je comprends que tout s'est déroulé très sérieusement, mais avec un certain humour, jusqu'à maintenant. Est-ce que je pourrais demander si l'amendement proposé...

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le...

- **M. Lalonde:** ... je pense que le départ quasiment dramatique du ministre des Finances doit être souligné, M. le Président.
 - Le Président (M. Cardinal): Il l'a souligné...
- **M. Lalonde:** C'est la première fois, en cinq ans de vie parlementaire, que je vois un ministre littéralement abandonner un projet de loi, abandonner une commission parlementaire...
 - Le Président (M. Cardinal): A l'ordre!
- M. Grégoire: M. le Président, il faut bien dire aussi...
- M. Lalonde: M. le Président, est-ce que j'ai le droit de parole?
- M. Grégoire:... que nous trouvons que l'intervention du député de Marguerite-Bourgeoys n'était pas sérieuse.
- M. Lalonde: M. le Président, je fais appel à votre...
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît! Vous savez qu'en commission plénière...
- **M. Grégoire:** Vous devriez être plus sérieux que cela, M. le député de Marguerite-Bourgeoys. Vous me surprenez ce soir.
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît! Vous savez que, en commission plénière, le président a un handicap, il ne peut pas se lever; tout ce qu'il peut faire c'est se retirer et, à ce moment, c'est une suspension.

Je viens de dire qu'on peut procéder avec sérieux, même si on a un certain humour. Il ne faudrait quand même pas exagérer ni dans un sens ni dans l'autre.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys, je reconnais que vous avez la parole. J'aimerais savoir sur quoi exactement.

- M. Lalonde: Sur l'amendement du député de Jacques-Cartier, M. le Président.
 - Le Président (M. Cardinal): D'accord.
- M. Lalonde: L'amendement était pour confier au ministre des Finances la responsabilité de l'application de ce projet de loi, M. le Président, et le ministre des Finances vient de nous quitter, dans un geste inattendu...
 - M. Grégoire: A l'ordre!
- M. Lalonde: ... d'ailleurs, cela a été enregistré au journal des Débats; il a dit lui-même qu'il allait se coucher. Naturellement, on ne peut pas le blâmer, il est 1 h 40, mais le sens du devoir ne semble pas être ressenti par tous les membres de cette commission, M. le Président...

Des Voix: ...

- M. Lalonde: M. le Président, est-ce que j'ai le droit de parole?
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!
- **M. Lalonde:** M. le Président, je disais donc que le ministre des Finances, devant la caméra, devant tout nous autres, a dit qu'il s'en allait; ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est le ministre des Finances.
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Marguerite-Bourgeoys, nous sommes en commission plénière, je vous prierais d'en revenir, s'il vous plaît, à la pertinence de l'amendement de M. le député de...
- M. Lalonde: L'amendement demandait de confier un projet de loi au ministre des Finances et, là, il vient de nous abandonner. Remarquez que cela enlève un peu de crédibilité à notre amendement, je l'avoue.
- M. Saint-Germain: Pour raccourcir le débat, M. le Président, puisque le ministre s'est retiré, je retire mon amendement et j'accepte l'article c).
- M. Blank: Confiez cela au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.
- Le Président (M. Cardinal): Je ne ferai pas de commentaires de procédure je pourrais en faire je vais dire que l'article est adopté, sans amendement.
 - M. Saint-Germain: Adopté.
- M. Lavoie: Un instant, cela prend le consentement unanime de la commission, pour retirer un article...
- Le Président (M. Cardinal): Je le sais, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle...
- M. Ciaccia: Je ne donne pas mon consentement.
- Le Président (M. Cardinal):... j'ai dit que je ne ferais pas de débat. Vous avez fort bien compris et vous venez de le dire.

Est-ce que j'ai le consentement pour que la motion qui a été débattue soit retirée?

- M. Lavoie: Consentement, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Motion retirée, elle n'existe pas.
- M. Ciaccia: M. le député de Laprairie veut parler.
- M. Michaud: M. le Président, on va retirer cette motion, mais le député de Marguerite-Bour-

geoys montre son grand ridicule en faisant de tels énoncés.

- Le Président (M. Cardinal): Attention, s'il vous plaît! Oui, M. le député de... C'est correct? Alors, 1c, adopté?
 - M. Saint-Germain: Adopté.
- Le Président (M. Cardinal): Adopté, merci. Article 1d.
- **M. Saint-Germain:** A 1d, M. le Président, j'ai entendu Mme le ministre nous dire, au début des travaux, qu'il y avait une relation entre les 20% de la définition d'actionnaires importants et le Crédit foncier.
- Ici, je constate que \$100 millions et le Crédit foncier n'ont pas de relation, parce qu'il y a audessus de \$1 milliard d'actif dans le Crédit foncier. Alors, ces \$100 millions, puisque cette loi, d'après les déclarations de Mme le ministre, est faite pour le Crédit foncier; pourquoi \$100 millions? Pourquoi pas, comme les 20%, se rapprocher des actifs du Crédit foncier franco-canadien?
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: Cette loi n'est pas faite pour le Crédit foncier ou contre le Crédit foncier, elle concerne l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires. Il y en a quatre au Québec, trois sont visées par le projet de loi dont le dernier bilan financier indique des revenus audelà de \$100 millions.

M. Lalonde: ... des actifs?

Mme Payette: Des actifs. Mettons cela sur le compte de l'heure.

- M. Lalonde: On a la même heure, vous savez.
- M. Grégoire: ...

Mme Payette: Vous n'êtes guère intelligent à cette heure-là, non plus.

- Le Président (M. Clair): Nous avons tous la même heure, y compris le président. Alors, s'il vous plaît...
 - M. Lalonde: J'aurais une question à poser...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- M. Saint-Germain: Mais pourquoi \$100 millions?

Mme Payette: Parce qu'il y a trois sociétés dont les actifs dépassent \$100 millions, une dont les actifs sont d'environ \$12 ou \$13 millions et qu'il ne nous semblait pas utile d'inclure dans ce projet de loi.

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Marquerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: J'aurais une question à poser concernant la signification exacte de "Corporation constituée pour consentir des prêts garantis par hypothèques." Il m'apparaît que ce n'est pas parfaitement clair, que cela ne concerne que des sociétés dont le seul objet serait de consentir des prêts garantis par hypothèques.

On sait, par exemple, que les sociétés de fiducie consentent des prêts garantis par hypothèques. Est-ce qu'une lecture objective du paragraphe d), actuellement, pourrait comprendre des sociétés de fiducie, des sociétés de fiducie incorporées en vertu de la loi du Québec, naturellement? Une société de fiducie est une corporation constituée en vertu d'une loi du Québec pour, naturellement, faire des opérations fiduciaires, d'accord, mais aussi pour consentir des prêts garantis par hypothèques ou par créance hypothécaire.

Je voudrais être bien sûr que la Fiducie du Québec, qui appartient au groupe Desjardins, au système coopératif, n'est pas frappée par cette loi.

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: Je pense que la réponse est dans les mots "objets complémentaires" parce que dans le cas des compagnies de fiducie, la partie prêts hypothécaires... Les sociétés hypothécaires sont des sociétés décrites et qui ont été créées pour ce but, très exactement, et dont 80% de leur portefeuille sont dans les prêts hypothécaires.

 $\mbox{\bf M.}$ Lalonde: Ne serait-il pas plus juste ou plus sûr...

M. Lalonde: Je sais. En fait, je pense qu'on comprend tous l'intention du ministre et du gouvernement, c'est de ne frapper que les sociétés de prêts hypothécaires. Le libellé du paragraphe d) ne pourrait-il pas comprendre les sociétés de fiducie qui, elles aussi, consentent des prêts hypothécaires? Si on fait la lecture la plus objective possible du paragraphe d): "Une société, c'est une corporation constituée en vertu d'une loi du Québec pour consentir des prêts garantis par hypothèques." Une société de fiducie est aussi incorporée ou constituée en vertu d'une loi du Québec pour consentir des prêts garantis, non seulement pour cela, mais aussi pour cela.

Mme Payette: A notre avis, le libellé de cet article fait justement en sorte qu'on ne touche pas les compagnies de fiducie parce qu'elles n'ont pas été créées pour cela.

M. Lalonde: Elles ont certainement été constituées pour cela aussi.

Mme Payette: C'est le "aussi" qui est de trop dans les circonstances.

M. Lalonde: Si vous laissez suspendre le sort des sociétés de fiducie du Québec, il me semble que ce n'est pas très prudent. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de les accepter simplement? Je ne veux pas faire d'amendement, je vous pose simplement la question pour être bien sûr que cela ne les concerne pas.

Mme Payette: L'avis juridique qu'on me donne à cet effet dit qu'il ne faut pas d'amendement et que l'article est clair comme il est. (1 h 50)

M. Lalonde: L'avis juridique du ministre, non seulement je le respecte d'autant plus que j'en connais l'auteur, mais je pense qu'il est très respectable. Cependant, il reste que lorsqu'on a adopté le projet de loi, ce sont les cours de justice qui ont la fonction d'interpréter ce qui est devenu la loi à ce moment-là. Il me semble qu'on devrait être un petit peu plus clair pour être bien sûr que, par exemple, la Fiducie du Québec, qui est une société du groupe coopératif Desjardins, ne se voie pas frappée par l'interdit de cette loi. Est-ce qu'on pourrait mettre "principalement", par exemple?

Le Président (M. Cardinal): Au lieu "d'avec ou sans"?

Mme Payette: Alors, M. le Président, on continue de me signaler que cela n'avance rien de plus et que l'essentiel de ce que nous visons et voulons dire est déjà dans le contenu de cet article.

Le Président (M. Cardinal): Remarquez, madame, que moi, je ne participe pas au fond du débat...

Je demande simplement quel est le sens de la motion.

Mme Payette: Parce que vous êtes le président.

Le Président (M. Cardinal): Vous avez raison, madame. Oui, M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Concernant la question qui vient d'être posée par le député de Jacques-Cartier, en se rappelant que la déclaration ministérielle...

Mme Payette: Je n'ai pas entendu de question du député de Jacques-Cartier.

M. Lamontagne: La déclaration ministérielle du ministre portait exclusivement sur le Crédit foncier franco-canadien.

Mme Payette: Je m'excuse, il y a une erreur. Sur le Crédit foncier et les autres institutions du même genre.

M. Lalonde: Oui, mais il reste, tout de même, que c'est à l'occasion d'une transaction possible et imminente sur le Crédit foncier franco-canadien que la déclaration ministérielle a été faite. Sans cela, il n'y aurait pas eu de caractère d'urgence.

Mme Payette: C'est exact, mais la déclaration ministérielle contenait les mots que je viens de vous citer "et les autres institutions du même genre". C'était donc déjà notre intention de toucher les compagnies qui sont visées très précisément dans l'article qui est devant nous.

M. Lamontagne: Tout de même, la réponse que vous avez donnée tout à l'heure parlait de \$100 millions. Est-ce que vous pouvez être un peu plus explicite sur le chiffre \$100 millions? Je rappelle, M. le Président, que notre présence ici, à 2 heures pour étudier le projet de loi 124, montre qu'il y a un certain caractère d'urgence. S'il y a urgence, c'est parce qu'il y a une situation donnée par rapport à quelque chose. Or, la description publique que le ministre a faite en conférence de presse télévisée, de bon droit, par ailleurs, ne se retrouve pas dans ce projet de loi. Le gouvernement a voulu dire: Je m'implique dans un dossier et je le nomme, je l'identifie. Il en sort une loi et on n'est plus capable d'identifier à aucun endroit l'objet même de cette loi.

Mme Payette: M. le Président, je pense que cela a toujours été clair. Nous sommes intervenus à la suite de l'offre de Central and Eastern au sujet du Crédit foncier, sauf qu'immédiatement nous avons décidé de ne pas viser exclusivement ce cas précis, mais d'intervenir auprès des institutions du même genre. Il y en a trois qui sont concernées, une qui, quoique oeuvrant dans le même secteur, ne l'est pas. Ce sont des choses qui ont été connues depuis le début.

C'est évident, M. le Président, que notre intervention a peut-être fait réfléchir Central and Eastern. Je l'ai dit tout à l'heure, en deuxième lecture, il se peut que Central and Eastern revienne éventuellement avec une autre offre, associée à d'autres intérêts québécois ou qu'on essaie de bonifier cette offre qui avait été faite. Nos intentions ont donc été connues par rapport aux transactions qui sont en cours ou offertes actuellement, au sujet du Crédit foncier.

M. Lalonde: J'aurais seulement une question à poser. Quelles sont les deux autres sociétés?

Mme Payette: Roymor, pour une...

M. Lalonde: Quel est l'actif dans chaque cas?

Mme Payette: La société hypothécaire Roymor Limitée, qui est la propriété conjointe de Banque Royale et Equitable Bond and Share, a un actif de \$1 milliard. La société d'hypothèques du Trust Royal, de la compagnie Trust Royal, avec un actif de \$300 millions. Le Crédit foncier dont il est question. Celui qui n'est pas touché par ce projet de loi a un actif de \$13 millions ou \$15 millions.

M. Lalonde: Comme dernière question, le ministre est-il conscient que ou consciente que...

Mme Payette: Le ministre est encore conscient à ce moment-ci!

M. Lalonde: Le ministre est-elle consciente qu'une société qui veut échapper à l'application de cette loi, lorsqu'elle arrivera, à peu près, à \$90 millions ou \$95 millions d'actif, pourra former une société affiliée pour commencer à faire des prêts hypothécaires ou peut même laisser tomber son actif en bas de \$100 millions, en ne renouvelant pas ses prêts?

Une Voix: M. le Président, j'invoque le règlement.

Une Voix: On pourrait extrapoler et dire: "S'il arrivait ceci, s'il arrivait cela, qu'est-ce que cela donnerait?

M. Lalonde: Oh non! On n'est pas à la période des questions, M. le Président.

Mme Payette: M. le Président, il me semble en plus que c'est une question qu'on pourrait aborder à l'article 6.

Une Voix: En temps et lieu.

- Le Président (M. Cardinal): Que voulez-vous, de toute façon, sur la question hypothétique, comme président, je ne répondrai pas. Je pourrais donner un cours là-dessus, mais ce n'est pas le temps.
- **M. Lalonde:** ... M. le Président, cela ne répondra pas à mes questions, mais je comprends que Mme le ministre ne veut pas y répondre.
- Le Président (M. Cardinal): Est-ce que l'article 1d est adopté?
 - M. Lalonde: Sur division.
- **Le Président (M. Cardinal):** Adopté sur division. J'appelle l'article 2.
- M. Saint-Germain: A l'article 2, M. le Président, nous avons longuement argumenté sur le manque des critères. Je ne vois pas pourquoi, à cette heure-ci, on devrait revenir là-dessus. Je ferais motion, M. le Président, pour que l'article 2 soit simplement biffé du projet de loi. Je crois que les définitions qu'on vient d'accepter dans l'article 1 seraient amplement suffisantes et enlèveraient au moins une partie importante du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Une Voix: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, sur la question de recevabilité ou quoi? Je ne me suis pas prononcé. C'est une question difficile encore une fois; ce n'est pas à cette heure qu'on doit faire un

long discours. Ce sont des choses qui se produisent peu souvent et il faut à ce moment, que la présidence, quand même, regarde si le principe du projet est attaqué. Dans ce cas, je le dis immédiatement, la motion est recevable.

- M. Lamontagne: M. le Président, très brièvement, dans cet article 2...
- M. Lalonde: Tu ne peux pas parler; il faut que tu attendes.
 - M. Lamontagne: Il faut que j'attende quoi?

Une Voix: ...

Le Président (M. Cardinal): C'est cela; c'est une motion d'amendement recevable; c'est exact. M. le député de Roberval.

- M. Lamontagne: Vous l'avez déclarée recevable?
 - Le Président (M. Cardinal): Recevable.
- M. Lalonde: C'est cela. Mais il faut que tu penses qu'il a fait biffer tout l'article. Il n'a pas parlé de...
- M. Saint-Germain: M. le Président, en biffant l'article 2...

Des Voix: Ha! ha!

- M. Saint-Germain: En biffant l'article 2, M. le Président...
 - M. Lalonde: On entend des...
- M. Saint-Germain: ... comme définition de: "actionnaire important", on resterait avec l'article 1 et le paragraphe b), qui se lit: "actionnaire important, une personne 1) détient 20% ou plus des actions d'une société", et on lirait: "2) détient des actions d'une société qui, si elles sont ajoutées à celles détenues par une personne liée à cette personne, au sens de l'article 49 de la Loi sur les assurances en 1974, chapitre 70, représente 20% ou plus des actions d'une telle société"; cela serait une définition d'un actionnaire important qui serait déjà, à mon avis, amplement suffisante pour le but que ce projet de loi veut atteindre et, au moins, on enlèverait une partie de ce pouvoir discrétionnaire, qu'on a tellement...

Le Président (M. Cardinal): D'accord. Pour les fins de la discussion, s'il vous plaît, l'article 1, je le souligne, même s'il y a eu des motions d'amendement, des votes et des décisions sur division, est adopté en entier. C'est la raison pour laquelle j'ai reçu l'amendement de l'article 2. Je suppose que les autres articles demeurent.

M. le leader parlementaire adjoint du Parlement. Un instant, je vous prie!

- M. Duhaime: Allez-y, allez-y!
- M. Lamontagne: Sur l'article lui-même, M. le Président...
 - M. Duhaime: Sur la motion d'amendement?
- Le Président (M. Cardinal): Sur l'article de l'amendement.
- M. Duhaime: Sur l'amendement, il veut le faire disparaître.
- M. Lamontagne: Sur l'amendement... lorsqu'on relit lentement cet article, on s'aperçoit qu'on a de multiples raisons de le biffer en entier. D'abord, parce que, comme mon collègue vient de le mentionner, on retrouve que: "détient des actions d'une société", à l'article 1.2, "que si elles sont ajoutées à celles détenues par une personne liée à cette personne."

Si on reprend l'article 2 qu'on désire biffer à l'avant dernière ligne: Cette personne exerce ellemême ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle sur les activités de la société. Déjà, M. le Président, je m'adresse à vous, je ne sais pas si c'est comme président ou comme notaire, employer le mot "notable" dans un texte de loi, comme celui-là, c'est un mot pour le moins fort mal approprié et lorsqu'on parle de société à capital-actions, tout le monde sait que c'est par pourcentage. Il n'y a aucune raison qui peut justifier le fait que quelqu'un puisse décider que dans certains cas... on sait que dans de grandes compagnies à capital-actions, 5%, 6% peuvent avoir un pouvoir assez important. Il y a des compagnies qui ont 5% des actions et qui en fait exercent une influence importante; mais un degré notable, cela mérite pour le moins une clarification... J'ai le texte français devant moi. Cela ne m'intéresse pas de lire la traduction anglaise pour le moment.

- M. Duhaime: "Significant", est-ce que cela vous irait?
- M. Lamontagne: Non. Comme avocat, également, vous auriez avantage à conseiller qu'il y a quelque chose qui ne marche pas dans cet article. C'est un article, en fait, qui est tellement large qu'il ne veut absolument rien dire. Le ministre peut déclarer que 2% d'une compagnie, c'est notable.
 - M. Duhaime: C'est cela.
- M. Grégoire: Dans General Motors, 4%, c'est notable.
- M. Lamontagne: Dans ce cas, est-ce qu'on pourrait biffer au complet, si le ministre n'y consent pas, et dire: au-dessus d'un certain pourcentage? Il ne faut tout de même pas abuser des mots, non plus. Parce que "notable" n'étant pas décrit dans cette loi, on peut en donner n'importe

quelle définition. On parle de 20% dans l'article premier. On parle d'un pourcentage notable dans l'article deuxième, si on ne veut pas le retirer, qu'on dise que notable est tout de même audessus d'un certain pourcentage. Sans cela, cela peut aller loin...

- M. Duhaime: Oui, Mme la Présidente...
- M. Lamontagne: C'est inadmissible cela.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre.
- M. Duhaime: Il y a une contradiction Mme la Présidente, dans la motion d'amendement qui consiste à faire disparaître l'article 2 au complet du projet de loi pour une raison très simple. Je rappelle au député de Jacques-Cartier que la commission plénière vient d'adopter l'article 1a, b) et c). Or à l'article 1b, iii, on réfère, parce que je le lis comme suit: Actionnaire important, une personne qui, iii), est désignée par le ministre actionnaire important d'une société conformément à l'article 2. Si je suis le raisonnement du député de Jacques-Cartier que ce n'est pas l'intention de la commission, puisque tantôt on vient de l'adopter.

Deuxièmement pour répondre au député de Roberval. Il faudrait peut-être répéter ce que mon collègue des Finances disait tout à l'heure. Si vous lisez "The Trust Companies Act, the government of the province of Alberta" vous allez retrouver à l'article 64, paragraphe 3, sous-paragraphe b, je m'excuse de ne pas avoir la version française. Je vais vous lire 3b: The director must designate the person as a major shareholder of a provincial company for the purposes of this section, where that person a) et b) — Ecoutez bien — "in the opinion of the director, exercises a significant degree of control, either alone or in concert with others over the business and affairs of the company ". Dans son sens littéral et traduit de l'anglais au français de la façon la plus naturelle du monde et la plus bilingue aussi, je pense qu'on lit: Cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle sur les activités de la société. Je pense qu'on fait exactement la même chose que la législation adoptée par la province de l'Alberta qui, que je sache, est en Amérique du nord, The Trust Companies Act, à moins que ce ne soit pas là la traduction exacte.

- **M.** Lalonde: Peut-être qu'on pourrait faire à ce stade-ci une motion pour référer tout le projet de loi à l'Assemblée nationale ou à la Législature de l'Alberta étant donné qu'on ne peut plus discuter de ce projet de loi, on nous garroche toujours la loi de l'Alberta en pleine figure.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
 - M. Duhaime: A vous entendre parler, on...
- **M. Lalonde:** D'autant plus, Mme la Présidente, qu'il s'agit de notre distingué leader adjoint qui fait le traducteur...

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys...
- M. Duhaime: Je ne fais pas le traducteur, je vous donne les deux versions et je vous demande si cela vous va.
- Le Président (Mme Cuerrier): ... je vous ferai remarquer que nous en sommes à...
- M. Lalonde: Je suis en train de parler sur l'amendement.
- Le Président (Mme Cuerrier): ... une motion d'amendement et que vous ne pouvez pas...
- M. Lalonde: Notre distingué traducteur, le député de Saint-Maurice ou d'ailleurs...
- Le Président (Mme Cuerrier): ... faire intervenir une nouvelle motion d'amendement.
- M. Lalonde: ... Mme la Présidente, en fait, a oublié de traduire une chose.
 - M. Duhaime: C'est quoi?
- **M. Lalonde:** C'est le titre de la loi, la fameuse loi d'Alberta qui est tombée sur la tête du gouvernement, c'est "trust"...
 - M. Duhaime: C'est cela, oui, oui.
 - M. Lalonde: ... fiducie, en français.
 - M. Duhaime: Oui, oui, on sait cela.
- M. Lalonde: D'accord? Fiducie et prêt hypothécaire...

Mme Payette: Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des choses qui sont bonnes dedans.

- M. Lalonde: ... savez-vous la différence?
- M. Duhaime: Ah oui!
- M. Lalonde: Vous ne savez pas la différence?
- M. Duhaime: On sait tout cela.
- **M.** Lalonde: Bon, encore une fois, Mme la Présidente, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche s'est mis les pieds dans les plats.
- **M. Duhaime:** Vous n'avez pas de leçon de droit à donner à personne; cela se voit par les questions que vous posez.
- M. Lalonde: Mme la Présidente, il y a une chose, c'est que si le gouvernement...

Mme Payette: Cela a été "solliciteur général".

M. Lalonde: ... voyait clair et voulait enlever un peu de l'arbitraire dans la loi, la loi n'est pas faite pour le gouvernement, elle est faite pour toute la population et il va y avoir un autre gouvernement à un moment donné qui va arriver et la loi va être là. Si le gouvernement voyait clair et enlevait l'article 2, est-ce que ce serait un scandale épouvantable que le troisième sous-paragraphe du paragraphe b) soit enlevé en même temps? Il n'y aurait pas de problème. Les avocasseries du ministre...

M. Duhaime: Ce ne sont pas des avocasseries, cela n'a pas été...

M. Lalonde: Bien, ce sont des avocasseries, vous dites: On ne peut pas changer le paragraphe 2 parce qu'on l'a déjà accepté. Je dis: Si vous acceptez le paragraphe 2, on va consentir... Si vous acceptez l'amendement du député de Jacques-Cartier de retirer le paragraphe 2, on va consentir à revenir au sous-paragraphe iii; du paragraphe b) de l'article 1. On va l'enlever, on va régler votre problème, vous allez dormir tranquille quand même.

M. Duhaime: On ne consentira pas de ce côtéci.

M. Lalonde: Bravo!

M. Duhaime: On ne consentira pas de ce côtéci, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Mme la Présidente, on est en train, par cet amendement, de tenter d'enlever l'arbitraire qui sent de tout côté dans ce projet de loi. C'est plein d'arbitraire. Le ministre des Consommateurs, Compagnies et Coopératives, par ce projet de loi, peut faire à sa tête et on ne dit pas comment, on ne dit pas sur quels critères le ministre doit s'appuyer et c'en est un au paragraphe 2. Je comprends le député de Jacques-Cartier qui essaie d'améliorer la loi, de dire: Si c'est l'intention du gouvernement d'intervenir là-dedans, on ne peut quand même pas l'empêcher, vous avez la majorité mais, au moins, enlevez ce qui sent le plus mauvais, l'arbitraire. Enlevez cela! C'est le seul appel que le député de Jacques-Cartier fait actuellement, d'enlever cela. Il y a déjà 20% qui, d'après l'aveu même du ministre, a été inspiré par la question de Paribas et non pas par la loi d'Alberta qui va à 10%, ni la loi des assurances du Québec qui va à 10%, mais qui est inspirée par le crédit foncier.

D'un côté, on dit: Ah non! ce n'est pas le crédit foncier qu'on veut régler; c'est toutes les autres compagnies, mais les 20% viennent de là. Cela a été admis tantôt par Mme le ministre. D'un côté, on a établi le plancher très haut à 20%. S'il est si haut, on a déjà la conséquence de l'appétit vorace du gouvernement, actuellement, dans le paragraphe 2. D'un côté, on veut accrocher le prédit foncier en mettant cela à 20% et, de l'autre côté, on dit: 20% c'est un peu haut, quand même. Dans le paragraphe 2, on va dire: Le ministre peut dire n'importe quoi en bas de 20%. Il n'y a rien qui

tienne dans cette loi; c'est 20% ou plus, 20% ou moins. Au fond, ce que c'est, c'est la loi du prince. C'est ce qu'on veut enlever.

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre parrain ou marraine du projet de loi, vous aviez une intervention.

Mme Payette: Mme la Présidente, je n'ai qu'à dire que je voterai contre cet amendement.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Frontenac, vous aviez demandé la parole.

. M. Grégoire: Mme le Président, je ne vois pas pourquoi le député de Marguerite-Bourgeoys s'oppose à cela. Cela permet, dans des cas de zone grise, de zone limite, de donner une possibilité de régler certains problèmes qui pourraient se présenter. Si je pouvais mentionner un cas, un exemple qu'on retrouve dans une autre loi, la Loi électorale qui mentionne minimum 20% des votes pour être un parti reconnu, et le minimum douze députés. Il arrive qu'à partir de 19% et de onze députés, tout le monde a été content qu'on puisse avoir au moins la marge, de diminuer le 20% à 19% et cela fait l'affaire...

(2 h 10)

M. Lalonde: On revient à l'Assemblée nationale à ce moment.

M. Grégoire: C'est un parti notable. C'est ce qu'on peut appeler "qui exerce un degré notable"; si c'est bon dans certaines lois qu'il y ait une zone tampon, dans le domaine financier, à plus forte raison. Je me demande pourquoi le député de Marguerite-Bourgeoys...

Une Voix: II est contre l'Union Nationale.

M. Grégoire: Si vous êtes contre l'autre parti de l'Opposition, dites-le tout de suite; si vous êtes contre l'Union Nationale, dites-le.

M. Lalonde: On me pose une question. Je soulignerai simplement que dans le cas... Je vais répondre à la question.

M. Clair: Vous ne répondez pas aux questions. Vous ne répondez pas aux questions, vous l'avez dit tout à l'heure. Tout à l'heure, vous ne vouliez pas répondre à notre question.

M. Lalonde: J'entends des bruits, Mme le Président. Ai-je le droit de parole?

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Frontenac, vous avez le droit de parole.

M. Clair: Tout à l'heure, il ne voulait pas répondre aux questions. Je ne vois pas pourquoi il le ferait actuellement.

M. Lalonde: On m'empêche de parler, Mme la Présidente?

- M. Clair: Non. On est logique.
- M. Lalonde: Le député de Frontenac m'a posé une question tout à fait honnête.
- M. Grégoire: Je dois dire au député de Marguerite-Bourgeoys que je n'ai pas posé de questions.
- M. Lalonde: Oui. Il se demandait pourquoi le député de Marguerite-Bourgeoys s'opposait. Je veux lui dire ceci...
- M. Grégoire: Je me suis posé la question. Je me suis demandé pourquoi.
 - M. Clair: On ne veut pas le savoir.
- M. Lalonde: Je veux lui dire que dans le cas de la Loi électorale ou de la Loi de la Législature, si on veut réduire à moins de douze députés et à moins de 20% du vote, on revient devant l'Assemblée nationale. On ne donne pas à un ministre le pouvoir de dire: L'Union Nationale va être notable ou non notable.
 - M. Grégoire: Est-ce normal?

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre parrain de ce projet de loi.

Mme Payette: Est-ce qu'on serait prêt à prendre le vote sur l'amendement?

M. Saint-Germain: Je me demande si...

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier, un moment, s'il vous plaît.

M. le chef de l'Union Nationale. D'accord.

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Saint-Germain: Je me demande...

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier...

M. Saint-Germain: Oui.

Le Président (Mme Cuerrier): ... j'ai déjà une demande du député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: La question que je pose au ministre est, si vous insistez pour retenir le 2, pourquoi retenir les 20%? Parce que cela ne vaut rien. Vous enlevez les 20% et la loi dira que si la compagnie exerce, d'après vous, un contrôle notable, peu importe ce que cela veut dire, vous pouvez assujettir cette compagnie à la loi. Dans ce cas, les 20%, avec cette clause, ne valent rien. Pourquoi les 20% si vous n'avez pas l'intention de le respecter? Si vous voulez respecter les paroles du député de Frontenac, pourquoi ne pas le réduire à 17% comme il l'a suggéré? Si vous voulez le changer plus tard, revenez à l'Assemblée nationale, mais, comme vous avez "notable", les 20% ne sont pas nécessaires.

M. Grégoire: Je n'ai pas suggéré de chiffres. J'ai simplement mentionné les zones tampons.

Mme Payette: Je ne sais pas si je dois répondre au député de Notre-Dame-de-Grâce parce que je ne suis pas sûre que cela soit sur l'amendement qui est devant nous.

M. Lalonde: Oui. Il demande de l'enlever.

Mme Payette: La réponse, même si le député de Marguerite-Bourgeoys a joué le rôle de président encore une fois, ce serait tout simplement parce qu'il n'est pas nécessaire de détenir 20% des actions d'une compagnie pour exercer un degré notable de contrôle. Il se peut qu'avec un pourcentage beaucoup moins élevé on y joue un rôle notable, en termes de contrôle. Cela permet au ministre, dans certains cas, de pouvoir désigner quelqu'un qui joue un rôle notable de contrôle malgré le fait qu'il ne détient pas 20%.

M. Scowen: Pourquoi 20% dans ce cas? Pourquoi insister pour avoir les 20%? Qu'est-ce que signifient les 20%?

Mme Payette: 20% est un chiffre automatique qui ne demande pas de désignation. Alors, est-on prêt à rejeter l'amendement?

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Le député de Notre-Dame-de-Grâce a pas mal bien défini ce que je voulais dire. Vous arrivez à b). Vous dites: Un actionnaire important doit avoir 20%. C'est clair. Bon. Nous y voilà. Maintenant, il peut bien ne pas avoir 20% mais s'il a un lien avec une certaine personne et si l'addition des parts qu'il détient avec celles que cette personne avec qui il est lié fait 20%, alors, c'est l'addition des deux. Si cela fait 20%, c'est un actionnaire important. Mais, là, on explique une personne liée. Il y a les critères. Il y a toute une série de critères qui nous permettent de comprendre ce qu'est une personne liée. Cela va.

On reste toujours à 20%, soit qu'une personne individuellement ait 20%, soit que l'addition de ses actions et de celles de la personne avec qui elle est liée fasse 20%, voilà un actionnaire important. On arrive à l'article 2. On dit: "Le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient moins de 20% des actions d'une société". Là, on peut descendre à n'importe quoi. On peut descendre à 1%. On peut descendre au plus bas, au plus petit actionnaire. La loi dit qu'on peut descendre jusque-là. Elle ne dit rien. Elle parle d'en bas. A son avis — et c'est un avis — cette personne exerce, elle-même ou de concert avec d'autres, un degré notable. Pas seulement ellemême, en soi qui existe, mais avec ses "chums" elle considère que c'est notable et là le gars c'est un actionnaire important. Alors, qu'est-ce qu'il y a? Il n'y a plus rien là. On est aussi bien de dire les choses comme elles sont. On devrait dire: Laissons le ministre déterminer ce qu'est un actionnaire important. C'est d'ailleurs ce que la loi nous dit. Reprise à 2 h 28 Alors, c'est insensé.

Mme le Vice-Président: L'amendement du député de Jacques-Cartier sera-t-il adopté?

Mme Payette: Rejeté, madame.

M. Saint-Germain: Avec le vote, madame, s'il vous plaît!

Mme le Vice-Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement du député de Jacques-Cartier veuillent bien lever la main, s'il vous plaît.

Une Voix: Il y a de nouveaux voteurs qui arrivent.

Une Voix: Nous avons deux votes de ce côté de la Chambre.

Mme le Vice-Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien lever la main. La motion d'amendement du député de Jacques-Cartier est rejetée. M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Mme le Président, je voudrais présenter une motion d'amendement à l'article 2 qui se lirait comme ceci: A la troisième ligne de l'article, d'abord biffer les mots "à mon avis". A la quatrième ligne, biffer les mots "degré notable de" et ajouter après le mot "contrôle" les mots "de plus de 10%". Je voudrais aussi ajouter, à la toute fin de l'article, l'alinéa suivant. "Toute décision rendue par le ministre en vertu de cet article doit être déposé par écrit, avec motif à l'appui, devant l'Assemblée nationale dans les quinze jours qui suivent l'avis donné à la société ou actionnaire. Si l'Assemblée nationale ne siège pas, la décision doit être déposée devant elle dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante ou la reprise des travaux, selon le cas".

Mme le Vice-Président: Alors, voulez-vous me fournir cet amendement, M. le chef de l'Union Nationale, s'il vous plaît?

M. Biron: Voulez-vous faire des photocopies, s'il vous plaît?

Mme le Vice-Président: On me demande des copies de cet amendement. Nous allons faire les photocopies. Nous allons suspendre pour deux minutes, le temps que le courrier aille faire les photocopies.

Une Voix: Le temps de se dégourdir,

Une Voix: Le temps qu'il nous reste.

Suspension de la séance à 2 h 19

Le Président (Mme Cuerrier): La motion du chef de l'Union Nationale est-elle adoptée?

Voulez-vous prendre vos places, s'il vous plaît? Nous pourrions procéder.

Cette motion d'amendement de M. le chef de l'Union Nationale est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme Payette: Rejeté.

Le Président (Mme Cuerrier): Rejeté sur division.

M. Biron: Mme la Présidente...

M. Lalonde: Il n'a pas parlé encore.

M. Biron: J'ai présenté la motion, mais je vais...

Le Président (Mme Cuerrier): Vous voulez parler sur votre motion d'amendement, M. le chef de l'Union Nationale? Allez donc!

M. Jolivet: Je n'ai pas de copie, j'aimerais bien l'avoir. De l'autre côté, ils en ont tous eu.

Le Président (Mme Cuerrier): Non. Mme le ministre, parrain de la motion, a eu sa copie, M. le député.

M. Jolivet: Ils pourraient la partager, deux par...

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député, est-ce que je peux me permettre de vous demander de vous approcher de Mme le ministre, si vous voulez voir la motion d'amendement.

M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Mme la Présidente, cette motion a pour but, tout simplement, de faire en sorte qu'on reconnaisse, à l'article 2, particulièrement au premier paragraphe, la règle de la double discrétion. C'est-à-dire que "le ministre peut désigner — c'est une première discrétion — actionnaire important, une personne qui détient moins de 20% des actions d'une société si, à son avis — deuxième discrétion — cette personne exerce elle-même un contrôle." C'est pour faire... en sorte, on a dit simplement, une fois, une décision discrétionnaire et non pas deux fois dans le même paragraphe d'un projet de loi. (2 h 30)

De là la première partie de la motion d'amendement que je fais. Quant à la deuxième partie, je veux faire en sorte que le degré de contrôle, "cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres, un degré notable de contrôle sur les activités de la société." En d'autres termes, Mme la Présidente, ça veut dire que les 20% qu'on voit à l'article 1bi, en pratique, ça n'existe pas, parce que

l'article 2 prend la décision, qu'une personne détient une action dans une telle entreprise et, de concert avec une autre personne qu'on peut désigner quelque part, cette autre personne peut détenir 20%.

Finalement, il n'y a aucune transaction qui pourra se faire dans aucune de ces sociétés couvertes par le projet de loi, sans avoir la permission du ministre. Là-dessus, Mme la Présidente, il y a véritablement beaucoup trop de discrétionnaire de la part du ministre. C'est le but d'ailleurs de l'autre partie de ma motion d'amendement, qui veut quand même donner une chance au ministre d'avoir une certaine discrétion, à partir de 20%, mais pour arrêter la discrétion à un minimum de 10%.

Là-dessus, je pense que c'est véritablement juste et équitable, de donner une certaine discrétion au ministre de pouvoir prendre un peu de décisions, mais on ne peut pas non plus empêcher une personne qui veut acheter une action ou deux actions ou 1% ou 2% d'actions dans une entreprise, de le faire et, à chaque fois, d'avoir à passer par le bureau du ministre pour recevoir la permission d'acheter ou de vendre.

On pourrait pousser cet exercice jusqu'au ridicule, en disant qu'une personne, parce qu'on ne l'aime pas ou qu'elle a les cheveux de la mauvaise couleur ou les yeux de la mauvaise couleur, on pourrait l'allier et dire que c'est de concert avec une autre personne ou avec d'autres personnes... Cette personne détient trop de contrôle et on lui enlève le contrôle.

Mme le Président, cela fait beaucoup trop de discrétionnaire dans ce paragraphe ce qui est complètement inadmissible et inacceptable. De plus, la dernière partie de mon amendement veut faire en sorte qu'au moins le ministre, une fois les décisions prises concernant sa discrétion entre 10% et 20% du capital-actions détenus par une personne, ou une personne reliée selon l'article 49 de la Loi des assurances, veut faire en sorte que cette décision puisse être connue des membres de l'Assemblée nationale et du grand public en général.

C'est dans ce but que je demande d'ajouter, au paragraphe 2, au premier alinéa: "Toute décision rendue par le ministre en vertu de cet article doit être déposée par écrit, avec motifs à l'appui, devant l'Assemblée nationale."

Encore une fois, c'est pour protéger le ministre de certaines décisions qui peuvent être prises et qui ne seront pas connues de la population. Le fait de forcer le ministre à les déposer devant l'Assemblée nationale... Il pourra y avoir des questions de la part de l'Opposition, de la part des députés du parti au pouvoir, et on pourra répondre davantage aux besoins et aspirations de ceux qui voudront faire des affaires dans le cadre de cette nouvelle loi.

Si l'Assemblée nationale ne siège pas, bien sûr, la décision doit être déposée devant elle dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session ou la reprise des travaux. On pourra véritablement assurer, ici, à l'Assemblée nationale,

une certaine protection au ministre vis-à-vis du discrétionnaire de ce projet de loi.

On se rend compte à quel point ce projet de loi, comme on l'a dit tout à l'heure, a été mal préparé, puisque à chaque article ou à peu près à chaque ligne, nous sommes obligés d'apporter des amendements, amendement par-dessus amendement, pour presque forcer le ministre à se protéger elle-même.

Si toutes nos lois étaient comme celle-là, nous vivrions véritablement dans un régime totalitaire où le gouvernement et les ministres pourraient prendre n'importe quelle décision.

M. le Président, je pense bien que cet article du projet de loi est un des articles les plus importants, en ce sens qu'il fait en sorte que le ministre puisse avoir droit de vie ou de mort sur n'importe quelle personne qui veut acheter une action dans une entreprise du Québec couverte par le projet de loi 124.

C'est complètement inacceptable et inadmissible. Il faut absolument apporter des changements importants à cet article et c'est dans un but véritablement positif que j'ai présenté l'amendement à cet article.

Je ne voudrais pas que le ministre rejette du revers de la main ces amendements, parce que ces amendements protègent le ministre vis-à-vis de certaines décisions qu'elle pourrait être appelée à prendre.

Avant de rejeter tout simplement de tels amendements, je crois que cela devrait être pris au sérieux et le ministre devrait peut-être prendre quelques minutes pour consulter ses conseillers techniques, si elle n'est pas trop certaine; mais véritablement, la motion d'amendement qui est devant nous présentement serait très facilement acceptable par le ministre, en vue de la protéger vis-à-vis de certaines décisions et faire en sorte que même s'il y a un peu plus d'arbitraire avant ou après cet article, au moins on ait quelque chose de clair, de net, de précis, une dimension quelconque, des chiffres précis, et cela pourra véritablement faire en sorte que ceux qui veulent investir au Québec dans ces sociétés de prêts hypothécaires puissent le faire sans crainte.

Si on refuse mon amendement à cet article dans le projet de loi, M. le Président, je crains qu'on établisse un précédent et qu'on ouvre la porte à d'autres lois à venir, et qu'on gêne véritablement tous les investissements qu'on aura à faire au Québec au cours des prochaines années. Les gens, avant d'investir au Québec, vont y penser sérieusement, parce ce qu'en fonction du fait qu'ils sont aimés ou non, on pourra faire en sorte qu'ils soient eux-mêmes tout seuls ou de concert avec d'autres qui ont atteint un certain degré de contrôle dans certaines sociétés, certaines activités de sociétés, et on pourra les empêcher de faire des affaires au Québec, d'acheter des actions d'entreprises ou de vendre des actions d'entreprises.

M. le Président, cet amendement est très précieux à l'heure actuelle. Il faut faire en sorte de donner la confiance nécessaire aux investisseurs qui ont encore confiance dans le Québec et qui veulent continuer d'investir au Québec, sinon, nous perdrons la confiance des investisseurs québécois et même des investisseurs étrangers.

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, je ne rejetterai pas l'amendement du chef de l'Union Nationale du revers de la main, mais je vais le rejeter quand même. Je vais prendre le temps de lui expliquer pourquoi. Je le remercie de vouloir protéger le ministre. C'est une intention louable. Je serais portée à dire, comme on dit dans son parti au sujet de la protection du consommateur, c'est peut-être cependant de la surprotection de ministre que le chef de l'Union Nationale veut faire. Le ministre des Institutions financières a déjà beaucoup de pouvoirs et beaucoup de responsabilités. C'est un ministre qui autorise la formation de compagnies. C'est un ministre qui a le pouvoir de faire revivre des compagnies qui sont éteintes. C'est un ministre qui a le pouvoir de mettre des institutions financières en tutelle, d'ordonner des administrations provisoires et, à aucun moment, il n'apparaît nécessaire de faire un dépôt de ses décisions à l'Assemblée nationale avec des notes explicatives pour dire pourquoi on a dû prendre telle décision plutôt qu'une autre.

Il arrive cependant qu'à l'occasion d'une période des questions, l'Opposition puisse, à certains moments, demander des explications sur une décision qui a été prise et qui touche particulièrement un député qui s'intéresse à un cas donné. Il arrive également, comme tous les ministères, qu'on dépose, à la fin de l'année, un rapport des activités du ministère et qu'on trouve, dans ce rapport, l'ensemble des activités. Je pense qu'il serait logique qu'on puisse s'attendre à trouver dans un rapport du ministère des indications quant à l'application du projet de loi qui est devant nous, mais, malgré la bonne volonté du chef de l'Union Nationale, il me semble s'agir là de surprotection du ministre des Institutions financières.

Le Président (M. Cardinal): Est-ce que cet amendement sera adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Saint-Germain: Une minute!

M. Ciaccia: Un instant!

M. Saint-Germain: Je n'ai pas parlé encore.

Le Président (M. Cardinal): Rejeté sur division?

M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: M. le Président, comme vous le savez, j'aurais aimé voir cet article biffé...

Le Président (M. Cardinal): Attention! cela a été rejeté.

M. Saint-Germain: ... et pour les raisons d'ailleurs que je vous ai mentionnées, cela a été rejeté. Si on compare l'article tel quel et l'amendement que le chef de l'Union Nationale veut y apporter, il y a certainement là une bonification, si vous voulez, car, si cet amendement n'est pas accepté... Je vais vous donner un exemple bien pratique, M. le Président. Il arrive que le président de Eastern qui veut acheter une ou deux parts dans cette compagnie hypothécaire Crédit foncier...

M. Ciaccia: Franco-canadien.

(2 h 40)

M. Saint-Germain:... franco-canadien, d'autorité le ministre peut déclarer que cette personne est un actionnaire important. Là, de sa propre autorité, elle peut dire: Non, dehors. Elle peut dire: On a voté une loi spéciale pour éliminer cette compagnie. Ce président qui achète une part, c'est le début. Il veut s'immiscer de l'intérieur et démolir la compagnie. Je vais vous donner un exemple encore plus pratique, on peut bien donner des noms. Vous prenez, par exemple, le président de Power Corporation, qui a une réputation d'homme important dans le monde des finances. Le Président de Power Corporation, ce n'est pas un ami de coeur du ministre des Coopératives, ils ne s'aiment pas.

Mme Payette: M. le Président, je suis désolée qu'il n'y ait pas de question de privilège!

Le Président (M. Cardinal): Non, il n'y en a pas.

M. Saint-Germain: Madame, je parlais du ministre dans le sens de la loi, j'entends; on ne parle pas d'un ministre particulier dans la loi. On parle du ministre. Il arrive que le ministre des Coopératives et le président de Power Corporation ne s'aiment pas. Il y a un conflit de personnalités. Le président de Power Corporation est intéressé à acheter du Crédit financier une part ou deux parts, peu importe le nombre, ou dix parts. Le ministre, d'autorité, va lui refuser. Et même si on lui donnait la permission d'acheter une part, le deuxième qui va en acheter une autre, le ministre pourrait dire: Non. Tu es trop ami avec un homme influent, tu deviens un actionnaire important. Il n'y a aucun critère dans cet article. Personnellement, je serais bien aise d'accepter l'amendement du chef de l'Union Nationale. Au moins, ce serait une bonne explication qui en vaudrait la peine. Cela enlèverait une bonne partie du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Le Président (M. Cardinal): D'accord. Pour permettre à tous de s'exprimer sur l'amendement, est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Le ministre des Finances nous a abandonné, il y a presque une heure; je vais le déplorer encore une fois, parce qu'il l'a fait d'une façon un peu dramatique, inattendue et inusitée...

M. Jolivet: Comme le leader des libéraux l'autre jour!

M. Lalonde: Il m'avait reproché de ne pas avoir mis le doigt sur les critères de la Loi sur les assurances en ce qui concerne le contrôle des transferts. Je lui ai dit qu'il n'avait qu'à la lire. Malheureusement, il n'est pas là. Il a dit qu'il allait se coucher, il ne peut pas nous entendre, mais, quand même, il pourra lire le journal des Débats. Je ferai appel à l'article 49 de la Loi sur les assurances, qui est d'ailleurs invoquée dans le paragraphe 1, pour définir qui est un actionnaire important. Là, on fait appel à des critères bien définis. Par exemple, à l'article 49 de la Loi sur les assurances, on dit qu'on doit considérer qu'un groupe est lié lorsque chacune des personnes qui le composent est liée à chaque autre personne du groupe. Ce sont des personnes liées, ou des personnes liées entre elles, des individus unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Une corporation et la personne qui maîtrise cette corporation, une personne membre d'un groupe lié qui maîtrise la corporation ou une personne liée à celle visée au sous-paragraphe i) ou ii) sont aussi des personnes liées. Je vous fais grâce du reste de l'article. C'est aussi bien défini, aussi articulé que les passages que je viens de vous lire. On a pris soin, dans la définition de "actionnaire important", de référer à ces critères auxquels je référais lorsque le ministre des Finances m'a offert un démenti non fondé.

On arrive au paragraphe 2. A la troisième ligne, on dit que si le ministre est d'avis, croit que cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres...

Mme Payette: ... critères dans la Loi des assurances.

- **M. Lalonde:** M. le Président, est-ce que j'ai le droit de parole?
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marquerite-Bourgeoys.
- M. Lalonde: Il s'agit de critères dans la Loi des assurances qui sont très bien définis à savoir qui est lié à qui.

Mme Payette: Ce sont des définitions.

M. Lalonde: Mme le ministre appelle cela des définitions. Ici, à 2 h 45, si elle préfère appeler cela des définitions...

Mme Payette: Cela vous arrangerait d'appeler cela des critères.

M. Lalonde: Tout le monde appelle cela des critères, mais comme le ministre des Finances n'est plus là, si elle veut sauver la face du ministre des Finances... Il a abandonné tantôt, M. le Président...

Mme Payette: Vous essayez de sauver la vôtre, maintenant.

M. Lalonde: Libre à elle si elle veut appeler cela des définitions. Les critères de l'article 49 qui sont reproduits par référence au deuxième paragrahe de l'article 1 sont complètement détruits, démolis, mis de côté, rejetés par les mots de l'article 2 qui dit: "Si cette personne exerce ellemême ou de concert avec d'autres". On est rendu dans le concert, M. le Président, on fait de la haute symphonie. On a complètement laissé de côté ce qu'on a pris soin de faire au paragraphe 1 et on dit "de concert avec d'autres". Cela ouvre la porte à tout ce qu'il y a de plus arbitraire, de concert avec qui? Avec un copain? De concert avec une conaissance? De concert avec qui? On ne le sait pas. C'est ce qu'il y a de plus large, de plus vague, de plus arbitraire.

Un des grands avantages de l'amendement du chef de l'Union Nationale, c'est d'enlever ce congé que le ministre recherche actuellement, qui a tenté de nous faire croire qu'il nous donnait des critères sérieux de l'article 49 de la Loi des assurances à l'article 1, mais qui les démolit complètement à l'article 2. C'est absolument inacceptable. Il est déjà 2 h 45, j'espérais faire comme le ministre des Finances, aller me coucher, mais je ne peux pas laisser passer cela, M. le Président.

Mme Payette: M. le Président, si nous faisons allusion à l'article 49 de la Loi des assurances, c'est dans une définition du projet de loi 124 et c'est parce qu'il s'agit là de définitions dans la Loi des assurances et non pas de critères.

- **M. Lalonde:** M. le Président, Mme le ministre vient encore une fois d'appeler cela des définitions, mais ce sont des critères très précis où on dit qu'il faut, par exemple, qu'une personne soit liée par le mariage, le sang ou l'adoption. Si ce n'est pas un critère, on a défini des critères. Ce sont des critères très précis.
- Le Président (M. Cardinal): A cette heure-ci, je n'irai pas chercher le petit Robert.
- **M. Lalonde:** Je pense que la sémantique tardive du ministre à 2 h 50 du matin, M. le Président, on peut en faire peu de cas. Il reste qu'à l'article 2, on ne parle plus de critères, on parle de concert. Un concert, c'est large. "De concert avec d'autres", cela peut être un voisin, une connaissance; il l'a rencontré, ah! de concert avec lui, de concert avec un autre, vous pourriez peut-être avoir 20%. Tout le monde, de concert avec d'autres, va avoir 20% parce qu'il y a 100% d'actions dans une compagnie, nécessairement. On n'en sort pas. Il n'y a aucun doute que si le député de Saint-Maurice avait 1% du crédit foncier de concert avec tous les autres actionnaires, il aurait 100%; il n'y a aucun doute là-dessus.

C'est absolument impossible de laisser passer ce congé que le ministre nous demande et que les députés d'en face semblent tout à fait prêts à lui donner, je pense, inconsciemment.

Mme Payette: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Un instant! M. le député de Roberval.

Mme Payette: C'est parce qu'on me fait remarquer que dans la Loi de la commission des valeurs mobilières aussi on fait du concert. On n'est pas les seuls en matière de contrôle à vouloir faire un concert. Quant à ce que le député de Marguerite-Bourgeoys continue d'appeller des critères, il s'agit de définitions pour cerner l'expression de personnes liées comme dans la Loi de la commission des valeurs mobilières également.

- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Roberval.
- **M.** Lamontagne: M. le Président, je ne vous cache pas que tout à l'heure vous nous avez vus nous parler... On réalise, nous aussi, qu'il est 2 h 50... (2 h 50)

Une Voix: Il est de bonne heure.

M. Lamontagne:... et cet article 2 du projet de loi no 124 cause des problèmes particuliers. Tout d'abord, le député de Jacques-Cartier a proposé de l'enlever complètement. La motion a été battue. Le chef de l'Union Nationale propose de toute évidence une motion d'amendement qui bonifie grandement cet article 2.

En même temps, M. le Président, il faut toujours revenir à l'objet même de cette loi. C'est un projet de loi qui, suivant l'article 1d, s'adresse à quatre compagnies, dont deux ou trois — je ne me souviens plus du nombre exact — ne peuvent pas, actuellement, faire l'objet du projet de loi, sauf le Crédit foncier franco-canadien.

Mme Payette: Je vais encore corriger une erreur, il s'agit de trois compagnies visées par le projet de loi et une seule qui ne l'est pas, même si elle consent des prêts hypothécaires.

M. Lamontagne: Ce qui veut dire que même si ce n'est pas spécifique à une compagnie, c'est tout de même limité à quelques compagnies. Comme c'est limité à quelques compagnies, on vise curieusement ces compagnies par l'article 2, encore beaucoup plus que par l'article 1d.

Cet article 2 semble vouloir, indirectement, implicitement, presque signifier à certains actionnaires qu'ils devront un jour ou l'autre faire affaires avec le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. On ne peut — M. le Président, je connais, comme confrère, votre longue expérience du monde des affaires — accepter dans aucune compagnie, quelle qu'elle soit, qu'on emploie les termes "concert", "notable" liés avec "contrôle" de sorte qu'une action peut devenir effectivement un con-

trôle important, suffisant, significatif, s'il est de concert avec d'autres.

Ce que le député de Marguerite-Bourgeoys disait tout à l'heure que — il y a 100% d'actions dans une compagnie, en fait — les actionnaires sont tous...

- M. Grenier: M. le Président, je m'excuse! Une question de règlement.
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Mégantic-Compton.
- M. **Grenier:** Est-ce qu'il y a une nouvelle réglementation pour tolérer les députés "backbenchers" qui jouent aux échecs à l'Assemblée nationale? Est-ce qu'il y a une nouvelle autorisation à ce sujet?
- Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît, comme je ne suis pas élevé sur le trône, je ne puis point avoir de vue plongeante sur l'Assemblée nationale. Je ne rendrai pas de décision. Mais, normalement, si on peut lire ses journaux ou signer ses cartes de Noël, il est possible qu'on puisse s'exercer à d'autres jeux.

M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Comme le ministre nous a rappelé tout à l'heure que cette loi pouvait s'adresser à quatre compagnies, c'est donc très bien identifié par les noms qui ont été cités à plusieurs reprises. C'est donc dire qu'on peut facilement restreindre également la portée de cet article 2. Or, l'amendement du chef de l'Union Nationale dit: Tout de même, on va essayer de s'entendre, c'est quatre compagnies. Il suggère qu'on ait au moins un minimum de 10% d'actions individuelles ou de concert avec d'autres actionnaires de la compagnie.

C'est donc 10% des actions des quatre compagnies pouvant faire l'objet d'un tel projet de loi.

M. le Président, je vous rappelle que nous sommes en commission plénière et que nous pouvons très facilement — et c'est la décision que nous sommes à quelques instants de prendre de notre côté, ce que l'on va faire avec cet article — parler longtemps. Il y a des hommes de loi ici, ce soir. Il est assez évident pour tout le monde qu'il s'agit d'un article très mal rédigé. C'est élémentaire et enfantin.

Si on "boque" de cette façon, on peut "boquer" à notre tour. Le mot "échecs" de tantôt me suggère une autre expression: Echec et mat, qu'on peut faire à ce projet de loi également, de sorte que l'on peut faire en sorte, en s'unissant, qu'il ne passe pas avant le 21 décembre. Si on ne peut proposer des choses évidentes et que personnes ne veut les accepter, il nous reste une journée et demie, on aura besoin de consentement pour adopter ce projet de loi. Tout le monde le sait. On demande donc au ministre d'être un peu raisonnable.

Le mot "notable" dans ce projet de loi, pour quatre compagnies désignées, il s'agit de dire:

Ecoutez, pour ces quatre vu qu'il s'agit d'un projet spécifique, d'urgence, à 3 heures du matin, on va s'entendre que, pour ces quatre, 10% cela va être le chiffre, entre 20% et 10%, c'est-à-dire qu'à 13%, le ministre pourra toujours déclarer qu'il s'agit d'un actionnaire notable, mais on parlera tantôt de "notable" dans un autre amendement, M. le Président. Mais cela donne 10% de jeu, à propos des quatres compagnies clairement identifiées. Il me semble que cela est raisonnable. Il va falloir se comprendre. Si on n'est pas capable, alors que l'amendement proposé par le chef de l'Union Nationale, de toute évidence, bonifie cette loi et qu'on ne veut rien accepter, on biffe les mots à la troisième ligne "à son avis", à la quatrième ligne", "à un degré notable", ceux qui sont avocats, ceux qui sont notaires savent fort bien que ces termes vont devoir être changés. On n'emploie pas de termes comme cela. J'ai le dictionnaire Robert, ici, avec moi et, franchement, quand on parle d'une loi rédigée en catastrophe, c'est un exemple typique.

Mme Payette: M. le Président, est-ce que le député accepterait de lire la définition de "notable"?

M. Lamontagne: Je suis sur l'amendement du chef de l'Union Nationale, mais l'amendement le plus important du chef de l'Union Nationale, c'est de plus de 10%. Il faut être actionnaire et là, on ne répond pas à notre question à savoir si j'ai une action et, par exemple, je suis actionnaire, j'ai une action et j'ai un beau-frère qui — je ne sais trop — a 10% d'actions, mais ce beau-frère, malheureusement, je ne suis pas en affaires avec lui et on ne se parle pas beaucoup, mais le ministre apprend que nous sommes beaux-frères, malgré que nous n'avons aucune relation d'affaires, du fait que nous sommes beaux-frères, il peut décider que nous avons des liens suffisants pour déclarer un actionnaire notable, moi, l'actionnaire notable.

M. le Président, nous parlions tantôt de M. Paul Desmarais. Nous connaissons, M. Paul Desmarais, sa réputation. Lorsqu'il devient actionnaire d'une compagnie, il veut au moins regarder de très près s'il n'y aurait pas moyen d'en prendre le contrôle. Du seul fait que M. Paul Desmarais deviendrait actionnaire d'une action, il peut devenir un actionnaire notable. A ce moment-là, comme on l'a mentionné, qu'on ne lui permette pas de devenir un actionnaire d'une des quatre compagnies mentionnées dans ce projet de loi. Autrement dit, en résumé, M. le Président, il s'agit d'une loi à caractère d'urgence. On est parti avec une compagnie. Le Crédit foncier franco-canadien, pour définir avec un projet de loi 124 qui concerne quatre compagnies, malgré tout assez limitées, parce que, des compagnies, il y en a tout de même plusieurs, malgré que cela concerne seulement quatre compagnies, on veut élargir tout le chapitre des actionnaires se rendant de une action à 100% des actions. Il me semble que c'est démesuré, l'article 2, par rapport à l'objet même de cette loi. M. le Président, je souligne au ministre qu'elle devrait considérer un minimum d'actions. Il s'agit seulement de quatre compagnies, mais si on ne peut pas se comprendre là-dessus, nous aurons à prendre nos propres décisions. J'appuie sans réserve la motion d'amendement du député de Lotbinière, et si le ministre trouve que l'amendement, au complet, ne fait pas son affaire, il y a tout de même... C'est une foule de bons éléments. Il y a certainement quelques bons éléments dans cette motion d'amendement qui pourraient être retenus.

Le Président (M. Cardinal): Un instant, oui, M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Où est le député de Lotbinière?

M. Grenier: M. le Président, sur une question de règlement. Je ne tolérerai pas qu'un député de l'autre bord vienne demander où est le chef de l'Union Nationale; il est allé se coucher à 3 heures du matin. C'est clair! Et les autres députés de l'Union Nationale sont allés se coucher également.

Des Voix: Ah!

M. Grenier: Parce qu'ils ont passé la nuit jusqu'à 5 h 45 hier matin et on est à la veille d'y aller nous autres aussi, face à un gouvernement qui n'accepte aucun amendement. M. le Président, vous avez rendu une décision tout à l'heure aussi sur ces députés du Parti québécois qui sont en train de jouer aux échecs ici dans la Chambre et je pense que vous devez dénoncer publiquement le député de Rosemont et le député des Deux-Montagnes qui sont en train de jouer aux échecs dans l'Assemblée nationale.

Une Voix: Le député d'Arthabaska qui...

M. **Grenier:** Si c'est cela le sérieux dans l'Assemblée nationale, moi, je commence à avoir mon voyage à 3 heures du matin. C'est clair cela?

Une Voix: Et le député d'Arthabaska qui joue à l'arbitre entre les deux!

M. **Grenier:** Hypocrite, le député d'Arthabaska qui est à 18 pouces du jeu d'échecs. Il y a une limite.

Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Grenier: Cela va faire à 3 heures du matin, ce jeu!

M. Baril: Vous vous souvenez de ce qui est arrivé au député de Portneuf ce soir?

Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Grenier: Qu'on ajourne, si on n'est pas sérieux du côté du gouvernement. (3 heures) Mme Payette: M. le Président.

M. Lalonde: Il a le droit de parole.

Le Président (M. Cardinal): Il était là la nuit passée, je le sais, j'étais là. M. le député de...

Mme Payette: M. le Président, je voudrais juste, quand même, qu'il y ait un peu de politesse dans cette Chambre. Cela m'arrangerait un peu. Je n'ai pas besoin de me faire crier après par le député de Marguerite-Bourgeoys. Je n'avais pas entendu le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui ne parlait pas fort. Il me fera plaisir de l'écouter, s'il a quelque chose à dire.

Le Président (M. Cardinal): D'accord. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Mme Payette: Un minimum de politesse, même à cette heure-ci!

M. Scowen: Je vais parler fort!

Je pense que cet amendement doit être adopté, M. le Président. C'est clair que c'est une mauvaise loi, une loi écrite d'une façon absurde, qui est, comme le disait le ministre des Finances ce soir, la manifestation d'un réflexe élémentaire et non d'une pondération ou d'une réflexion sérieuse. Cette question de critères, si elle est adoptée telle qu'elle l'est actuellement, va revenir vous hanter continuellement, j'en suis persuadé.

Vous avez déjà, Mme le ministre, élaboré quelques critères dans votre texte de ce soir. Si vous n'acceptez pas de changer cette section de l'article 2, conformément à la suggestion du député de Lotbinière, les hommes d'affaires et les personnes qui s'intéressent à savoir ce qui se passe, quelles sont les intentions du ministre, seront rendus très vite à votre discours, dans lequel vous avez élaboré au moins cinq critères dont vous avez l'intention, si je comprends bien, de vous servir, en décidant si ces compagnies doivent être assujetties à votre système de tamisage ou non.

Les critères que j'ai trouvés, au ruban R/7299, page 1, sont que vous allez soumettre ces compagnies à certaines décisions: 1) Si elles ont l'intention de changer les administrateurs du conseil -d'administration; 2) Si elles veulent transformer la société — pas bien défini —; 3) Vendre les actifs; 4) Déplacer des emplois; 5) Se défaire de l'expertise que certains francophones ont acquise souvent difficilement.

Ce soir, plus tôt, vous avez insisté sur le fait que ce n'était pas une loi pour les francophones, mais pour les Québécois, et vous avez défini les Québécois d'une façon farfelue, d'après moi, comme tous les gens qui ne sont pas partis, ou quelque chose du genre. Mais, dans ce paragraphe, vous avez clairement dit "francophones".

Et 6), La décision de déplacer le centre de décision. Voici six critères que vous avez élaborés et que les hommes d'affaires et le conseil vont regarder, parce que ce sont les seules indications qui existent aujourd'hui de vos intentions. Vous pouvez nier que ce sont les critères; ils vont alors vous demander ce qu'ils sont, parce que ce sont ceux que vous avez indiqués dans votre discours.

Comme je l'ai dit plus tôt ce soir, toutes les compagnies canadiennes et étrangères sont assez confuses devant vos intentions; dans un sens, vous faites l'amour avec General Motors et avec plusieurs compagnies étrangères, pour essayer qu'elles viennent ici; vous faites le boycottage de Cadbury; vous faites l'expropriation d'Asbestos; vous ignorez complètement le départ des compagnies dans le domaine financier, comme la Banque de Montréal et le Trust Royal; vous empêchez une compagnie du Nouveau-Brunswick d'acheter des actifs; vous encouragez des compagnies françaises. C'est complètement inconsistant, il n'y a rien de cohérent, personne ne comprend.

A tous ces problèmes, vous ajoutez une loi dans laquelle les critères ne sont pas bien définis. Vous ajoutez une taxe que vous avez présentée ce soir, dans laquelle les critères que vous abordez sont loin, d'après moi, d'être clairs et je ne suis même pas persuadé que vous avez l'intention qu'ils doivent servir comme critères. C'est le moment ce matin, à 3 heures 5, Mme le ministre, de faire taire tout le monde et d'accepter l'amendement très civilisé, très clair, du député de Lotbinière, qui peut nous permettre a) de retourner chez nous et dormir et b) de donner une certaine cohérence aux hommes d'affaires et le conseil qu'ils seront obligés de regarder et surveiller cette loi, dès la date de son adoption par l'Assemblée nationale.

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.

Mme Payette: J'ai bien expliqué tout à l'heure que je ne rejetais pas du revers de la main l'amendement du chef de l'Union Nationale. Il m'apparaîssait cependant qu'une bonne partie de cet amendement, madame, était inapplicable et que ç'aurait été renoncer à des responsabilités qui incombent au ministre des Institutions financières Il y en a d'autres, je les ai énumérées, et cette responsabilité en sera une de plus, tout simplement, Mme le Président.

Dans un effort de collaboration avec l'Opposition, que je commence à sentir fatiguée, le député de Notre-Dame-de-Grâce veut aller se coucher, je le comprends, il n'est pas le seul, enfin, j'espère qu'il couchera seul, mais cela, c'est une autre histoire...

M. Goldbloom: C'est très digne, madame, très digne!

Mme Payette: Je serais prête, Mme la Présidente, à ne pas... S'il y a des troubles de relève, Mme le Président, il n'y a pas de collaboration.

Mme la Présidente, j'étais prête, à ce momentci, à proposer un amendement à l'article 2. Mais on n'a pas disposé de celui du chef de l'Union Nationale. Je ne sais pas si je dois en faire un sous-amendement, simplement... M. Lalonde: Consentement.

M. Lévesque (Kamouraska-Témiscouata): Consentement.

Mme Payette: Le texte que je proposerais, Mme le Président, se lirait comme suit: Le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient au moins 10% des actions d'une société si, à son avis, cette personne exerce ellemême ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle sur les activités de la société.

- Le Président (Mme Cuerrier): Madame, avant de statuer sur cette motion d'amendement, je pense qu'avec le consentement de chacun d'entre nous, ici, nous pourrions disposer de l'amendement de M. le chef de l'Union Nationale, M. le député de Nicolet-Yamaska, sur...
- **M. Fontaine:** Bien sûr, si le chef de l'Union Nationale était ici, il pourrait certainement demander de retirer cette motion. Mais, étant donné qu'il est absent, je pense qu'il y aurait lieu de la voter et, par la suite, on pourra voter sur le sousamendement.
- Le Président (Mme Cuerrier): D'accord. Alors, cette motion d'amendement de M. le chef de l'Union Nationale serait donc rejetée. C'est bien cela, j'ai bien compris?
 - M. Lalonde: Sur division.
- Le Président (Mme Cuerrier): Sur division. Alors, la motion d'amendement de M. le chef de l'Union Nationale est rejetée.

Mme le ministre, voudriez-vous nous relire ce nouvel amendement à l'article 2?

Mme Payette: Le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient au moins 10% des actions d'une société si, à son avis, cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres, un degré notable de contrôle sur les activités de la société.

- M. Saint-Germain: Mme le Président...
- Le Président (Mme Cuerrier): Or, c'est simplement changer 20% par 10%.

Mme Payette: Non, madame. C'est après "détient", ajouter les mots "au moins"; remplacer "de 20%" par "10%".

Le Président (Mme Cuerrier): De 20% par 10%, par 10%, d'accord.

Mme Payette: C'est exact.

Le Président (Mme Cuerrier): Alors, cette motion d'amendement sera-t-elle adoptée? M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Enfin, je crois que Mme le ministre a certainement marqué un pas en avant et dans la bonne direction. Si on fait un débat serré sur toute cette question... Je ne crois pas que si cette loi n'est pas profondément modifiée, on verra la fondation d'une société de placements fonciers au Québec pour biens des années. (3 h 10)

Il n'y a certainement aucun homme d'affaires sérieux, aucun groupe d'affaires sérieux qui risquera du capital dans cette province au point de vue du crédit foncier avec une loi aussi discrétionnaire. C'est cela l'importance.

Les hommes d'affaires ne vont pas investir dans un pays, dans une province, où que ce soit, sans connaître les lois auxquelles ils sont obligés de se soumettre. Cela me semble être absolument évident.

Prenons l'hypothèse d'un type en dehors de la province, même à l'intérieur de la province, qui a quelques cents ou qui a une expérience dans toute cette question de crédit foncier. Si on s'arrête et si on pense à la situation froidement, un homme ou un tel groupe d'hommes vont-ils prendre le risque d'investir dans cette province quand ils peuvent si facilement le faire ailleurs sans être soumis à une telle loi?

C'est la motivation de notre débat. C'est la seule chose qui nous motive à faire un débat sérieux sur cette question. Quant à moi, comme je vous l'ai dit, c'est en définitive un pas en avant.

- Le Président (Mme Cuerrier): Cette motion de Mme le ministre est-elle adoptée?
 - M. Ciaccia: M. le Président...
 - Le Président (Mme Cuerrier): Madame...
 - M. Ciaccia: Mme le Président. Excusez-moi.
- **Le Président (Mme Cuerrier):** Je sais que vous êtes fatigué, M. le député.
- M. Ciaccia: Merci. L'amendement proposé par Mme le ministre est une légère amélioration parce que cela n'enlève pas le problème de la deuxième partie de cet article qui dit "elle-même ou de concert avec d'autres".

Alors, on a encore le même problème de cet actionnaire qui peut avoir une action...

Mme Payette: Mme la Présidente, si le député me permettait. Si le ministre manquait de jugement — et je ne parle pas de moi parce que cela peut être quelqu'un d'autre, vous l'avez mentionné si souvent — au point de déclarer quelqu'un qui détient une action comme étant un actionnaire notable ou important, cela me paraîtrait tellement excessif qu'il me semble que les tribunaux se chargeraient de renverser cette décision.

M. Ciaccia: Le but d'une loi n'est pas de dire que peut-être le tribunal va changer ou n'interpré-

fera pas la loi de la même façon qu'un autre peut l'interpréter. Il faut qu'une loi ne soit pas ambiguë. Il faut qu'une loi ne donne pas le pouvoir d'abus: et, de la façon dont l'article 2 est rédigé, il y a la possibilité d'abus. On le voit par votre façon, ce soir ou ce matin, vous n'acceptez même pas les arguments, beaucoup d'arguments qu'on essaie de vous donner. Le domaine des prêts hypothécaires, c'est un domaine qui est important pour ceux qui ont besoin de ces fonds. Ce n'est pas un domaine important pour le gouvernement. On fait une loi pour décourager l'activité dans les prêts hypothécaires. C'est une mise en garde à toutes les compagnies hypothécaires pour dire: Ecoutez. Le gouvernement aura un degré de contrôle. Il y aura une épée de Damoclès sur vous.

Pourquoi une compagnie viendrait-elle prendre des risques au Québec pour faire des prêts? Cela affecte non seulement les activités de la compagnie, mais toutes les activités connexes avec ces prêts hypothécaires, dans le domaine de la construction, dans toutes sortes de domaines. Voici ici qu'au lieu d'essayer de bonifier la loi... La loi en elle-même, admettons qu'on est contre et que c'est une mauvaise loi; mais, au lieu d'essayer de la bonifier pour réduire les dommages, vous l'avez ce que vous voulez dans l'article 1. On va venir à d'autres articles acres.

Mais on dit: Restreignez le champ de votre discrétion, la manière avec laquelle vous pourrez aller dans une compagnie déclarer quelque chose, un actionnaire qui, de concert avec d'autres, a un degré notable de contrôle sur les activités de la société. Franchement, si j'étais un investisseur, même ici au Québec, si je lisais cette affaire-là...

Mme Payette: II a peur par nature.

M. Ciaccia: Non, ce n'est pas que i'aurais peur, je réagirais comme un bon homme d'affaires. Je ne sais pas quelle est votre expérience, mais un homme d'affaires qui va lire cela va dire: Ecoutez, avant qu'il ne soit trop tard, je vais prendre mes précautions. Je ne pense pas que ce soit ce que vous voulez. J'espère que ce n'est pas cela que vous voulez. Vous voulez que les activités continuent au Québec, non pas qu'elles soient réduites. Alors, il me semble que vous avez fait un pas en acceptant l'amendement, les deux premières lignes de l'article 2. Je crois que vous devriez aller un peu plus loin et faire... Même, je vous laisserais la façon de rédiger un amendement possible pour les deux dernières lignes de cet article.

Mme Payette: Mme le Président, je pense effectivement que le seul point sur lequel le député a raison, c'est quand il dit que nous venons de faire un pas important. Effectivement, un bloc de 10% se retrouve dans plusieurs lois. C'est effectivement un bloc qui est identifié comme un bloc important dans la Loi sur les assurances, par exemple, et nous sommes prêts, Mme le Président, à adopter cet amendement.

M. Saint-Germain: Excusez-moi. Est-ce qu'on a le nouvel article écrit, pour qu'on puisse réellement l'analyser?

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député, vous avez votre projet de loi?

M. Saint-Germain: Oui.

Le Président (Mme Cuerrier): Alors, si vous voulez, dans la deuxième ligne de l'article 2, tout de suite après "qui détient", ajouter "au" et ensuite vous lisez "moins" et vous rayez "de vingt" et vous mettez "dix". Cette motion d'amendement sera-t-elle adoptée?

M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Mme le Président, est-ce que Mme le ministre accepterait que le premier alinéa se lise comme suit: Le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient au moins dix pour cent des actions d'une société si, à son avis, cette personne exerce elle-même un degré notable de contrôle sur les activités de la société? J'enlèverais les mots "ou de concert avec d'autres" pour ne pas empêcher qu'un autre devienne un actionnaire de dix ou de...

Mme Payette: Pardon. Sur le plan juridique, on nous explique que la notion "de concert" est liée essentiellement à la notion de contrôle.

M. Ciaccia: Non.

M. Lalonde: Mme le Président.

Le Président (Mme Cuerrier): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Je regrette de ne pas être capable de concourir avec l'opinion de Mme le ministre. Ce serait si simple, si c'était vrai, de se référer, comme on le fait dans l'article 1, à l'article 49 de la Loi sur les assurances où là, on a exactement ce que sont des personnes liées. "De concert avec", cela peut vouloir dire n'importe quoi; je regrette, mais ce n'est pas du tout les mêmes critères ou définitions, comme disait Mme le ministre tantôt, qu'on retrouve à l'article 49. "De concert avec", c'est à peu près n'importe quoi. Cela n'implique même pas une intention d'agir ensemble.

Mme Payette: Mme le Président, je renvoie le député de Marguerite-Bourgeoys à la Loi de la Commission des valeurs mobilières qui utilise l'expression agissant "de concert" dans une proportion représentant le contrôle de la compagnie et c'est dans le même sens que nous utilisons cette expression "de concert".

M. Lalonde: Mme le ministre nous sert un morceau de loi qui est sorti du contexte. Je ne suis pas en mesure de juger si cela s'applique ici. Même en admettant que c'est exactement la même

situation, je pense que c'est mauvais. Même en admettant que ce sont les anciens gouvernements libéraux qui l'ont adopté, je pense — surtout dans une situation où c'est un ministre qui prend la décision, sans critère, simplement à son avis, alors que la Commission des valeurs mobilières a quand même l'indépendance de l'influence politique — que ce serait très simple de dire: Ecoutez, c'est 20%. Mais, si à 10% il exerce le contrôle, on va dire que c'est un actionnaire important. De concert avec d'autres, ça peut être tout le monde.

C'est pour ça que c'est un mauvais article. Ecoutez, je fais seulement une parenthèse; on frappe trois compagnies apparemment, on a donné les noms tantôt: Roymor, Trust Royal, ou une filiale du Trust Royal, et Crédit foncier; d'après ce qu'on nous a dit, trois ou quatre. Combien y a-t-il des compagnies qui accordent des prêts hypothécaires dans cette belle province?

Une Voix: Pas assez.

M. Lalonde: Pas assez, dit un de mes collègues, c'est vrai, mais il y en a quand même plus de trois. Il y a toutes les compagnies de fiducie, il y a les banques, il y a des dizaines et des dizaines de sociétés, des caisses populaires, toutes les autres caisses d'épargne et de crédit, les caisses d'entraide, il y a toutes les sociétés incorporées au fédéral, toutes les sociétés incorporées à l'extérieur du Québec, mais qui accordent des prêts ici. Cette loi ne vaut absolument rien, à moins que le ministre soit prêt à nous dire qu'il est prêt, que le gouvernement est prêt à légiférer demain matin pour interdire tout prêt hypothécaire, sauf ceux faits par des sociétés incorporées au Québec, sans cela, cela ne vaut pas le papier sur lequel c'est écrit.

Ce qu'ils peuvent faire, c'est de transférer tranquillement leurs prêts hypothécaires; tranquillement, on ne le fera pas en gros morceaux, parce qu'il y a le ministre qui va surveiller, qui va l'empêcher. Tranquillement, une société incorporée au fédéral fera un transfert, avec un nom à peu près semblable. Dans six mois, on va se retrouver Gros-Jean comme devant, il n'y aura plus rien. Il n'y aura plus rien dans ces sociétés et on aura fait un gros drapeau, comme la société d'amiante, comme d'autre chose qu'on fait, un gros drapeau. Ce que vous voulez, c'est quoi? Que le siège social du Crédit foncier reste ici. Au fond, c'est ça. Nous autres aussi, on veut ça, mais ce n'est pas la façon de s'y prendre. La façon, c'est de créer un bon climat au Québec.

Ce n'est pas à 3 h 25 ce matin que je vais vous convaincre de ça. Je trouve qu'on fait un exercice de futilité en essayant de fermer un projet de loi qui est ouvert à la discrétion et à l'arbitraire du ministre.

M. Lamontagne: Mme la Présidente...

Mme le Vice-Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: En relisant pour la cinquième fois cet article 2, je voudrais poser un problème aux légistes.

Mme le Vice-Président: Sur le sous-amendement de M. le député de Mont-Royal?

M. Lamontagne: Oui, en même temps. L'article 2, comme l'article 1, parle de "personne". A aucun moment il n'est fait état que cette personne peut être une compagnie. Dans une compagnie X qui comprend dix actionnaires, il peut y avoir sept actionnaires qui sont des sociétés ou compagnies et seulement un ou deux individus à titre personnel. Si vous relisez cet article 2 en ayant à la mémoire que 98% des actionnaires peuvent être des compagnies, ça fait un drôle d'article.

Dans "personne", ce n'est pas mentionné. Cela se lirait mieux: "Le ministre peut désigner actionnaire important celui qui détient au moins 10%." Toujours pour revenir à ce que disait le député de Marguerite-Bourgeoys, même en apportant un amendement comme celui du ministre — j'en conviens, c'est un amendement très important dans l'optique dont on parlait tout à l'heure — il reste qu'à l'article 2 on arrive à "de concert". J'ai cité des cas particuliers, pour ne pas les reprendre, c'est assez difficile de dire "de concert", de l'établir clairement. On peut penser, parce que deux personnes sont des parents, qu'elles sont évidemment de concert.

Je pense que le but de ce projet de loi, c'est toujours quatre compagnies. Comme ce sont quatre compagnies, essayons de ne pas apeurer tous ceux qui pourront, à l'avenir, se référer à un tel projet de loi comme précédent au Québec. Ils craindront d'investir dans certaines compagnies, de peur que le gouvernement vienne les prendre comme exemple.

Je pense que ce n'est pas du tout le but du ministre. C'est de limiter le plus possible son contrôle, mais tout en ayant un contrôle, ce qu'elle souhaite, la loi le lui accorde, mais, en même temps, qu'elle s'adresse aux individus, aux sociétés elle-même, à titre d'actionnaires individuels. Là, on n'en sortira pas.

C'est dans ce sens que l'amendement du député de Mont-Royal bonifierait cet article 2, même si, à notre avis, l'article 2 aurait dû être rayé au complet au départ, comme le soulignait le député de Jacques-Cartier.

Le Président (Mme Cuerrier): Le sous-amendement du député de Mont-Royal sera-t-il adopté?

M. Lalonde: Adopté.

Mme Payette: Rejeté.

Le Président (Mme Cuerrier): Rejeté. L'amendement de Mme le ministre sera-t-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Lamontagne: Mme le Président, j'avais parlé sur le mot "notable". Rapidement, j'avais dit quelques mots "significatif", "important", "appréciable". Est-ce qu'on a choisi ce terme par rapport à d'autres comme ceux que je viens d'énumérer?

Mme Payette: Est-ce que vous pourriez lire la définition de "notable"?

M. Lamontagne: C'est appréciable, important, sensible.

Mme Payette: Est-ce que vous auriez la curiosité d'aller voir la définition de "significatif"?

M. Lamontagne: Oui, je suis allé. Cela veut dire important.

Mme Payette: Il serait peut-être bon de vérifier, parce qu'il y a une distinction.

M. Lamontagne: Notable, dans un projet de loi, je n'ai pas l'impression qu'on voit ce terme très souvent

Une Voix: Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Une Voix: C'est important.

Une Voix: Mme le Président, est-ce que le premier alinéa...

Mme Payette: L'article 2.

M. Lalonde: Il y a une question que je voudrais poser sur le troisième alinéa de l'article 2.

Le Président (Mme Cuerrier): Voulez-vous que nous adoptions le premier alinéa tel qu'amendé?

M. Lalonde: J'imagine que si on veut avancer.

M. Saint-Germain: Oui, ce serait aussi bien.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté.

M. Lalonde: Sur division.

Le Président (Mme Cuerrier): Sur division. Deuxième alinéa. Le ministre peut, en tout temps, révoquer une telle désignation. Adopté?

Mme Payette: Adopté.

Des Voix: Adopté.

Le Président (Mme Cuerrier): Troisième alinéa.

M. Saint-Germain: Le ministre peut, en tout temps, révoquer une telle désignation.

Le Président (Mme Cuerrier): Lorsque le ministre désigne ainsi un actionnaire ou révoque

une telle désignation, il doit en aviser la société et l'actionnaire désigné. Adopté?

M. Lalonde: Mme le Président, j'aurais une question à poser.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marquerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Le ministre, dans le mauvais article 2, premier alinéa, qui détermine qui est un actionnaire important, à 10%, avec tout le concert qu'on a vu tantôt, est-ce qu'elle va aviser les autres membres du concert, à savoir s'ils font partie de toute la symphonie du contrôle notable? ou si c'est simplement un de ceux qui vont être visés et les autres qui sont dans le concerto sont corrects et peuvent faire ce qu'ils veulent?

Mme Payette: Mme la Présidente, le rôle du ministre est de désigner un de ces actionnaires et de l'en aviser.

Le Président (Mme Cuerrier): Le troisième alinéa de l'article 2 est-il adopté?

M. Lalonde: Adopté sur division.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté sur division. L'article 3 est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Lalonde: Un instant! Que vous êtes pressés. Il est de bonne heure. C'est ici, Mme la Présidente...

Mme Payette: Le député de Notre-Dame-de-Grâce a dû tomber au champ d'honneur.

M. Lalonde: II y en a d'autres qui s'en viennent.

M. Ciaccia: Il y en a d'autres. Il est allé se reposer pour la prochaine ronde.

Mme Payette: Il n'y a pas de problème.

M. Lalonde: Mme la Présidente, c'est ici qu'on voit l'odieux de ce projet de loi qui est absolument inacceptable. C'est l'absence totale de critères. On a vu que le gouvernement, et le ministre en particulier, a rejeté tout critère en ce qui concerne la désignation d'un actionnaire important. Mais ce qui est important, c'est qu'une fois que l'actionnaire important a été désigné, soit par la loi, soit par le ministre, on lui dise pourquoi on ne veut pas qu'il achète des actions.

Là, il n'est pas question de raisons. Il n'y a aucun motif, aucun critère. On dit simplement qu'une autorisation du ministre doit être obtenue au préalable.

(3 h 30)

Je pense, quant au premier alinéa, qu'on devrait apporter un amendement pour inclure les critères. C'est absolument indispensable dans une loi qui se tient debout, à moins que le ministre ne veuille un chèque en blanc. Il nous le dit, d'après ce que les journaux rapportent. La Presse du 16 décembre 1978, de samedi dernier, rapportait — c'est entre guillemets, je n'ai pas de raison de croire que c'est faux — sous la signature de Lysiane Gagnon, une journaliste très sérieuse, que le ministre des Consommateurs aurait mentionné comme critères les effets sur l'emploi, l'expertise qu'on ne veut pas voir transférer ailleurs le risque que le centre de décision soit déplacé, l'intérêt de l'entreprise elle-même, le "know-how" des acquéreurs potentiels, etc. Je pense que si c'est ce que le ministre pense être les motifs qui lui permettront d'autoriser ou de refuser un transfert d'actions ou une attribution d'actions à un actionnaire dans des sociétés semblables, on doit le mettre dans la loi. C'est quand même au législateur de dire quels sont les motifs du ministre. Quel que soit ce motif, on peut être contre ou pour le motif. On pourrait dire que c'est la couleur des yeux. Même si on est contre cela, au moins qu'on le dise dans la loi.

J'aurais, en empruntant justement ce qui est rapporté comme étant le langage du ministre dans cette entrevue, un amendement à apporter, après le premier alinéa, pour ajouter l'alinéa suivant, à l'article 3: "Le ministre doit pour donner son autorisation tenir compte des critères suivants:

- a) les effets du transfert ou de cette attribution sur l'emploi:
- b) l'expertise qu'on ne veut pas voir transférer ailleurs; j'emploie les mots qu'on prête au ministre dans son entrevue —
- c) le risque que le centre de décision soit déplacé;
 - d) l'intérêt de la société;
 - e) le "know-how" des acquéreurs."

Je vous propose cet amendement. Vous pourrez en faire des photocopies. Mme la Présidente, je pense que c'est l'enfance de l'art que d'exiger du législateur qu'il détermine les critères qui seront les maîtres du ministre et du gouvernement dans son action et dans l'application de la loi. Je pense que c'est le minimum qu'on doive exiger du législateur qu'il dise au ministre sur quoi le ministre va se baser, va se fonder pour décider, oui ou non. Là, tel que l'article est proposé, c'est n'importe quoi.

Mme Payette: Pour gagner du temps, le député de Marguerite-Bourgeoys envisagerait-il d'ajouter les mots "entre autres"?

M. Lalonde: Non, je ne pense pas.

Mme Payette: Parce que cela me paraît, à moi, trop limitatif.

M. Lalonde: Ecoutez, M. le Président...

Mme Payette: Mais je considère que le député de Marguerite-Bourgeoys exprime, dans cet amendement, un souci qu'il a de bien s'assurer que le ministre fait au moins cela.

M. Lalonde: Non, je pense, M. le Président, que ce qui est important, c'est de donner un cadre au ministre...

Mme Payette: Bien, si c'est l'encadrer...

M. Lalonde: Pour qu'il ne soit pas entraîné par des tentations d'intervention qui soient...

Mme Payette: Je ne suis pas encadrable.

M. Lalonde: ... au-delà... Non, je ne veux pas encadrer le ministre actuellement, mais je veux encadrer son action. Je veux quand même qu'on détermine de quelle façon le ministre va prendre ses décisions, parce que, là, c'est absolument néant. Il n'y a aucun critère, le ministre peut simplement décider qu'à cause de la couleur des yeux de l'actionnaire, on ne veut pas, et le ministre n'aurait aucune explication à donner à ce moment. J'imagine que cela pourrait être un ministre autre que celui qui est là actuellement.

Donc, je ne veux pas en faire une affaire personnelle. C'est exact qu'actuellement il n'y a aucun critère. Si j'emprunte les critères du ministre, ce n'est pas nécessairement ceux que je crois être les bons, ou enfin. Je ne crois pas que ce sont ceux nécessairement... qu'on doive se limiter à ces critères là dans la loi. Si le ministre a d'autres critères à nous proposer, on va les ajouter à l'amendement. J'emprunte ceux que le ministre a exprimés dans l'entrevue, parce que j'ai une chance qu'elle les accepte, c'est elle qui les a dites ces paroles.

Mme Payette: Il se peut bien qu'au cours d'une entrevue j'en aie oublié un ou deux, ou qu'ils nous apparaissent à la lueur d'une offre qui serait faite, par exemple, que nous devions aller chercher de l'information sur un autre sujet. C'est pourquoi l'amendement pourrait être recevable, à condition qu'il ne soit pas aussi limitatif.

J'avais bien dit dans mon discours de réplique que je tiendrais compte de la préoccupation du chef de l'Union Nationale qui disait que peutêtre le contrôle à 100% par un acheteur pouvait être une chose qui n'était pas souhaitable pour l'intérêt du Québec ou de la société concernée. J'avais dit que c'était une chose sur laquelle je me pencherais.

Alors, si on voulait laisser au ministre cette latitude de pouvoir demander une autre explication, si c'était nécessaire, il me semble que ce qu'on est en train de faire, c'est justement l'inverse. Si nous sommes excessifs dans le pouvoir qui est attribué au ministre, il me paraît que vous êtes excessifs dans la limitation de ce pouvoir.

M. Lalonde: Je ne veux pas en faire une conversation, mais le ministre ne semble pas se rendre compte qu'au fond, actuellement, à 3 h 37 du matin, le gouvernement demande une permission à l'Assemblée nationale, demande une permission à des députés. C'est ce que le gouvernement fait actuellement.

Quant à nous, nous ne sommes pas prêts à lui donner une permission globale, totale, sans aucun cadre. Si on suit le raisonnement du ministre et qu'on dit, par exemple: Le ministre doit, notamment, tenir compte, ou entre autres..., c'est un grand congé qu'on lui donne. C'est simplement une indication...

Mme Payette: C'est à savoir...

M. Lalonde: Je ne suis pas prêt à lui donner cela, et je pense que mes collègues non plus, parce que ce projet de loi est totalement exceptionnel. C'est un projet de loi qui est exorbitant. Donc, il faut que les pouvoirs du ministre... Lorsque le ministre actuel des Consommateurs sera assis ici, de ce côté, elle sera heureuse d'avoir accepté des limitations à un projet de loi. Ce ne sera pas bien long. Donnez-nous la prochaine élection, et cela va arriver.

Mme Payette: Vous ne serez pas ici pour voir cela.

- Le Président (M. Cardinal): M. le député, on en reparlera dans deux ans.
- **M. Lalonde:** Je ne savais pas que c'était le vice-président de l'Assemblée nationale qui déterminait la date des élections.
- Le Président (M. Cardinal): Non, je suis simplement la loi.
- **M. Lalonde:** Ah bon! C'est trois ans, alors. La tradition, c'est deux ans, vous avez raison. ...vous avez raison, ce serait dans deux ans.

Quand même, notre devoir... et je vois que les députés — sauf les deux, le député de Rosemont et le député de Deux-Montagnes qui jouent aux échecs — les autres qui sont intéressés à ce projet de loi, devraient se poser des questions. Lorsqu'ils ne seront plus au gouvernement, ils auront la grande responsabilité d'avoir donné un grand congé au ministre pour faire la loi du prince ou de la princesse dans ce domaine. C'est important pour nous. C'est notre responsabilité. C'est pour cela, ce n'est pas pour le plaisir de la chose qu'à 3 h 40, on demande au ministre d'accepter notre amendement.

D'accord, la terminologie que j'ai employée n'est peut-être pas conforme à la grande science législative, parce que j'ai employé simplement ce qui m'a été rapporté par les journaux comme étant l'intention du ministre. Je laisse au ministre et à ses conseillers le soin de raffiner cela, de fignoler le langage, le libellé, mais c'est apparemment ce que le ministre veut considérer comme critère. Qu'on le mette dans la loi. C'est le minimum qu'on doit faire. Je ne vois pas comment on pourrait honnêtement, nous autres, étant responsable, accepter d'autre chose. Si le ministre a un ou deux autres critères à ajouter, qu'elle nous les offre, on verra si on est d'accord. (3 h 40)

Mme Payette: ... c'est le minimum.

- M. Ciaccia: Le but de l'amendement du député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Mont-Royal.
- **M. Ciaccia:** Merci. Le but de l'amendement du député de Marguerite-Bourgeoys n'est pas de mettre un minimum...

Une Voix: Un maximum.

- M. Ciaccia: ... ce n'est pas de mettre un plancher mais un plafond, un maximum. Alors, on ne peut pas ajouter les mots que Mme le ministre voudrait ajouter à d'autres, parce qu'à ce moment on est aussi bien de ne pas avoir cet amendement. Il faudrait avoir un cadre dans lequel l'action du ministre serait prise. Mais, M. le Président, ...
 - Le Président (M. Cardinal): Je vous écoute.
- **M. Ciaccia:** Oui, mais je voulais parler à Mme le ministre par votre entremise. On a donné, à l'appui de ce projet de loi, une raison pour son adoption, son dépôt: on s'est référé à une loi de l'Alberta. Il faudrait, si on se réfère à la loi de l'Alberta, ne pas prendre seulement ce qui plaît dans cette loi. D'abord, ce n'est pas une loi qui s'applique aux sociétés hypothécaires, elle s'applique aux sociétés de fiducie; je pense qu'on a assez parlé de la distinction entre ces deux sortes de sociétés.
- Il y avait un autre aspect de la loi de l'Alberta et peut-être est-ce l'intention du ministre ici spit les définitions de résident et non-résident.

Alors, si vous prenez cette loi comme exemple pour justifier partiellement votre position à l'égard de ce projet de loi...

- Mme Payette: Ce n'est pas nécessaire de prendre toute la loi.
- M. Ciaccia: Alors, pourquoi s'y référer complètement?
- Le Président (M. Cardinal): ... parler sur votre texte d'amendement, si les gens l'ont entre les mains?
- M. Ciaccia: J'y viens au texte de l'amendement. Je voudrais demander au ministre s'il est prêt... il semble qu'une des considérations du projet de loi ou de la déclaration du ministre soit que l'acquéreur possible des actions du crédit foncier ne soit pas vraiment résident du Québec. La question que j'étais pour poser est la suivante: Est-ce qu'un des critères que vous pourriez inclure serait d'exclure de l'application du projet de loi les résidents du Québec?

Mme Payette: M. le Président, je ne pense pas qu'on soit sur l'amendement, mais je veux bien répondre à la question si vous l'autorisez.

Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse, j'ai fait une intervention; j'ai l'amendement devant moi.

M. Lalonde: ... ajouter après le premier alinéa de l'article 3.

Le Président (M. Cardinal): Un instant, s'il vous plaît! Quand même, à cette heure-ci, il faut avoir une certaine rigueur. Cela va prendre un peu de temps, mais je veux le lire pour qu'on discute de l'amendement. Je vais tenter... C'est manuscrit, et je le comprends, avec les moyens que nous avons à l'Assemblée nationale lorsque nous fonctionnons à cette heure! C'est quelque chose d'assez singulier d'ailleurs, non pas de fonctionner à cette heure, mais de ne pas avoir de service.

Il est proposé qu'après le premier alinéa de l'article 3 — l'on me suit et l'on me corrigera — l'on ajoute l'alinéa suivant:

"Le ministre doit, pour tenir compte...

Une Voix: Donner son autorisation.

Le Président (M. Cardinal): ... pour donner son autorisation — vous avez raison — tenir compte des critères — suivons — :

a) les effets du transfert ou d'attribution...

Une Voix: Ou de cette attribution.

- Le Président (M. Cardinal): ... ou de cette attribution merci sur l'emploi. D'accord? b)
- M. Lalonde: L'expertise qu'on ne veut pas voir transférée ailleurs.
 - Le Président (M. Cardinal): Vous avez raison.
 - M. Lalonde: Je m'excuse, c'est...
- Le Président (M. Cardinal): Paragraphe c) le risque que le centre de décision soit déplacé.
 - M. Lalonde: Exactement.
- **Le Président (M. Cardinal):** Paragraphe d) les intérêts de la société; et paragraphe e) un mot français le "know-how" des acquéreurs.
 - M. Lalonde: J'ai emprunté ce mot au ministre.
- Le Président (M. Cardinal): Il n'y a aucun reproche, la présidence n'a jamais le droit de se prononcer. Elle retient son coeur continuellement.

Cet amendement est proposé, nous en discutions. Est-ce que cet amendement est adopté?

- M. Ciaccia: Un instant!
- Le Président (M. Cardinal): Je peux attendre.
- M. Lalonde: Est-ce que c'est rejeté comme cela, du revers de la main?

Mme Payette: J'en suis désolée.

M. Lalonde: Vous n'êtes pas aussi désolée que les Québécois.

Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît! S'il n'y a pas d'intervenant, est-ce que l'amendement... Oui, M. le député de Marquerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Je vois qu'à cette heure-ci, cela prend la méthode du marteau pour convaincre le ministre. Donc, on va répéter. Si j'ai suggéré ces cinq critères, c'est pour bien fermer le cadre de l'exercice du pouvoir du ministre. Je pense que tout le monde doit comprendre que c'est nécessaire dans une loi. Sans cela, on demande à l'Assemblée nationale de dire au ministre: Faites ce que vous voulez. Ce serait irresponsable de notre part.

J'ai pris ces amendements du ministre ellemême. Elle a suggéré que les effets du transfert ou de l'attribution de l'action sur l'emploi soient pris en considération. Je pense que c'est valide comme suggestion. En effet, si un transfert d'actions allait amener un déplacement de beaucoup d'emplois à l'extérieur du Québec, le ministre devrait en tenir compte. Deuxièmement, l'expertise qu'on ne veut pas voir transférée ailleurs; si, par exemple, à la suite de cette vente des actions du crédit foncier, il s'agissait de transférer à Toronto tous les experts en finance, en prêts hypothécaires, ce serait une préoccupation du gouvernement, j'en conviens.

Le risque que le centre de décision soit déplacé, voilà la véritable préoccupation. Est-ce que la vente par Paribas de la majorité des actions du crédit foncier à un groupe dont le siège social est à l'extérieur du Québec, qui est incorporé à l'extérieur du Québec, même s'il y a apparemment un actionnaire très important qui reste à Montréal, est-ce que cette vente va être suivie par le déplacement du siège social à l'extérieur du Québec? C'est cela, la question. Personne ne veut le déplacement du crédit foncier franco-canadien à l'extérieur de Montréal, on a déjà assez perdu de sièges sociaux, surtout depuis deux ans.

Le ministre et le gouvernement sont devenus nerveux, malgré les grandes déclarations pseudorassurantes du ministre d'Etat au développement économique selon lesquelles il n'y a que des grenailles qui s'en vont. Tout le monde est nerveux et le gouvernement est devenu surexcité quand il a entendu parler que Paribas se débarrassait de ses actions, de là l'"overreaction", la "surréaction" qui nous a valu ce projet de loi mal inspiré.

C'est au moins notre devoir, comme parlementaires, de limiter les dégâts. Le risque que le centre de décision soit déplacé, qu'on en tienne compte, mais qu'on le dise dans la loi. Le risque existe toujours, remarquez. L'acheteur va vous dire, Mme le ministre: Non, on va rester ici, on va rester à Montréal; il faut dire que le gouvernement n'avait peut-être pas lu la loi qui a incorporé le crédit foncier. Il y a un article qui dit que le siège social doit être au Québec. Si une loi ne vaut pas,

qu'est-ce que deux lois vont valoir? Je ne le sais pas. Si une loi n'est pas suffisante pour laisser le siège social du crédit foncier au Québec, est-ce qu'une autre va réussir à le garder? Je ne le pense pas. Soyons réalistes. (3 h 50)

Déjà, pour le Crédit foncier, c'est réglé. Mais, quand même, on se pose la question. Admettons qu'on adopte la loi et qu'on a ce critère, le ministre va aller voir les acquéreurs et il va dire: "Est-ce que vous avez conservé le siège social à Montréal ou au Québec? Oui, madame! Seulement, aucun problème." Bon, bravo! Bénédictions! Les actions sont vendues! Six mois après. si, réellement, le siège social devrait être déplacé à cause du climat politique épouvantable qui existe ici, par exemple, il n'y a rien qui empêcherait cette société de déplacer son siège social. Il n'y a aucun... Ah! Il y a toujours la loi péquiste des mesures de guerre, mais elle a été retirée par le ministre de la Justice, grâce à l'Opposition officielle, en particulier. Mais il n'y a rien qui empêcherait le Crédit foncier de dire: "Ecoutez, j'ai le tiers de mes affaires au Québec et j'ai les deux tiers à l'extérieur, dont une grande partie en Alberta, et mon siège social ou le service financier, ou le service de recherche, ou enfin, s'en va là-bas.

Il n'y a absolument pas une loi qui va empêcher cela, à moins qu'en même temps, le gouvernement ait le courage de ses intentions et dise qu'il n'y a aucun siège social qui peut déménager. Qu'il monte un mur de Chine autour du Québec et qu'il dise qu'aucun prêt hypothécaire ne pourrait être fait au Québec, à moins que ce soit par une compagnie québécoise; à moins que le gouvernement ait le courage de faire cela. Si le gouvernement n'a pas le courage... Je ne partage pas cette opinion, mais, si le gouvernement n'a pas le courage de ses opinions, ce projet de loi ne vaut pas la papier sur lequel il est écrit, parce qu'il va pouvoir déplacer le siège social quand même après. Mais puisque le ministre et le gouvernement insistent pour faire un autre drapeau, on va essayer de le bonifier. Le risque que le centre de décisions soit déplacé, c'est une préoccupation du gouvernement; qu'on le mette dans la loi!

"L'intérêt de la société" disait le ministre, dans son entrevue. Oh! Que le ministre est bien placé pour connaître, déterminer et mesurer l'intérêt de la société! Ah oui! Le ministre va être très bien placé pour faire cela! Je vous assure que les hommes d'affaires vont beaucoup aimer cela. Ils vont beaucoup aimer cela que le ministre dise: "Ah, l'intérêt de la société, c'est que ce soit un tel qui soit actionnaire et non pas un autre". Imaginez-vous ce que le ministre connaît là-dedans!

Le "know-how" des acquéreurs! Bon, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a parlé du "know-how" des acquéreurs; c'est assez valide. Si ce sont de parfaits ignorants qui veulent acheter une compagnie, peut-être que... Et peut-être que ce ne serait pas si mal non plus parce qu'ils en connaîtraient encore davantage que le ministre, de toute façon, dans les prêts hypothécaires! Mais, quand même,

le ministre va être bien placé pour décider qu'ils sont des ignorants et tout cela; qu'ils n'ont rien à faire dans le prêt hypothécaire. Cela prend des diplômes pour être dans le prêt hypothécaire! Cela prend des diplômes... Hé! Le ministre va décider que cela va prendre quoi? Quel cycle choisissezvous? Le deuxième cycle, le troisième cycle, un doctorat, un Ph D, non? Le ministre pourra nous dire cela plus tard. Enfin, ce sont les critères que le ministre veut avoir? On les lui donne! A-t-elle le courage de ses déclarations? C'est dans la Presse du 16 décembre. A-t-elle publié une dénégation ou un démenti? Je ne l'ai pas vu. C'est dans la Presse avec la belle photo. Ces critères sont tous écrits mot à mot. Le ministre n'a-t-elle pas le courage de ses opinions pour mettre cela dans une loi? C'est cela, en refusant l'amendement, qu'elle fait. Se rend-elle compte de cela? La population jugera.

Le Président (M. Cardinal): L'amendement sera-t-il adopté?

Mme Payette: Rejeté, M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Rejeté sur division?

M. Ciaccia: Un instant, M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Mont-Royal, nous avons tout le temps devant nous.

Une Voix: Je comprends!

Mme Payette: M. le Président, est-ce qu'on revient tout le temps? On vient de le rejeter, M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Non, je le regrette. Enfin, non pas sur le fond.

Mme Payette: Si cela est venu proche, cela va revenir!

M. Ciaccia: Est-ce que je pourrais... Un acquéreur éventuel ou un actionnaire important qui va lire ce projet de loi et qui veut déterminer, veut savoir, ou avoir une idée de sa marge de manoeuvre, dans quelles circonstances pourrait-il acquérir plus d'actions dans cette compagnie ou les vendre, même si c'est à un résident du Québec?

Comment peut-il savoir ou avoir une idée de la possibilité ou de certains droits qu'il pourrait avoir — après tout, il est propriétaire de ses actions — comment peut-il connaître l'intention du gouvernement en lisant l'article tel que vous l'avez maintenant?

Mme Payette: A mon avis, il se comporte exactement comme ceux qui, depuis une semaine, sont entrés en communication avec le ministre pour connaître ses intentions, ceux que j'ai rencontrés qui m'ont fait savoir quelles étaient leurs intentions et que nous avons l'intention de revoir.

- M. Ciaccia: D'accord. Quelqu'un va vous faire part de ses intentions. Un autre va vous faire part d'autres intentions. Ce n'est pas vraiment une façon très objective de faire affaires avec la population. Ils vont tous venir vous faire des pressions politiques. Ils vont vous donner leur opinion. Ils vont vous donner des raisons pour lesquelles ils devraient vendre ou acheter. La population aussi a le droit à une certaine protection pour l'acquéreur, l'acheteur et ceux qui seront affectés par ce projet de loi. Vous pensez que ce n'est pas important cela? Vous pensez que cela devrait être totalement à la discrétion du ministre?
- M. Lalonde: M. le Président, j'aurais une question de règlement. Je m'excuse.
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys. J'ai hâte de l'entendre.
- M. Lalonde: A part les deux joueurs d'échecs de l'autre côté, peut-on vérifier si on a quorum?
- Le Président (M. Cardinal): Nous n'avons pas quorum. Il est passé minuit. Il nous faudrait, selon votre expression, 30 joueurs.

Que l'on appelle les députés, s'il vous plaît! (4 heures)

A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'est que 4 heures. A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate qu'il y a quorum et M. le député de Mont-Royal avait la parole sur la motion d'amendement.

M. Ciaccia: Merci, M. le Président. Est-ce que je pourrais demander si Mme le ministre serait d'accord avec quelques-uns des critères que mon collègue, le député de Marguerite-Bourgeoys, a suggérés comme amendements à inclure à l'article 3? Si vous pensez que ces critères ne sont pas suffisants, est-ce que vous en auriez d'autres que vous pourriez suggérer, que vous pourriez ajouter...

Mme Payette: Non, M. le Président.

- M. Ciaccia: ... même si c'est d'une façon plus générale? Ce serait pour donner au moins une sorte d'idée de ce à quoi quelqu'un peut s'attendre en lisant ce projet de loi.
- **Mme Payette:** M. le Président, je suis d'accord pour reconnaître que ce sont des critères extrêmement valables que j'utiliserai très certainement, mais que je ne souhaite pas retrouver dans la loi.
- **M.** Ciaccia: Parce que, si vous êtes aussi difficile à convaincre pour l'acquéreur éventuel que vous êtes difficile à convaincre ce soir, cela va être bien difficile.
- **Mme Payette:** Cela me paraît très rassurant, M. le député.
- M. Ciaccia: C'est rassurant pour vous, mais ce n'est pas rassurant pour nous.

- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît.
 - M. Saint-Germain: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Je comprends que la journée commence. Nous avons tout le temps devant nous.
 - M. Lalonde: Jusqu'à 10 heures.
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît.
 - M. Saint-Germain: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Jacques-Cartier, avec beaucoup de plaisir.
- M. Saint-Germain: On sait pertinemment avec la déclaration ministérielle qui a été faite le 6 décembre, la date où la présente loi a effet, que cette loi nous est apportée par une compagnie de la Nouvelle-Ecosse qui a fait une offre au Crédit foncier. On sait tout cela. On sait que c'est une loi bâclée à la dernière minute. On sait cela. On sait que le but que la loi veut atteindre est atteint à part cela. On sait tout cela. Alors, quel est cet entêtement à vouloir garder une entière liberté d'action, indépendamment de la liberté des citoyens, indépendamment de la justice, indépendamment de nos traditions parlementaires, indépendamment de toute notre société démocratique? Qu'est-ce qu'on a derrière la tête, qu'est-ce qu'on veut faire avec cette loi-là? Cela commence à être inquiétant, Mme le Président. Est-ce qu'on a un but caché? Est-ce q'on a quelqu'un à protéger? Il commence à être temps de le dire. C'est ridicule. Qu'est-ce que vous avez à protéger? Est-ce qu'il y a des hommes d'affaires que vous voulez protéger? Est-ce qu'il y a des financiers que vous voulez protéger? On peut se le demander.
- Si ce n'est pas vous, est-ce quelqu'un dans votre entourage qui a quelqu'un à protéger? Qu'est-ce qu'il y a là? Vous ne semblez pas connaître réellement la portée de cette loi. Il y a quelqu'un qui l'a rédigée, il y a quelqu'un qui vous l'a vendue. Vous, vous la vendez, mais quelqu'un l'a rédigée. Qu'est-ce que c'est? Quelle est votre motivation? Si on agit dans l'intérêt de la province de Québec, dans l'intérêt des citoyens du Québec, pour le développement harmonieux des institutions financières de la province de Québec, qu'on sache quelque chose.
- Le Président (Mme Cuerrier): Je ne peux pas me lever, mais j'ai une question de règlement. M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.
- **M. Duhaime:** Mme la Présidente, je pense que les règlements de l'Assemblée nationale s'appliquent à une commission plénière comme celle que nous tenons présentement. Je ne sais pas si le député de Jacques-Cartier c'est peut-être l'heure tardive se rend compte des propos qu'il vient de tenir...

- M. Saint-Germain: Je m'en rends bien compte, M. le Président.
- **M. Duhaime:** Non seulement vous prêtez des intentions, ce qui est interdit par notre règlement, Mme la Présidente, mais vous êtes en train de porter des accusations très graves.
- **M.** Lalonde: Sur la question de règlement. Je sais qu'il est interdit de prêter des motifs indignes à un membre de l'Assemblée, mais le député de Jacques-Cartier pose des questions. Il n'accuse personne. Mais l'entêtement du ministre et du gouvernement à vouloir conserver une discrétion totale et l'arbitraire le plus complet, dans ce projet de loi, que je veux refermer un peu par mon amendement, permet au député de Jacques-Cartier j'espère à d'autres députés d'en face de commencer à se poser des questions.
- M. Duhaime: Cela ne lui permet pas d'enfreindre le règlement de l'Assemblée nationale.
- M. Lalonde: Il a le droit de se poser des questions.
- M. Duhaime: C'est d'accord, qu'il se pose des questions.
- **M. Saint-Germain:** C'est ce que je fais, je me pose de sérieuses questions.

Une Voix: ... il se posse des questions sur le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Je vous le permets en toute sincérité, allez-y, si vous le voulez bien.

Mme Payette: Mme la Présidente, est-ce qu'on est prêt à voter sur l'amendement?

M. Saint-Germain: Depuis si longtemps que je suis à l'Assemblée nationale, Mme la Présidente, je n'ai jamais vu une chose semblable.

Une Voix: Cela ne paraît pas.

M. Saint-Germain: Je n'ai jamais vu une chose semblable, aller donner à un ministre, l'article 3 fait ça, une autorité totale. On s'en va en arrière, dans le temps de la royauté où, d'autorité, on pouvait prendre une décision en faveur de l'un, en faveur de l'autre, en faveur de qui on le voulait bien, sans donner d'explications à personne, sans être responsable à personne. C'est ça qu'on fait dans cette loi. C'est une loi rétrograde. Rétrograde

Mme Payette: Rétroactive.

M. Saint-Germain: A Moscou, on prend les décisions comme ça.

Mme le Vice-Président: Cette motion d'amendement de M. le député...

M. Ciaccia: M. le Président...

Mme le Vice-Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Je voudrais poser une question à Mme le ministre. On vous a donné une liste de critères possibles. Vous ne les avez pas acceptés comme étant un maximum. Vous voulez un champ plus élargi. On vous a demandé de nous suggérer vous-même les critères que vous jugeriez à propos pour décider du...

M. Lalonde: Du transfert.

M. Ciaccia:... du transfert des actions d'après cette loi. Est-ce qu'un ou plusieurs des critères que vous avez en vue, mais que vous ne voulez pas inclure dans la loi, pourraient être contre la Charte des droits et libertés de la personne?

Mme Payette: Mme la Présidente, c'est me prêter des intentions encore plus indignes que celles que me prêtait le député de Jacques-Cartier.

M. Ciaccia: Non, Mme la Présidente, j'ai lu parce que je n'étais pas ici à 17 h 45 — votre discours en deuxième lecture. Vous voulez favoriser certains secteurs de notre population. Si vous l'incluez dans ce projet de loi, à mon point de vue, ce ne sont pas des propos indignes. J'ai pris connaissance de votre discours à 20 h 30; à mon point de vue, ce serait contre la Charte des droits et libertés de la personne. Maintenant, vous avez tout le droit au monde de penser comme vous pensez, je ne veux pas vous enlever votre droit d'avoir fait ce discours. Mais je me pose la question si vraiment un de ces critères, je le sors directement de votre discours en deuxième lecture, si vous l'incluez ici, je pense que ça pourrait être contesté. Je ne dis pas que ça pourrait être contesté par la cour ou les tribunaux, mais il y aurait un début de contestation. Je ne vous prête pas de propos indignes. (4 h 10)

Je viens de lire un projet de loi qui a été déposé et qu'une des clauses, dans le projet de loi, dernièrement, c'était: Nonobstant la Charte des droits et libertés de la personne, il y avait un certain article...

M. Lalonde: La loi 1.

M. Ciaccia: Non, pas la loi 1. Dernièrement, dans la session en cours; on n'a pas encore adopté ce projet de loi.

C'est seulement pour cette raison que je vous pose cette question. Je vous réfère à votre propre discours que vous avez fait en deuxième lecture.

Mme Payette: Mme la Présidente, à ma connaissance, il n'y a rien eu, dans mes déclarations ou dans mes intentions — ce qui serait encore plus grave — qui entre en conflit avec la Charte des droits et libertés de la personne.

Je voudrais souligner au député que s'il n'y a pas bientôt des amendements à la Charte des droits et libertés de la personne, peut-être bien qu'on devrait effectivement parfois la violer, ne serait-ce que dans le cas des femmes, à certains moments.

Le Président (Mme Cuerrier): L'amendement du député de Marguerite-Bourgeoys est-il adopté?

Des Voix: Rejeté.

M. Saint-Germain: Mme la Présidente.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier.

M. Saint-Germain: Je ne sais pas si je pourrais poser une question au ministre à ce stage-ci?

Une Voix: A ce stade-ci.

M. Saint-Germain: A ce stade-ci. Il commence à être tard, c'est vrai. Est-ce que Mme le ministre croit réellement qu'une loi comme celle-ci ne doit nécessairement contenir aucun critère?

Mme Payette: Mme la Présidente, comme le député a parlé loin de son micro, je ne l'ai pas entendu.

M. **Saint-Germain:** Est-ce que Mme le ministre croit qu'une loi comme celle-ci, pour être efficace, doit nécessairement ne contenir aucun critère?

Mme Payette: Il me semble en effet, Mme la Présidente, que le député de Jacques-Cartier a compris. C'est aussi valable pour la Loi des assurances qui, elle non plus, ne comporte pas de critères.

Le Président (Mme Cuerrier): L'amendement du député de Marguerite-Bourgeoys est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

Mme Payette: Rejeté, madame.

M. Lalonde: Sur division naturellement.

Le Président (Mme Cuerrier): Sur division naturellement. L'article 3 est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Lalonde: Mme la Présidente.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Il y a, au deuxième alinéa de l'article 3, une possibilité de défectuosité. Je ne veux pas porter un jugement trop rapide. Quand on dit: "Il en va de même pour toute personne qui, par l'effet d'une telle acquisition, deviendrait un

actionnaire important d'une société..." comment un actionnaire peut-il, en faisant une telle acquisition, soit par voie de transfert ou d'attribution, savoir s'il devient un actionnaire important, quand on sait que par l'effet de l'article 2, c'est simplement sur déclaration du ministre qu'il va savoir s'il est devenu un actionnaire important?

Dans l'article 1, naturellement, la définition d'un actionnaire important, pour les deux premiers paragraphes, c'est un concept relativement facile à cerner. Mais pour le troisième paragraphe, c'est sur désignation du ministre. Comment va-t-il se rendre compte, en faisant son acquisition, qu'il vient de déplaire au ministre qui va le foudroyer d'une désignation d'actionnaire important tout de suite après son acquisition?

Mme Payette: Cela me paraît difficile d'admettre qu'un actionnaire puisse être un actionnaire important s'il n'a pas été désigné, c'est-à-dire s'il ne possède pas entre 10% et 20% des actions.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 3 est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Saint-Germain: Si on revient au deuxième paragraphe qui se lit comme suit: "Il en va de même pour toute personne qui, par l'effet d'une telle acquisition, deviendrait un actionnaire important d'une société". Cette personne n'est pas nécessairement actionnaire actuellement. Cela peut bien être une personne, un individu, qui achète 10% des parts. Enfin, ce n'est pas important qu'il le sache, du moment que le ministre le sache, cela va, je suppose.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 3 est-il adopté?

M. Lalonde: Sur division.

Le Président (Mme Cuerrier): Adopté sur division. L'article 4 est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Ciaccia: Un instant.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 5...

M. Lalonde: Un instant, Mme la Présidente. Le député de Mont-Royal a dit un instant.

M. Ciaccia: Vous êtes bien pressée.

Mme Payette: Mais non. C'est une idée que vous vous faites.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal, vous vouliez parler sur l'article 5?

M. Lalonde: L'article 4.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 4.

M. Lalonde: Mme la Présidente, celui qui, par l'effet d'une acquisition en vertu de l'article 3 devient un actionnaire important doit naturellement aviser le ministre qui, dans sa munificence va décider...

Mme Payette: Sa sagesse.

M. Lalonde:... si elle donne sa bénédiction ou non. Mais l'autre personne visée dans l'article 3 doit-elle aviser le ministre, si elle se met dans la situation de l'article 2, à savoir qu'elle peut devenir un actionnaire important, de concert avec quel-qu'un d'autre?

Mme Payette: Cette personne va-t-elle se retrouver en possession d'entre 10% et 20% des actions?

M. Lalonde: De concert avec d'autres, peutêtre.

Mme Payette: Elle devient donc désignée.

M. Lalonde: Si elle les détient de concert avec d'autres?

Mme Payette: Elle peut être désignée et, à ce moment-là, elle divulguera ce qu'elle a à divulguer.

M. Lalonde: Ce n'est pas ce que l'article dit. L'article dit: "L'actionnaire important". C'est l'actionnaire de l'article 1b et l'actionnaire qui a été désigné par l'article 2. A ce moment-là, cela prend une désignation du ministre. Ce n'est pas cela que cela dit ici. On dit: "L'actionnaire important ou la personne visée dans l'article 3". C'est une personne qui acquiert. Elle peut acquérir 10%. Elle n'est pas encore importante, à moins que, de concert et dans la symphonie du ministre, en fait, dans la cacophonie du ministre, elle devienne importante, mais doit-elle, quand même, aviser le ministre des 10%?

Mme Payette: La personne visée, il s'agit bien de la personne qui devient un actionnaire important, par désignation du ministre à partir de l'article 3.

M. Lalonde: La première réponse que le ministre m'a donnée est inexacte. Celui qui a acheté 10% n'est pas obligé d'aviser.

Mme Payette: S'il fallait compter le nombre de vos questions qui sont inexactes ou incohérentes!

M. Lalonde: C'est de bonne guerre, Mme le Président, d'attaquer quand on est pris en défaut. Il reste que le ministre m'a dit tantôt...

Une Voix: C'est exactement ce que vous avez fait plusieurs fois, ce soir.

Mme Payette: C'est une tactique que vous connaissez bien.

Une Voix: Surtout le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: ... que ce sont des personnes qui acquièrent 10%, ce qui est faux. Celui qui acquiert 10% n'est pas visé par l'article 3, aussi longtemps qu'il n'a pas été désigné par le ministre.

Mme Payette: Entre 10% et 20%.

M. Lalonde: Disons 12% pour les fins de la discussion. Il n'est pas visé, il n'a pas besoin de donner d'avis.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 4...

M. Lalonde: Mais j'ai posé la question.

Mme Payette: Cette personne devient actionnaire important quand elle a été visée...

M. Lalonde: Elle a été quoi?

M. Saint-Germain: Elle a été quoi?

Mme Payette: Quand elle a été désignée et, à ce moment-là, il faut nécessairement qu'elle possède entre 10% et 20% des actions.

M. Lalonde: Mais, contrairement à ce que le ministre nous disait tantôt, celle qui acquiert 12% des actions et qui n'avait aucune action auparavant n'a pas besoin d'aviser le ministre.

Mme Payette: Il faut que la personne détienne au-delà de 20% pour être un actionnaire important. C'est bien cela dont il s'agit?

M. Lalonde: Non, cela, c'est clair. Celui qui acquiert 12% et qui en a déjà 15%.

Mme Payette: On tient quelque chose de clair.

M. Lalonde: Oui, mais celui qui n'en a pas du tout et qui en acquiert 12% est visé par l'article...

Une Voix: L'article 2.

M. Lalonde: ... 2. Eventuellement, si le courroux du ministre le frappe, à ce moment-là, il peut être désigné; il est devenu un actionnaire taré. Mais il ne donne pas d'avis au ministre quand il acquiert ses 12%.

M. Ciaccia: Il ne se croit pas important.

M. Lalonde: Parce qu'à ce moment-là il ne se pense pas important...

M. Ciaccia: On lui donne de l'importance. A ce moment-là, il ne se croit pas important.

- **M. Lalonde:** ... à moins que Mme le ministre ait la grâce de lui donner son importance.
- **M. Ciaccia:** Vous lui donnez de l'importance et, à cause de cela, il sera pénalisé. Il est assujetti à toutes sortes d'actions du ministre. (4 h 20)
- **M.** Lalonde: Je pose une question et je n'ai pas encore la réponse.
- M. Duhaime: Au moins 10% des actions. C'est l'article 2 qui s'applique. Même si le député de Marguerite-Bourgeoys décompose les définitions et ramène les sous-paragraphes les uns avant les autres, les définitions sont claires. Elles sont dans 1b) i), 2, 3, en référence à l'article 2.
- M. Saint-Germain: Si c'est clair, on pourrait avoir une réponse.
- M. Duhaime: Quand on ne veut rien comprendre, ce n'est pas la même chose.
 - M. Ciaccia: Le ministre nous...
- M. Lalonde: Si c'est si clair que cela, j'aimerais avoir une réponse.
 - M. Saint-Germain: Donnez-nous une réponse.
- M. Lalonde: Mme la Présidente, je pense qu'à l'article 4, on laisse de côté l'actionnaire pas important, mais dont l'importance va lui être décernée par le ministre, éventuellement, c'est-à-dire l'actionnaire de 10% à 20%, qui, en cacophonie avec tous les autres actionnaires, va pouvoir menacer la tranquillité du ministre. Cet actionnaire, qui n'est pas encore méchant, mais qui va le devenir, n'a pas besoin d'aviser le ministre d'après l'article 4. C'est ma question.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Roberval.
- **M.** Lamontagne: En relisant l'article 4, quant à moi, il ne pourra jamais être clair tant que le deuxième paragraphe de l'article 3 ne sera pas plus clair. C'est le défaut de clarté du deuxième paragraphe de l'article 3 qui nuit à la clarté de l'article 4.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mégantic-Compton, vous aviez dit quelque chose?
- **M. Grenier:** Non, je disais que c'était la transparence du gouvernement qui se perçoit dans le paragraphe b) de l'article 3 et tout l'article 4.
- Le Président (Mme Cuerrier): Vous vous passez des réflexions. Très bien, M. le député de Mégantic-Compton.
- **M.** Lamontagne: C'est la question. On voudrait la répéter. Si quelqu'un n'a pas d'actions et achète 11% des actions, à ce moment, il ne peut

- présumer de l'importance de l'achat qu'il fait. C'est 11%, alors qu'un actionnaire important, automatiquement, l'est à 20%. Ce n'est seulement que si le ministre décide qu'il devient important à 10 1/4%, 11%, 12% ou 13%; à ce moment, on se demande comment il peut être obligé de demander l'autorisation, alors qu'il ne peut pas présumer de son importance. Je vous assure que les légistes
- M. Lalonde: Est-ce que le ministre peut suspendre?
- **M. Lamontagne:** ... auraient grand intérêt à regarder de très près la rédaction des articles 3 et 4
- Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.
- Mme Payette: Ces articles ont été regardés de très près. Ils ont été scrutés et rescrutés. L'Opposition...
 - M. Saint-Germain: Donnez-nous une réponse!
- **Mme Payette:** ... arrive à tellement mêler le jeu qu'on n'arrive même pas à retrouver nos propres petits.
- **M. Lalonde:** Bon. C'est nous autres qui mêlons le jeu. Si l'Opposition est trop brillante, vous pouvez suspendre l'article.
- **Une Voix:** Ils ne posent pas de questions, c'est un contre-interrogatoire.
- M. Ciaccia: Ce n'est pas nous qui avons rédigé la loi...
- **M. Lalonde:** Nous autres, on consentirait. On va suspendre les débats, à ce moment.
 - Une Voix: Mme la Présidente...
- M. Ciaccia: Mme la Présidente, pour clarifier l'article $4\dots$
 - Une Voix: L'article 4 sera-t-il adopté?
- Le Président (Mme Cuerrier): Un moment, s'il vous plaît! J'ai une proposition pour suspendre l'article 4. Est-ce qu'il y a consentement?
 - M. Ciaccia: Il n'a pas été adopté.
- Le Président (Mme Cuerrier): Non, il n'y a pas de consentement pour suspendre l'article 4.
- M. Lamontagne: Mme la Présidente, on va prendre un cas concret. Si on peut me répondre, à ce moment, je comprendrai mieux, sans aucun doute. Je ne suis pas actionnaire du Crédit foncier franco-canadien. Je décide de me porter acquéreur de 10 1/4% du capital-actions de cette

compagnie. Que dois-je faire en vertu de l'article 4, alors que je n'ai aucun moyen de présumer de la décision du ministre?

- **M. Ciaccia:** Cela n'a pas d'importance. Tu ne peux pas présumer de son importance.
- M. Lamontagne: Je ne peux pas présumer. En vertu de quoi est-ce que je deviens obligé de demander l'autorisation du ministre? C'est seulement après que le ministre aura pris connaissance de mon acquisition qu'elle décidera si, oui ou non, je suis un actionnaire important. Je ne peux pas le savoir d'avance. C'est là que, dans l'article 4, il y a une rédaction à l'envers.
 - M. Lalonde: Mme la Présidente.
- **M. Lamontagne:** Si quelqu'un peut nous répondre, j'ai posé le cas concret.
- Le Président (Mme Cuerrier): Vous demandez?
- M. Grenier: Vous n'avez pas le droit de participer au débat.
- Le Président (Mme Cuerrier): Pardon, M. le député? Je dis: Le député fait une hypothèse... En tout cas, disons que je voulais dire qu'il posait une question.
- **M. Lamontagne:** C'est une question hypothétique. J'achète 10 1/2% du capital-actions du crédit foncier franco-canadien. J'ai la loi devant moi et je lis l'article 4, en vertu de quoi je suis obligé de demander l'autorisation du ministre. Je ne suis pas encore important, je ne sais pas si le ministre, compte tenu de la répartition des actions va juger si le capital-actions que je vais détenir va être important ou non.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Drummond.
- M. Clair: Je vais tenter de risquer une réponse au député de Roberval.
- M. Lamontagne: Votre réponse "tenter de risquer" m'éclaire déjà beaucoup, c'est parce que vous n'êtes pas sûr vous non plus et vous êtes avocat.

Une Voix: Il ne veut pas de réponse, il n'en veut pas!

M. Clair: S'il acquiert 12%, c'est en vertu de l'article 3, alinéa 2, qu'il va devoir obtenir au préalable l'autorisation du ministre. Lisons l'article 3 au complet: "Un actionnaire important d'une société qui acquiert par transfert ou attribution une action de la société doit, au préalable, obtenir l'autorisation du ministre." Le message important, là-dedans, c'est qu'il doit obtenir l'autorisation du ministre. Cela va?

- M. Lalonde: Est-ce que je peux poser une question au député?
- Le Président (Mme Cuerrier): C'est M. le député de Drummond qui a la parole.
- **M. Lamontagne:** Il est actionnaire, par l'article 3.
- **M. Clair:** Est-ce que je peux terminer mon hypothèse?
 - M. Grenier: Du calme!
- M. Clair: Si on lit le paragraphe 2, "Il en va de même pour toute personne qui, par le fait d'une telle acquisition, deviendrait un actionnaire important d'une société", c'est donc à dire, à mon humble avis l'interprétation que j'en fais que si j'achète 12% des actions, je dois, au préalable, demander l'autorisation du ministre et c'est à ce moment-là que le ministre va déterminer si, oui ou non, en vertu de l'article 2 ou l'article 1, si je suis un actionnaire important.
- M. Lamontagne: A 12%, vous n'êtes pas un actionnaire important, le ministre décide qu'il en est ainsi.
- M. Lalonde: Est-ce que le député de Drummond...
- **M. Lamontagne:** Vous n'avez pas d'actions et vous en achetez 12%, vous n'êtes pas un actionnaire important. C'est le ministre qui, plus tard...
 - M. Lalonde: L'article 2 a été amendé.
- M. Clair: Je sais, entre 10% et 20%. Je sais que c'est le ministre qui va devoir en décider.
 - M. Lalonde: Il n'est pas encore important.
- **M. Clair:** Mais le ministre, pour pouvoir en décider, va avoir la facilité d'en décider parce qu'à l'article 3.2, il devra avoir demandé l'autorisation préalable avant d'acquérir.
- M. Lalonde: Non, son acquisition n'en fait pas un actionnaire important aussi longtemps que le ministre, dans sa grâce divine, décide qu'il est important.

Je vais clarifier l'exemple du député de Roberval.

- M. Clair: Vous cherchez plutôt à l'embrouiller.
- **M. Lalonde:** Non, je vais le clarifier. Il achète 12.5%, je suis spn cousin et j'en achète 5%. Lequel des deux va demander la permission au ministre? Le concert commence, on est deux et on est de concert, je suis son cousin.
- **M. Clair:** A ce moment-là, ce sont les articles de définition qui vont s'appliquer.

M. Ciaccia: Dans le projet de loi, si une personne acquiert 20%, automatiquement, c'est un actionnaire important. Alors, il a besoin de la permission du ministre. Mais quelqu'un qui acquiert 12% n'est pas, par le fait même, un actionnaire important; il peut devenir un actionnaire important si le ministre décide qu'il l'est.

D'après les articles 3 et 4, il possède 12%, il ne sait pas à quel moment il va être important ou s'il ne le seta pas et il ne sait pas quand il aura besoin de l'esta passe de moment de l'esta passe de l'es

de l'autorisation du ministre.

M. Lamontagne: Je vais vous donner un exemple. Un actionnaire possède 12% et le ministre ne l'a pas déclaré important; cependant, un autre actionnaire mêlé à différentes autres sociétés décide d'acheter ce bloc minoritaire de 12% non déclaré important. Cette personne qui acquiert ces 12% a la renommée d'une personne qui recherche des contrôles. Un peut ne pas être important, mais l'autre, la qualité de celui qui se porte acquéreur peut amener le ministre à le déclarer important.

Lorsqu'on n'a pas d'actions et qu'on achète 12%, comment voulez-vous savoir, au préalable, si le ministre va nous déclarer important ou non?

Mme Payette: Mme le Président...

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre

Mme Payette: Suite au fait que nous avons adopté un certain nombre d'articles dont l'article 1 qui comprend les définitions, rendu aux articles 3 et 4, il faut entendre par "actionnaire important" ce qui est défini à l'article 1b i) et ii).

M. Lamontagne: Cela ne change rien. Cela n'éclaircit pas du tout. Je pense que. (4 h 30)

Le député de Drummond est avocat...

- M. Clair: Cela n'a rien à voir.
- M. Lamontagne: Qu'il réponde à une question qu'on lui pose.
- M. Clair: Je n'ai pas à répondre à vos questions.

Mme Payette: Il n'est pas ici comme avocat.

- M. Lamontagne: il y a tout de même quelqu'un qui doit y répondre.
- **M. Saint-Germain:** Mme la Présidente, si je peux me permettre. Vous avez dit que, étant donné qu'on a adopté les articles précédemment, la définition d'un actionnaire important était...

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \be$

M. Saint-Germain: Cela va.

- La Présidente (Mme Cuerrier): L'article 4 esti il adopté?
- M. **Saint-Germain:** Quand vous dites cela, vous confirmez qu'on devrait enlever l'article 2.

M. Perron: Non.

M. Saint-Germain: Allons donc, bien non!

Mme Payette: C'est adopté, Mme la Présidente.

M. Saint-Germain: C'est exactement ce que je disais quand j'ai soutenu qu'on devrait biffer l'article 2.

Je disais, à l'article 1, paragraphe b), i) et ii), que c'était suffisant pour la définition; c'est ce que vous venez de dire.

- M. Perron: Ce projet de loi est bien trop compliqué pour les libéraux!
- **M. Lalonde:** Est-ce là l'intervention la plus sérieuse du député de Duplessis?

La Présidente (Mme Cuerrier): Cet article 4 est-il adopté?

Mme Payette: Adopté, Mme la Présidente.

- **M. Saint-Germain:** Non, je pense que j'ai posé une question bien précise. Après la déclaration que vous venez de faire, vous confirmez qu'on devrait enlever l'article 2.
- **M. Clair:** Cet article a déjà été adopté, M. le Président; on n'a pas le droit de revenir sur une question qui a déjà été décidée.
- Le Président (M. Cardinal): ... savoir précisément si l'article 4 est adopté?
 - M. Ciaccia: Non.
- **Le Président (M. Cardinal):** Bon, mais l'article 2 est adopté par exemple.
- M. Ciaccia: Oui, sur division, avec des suggestions d'amendement qui n'ont pas été acceptées...
- Le Président (M. Cardinal): Cela ne change rien, qu'il ait été adopté sur division ou sur quoi que ce soit. Nous en sommes à l'article 4.
- **M. Saint-Germain:** A l'article 4, M. le Président; moi, j'achète des parts du Crédit foncier, j'en achète 10%, on me dit: Tu as le droit jusqu'à 20% pour devenir...

Mme Payette: ...

M. Saint-Germain: J'achète, 10% je conclus l'achat; je ne sais pas si je suis un actionnaire

important ou pas important. Qu'est-ce que je fais pour le savoir?

- M. Lalonde: Cela dépend du ministre!
- M. Ciaccia: Tu vas voir le ministre et tu dis: Est-ce que je suis important?
- M. Saint-Germain: Est-ce à dire que toute personne, société ou individu qui va acheter 10% d'actions, dans le Crédit foncier, va être nécessairement obligé de demander la permission au ministre?
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, à l'article 4, on retrouve à nouveau l'actionnaire important qui est visé dans l'article 3 et dont on a les définitions à l'article 1.

M. Lalonde: Est-ce là la réponse?

Mme Payette: C'est la réponse.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde:... j'ai posé une question simple, il y a environ quinze minutes, et là tout le monde a trébuché en face. Je vais reposer la question: Estce que celui qui achète moins de 20% ou celui qui achète les actions d'une telle société, mais dont les résultats de l'achat vont être de moins de 20%, doit demander la permission au ministre?

Une Voix: Il n'en a pas besoin.

- M. Lalonde: La réponse est non? Il n'est pas encore important?
- Le Président (M. Cardinal): Attention. M. le ministre, et ensuite je me permettrai une intervention

Mme Payette: Moi, vous permettre une intervention, M. le Président?

Le Président (M. Cardinal): Non, j'ai dit: Vous et, ensuite, je m'en permettrai une.

- M. Duhaime: M. le Président, si vous le permettez?
- Le Président (M. Cardinal): M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.
- M. Duhaime: Je ne sais pas si mes explications vont éclairer le député de Marguerite-Bourgeoys, j'en doute beaucoup, mais je vais essayer.
 - M. Lalonde: Essayez toujours.

M. Duhaime: Pour parler d'actionnaire important, il faut nous référer tout simplement à 1b), i) et 2, ou encore on peut devenir un actionnaire important si on est désigné, suivant les dispositions de l'article 2.

Alors, votre question est 12% La réponse est non.

- M. Lalonde: Je n'ai pas besoin de...
- M. Duhaime: Ce n'est pas dans les définitions couvertes par 1b), i) et 2, sauf que le ministre peut désigner actionnaire important une personne qui détient au moins 10% des actions d'une société si..." C'est tout le sens de l'article 2; jamais je ne croirai que vous l'avez déjà oublié... "si, à son avis 10, c'est l'article 2 amendé dont je parle cette personne exerce elle-même ou de concert avec d'autres un degré notable de contrôle sur les activités de la société".
- M. Saint-Germain: Je ne connais pas l'avis du ministre.
- Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît!
- M. Duhaime: Qu'est-ce que cela veut dire: A
- M. Saint-Germain: Oui, mais qu'est-ce que c'est son avis?

Le Président (M. Cardinal): A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs!

M. Saint-Germain: De quel avis va-t-il être?

Le Président (M. Cardinal): Ce n'est pas une question d'heure, ce n'est pas parce que je veux brimer qui que ce soit. Nous avons adopté l'article 1 alinéa par alinéa. Nous avons amendé l'article 2 et nous y avons placé "10" au lieu de "20". Nous avons adopté l'article 3. Il ne faudrait pas qu'à chaque article l'on revienne sur les articles déjà adoptés. Je m'excuse, c'est purement une question de procédure, de rigueur. Pardon? S'il vous plaît! Si vous voulez remettre tout le projet de loi en cause à chaque article, vous pouvez le faire, mais je vous avertis que je vais vous suivre de près.

- M. Ciaccia: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Mont-Royal?
- M. Ciaccia: ... on ne veut pas remettre en cause les articles qui ont été adoptés.
- Le Président (M. Cardinal): Vous avez raison, monsieur.
- M. Ciaccia: Mais on voudrait y référer pour essayer de comprendre l'article 4. On ne le comprend pas cet article.

- Le Président (M. Cardinal): Reférez-vous-y comme ils sont rédigés, maintenant adoptés, tels que reçus ou amendés.
 - M. Ciaccia: C'est ce que l'on fait.

Une Voix: L'article 4 est-il adopté?

M. Ciaccia: Non.

- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Nicolet-Yamaska. Avec plaisir, d'ailleurs.
- M. Fontaine: A l'article 4, on dit: "L'actionnaire important ou la personne visée dans l'article 3 doivent pour les fins d'une telle autorisation aviser le ministre." Comment une personne, qui n'entre pas dans la définition de l'article 1b), i) ou ii) et qui n'a pas été désignée, selon l'article 2, comme actionnaire important, pourrait-elle aviser le ministre alors qu'elle n'a pas été définie comme actionnaire important par le ministre? C'est la question.
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, je pense que le leader adjoint a expliqué clairement la réponse. J'ai l'impression qu'on tourne en rond dans un cercle vicieux. Ou les questions ne sont pas claires ou les réponses ne le sont pas. Je suis prête à l'admettre, mais il me semble qu'on arrive presque à cerner la vérité. Je pense qu'il est...

Le Président (M. Cardinal): Un instant, Mme le ministre a la parole, s'il vous plaît!

Mme Payette: Il ne peut s'agir que de l'actionnaire important à l'article 4; l'autre est un actionnaire qui deviendra important quand il aura été désigné. Donc, s'il a acheté 12%, il n'a pas à aviser le ministre selon l'article 4, parce qu'il n'est pas encore désigné.

- **M. Lalonde:** Je regrette, mais l'article 4 ne parle pas seulement de l'actionnaire important. On dit: "L'actionnaire important ou la personne visée dans l'article 3". Or, la personne visée dans l'article 3 si vous prenez le deuxième alinéa c'est "toute personne qui par l'effet d'une telle acquisition deviendrait c'est peut-être 10%, c'est peut-être 20% un actionnaire important."
 - Le Président (M. Cardinal): Important.
- **M. Lalonde:** Est-ce que tout le monde va être obligé, à 10%, de demander la permission?

Mme Payette: C'est nécessairement 20%.

Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît, un à la fois.

M. Lalonde: C'est cela ma question.

Mme Payette: C'est nécessairement 20%.

- M. Lalonde: Ma question est celle-ci: Celui qui achète 10%, qui se met dans la position de l'article 2, doit-il demander la permission parce qu'il deviendrait peut-être un actionnaire important? Moi, je vous dis que oui de par l'article 4.
- M. Ciaccia: La personne qui veut acquérir 10% tombe-t-elle sous l'application de l'article 4 qui le réfère à l'article 3 parce qu'elle pourrait devenir un actionnaire important si elle acquiert 10%?
- **Le Président (M. Cardinal):** C'est une question d'opinion juridique, mais on peut y répondre quand même. (4 h 40)
- **M. Lamontagne:** Le terme "deviendrait" pourrait peut-être modifié.
- M. Lalonde: Ecoutez, on vous a donné le problème de votre affaire, vous allez vivre avec.

Mme Payette: Oui, vous pouvez compter sur nous, pour cela.

M. Lalonde: Ce n'est pas qu'on n'aura pas essayé, à 5 heures moins quart, de vous l'améliorer

Mme Payette: C'est la même heure pour tout le monde.

- Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse, ce n'est pas une question d'heure, c'est une question de rigueur d'un texte.
 - M. Lalonde: Il y a des problèmes.
 - Le Président (M. Cardinal): Article 4, adopté?
- M. Saint-Germain: Sur division, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Pardon, article 4 adopté, sur division.
 - M. Ciaccia: Sur division.
- Le Président (M. Cardinal): J'ai compris. Article 5.
 - M. Lalonde: Là, il y a des problèmes.
- Le Président (M. Cardinal): Une acquisition faite en contravention de l'article 3 est nulle et sans effet.
- M. **Saint-Germain:** M. le Président, Ah! moi, je n'ose plus recommencer, je laisse cela à mes collègues. Franchement, on n'a pas été capable de comprendre la portée de l'article 4. C'est pire à l'article 5.
- Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse, je donne la parole au député de Mont-Royal et vous dites que vous laissez cela à vos collègues.

M. Ciaccia: M. le Président, l'article 5 dit: Une acquisition d'actions faite en contravention de l'article 3 est nulle et sans effet. Qu'est-ce que cela veut dire, cela? Est-ce que l'article 3... Non écoutez, M. le Président, on a un vrai problème.

Mme Payette: Ce sont des avocats, M. le Président. Je vous ferai remarquer que ce sont des avocats.

M. Ciaccia: On adopte des projets de loi...

Mme Payette: Réformation d'avocats...

M. Ciaccia: On avait une commission parlementaire, hier soir, sur les droits successoraux.

Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît! A l'ordre! Le député de Mont-Royal a parfaitement raison de s'adresser à la présidence. Il sait qu'il n'en aura jamais la réponse.

M. Ciaccia: Je ne suis pas différent quand j'adresse mes questions au ministre.

Le Président (M. Cardinal): C'est autre chose. Quand vous demandez une directive, c'est autre chose.

M. Ciaccia: Au moins de vous, je n'attends pas de réponse.

Le Président (M. Cardinal): Alors, continuez.

M. Ciaccia: Merci. Une acquisition d'actions faite en contravention de l'article 3 est nulle et sans effet. A l'article 3, on a 2 sortes d'actionnaires, un qui est important et un qui peut devenir important. A quel stade l'acquisition est-elle nulle? Quand quelqu'un acquiert les 10%, il n'est pas encore qualifié comme étant un actionnaire important ou est-ce qu'il doit attendre d'acquérir plus d'actions? Quelle est la portée de l'article 5? Je ne la comprends pas.

Le Président (M. Cardinal): Oui. Mme le ministre.

Mme Payette: M. le Président, la réponse se trouve à l'article 3, quand on lit tout simplement les mots "qui acquiert".

Le Président (M. Cardinal): Le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je regrette de différer d'interprétation avec Mme le ministre, mais il me semble que les mots-clés ne sont pas les mots "qui acquiert", ce sont les mots "doit au préalable obtenir l'autorisation du ministre." Pour être en contravention de l'article 3, il faut avoir négligé d'obtenir, au préalable, l'autorisation du ministre.

C'est là où le problème des deux considérations qui se trouvent à l'article 3 entre en ligne de compte. Celui qui est déjà actionnaire important doit obtenir, au préalable, l'autorisation du ministre, pour faire une acquisition additionnelle. Mais, dans le deuxième alinéa de l'article 3, il y a la personne qui deviendrait un actionnaire important. Or cela veut dire qu'une personne de bonne foi va acquérir un certain nombre d'actions, moins de 10%, par exemple; mais, selon la définition d'un actionnaire important que l'on retrouve à l'article 1, si cette personne ne sait pas que son beau-frère détient également 5% et un autre beaufrère, 7% et, disons qu'il en acquiert 9% et que cela dépasse les 20%, et les liens par mariage étant là, cette personne de bonne foi se trouvera à avoir enfreint la loi, parce qu'elle n'aura pas obtenu au préalable, l'autorisation du ministre.

Mme Payette: M. le Président, on retrouve la même situation dans la loi des assurances, à l'article 43, qui traite aussi des personnes liées, comme vient de l'indiquer le député.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: ... si vous permettez, c'est le problème, c'est qu'on retrouve des dispositions semblables dans d'autres lois qui créent des problèmes. Souvent, ni les avocats, ni les juges ne savent comment les interpréter; alors, c'est une bonne raison pour ne pas faire la même erreur, la répéter ici. Une acquisition d'actions faite en contravention de l'article 3 est nulle et sans effet. Si j'achète 21%, sans la permission du ministre, à ce moment-là, est-ce que ce sont ces 21% qui sont nulles ou si c'est ce qui m'a fait dépasser 19,9% à 20%?

Une Voix: C'est l'acquisition...

M. Lalonde: C'est ce qui a fait dépasser, d'après la loi?

Une Voix: Oui, c'est celle...

M. Lalonde: C'est cela?

M. Duhaime: Vous ne dépassez pas.

M. Lalonde: Le ministre dit que c'est ce qui a fait dépasser; le conseiller juridique à ses côtés dit que c'est ce qui a fait dépasser. Bon, M. le Président!

Mme Payette: C'est cela qui est en contravention.

Une Voix: Je ne suis pas d'accord.

M. Lalonde: Un instant, M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Un instant! S'il vous plaît!

- M. Lalonde: Je pose des questions au gouvernement et non à mes collègues.
- Le Président (M. Cardinal): On ne commencera pas une question juridique, M. le député de Roberval.
 - M. Lalonde: C'est important.
- Le Président (M. Cardinal): Nous sommes collègues, vous savez que je suis, depuis le début de cette journée, fort mal à l'aise de ne pouvoir répondre à vos questions.
- M. Lalonde: M. le Président, j'ai deux questions; l'autre question...
- Le Président (M. Cardinal): Il y a une question qui est posée et j'aimerais que ce soit l'exécutif qui y réponde.
- **M. Lalonde:** Alors, l'exécutif m'a répondu, M. le Président, par la voix de deux ministres et d'un conseiller juridique; du moins, je ne veux pas impliquer le conseiller juridique là-dedans mais il avait l'air d'accord que c'est ce qui fait dépasser l'acquisition. Mais là, on a un problème; celui qui acquiert 21% et qui en revend 2%, est-ce qu'il peut donner un titre sur les 2%? Lesquels 2% ne sont pas bons? Sur les 21 000 actions, par exemple, disons que c'est 21%?

Mme Payette: M. le Président...

- **M. Lalonde:** II en revend 1000 ici, 500 là, 2000 là...
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Marguerite-Bourgeoys, c'est épouvantable de faire présider cela comme cela.
- M. Lalonde: M. le Président, il me semble que s'il y a une vérité pour les...
- **Mme Payette:** M. le Président, si mon beaufrère fait du 68 milles à l'heure et qu'il a un accident de voiture, et que l'autre beau-frère fait du 42 milles à l'heure, voulez-vous avoir la réponse aussi?
 - M. Lalonde: Est-ce que c'est drôle?

Mme Payette: Si un actionnaire acquiert, d'un seul coup, 22% des actions, effectivement, cela peut être une acquisition qui peut être annulée.

Une Voix: Toutes?

Mme Payette: Toutes.

M. Lalonde: Ah bon! vous changez d'idée.

Mme Payette: S'il passe de 17% à 22%, là c'est l'excédent qui devient nul.

- M. Lalonde: D'accord. Ce n'est pas ce que vous m'avez dit tantôt mais je l'accepte. Alors, là, j'ai 19% et j'en achète 2%, je suis en contravention
- **M. Duhaime:** Vous devenez un actionnaire important.
- M. Lalonde: Là, je deviens un actionnaire important parce que je ne demande pas la bénédiction...
- M. Duhaime: Vous n'êtes pas nécessairement en contravention, cela vous prend une autorisation parce que vous devenez un actionnaire important...
 - M. Lalonde: Laissez-moi terminer.
 - M. Duhaime: ... au sens de l'article 1b, i).
- **M. Lalonde:** Laissez-moi terminer. Si je le fais en contravention, naturellement. Ce n'est pas à 4 h 50 qu'on a de la difficulté à vous faire comprendre, c'est tout le temps.
- **M. Duhaime:** Même si vous faites un contreinterrogatoire en règle et en demandant si deux et deux font quatre et si trois plus un font quatre, cela va faire quatre.
- **M. Lalonde:** M. le Président, est-ce que j'ai le droit de parole ou bien s'il est complètement parti, lui?
- Le Président (M. Cardinal): Oui, monsieur. Le député de Marguerite-Bourgeoys.
- M. Lalonde: J'ai 19 000 actions, cela fait 19%. J'en achète 2000 en contravention — vous êtes d'accord, vous êtes content là — de l'article 3. Je ne demande pas la grande bénédiction de la magnifique...
- M. Duhaime: M. le député de Marguerite-Bourgeoys, il n'y a pas de contravention.
 - Le Président (M. Cardinal): ... de l'article 3.
- M. Lalonde: Je le fais en contravention de l'article 3. Je comprends que ce n'est pas pénal, bon. J'ai 21 000 actions, je vais voir l'agent de transfert et lui dis: Sais-tu, j'ai un certificat de 19 000 et un autre certificat de 2000; fais-moi donc un certificat de 21 000. Le lendemain, je dis: C'est vrai, en fait, je vais faire casser ce certificat parce que ce n'est pas facile à vendre; fais-moi donc cinq certificats de 2000 plus un de 1000, plus ce que vous voulez. Lesquelles 2000 actions dans tout cela que je n'ai pas, quand je vais les revendre? Lesquelles dont je ne peux pas donner le titre? Parce que vousy mettez de la nullité; ce que vous devriez faire, c'est une loi pénale.

- M. Duhaime: M. le Président...
- **M. Lalonde:** Vous injectez de la nullité làdedans. Ce n'est pas mieux dans la loi des assurances. Il y a de gros problèmes là-dedans. (4 h 50)
 - Le Président (M. Cardinal): M. le ministre.
- **M. Duhaime:** M. le Président, franchement, je suis un peu déçu; j'espère que le député de Marguerite-Bourgeoys ne pratique pas son métier de la même façon qu'il s'exprime ici en commission plénière parce que ce doit être une catastrophe.
- M. Lalonde: C'est ce qu'on dit quand on ne sait pas quoi dire, M. le Président.
- **Le Président (M. Cardinal):** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, de part et d'autre!
- M. Lalonde: Dites-le donc que vous n'avez pas la réponse, vous êtes complètement...
 - M. Duhaime: Si 19 plus 2 font 21...
 - M. Lalonde: ... "déboussolé".
 - Le Président (M. Cardinal): A l'ordre!
- M. Duhaime: Si 19 plus 2 font 21, cela prend une autorisation parce qu'il devient... A l'intérieur de la définition stipulée en toutes lettres à l'article 1b i) "détient vingt pour cent ou plus des actions d'une société". Il devient par définition un actionnaire important; c'est là qu'est la nullité. Elle est là. Qu'il fasse beau ou qu'il pleuve, la journée où il en achète deux de plus, il va devenir quand même un actionnaire important et c'est cette transaction qui le fait devenir actionnaire important et c'est là que ça lui prend une autorisation.
- M. Lalonde: Le transfert, c'est l'acquisition à l'article 5 parce qu'on est à l'article 5 actuellement qui est faite en contravention de l'article 3 je regarde l'article 5...
- M. Duhaime: C'est l'acquisition qui le rend actionnaire important.
- M. Lalonde: ... le mot contravention est là, donc, c'est l'acquisition d'action faite en contravention de l'article 3 qui est nulle. Alors, l'acquisition des 2000 actions qui m'ont fait passer de 19% à 21% est nulle. C'est clair. Je ne dis pas que je ne comprends pas; c'est évident. Mais je vous dis que vous vous créez des gros problèmes; vous créez des problèmes non seulement à vous mais à ceux qui vont acheter ces actions, parce que c'est en quelque sorte fongible, pas tout à fait, pas comme l'argent, mais c'est en quelque sorte non identifiable quand vous les mélangez dans des certificats, c'est cela le problème. Ensuite, vous allez revendre ces actions et on va dire: Sais-tu que tu n'es pas propriétaire? Tu ne l'es pas parce que tu n'as pas demandé la permission.

- **M. Duhaime:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys, les 2000 ou les 3000 actions achetées vont avoir la même valeur; vous rebâtirez vos...
- M. Lalonde: Je n'en serai pas propriétaire, c'est nul. L'acquisition est nulle.
- **M. Duhaime:** Votre "plus deux" est au moment de l'acquisition. Si vous reprenez votre exemple avec 16 plus 5, vous allez probablement arriver à la même conclusion.
- **M.** Lalonde: L'exemple avec 16 plus 5, ce serait correct. Les 5% des actions sont nulles. L'acquisition des 5000 est nulle, 5% des actions sont nulles. Elles sont inscrites à mon nom quand même; je n'en suis pas propriétaire parce que M. le législateur a dit que je n'en suis pas encore propriétaire; je n'ai pas eu l'autorisation, je n'en suis pas propriétaire. Je les mêle avec mes autres actions dans d'autres certificats, lesquels je revends.
- M. Duhaime: Il faut y penser quelques heures. Je pense que vers dix heures demain matin vous allez avoir la réponse de vous même, tout seul et facilement
- **M. Lalonde:** Vous n'avez pas la réponse maintenant et vous ne l'aurez jamais.
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Mont-Royal.
- M. Ciaccia: L'effet de l'article 5 est que toute acquisition faite par un acquéreur, pour qu'il ait des titres valables, il va falloir que l'acquéreur aille auprès du ministre pour s'informer si la personne qui les a vendus avait 21%; c'étaient les 2% qui dépassaient les 20%. Une personne ne peut plus se permettre d'acquérir des actions d'une société parce que si, par hasard, ce sont 2000 actions qui forment plus de 20%, si elles étaient nulles pour celui qui dépassait les 20%, il ne peut pas transférer les titres à celui qui les a acquis.

De la façon que votre article 5 est rédigé, vous obligez... Pour qu'une personne s'assure vraiment qu'elle a des titres clairs à une action qu'il va acheter d'une compagnie hypothécaire, il va falloir qu'elle aille vérifier auprès du ministre et lui demander: Est-ce que la personne qui m'a vendu ces titres était un actionnaire important ou pouvait devenir important? C'est cela que vous faites.

Une Voix: L'article 5 est-il adopté?

- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le Président.
 - M. Ciaccia: Vous ne répondez pas?
- **M. Lalonde:** Ne trouvez-vous pas que ce serait plus sage de faire une loi pénale avec cela? Je comprends qu'on dise: Il va payer l'amende et il va garder les actions. Je le sais. Mais d'un autre côté, vous êtes en train de mettre tout à l'envers le marché des actions de ces sociétés.

- M. Duhaime: ... quand il y a une observance, c'est aussi simple que cela.
- M. Ciaccia: Vous allez affecter d'autres droits dont on discutait hier soir en commission parlementaire, les droits successoraux. Cela peut avoir un effet très important...
- Le Président (M. Cardinal): D'accord, mais je n'ai pas eu rapport de cette commission encore.
- M. Ciaccia: M. le Président, je veux attirer l'attention du ministre sur le fait qu'une loi ne se fait pas dans un vacuum; il peut y avoir d'autres effets et si l'article 5 ne peut pas être interprété clairement, il peut avoir un autre effet sur une autre loi. Je crois que c'est notre devoir de le porter à l'attention du ministre. Si le ministre du Revenu était demeuré ici au lieu d'aller se coucher, il aurait compris lui-même l'effet de l'article 5.
- Le Président (M. Cardinal): Tout le monde a fait son devoir.
- Mme Payette: Je tiens pour acquis que les ministres ont examiné ce projet de loi aussi bien que le comité de législation et tous les légistes possibles.
- M. Lalonde: Peut-être qu'on n'a pas besoin de le regarder.
- **Une Voix:** Peut-être qu'on n'a pas besoin de Parlement.
 - Mme Payette: L'article 5 est-il adopté?
- Le Président (M. Cardinal): L'article 4 auparavant. Je m'excuse. Vous avez raison. L'article 5 est-il adopté?
- M. Ciaccia: C'est pour cela qu'il n'y a pas de tribunaux, tout est clair.
- M. Lalonde: Est-ce que l'opinion du ministre selon laquelle tout le monde a regardé cela et que tout est correct, qu'on peut le transmettre aux tribunaux en disant qu'il n'y a aucun problème...

Mais quelle suffisance! Il y a quand même une limite à cinq heures du matin de se faire servir cela. C'est d'une irresponsabilité et d'une suffisance... On n'est quand même pas pour tolérer cela.

- Le Président (M. Cardinal): L'article 5 est-il adopté?
 - M. Bisaillon: Arrêtez donc les spectacles.
- Le Président (M. Cardinal): L'article 5 est quand même adopté?
- M. Lalonde: Vous allez rester ici aussi longtemps qu'on n'aura pas terminé.

- Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît! L'article 5 est quand même adopté?
 - M. Saint-Germain: Non, on continue.
- Le Président (M. Cardinal): Ah! Il n'est pas adopté, M. le député de Jacques-Cartier. Je commençais à compter le temps des députés.
- M. Saint-Germain: On pose une question bien simple. On se fait répondre: Les fonctionnaires ont regardé cela, les légistes ont regardé cela, les ministres ont regardé cela, moi, j'ai regardé cela. Voyons donc! Il n'y a pas de problèmes là. On n'a pas besoin de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, c'est ce qui est dit dans la loi... L'Assemblée nationale... Donnez-moi cela. Donnez-moi le pouvoir. On aurait pu faire un article d'un paragraphe. Voyons donc! Ce n'est pas une façon...

Comment se fait-il qu'on pose des questions bien précises sur des articles bien déterminés et qu'on n'est pas capable d'avoir des réponses claires et précises? Au moins, avec le ministre des Finances, on aurait eu des réponses claires et précises.

- M. Lalonde: On pourrait l'appeler.
- M. Ciaccia: C'étaient des réponses, mais ce n'était pas nécessairement clair et précis.
- **M. Saint-Germain:** C'étaient des réponses, mais là, on n'a plus de réponses. On semble même plus comprendre les questions qu'on pose.
- **Le Président (M. Cardinal):** A l'ordre, s'il vous plaît! L'article 5 est-il adopté sur division?
 - M. Saint-Germain: Ce n'est pas adopté.
 - Le Président (M. Cardinal): Sur division?
- M. Lalonde: En fait, M. le Président, ce qu'on devrait faire, c'est remplacer les mots...
- Le Président (M. Cardinal): Vous faites une motion?
- M. Lalonde: J'en suis bien tenté. "... une acquisition faite en contravention de l'article 3 est une infraction à la loi." C'est cela qu'on devrait faire et avoir ensuite une disposition pénale avec des amendes. C'est ce qu'on devrait faire, parce que vous êtes en train de jeter le chaos dans le marché.
- Le Président (M. Cardinal): C'est un voeu. Ecoutez, je ne participe pas au fond, je le prends comme un voeu. L'article 5 est-il adopté sur division?
 - M. Saint-Germain: Sur division.
 - Le Président (M. Cardinal): Merci. L'article 6: "Une société ne peut fusionner avec une cor-

poration ni disposer à peine de nullité, en dehors du cours normal de ses opérations, de ses créances garanties par des biens-fonds sans obtenir au préalable l'autorisation du ministre."

- M. Saint-Germain: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Jacques-Cartier.
- **M. Saint-Germain:** On brime la liberté de commerce d'une façon extrêmement sérieuse. Quel est le but de cet article, tout simplement? La raison de cet article?
 - Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre.
- M. Ciaccia: Si le crédit foncier veut vendre \$25 millions de ses créances, de ses prêts hypothécaires pour aller chercher d'autres fonds, cela n'affecte pas l'administration, cela n'affecte pas le contrôle de la compagnie. Cela permet au crédit foncier, qui a placé \$25 millions à long terme, dix ans, quinze ans, ou vingt ans, de les vendre pour obtenir du comptant. Le crédit foncier doit demander au ministre: Puis-je vendre les créances?
- M. Duhaime: C'est dans le cours normal des opérations. C'est prévu en toutes lettres.
- M. Ciaccia: Ce n'est pas dans le cours normal. Non. Le cours normal, c'est placer l'hypothèque. C'est le cours normal. Vendre les créances, ce n'est pas le cours normal de ses opérations... l'opération d'une compagnie par l'article 6, avec un actionnaire important que vous aurez approuvé.
 - M. Lalonde: Quel est le but?
- M. Ciaccia: Voulez-vous l'acheter? Expropriezla donc!
- M. Lalonde: Quel est le but de l'article 6? (5 heures)
- Le Président (Mme Cuerrier): L'article 6 est-il adopté?
- M. Lalonde: Non, Mme la Présidente. On attend les réponses du ministre.

Mme Payette: Mme la Présidente.

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.

Mme Payette: Une des raisons, c'est pour venir clarifier les pouvoirs donnés par incorporation au Crédit foncier franco-canadien, au paragraphe 9 de l'article 29, où il est dit, Mme la Présidente, qu'on peut délibérer, au numéro 9, sur la fusion de la société avec d'autres compagnies.

M. Ciaccia: On ne parlait pas de la fusion, dans l'exemple que j'avais donné, mais de disposer, en dehors du cours normal de ses opérations,

de ses créances. La question de la fusion, c'est un autre problème dont on peut discuter tantôt. Le problème que j'ai soulevé, c'est la vente de ces créances pour obtenir du comptant pour se développer, ou obtenir plus de comptant dans la compagnie. Pourquoi la compagnie doit-elle obtenir la permission du ministre?

Mme Payette: S'il s'agit d'une opération dans le cours normal de ses affaires, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministre. S'il s'agit d'une transaction pour contourner la loi, c'est évident que c'est une précaution qui s'impose

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: Mme la Présidente, on va demander au ministre ce qu'elle entend par une transaction normale, ou le cours normal de ses affaires. Qu'est-ce qu'elle entend par le cours normal de ses opérations? Qu'est-ce que cela veut dire, pour elle?
- M. Lalonde: Une compagnie de \$100 millions qui en vend dix.

Mme Payette: Ce serait, Mme la Présidente, l'équivalent de la tentative d'une société de vendre en bloc ses créances garanties par bien-fonds. D'un seul bloc.

- M. Lalonde: Ce n'est pas le cours normal.
- **M. Saint-Germain:** Ce n'est pas le cours normal des opérations.
 - M. Ciaccia: Ce n'est pas la même chose ici.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- M. Lalonde: Mme la Présidente, la vente en bloc, c'est la vente de tout ou presque tout l'ensemble des actifs. C'est cela la vente en bloc, dans l'entendement général. Il y a la vente en bloc du Code civil aussi qu'on pourrait peut-être définir, je ne l'ai pas avec moi. Mais le Crédit foncier, je ne sais pas combien il a d'actif, de créances en actif. Disons, pour les fins de la discussion, \$300 millions. On a eu des chiffres tantôt. S'il en vend d'un bloc \$25 millions, ce n'est pas dans le cours normal des affaires. On ne fait pas cela tous les jours. Je vous le jure. Donc, c'est frappé par l'interdiction de la loi et ce n'est pas une vente en bloc dans le sens que le ministre nous disait tantôt.
- M. Ciaccia: Et, Mme la Présidente, ce n'est pas pour contourner la loi...
 - Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre.
- M. Duhaime: Je pense que mon collègue de Marguerite-Bourgeoys va admettre facilement que

Mme le ministre des Institutions financières n'a pas parlé de vente en bloc.

- M. Lalonde: J'ai entendu: en bloc.
- **M. Duhaime:** Non, elle a parlé de la vente d'un bloc. C'est ce que j'ai entendu. Je suis assis exactement a dix pieds. Il n'est pas question de vente en bloc.
 - M. Ciaccia: Moi, j'ai entendu en bloc.
- M. Lalonde: Alors, la correction, Mme la Présidente, ce n'est pas une vente en bloc. C'est la vente d'un bloc. Un bloc sur \$300 millions, à \$25 millions, est-ce que c'est un bloc normal ou en dehors du cours normal? \$10 millions? Quand est-ce que cela commence à être en dehors du cours normal? A chaque \$10 millions, il va falloir qu'ils viennent vous voir et vous disent: Mme le ministre, est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, vendre \$10 millions à un autre? Vous allez les soupçonner de vouloir contourner méchamment la loi.

Mme Payette: Mme la Présidente, le Code civil définit la vente en bloc.

- **M. Lalonde:** Votre collègue a dit: Ce n'est pas une vente en bloc, c'est une vente de bloc. Entendez-vous.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys. M. le député de Mont-Royal, vous voulez intervenir.
- M. Ciaccia: Je pense que Mme le ministre a dit, une vente en bloc. Je peux comprendre quelle était l'intention de cette interprétation. Peut-être me suis-je trompé, j'ai compris une vente en bloc où la compagnie se défaisait de tous ses actifs et il ne restait plus rien, elle va avoir les actifs qu'elle a vendus...

Mme Payette: Ses créances hypothécaires.

- M. Ciaccia: ... elle va vendre ses créances hypothécaires. Mais cet article ne parle pas de vente en bloc. Il parle de vendre des créances hypothécaires garanties par des biens fonciers. En dehors du cours normal. Alors, s'il y a \$300 millions, les chiffres de mon collègue, qu'ils en vendent \$25 millions, \$50 millions, pour quelle raison cette compagnie doit-elle obtenir l'autorisation du ministre?
- Le Président (Mme Cuerrier): Il y a plusieurs intervenants. L'article 6 est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

- M. Ciaccia: Non, Mme la Présidente, on a des amendements à faire.
 - M. Lalonde: Non, Mme la Présidente.

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.
- **M.** Lalonde: Est-ce que Mme le ministre pourrait aussi prévoir le cas où, méchamment, pour contourner cette loi, la compagnie décidait d'arrêter de faire des affaires? Si vous essayez de les prendre d'un bord et de l'autre... Vous dites: Pas le droit de vendre des actions et le ministre va tout régler ça.

Mais à un moment donné quelqu'un de futé dans le cabinet, dit: Tout à coup ils se mettent à vendre leurs actifs à une autre compagnie, on va arrêter ça. Si c'était une compagnie...

M. Bisaillon: Ce n'est pas un roman, c'est un projet de loi; vous êtes en train de faire un western avec ça.

Mme Payette: De la science fiction.

- M. Lalonde: C'est ça que le ministre nous a dit. Si le député de Sainte-Marie écoutait.
 - M. Paquette: Un western de désastre fiction.
- M. Lalonde: Si le député de Rosemont a fini ses parties d'échecs, il peut se joindre à nous.
- Le Président (Mme Cuerrier): Un moment, s'il vous plaît. M. le député de Marguerite-Bourgeoys, est-ce que vous continuez votre intervention?
- M. Lalonde: Oui, je voudrais continuer mon intervention.
 - Le Président (Mme Cuerrier): Allez.
 - M. Lalonde: Si je n'étais pas interrompu...
- Le Président (Mme Cuerrier): Un à la fois, s'il vous plaît.
- M. Lalonde: Mme la Présidente, on a dit à ce moment-là, tout à coup, ils passent à côté de la loi, ils ne veulent pas les actions de la compagnie, mais ils vendent les actifs, on va empêcher ça aussi. Là, vous êtes en train de vous immiscer, d'interférer directement dans les affaires de la compagnie, les affaires de la société, c'est aussi bien de la prendre, un coup parti. Mais pour être bien sûr de garder le siège social du crédit foncier ici, il va falloir que vous adoptiez une loi disant que la compagnie n'a pas le droit d'arrêter de faire des affaires. C'est ça au fond que vous faites.
- **M. Bisaillon:** C'est ça le western. C'est ce dont je parlais quand je parlais du Western.
 - M. Lalonde: Non...
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Sainte-Marie.
 - M. Bisaillon: J'ai terminé.

- **M. Lalonde:** ... parce que si vous voulez être logique avec vous-même, je l'ai dit tantôt, peut-être que le député de Sainte-Marie n'était pas là, je sais que le député de Rosemont jouait aux échecs, mais le député de Sainte-Marie n'était peut-être pas là.
- M. Paquette: Je vous écoutais quand même, c'était très intéressant.
- M. Lalonde: Pour être logique avec vousmême, il va falloir... parce qu'au fond, vous frappez trois compagnies. Il y en a des dizaines et des dizaines d'autres qui font des millions de prêts hypothécaires tous les ans, banques, caisses populaires, compagnies fédérales, compagnies incorporées en Ontario ou ailleurs qui font des affaires ici. Pour être logique, il va falloir que vous adoptiez une loi, si vous voulez être logique avec vous-même, pour empêcher que des hypothèques soient faites par d'autres compagnies que des compagnies incorporées au Québec.

Parce qu'au fond, vous frappez à peu près ça, un petit coin, c'est tout ce que vous frappez. C'est tout.

- M. de Bellefeuille: Déchirez, déchirez encore.
- **M. Bisaillon:** Ce sera pour la fin de la prochaine session.

Mme Payette: On va y penser.

M. Lalonde: Cet article est absolument odieux.

Une Voix: Inique.

M. Lalonde: C'est odieux.

Une Voix: Les droits de la personne.

- M. Lalonde: Il empêche la liberté de commerce dans le cours normal des affaires...
 - M. Paquette: La liberté de culte.
- M. Lalonde: ... même en dehors du cours normal des affaires, parce que ce n'est pas tellement anormal pour une compagnie qui fait des prêts hypothécaires que de vendre une partie de son portefeuille pour faire de la diversification. Là, vous allez l'obliger à rester là ou à venir demander la permission...
- M. Duhaime: La loi l'oblige à demander l'autorisation.
 - M. Lalonde: ... la grâce divine...
- M. Duhaime: M. le député de Marguerite-Bourgeoys...
- M. Lalonde: ... du ministre... c'est ce qu'on veut?

- M. Duhaime: ... vous savez aussi bien que nous que la loi l'oblige à obtenir la permission, à l'article...
- **M. Lalonde:** C'est ça, on demande l'autorisation du ministre, toujours.
- **M. Duhaime:** Oui, mais ce que vous nous dites, c'est que c'est la paralyser.
- Le Président (Mme Cuerrier): Un moment, s'il vous plaît.
- M. Lalonde: Quels sont les critères, Mme la Présidente? J'ai la parole, encore, Mme la Présidente?
- Le Président (Mme Cuerrier): Vous aviez arrêté et j'avais donné la parole à quelqu'un d'autre. Si vous n'avez pas terminé, vous pouvez le faire. Ensuite, je donne la parole à M. le ministre du Tourisme, à M. le député de Roberval et à M. le député de Nicolet-Yamaska.
- **M. Lalonde:** Je n'ai pas terminé, mais je vais terminer comme ceci, Mme la Présidente. J'aimerais savoir du ministre quels sont les critères qu'il va appliquer, qu'il ne veut pas mettre dans la loi de toute évidence pour permettre au Crédit foncier de vendre, s'il le veut, de ses créances hypothécaires à une autre société. Quels sont les critères? (5 h 10)

La fusion également. La fusion, il me semble que ce soit une affaire que les actionnaires décident d'habitude, sauf si on enfreint la loi concernant la concurrence. C'est la liberté de fusionner, normalement.

Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre, parrain de la motion.

Mme Payette: De toute façon, Mme la Présidente, le ministre doit toujours se prononcer sur la fusion. Cela en fera toujours un bout de fait. Pour le reste, il me semble que les deux lignes de fond de critères que devra s'imposer le ministre, sont les mêmes, c'est-à-dire l'intérêt du Québec et l'intérêt des sociétés en cause.

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.
- **M. Duhaime:** Je voudrais seulement ajouter une phrase. J'écoutais attentivement le raisonnement du député de Marguerite-Bourgeoys...

Mme Payette: Ah oui?

M. Duhaime: Et de la façon qu'il s'exprime — je le dis pour le bénéfice de ceux qui vont nous lire ou qui nous écoutent en ce moment — de la façon qu'il a formulé son exposé, il semblait en découler qu'il y avait des interdictions, alors que la loi, à l'article 6, c'est l'obligation d'obtenir, au préalable, l'autorisation du ministre. Je pense qu'il y a une marge.

- M. Lalonde: La belle affaire. Ah bien, batèche!
- M. Lamontagne: Mme la Présidente...
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Roberval.
- M. Lalonde: Merci beaucoup. Cela me rassure beaucoup.
- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Roberval.
- **M.** Lamontagne: L'article 6 parle à peine d'une transaction qui est susceptible de nullité.
 - M. Duhaime: De nudité, vous dites?
- M. Lamontagne: De nullité. Excusez-moi si je vous regardais en disant nullité.

Mme la Présidente...

- M. Bisaillon: Ce n'était pas lui, c'était un miroir.
- M. Lamontagne: Mme la Présidente, je vends un certain nombre de créances garanties, sans autorisation, donc entachées de nullité. Dans le cas de cette vente, je pense que c'est dans le cours ordinaire de mes affaires.

Celui qui les achète, évidemment, pense comme moi. Et rapidement, il réalise ses garanties, de sorte qu'avec une tierce personne, qui n'est pas partie à cette transaction, cette créance est réalisée et cela peut avoir des chafnons assez nombreux, et pour plus tard, peut-être avoir une contestation de nullité, en cour, etc. Un très grand nombre de transactions peuvent être entachées de nullité, mais déjà réalisées.

Alors, pour un peu plus de clarté et dans le même esprit que le ministre quand il a apporté un amendement à l'article 2, toujours en se rappelant que nous avons affaire non pas à toutes les compagnies qui sont régies par le ministère du ministre, mais à quatre compagnies clairement identifiées, il faudrait peut-être ajouter, pour plus de clarté et pour empêcher que le propriétaire ou que la compagnie ne sache pas trop si c'est dans le cours de ses activités ou non: Qu'un certain pourcentage de ses créances garanties soit bien déterminé. Autrement dit, qu'on dise: La compagnie ne peut vendre, aliéner, sans autorisation, plus que 15%, 20% de ses créances garanties, de sorte que là, cela fait un chiffre très clair.

Mais à ce moment-là l'article 6, tel que rédigé, peut apporter des contestations, des réalisations de garanties. Toute créance garantie par hypothèque ou autrement, c'est réalisable. Cela se fait vite la réalisation d'une garantie. Dans l'espace d'une journée vous en faites beaucoup et, à ce moment-là, la créance est réalisée, nulle, encaissée et dépensée par celui qui l'a réalisée.

Je pense que le ministre aurait grand avantage à déterminer également, comme elle l'a fait dans l'article 2, un pourcentage de créances garanties pour ces quatre compagnies.

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Mont-Royal, vous ne semblez pas d'accord avec votre collègue.
 - M. Ciaccia: Je suis d'accord.
- Le Président (Mme Cuerrier): Tout ce que je veux dire, c'est que je pensais que vous vouliez intervenir.
 - M. Ciaccia: Oui, je veux intervenir.
- **M. Lamontagne:** Mme la Présidente, évidemment, je m'adresse à vous et vous comprendrez pourquoi. La question que je pose à Mme le ministre est celle-ci: Quand on est propriétaire de créance garantie et qu'on a un portefeuille, à quel moment cela devient-il hors du cours ordinaire des activités?

Encore une fois, comme il s'agit de quatre compagnies, le ministre peut déterminer pour ces quatre compagnies un pourcentage de créances garanties que cette compagnie possède, parce que le cours ordinaire des opérations, cela peut nous mener en cour, en Cour d'appel et en Cour suprême. Ce n'est pas tout le monde... D'ailleurs, je dirai, Mme la Présidente, qu'un texte comme cela fait les délices des avocats. Ils voient déjà des honoraires en puissance. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être contestées devant les tribunaux avec des articles comme ceux-là...

- M. Clair: Mme le Président...
- Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.
 - M. Lamontagne: ... des avocats pratiquants.
- Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre me demandait si vous aviez l'intention...
 - M. Lamontagne: Notaires pratiquants.

Mme Payette: Mme la Présidente, je voudrais seulement dire que, si cela donne encore plus de travail aux avocats, je ne l'ai pas fait exprès.

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Drummond.
- **M.** Clair: Je veux simplement dire au député de Roberval que, si on adoptait cette solution de retenir un pourcentage de 5%, par exemple, on ne donnerait sûrement pas d'ouvrage aux avocats, il a bien raison, parce qu'en vingt jours, je vous réglerais le cas.
 - M. Lamontagne: Pardon?
- **M. Clair:** Si vous prenez un pourcentage de 5%, si vous imposez un minimum, c'est bien simple, en vingt coups de 5%, vous venez de contourner absolument le but que vous voulez vous fixer.

- Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Nicolet-Yamaska.
 - M. Clair: Non, cela fait probablement 99.
- M. Fontaine: Merci, Mme le Président. Lorsqu'on a posé des questions à Mme le ministre au tout début de l'étude de l'article 6, en lisant l'article et en se référant à la définition, elle a dit: En dehors du cours normal de ses opérations, cela veut dire que c'est une vente en bloc. J'ai pris la peine d'aller chercher mon Code civil pour voir ce qu'était la définition de "vente en bloc". On nous dit, à l'article 1569a: Les mots "vente en bloc ! dans le sens du présent chapitre comprennent et désignent toute vente ou tout transport de fonds de commerce ou de marchandise fait directement ou indirectement en dehors du cours ordinaire des opérations commerciales du vendeur, soit que la vente ou le transport englobe la totalité ou à peu près de ce fonds de commerce ou de ces marchandises ou soit qu'il ne concerne qu'un intérêt dans les affaires ou le commerce du vendeur.

J'en déduis que, surtout pour la dernière partie de la définition, lorsqu'on dit "qu'il ne concerne qu'un intérêt dans les affaires ou le commerce du vendeur", à mon avis, cela veut dire que chaque fois qu'une société va vouloir faire une opération en dehors du cours normal de ses opérations, même pour une partie de ses affaires, elle va devoir obtenir au préalable l'autorisation du ministre.

- M. Duhaime: Bien sûr, c'est pour cela qu'on fait une loi.
- **M. Fontaine:** Lorsqu'on regarde la définition de vente en bloc, on dit "qu'il ne concerne qu'un intérêt dans les affaires ou le commerce du vendeur", à mon avis...
 - M. Clair: Ce n'est pas pertinent.
- M. Duhaime: On l'assimile à une vente en bloc, à ce moment-là.
- **M. Fontaine:** ... c'est beaucoup trop large, cela veut dire que la société sera obligée, presque chaque fois qu'elle voudra faire une opération, d'aller demander l'autorisation du ministre au préalable et je pense que c'est exorbitant...
 - M. Grenier: C'est trop déranger le ministre.
- M. Fontaine: ... c'est trop sévère pour une société.
- **M. Duhaime:** Dans la troisième partie de l'article 1569d "qu'il ne concerne qu'un intérêt", lisez le dernier alinéa.
 - M. Grenier: Le ministre va répondre.

Une Voix: Quoi?

Une Voix: L'autre.

M. Fontaine: L'article 1569d, la dernière partie, si l'acquéreur...

Une Voix: Mme le Président...

- Le Président (Mme Cuerrier): Un moment! Il y a M. le député de Nicolet-Yamaska...
- M. Duhaime: Seulement le bout avant "qu'il ne concerne qu'un intérêt".
 - M. Fontaine: Donnez-nous la réponse.
- **M. Duhaime:** Je vous demande de relire le bout avant "qu'il ne concerne qu'un intérêt " dans votre Code civil.
 - M. Fontaine: C'est l'article 1569a.
 - M. Duhaime: Le troisièmement.
- **M. Fontaine:** "... soit que la vente ou le transport englobe la totalité ou à peu près de ce fonds de commerce ou de ces marchandises ou soit qu'il ne concerne qu'un intérêt dans les affaires ou le commerce du vendeur." C'est très large.
- **M. Duhaime:** Si l'intérêt qui est vendu est vendu dans le cours ordinaire des affaires, est-ce que c'est une vente en bloc?
 - **M. Fontaine:** Non.
 - M. Duhaime: Non, c'est la même chose là.
- Le **Président (Mme Cuerrier):** M. le député de Drummond.
- M. Clair: Je pense que mon intervention serait inutile, Mme le Président.
- M. Fontaine: Oui, on est d'accord là-dessus, ce serait superfétatoire.
- Le **Président (Mme Cuerrier):** L'article 6 est adopté? M. le député de D'Arcy McGee. (5 h 20)
- M. Goldbloom: J'aimerais poser une question à Mme le ministre. Dans l'article 6, on lit les mots suivants: "en dehors du cours normal de ses opérations". J'aimerais demander au ministre si ses conseillers juridiques lui ont donné l'avis qu'il est facile de tracer une ligne de démarcation entre ce qui se situe à l'intérieur du cours normal des opérations et ce qui se situe à l'extérieur du cours normal des opérations.
- M. Duhaime: Encore là, M. le député de D'Arcy McGee, quand on parle du cours ordinaire des affaires, je vais vous poser une question bien simple: Qu'est-ce que cela veut dire? Votre collègue de Roberval, qui est assis à votre droite, qui

est un notaire, qui pratique, qui a pratiqué, va vous confirmer qu'il y a des jugements qui sont rendus qui disent: Le cours ordinaire des affaires, c'est telle chose. Un autre tribunal va dire: Cela dépend de chaque entreprise, cela dépend de chaque compagnie. Cela dépend même de chaque transaction. Le cours ordinaire des affaires, c'est un peu comme le mandat général d'un administrateur. Vous retrouvez cette expression un peu partout dans le Code civil et, nulle part, vous n'avez la définition cernée.

Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre.

Mme Payette: Pour renchérir et pour préciser, on m'informe cependant que, dans le domaine des prêts hypothécaires, les entreprises savent parfaitement le cours normal de leurs opérations.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de D'Arcy McGee.

- **M. Goldbloom:** Mme la Présidente, je remercie le ministre de cette précision. J'aimerais en demander une autre.
- M. Lamontagne: Si vous permettez, la précision que le ministre vient d'apporter là-dessus, c'est que les compagnies le savent, mais ne demandent pas l'autorisation du ministre. C'est le ministre qui va se plaindre qu'on ne lui ait pas demandé une autorisation. Ce n'est pas le rôle des compagnies de savoir si c'est dans le cours ordinaire des opérations, c'est le rôle du ministre. C'est elle qui va se plaindre de ne pas avoir eu de demande d'autorisation. Ce n'est pas pareil.
- Le Président (Mme Cuerrier): Mme le ministre des Institutions financières.

Mme Payette: Mme la Présidente, dans le cas des sociétés qui nous occupent, les sociétés transigent pour 80% de leurs opérations dans le domaine hypothécaire. Si elles se départissent de 70%, je pense qu'on vient d'avoir une réponse.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Ma deuxième question en est une de précision également. L'article 6 défend à une société de disposer de ses créances garanties par des biens-fonds. Doit-on donner à cet article l'interprétation que cela veut dire de l'ensemble de ses créances garanties ou de n'importe laquelle de ses créances garanties? Nous avons parlé, à deux ou trois reprises, de la vente en bloc. Est-ce que la rédaction de l'article porte vraiment sur ce que l'on pourrait appeler, en langage de profane, "une vente en bloc"? La disposition de n'importe quelle créance est-elle touchée par l'article?

Mme Payette: Il s'agit bien seulement des créances garanties par les biens-fonds.

M. Goldbloom: J'ai compris cela, mais ce que je veux savoir...

Mme Payette: C'est déjà beaucoup, M. le député. On va très bien.

M. Goldbloom: Mon Dieu, que le charme et la courtoisie de Mme le ministre percent à cette heure du matin! J'essaie de poser des questions sérieuses pour avoir des réponses sérieuses.

Mme Payette: Cela va bien, M. le député, vous avez compris cela!

- M. Goldbloom: Mon Dieu! La question que j'ai posée a été passablement claire, nous avons parlé, à plusieurs reprises, de la vente en bloc. Nous avons essayé, avec l'aide du député de Nicolet-Yamaska, qui est allé chercher le Code civil, de savoir la définition d'une vente en bloc. Ce que je veux savoir, c'est si cet article porte véritablement sur ce que l'on peut appeler une vente en bloc ou si la rédaction pourrait être interprétée de façon à porter sur n'importe quelle vente, pas en bloc, mais peut-être même une seule créance garantie par des biens-fonds.
- M. Lamontagne: Mme la Présidente, tout à l'heure, le ministre a mentionné que...

Mme Payette: Mme la Présidente, on m'indique qu'il faudrait que cela soit une vente assez importante pour qu'elle soit considérée comme en dehors du cours normal des opérations.

M. Goldbloom: Merci.

Le Président (Mme Cuerrier): M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Mme la Présidente, c'est justement là qu'arrive ma question: Lorsqu'on se donne comme exemple, comme le ministre l'a fait tout à l'heure qu'une compagnie vend 70% de ses créances garanties, il est évident que ce n'est pas dans le cours ordinaire de ses opérations. Tout le monde comprend cela, mais c'est la dernière réponse qui devient de moins en moins claire, c'est à quelle place, quel est le pourcentage exactement pour une compagnie, qui va en déterminer l'importance? Car il y a un moment donné où ce n'est plus dans le cours ordinaire des opérations, mais quelqu'un de bonne foi peut penser qu'il est encore dans le cours ordinaire de ses opérations et le ministre, d'autre part, peut décider que cela n'est plus dans le cours ordinaire de ses opérations. Je poursuis en disant que des transactions, cela se fait rapidement. La personne vend, disons 14% de ses intérêts de créances garanties. Dans un cas, c'est arrivé; cela peut arriver une fois par dix ans qu'il fasse une telle transaction. Donc, il se croit dans le cour ordinaire de ses opérations. Cette créance qui peut être sur une créance hypothécaire, sur une maison d'appartements, sur des séries de maisons ou autres,

cette créance peut à son tour être transférée rapidement et réalisée de sorte qu'il peut y avoir un chaînon de transactions. Mon Dieu, cela se voit plus régulièrement qu'on pense, ces choses. Le ministre déclare avoir pris connaissance de cette transaction, mais il faut d'abord qu'elle le sache, cela prend un certain temps, et ensuite qu'elle avise. Il y a une contestation de la part de la partie qui s'est défaite de ce bloc de 14% de ces créances garanties et là il y a eu deux ou trois transactions. C'est pour cela que je dis qu'on s'en vient dans une pléiade de transactions. C'est là que le ministre vient de toucher la chose du doigt, lorsqu'elle dit qu'il vient un temps où c'est difficilement définissable, le cours ordinaire de ses opérations. A 50%, tout le monde comprend que c'est en dehors du cours ordinaire, mais c'est à quelle place dans une transaction qui peut se faire aussi rapidement que la réalisation de créances hypothécaires. Tantôt, on mentionnait que j'étais notaire, mais, comme notaire, je vous assure que j'ai déjà vu dans la même journée trois ou quatre réalisations de créances à partir de la même transaction originale, il faut le prévoir, ce n'est pas prévu dans l'article 6. Je maintiens, Mme le Président, que ce n'est pas pour le "fun" qu'à 5 h 30 on se bat sur des désignations d'articles. Tout de même, on doit avoir raison quelque part, au moins, pour dire qu'il n'y a pas de clarté. Même le ministre, par sa dernière réponse, n'est pas capable, elle-même, c'est elle qui en est la grande responsable, elle est assistée de ses conseillers et elle n'est pas capable de répondre clairement à quel endroit, à quatre compagnies, on parle de quatre compagnies, on ne parle pas de l'univers des compagnies, quatre compagnies, à quel endroit, dans quatre compagnies, ce n'est pas dans le cours ordinaire de ses opérations ou si cela l'est? On parle de quatre compagnies seulement. Cela devrait être plus clair.

M. Clair: Est-ce que le député me permettrait une question?

M. Lamontagne: Oui.

M. Clair: Je voudrais faire appel à son expérience de notaire. Est-ce que ce n'est pas une formule qu'on retrouve dans plusieurs lois? Est-ce que ce n'est pas une notion bien connue cela, le cours normal des affaires? Je pense, par exemple, en matière fiscale, en matière d'assurance, est-ce que cela n'est pas une notion qui est déjà connue?

M. Lamontagne: Oui.

M. Clair: Dans le cours normal des affaires?

M. Lamontagne: Oui, c'est une notion qui est employée, je pense que vous le savez aussi bien que moi. Cependant, ici, on s'en sert avec quatre compagnies, on le sait, et on fait une loi avec cela. On ne fait pas des lois... C'est rare des lois comme cela. C'est même la première qu'on a en cette

matière au Québec qui touche quatre compagnies. Il m'apparaît quant à moi, que, comme cela touche seulement quatre compagnies, il serait très facile d'être plus clair et d'être plus circonscrit dans des catégories. On n'est pas capable, entre nous, de répondre pour les quatre compagnies en question à quelle place c'est dans le cours ordinaire des opérations. Bien sûr, si on donne des exemples à 60%, vous savez, comme moi, que la réalisation des créances garanties, cela se fait très rapidement. A ce moment-là, on a beau dire que c'est nul, entaché de nullité, mais il vient un temps où il y a tellement de chaînons que vous avez peut-être dix transactions à défaire. Je ne vous parlerai pas, comme le député de Marguerite-Bourgeoys, l'a mentionné, il peut y avoir des formations de compagnies extrêmement rapides, même en collaboration avec son ministère, qui donne un très bon service, par ailleurs, dans la formation des compagnies, ce qui fait qu'il pourrait y avoir des formations de compagnies... Ce n'est pas si simple que cela, cet article. (5 h 30)

M. Clair: Est-ce que le député reconnaît que la notion "du cours normal de ses opérations" est une notion déjà connue? Dans la mesure où c'est déjà une notion connue, est-ce que ce n'est pas un immense avantage pour celui qui veut savoir si cette transaction se situe dans le cours normal de ses affaires, plutôt que d'attendre d'avoir une brique sur la tête, d'aller, comme on le dit, préalablement demander l'autorisation du ministre?

M. Lamontagne: Vous savez, dans des créances hypothécaires, en certaines circonstances, yous pouvez avoir beaucoup de liquidités et, en d'autres, moins. Cela fait que c'est beaucoup plus difficile que pour un commerce ordinaire, le cours ordinaire d'une opération. Dans les créances hypothécaires, ceux qui ont déjà travaillé dans ce système savent que ce n'est pas tout à fait pareil.

Mme Payette: Il faudrait probablement que le député se souvienne qu'il s'agit de sociétés ayant au-delà de \$100 millions d'actif; que la plus petite des trois visées a \$300 millions d'actif; que les autres ont \$1 milliard et \$1 200 000 000 d'actif. Je pense que le député a raison pour des sociétés moins importantes. On parle d'autre chose quand il s'agit de ce genre de sociétés dont on parle ce matin, Mme la Présidente.

Une Voix: Ce n'est pas l'étude du notaire Lamontagne.

M. Lamontagne: Vous remettez en cause votre chiffre de \$100 millions.

Mme Payette: Pas du tout.

M. Lamontagne: Si vous parlez de \$300 millions et de \$1 milliard, pourquoi indiquer \$100 millions?

Une Voix: L'article 1 est adopté.

- M. Saint-Germain: Le Crédit franco-canadien opère partout au Canada; il a même une majorité de ses opérations en dehors du Canada. Supposons que le Crédit foncier a des créances hypothécaires, on va dire, en Saskatchewan, pour \$10 millions, \$15 millions ou \$20 millions, quel que soit le nombre, et décide, un bon matin, d'en vendre pour \$10 millions...
- M. Lamontagne: Ou de vendre toutes ses créances de Saskatchewan?
- M. Saint-Germain: ... ou bien de les vendre toutes. Bon, cela se fait vite comme cela. Dix jours après, on déclare que cela a été fait sans l'autorisation du ministre; on déclare que cela a été fait en dehors du cours normal de ses opérations, là qu'est-ce qu'il arrive?

Une Voix: Adopté.

M. Saint-Germain: Mme le Président, j'ai posé une question.

Le Président (Mme Cuerrier): L'article 6?

M. Saint-Germain: Qu'est-ce qu'il arrive?

Mme Payette: Mme le Président, il me paraît évident que, si le Crédit foncier, qui est connu comme une maison sérieuse, s'apprêtait à faire une opération comme celle que vient de décrire le député de Jacques-Cartier, il en aviserait le ministre avant.

- Le Président (Mme Cuerrier): L'article 6 est-il adopté?
- M. Saint-Germain: ... \$5 millions ou \$10 millions, vous pensez que c'est une opération extravagante pour le Crédit foncier?
- Le Président (Mme Cuerrier): Le député de Mont-Royal.
- M. Ciaccia: Mme le Président, l'expression le
 "cours normal de ses opérations" est très ambiguë. C'est comme l'expression bon père de famille; c'est sujet à interprétation. C'est pareil à l'expression "normal accounting procedures". On
 utilise toujours cela, mais, quand on vient pour le
 définir, c'est quasiment impossible.

Mme Payette: C'est aussi précis, Mme la Présidente, que bon père de famille.

M. Ciaccia: L'inclure dans le projet de loi, cela ouvre la porte, premièrement, à l'interprétation et à l'ambiguïté. Deuxièmement, une transaction en dehors du cours normal de ses opérations, contrairement à ce que le ministre a dit, n'a rien à faire avec la grandeur, l'importance ou le montant de la transaction. Sur un chiffre de \$100 millions, une transaction de \$1 million pourrait être en dehors du cours normal des opérations. C'est une

qualité qui s'attache à l'opération même, pas au montant

Mme Payette: A ce moment, Mme le Président, c'est une question de remploi pour les mêmes fins.

M. Ciaccia: Bien, écoutez...

- Le Président (Mme Cuerrier): L'article 6 est-il adopté?
- M. Ciaccia: ... Non, non, je n'ai pas fini mon intervention. Je vais essayer seulement une autre fois et, si c'est impossible de faire comprendre le bon sens, bien, cela sera impossible. Mais on va au moins faire l'effort, Mme le Président!
- Le Président (Mme Cuerrier): Je ne vous le fais pas dire, M. le député!
- M. Ciaccia: Quand, dans l'article 6, vous incluez une stipulation qu'une transaction, en dehors du cours normal des opérations, est frappée de nullité, vous affectez le Code civil.

Si vous allez à l'article 7, vous voyez que "La présente loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale". Vous placez ces compagnies dans l'obligation... C'est vrai, une fois que vous l'incluez dans le projet de loi, elles vont venir vous demander la permission. Certainement, ce ne sont pas des sociétés qui s'opposent à la loi, elles vont se conformer... La question qu'on se pose, ce n'est pas que le Crédit foncier ou la compagnie Roymor ou les autres ne se conformeront pas. Ce n'est pas la question qu'on pose, ce n'est pas le problème. Le problème c'est pourquoi assujettir ces compagnies à une telle obligation pour des montants de créances qui ne seraient pas nécessairement élevés?

Je vais différer d'opinion avec mon collègue, le député de Roberval, la réponse ce n'est pas de mettre une limite. Non, ce n'est pas la question. C'est d'enlever complètement la stipulation à l'article 6, qui obligerait une compagnie qui veut vendre ses créances pour aller chercher du comptant pour ses opérations, d'enlever l'obligation de toujours venir...

M. Clair: ...

- M. Ciaccia: ... demander cette permission au ministre. Vous vous substituez aux administrateurs de la compagnie. C'est ce que vous faites. Vous devenez le gouvernement devient l'administrateur de la compagnie. C'est un autre contrôle abusif que vous ne définissez pas... Vous vous dites: C'est ma discrétion... Vous savez que toute discrétion du ministre dans un projet de loi, est sujette aux abus. Ce n'est pas nécessaire, pour réaliser l'objectif de votre projet de loi, d'inclure cette clause-là.
- M. Clair:... par l'expression "aller emprunter à la banque".

M. Ciaccia: Si vous craignez une vente en bloc, dites-le donc que c'est une vente en bloc que vous craignez, que vous voulez éviter. Mais pas la vente d'une créance en dehors du cours normal des opérations. Voyons!

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Drummond.

M. Clair: Deux choses, M. le Président. Premièrement pour dire au député que...

Le Président (M. Cardinnal): Oui, question de règlement, avec plaisir.

M. Grenier: Quorum. Quelques PQ de plus pour siéger. Cela en prend 30.

Le Président (M. Cardinal): Je m'excuse de me lever à cette table, mais, en me comptant nous sommes 30.

M. le député de Drummond.

M. Clair: Ce que j'allais dire au député de Mont-Royal, c'est simplement que lorsqu'il nous dit — la réalité qu'il veut recouvrir — quand il dit que si le Crédit foncier a besoin de liquidité et qu'elle doit vendre des créances... Cette notion-là, le député de Mont-Royal sait fort bien que la façon la plus simple de le dire, c'est de dire: Dans le cours normal de ses affaires.

Deuxièmement, la notion de vente en bloc, sauf le respect que j'ai pour mon collègue de Saint-Maurice et le député de Nicolet-Yamaska, au sens du Code civil, à l'article 1561, a), b), c), d) ou à l'article 1569 plutôt, 1569a, cela n'a absolument rien à voir avec la discussion.

M. Fontaine: ...

M. Clair: Un instant... On parle à l'article 1569a de la vente d'un fond de commerce. Quand le ministre a employé l'expression "vente en bloc" il l'employait dans le même sens que le député de D'Arcy McGee l'employait tantôt, soit dans l'entendement normal, moyen, profane des mots et non pas au sens juridique précis des articles 1569a et suivants.

Les gens comprennent ce que l'on veut dire quand on dit: "Vente en bloc" sans penser à la vente d'un fond de commerce en vertu de l'article 1569d. D'une part, en ce qui concerne la vente en bloc, la notion de vente en bloc soulevée par le député de Mont-Royal, cela ne m'apparaît pas pertinent au débat et d'autre part, la réalité qu'il veut couvrir, la meilleure façon de la couvrir, il devrait le reconnaître lui-même, c'est par l'expression "cours normal de ses affaires" qu'il connaît fort bien.

Le Président (M. Cardinal): Un instant! Oui, M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: En vertu de l'article 96, je voudrais rétablir certains faits. Le Président (M. Cardinal): D'accord.

M. Fontaine: Le député de Drummond vient d'administrer une admirable gifle au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutionns financières, parce que c'est elle-même qui nous a référé à la définition de vente en bloc du Code civil. (5 h 40)

C'est justement pour cette raison que je suis parti, je suis monté à mon bureau, pour chercher mon Code civil afin d'y voir la définition, parce que c'est elle qui nous a référé à cette définition du Code civil.

M. Clair: ... l'article 96.

M. Fontaine: J'admets, M. le Président, que ce que le député de Drummond dit est exact, cela n'a aucune relation. Mais, si je l'ai fait, c'est pour bien démontrer que Mme le ministre était dans les patates.

Le Président (M. Cardinal): S'il vous plaît, à l'ordre!

Mme Payette: M. le Président, j'aimerais mieux être dans mes draps que dans mes patates, mais, à cette heure-ci, j'estime que cela n'a pas beaucoup d'importance et ce ne serait pas la première bourde que je pardonne au député de Nicolet-Yamaska.

J'ai parlé, M. le Président, du Code civil par analogie et pour tenter d'expliquer que nous nous en étions inspirés. Mais je sais, par expérience, que cela prend du temps, au député Nicolet-Yamaska, pour comprendre.

M. Fontaine: Bravo!

M. Grenier: ...

Le Président (M. Cardinal): Est-ce que tout le monde a terminé son jargon juridique? Est-ce que l'article 6 est adopté?

M. Saint-Germain: M. le Président.

Le Président (M. Cardinal): Adopté sur division, merci. J'appelle l'article 7, qui se lit comme suit: "La présente loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale."

M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Seulement une question au ministre.

Mme Payette: C'est une promesse?

M. Ciaccia: Cela dépend de votre réponse.

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Mont-Royal, vous avez la parole.

Mme Payette: Alors, c'est une promesse libérale.

- **M.** Ciaccia: Non, ce n'est pas une promesse libérale, c'est plutôt un engagement. Il est tard, on va rester courtois.
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Mont-Royal, parlez dans votre micro pour qu'on vous entende bien.

Mme Payette: M. le Président, le député est "dépluggé"!

M. Ciaccia: L'article 7 dit: "La présente loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale." Est-ce que, d'après le ministre, cela veut dire que cette loi prévaut, par exemple, sur une loi telle que la Charte des droits et libertés de la personne? Les termes de telle loi seraient-ils inconciliables avec les termes de la présente loi? Je ne veux pas donner d'exemple, je la pose comme question.

Mme Payette: M. le Président, il s'agit là d'une question hypothétique, me semble-t-il. Si tel était le cas, j'imagine que ceux qui sont chargés de faire respecter la Charte des droits et libertés de la personne se feraient entendre.

- M. Ciaccia: Vous avez quelque chose de très spécifique ici qui dit que cette loi prévaut sur toute les autres lois; ils vont se faire entendre dans le vide.
- M. Saint-Germain: Cela va faire un beau procès.
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Roberval.
- **M. Lamontagne:** Cet article n'est pas là pour rien, il porte le no 7; on dit: "... prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale"...

Une Voix: Trop fort ne casse pas.

- M. Clair: ...
- M. Lamontagne: Trop fort ne casse pas, peutêtre, mais...
- M. Clair: Adopté? Trop fort ne casse pas, vous ne pouvez pas vous opposer à cela.
 - M. Lamontagne: Sur division.
 - Le Président (M. Cardinal): Article 7...
 - M. Clair: Adopté sur division.
- M. Saint-Germain: Sur division, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Ma mère m'a appris, il y a longtemps, qu'il fallait parler un à la fois

Article 7, adopté sur division. Article 8: "Le ministre des consommateurs...

Des Voix: Adopté.

- Le Président (M. Cardinal): Mme le ministre, veuillez ne pas vous "filibuster"! Article 8 adopté. Article 9.
- M. Saint-Germain: A l'article 9, M. le Président.
- Le Président (M. Cardinal): Oui, M. le député de Jacques-Cartier.
- M. Saint-Germain: Nous voilà encore avec une loi rétroactive et, là-dessus, on pourrait parler longtemps s'il n'était pas aussi tard.
- M. Ciaccia: On a droit à 20 minutes avant les amendements.
- M. Saint-Germain: On sait que n'importe quel législateur un peu consciencieux adopte toujours une loi rétroactive avec beaucoup de réticences. Avec ce gouvernement, il ne faut pas en être surpris, c'est l'autorité, la loi c'est la loi. Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose à ajouter là-dessus, je pense qu'il est absolument inutile, à cette heure-ci, de continuer parce qu'on semble ne rien y comprendre. Quant à moi, je suis prêt à l'adopter sur division.
 - M. Grenier: M. le Président...
- Le Président (M. Cardinal): M. le député de Mégantic-Compton.
- M. Grenier: C'est ma première intervention et je pense bien qu'elle ne sera pas de trop. A cette heure-ci, alors que les ménagères vont répondre aux laitiers, aux livreurs de pain, que les chaufeurs de métro et les chauffeurs d'autobus se lèvent, je voudrais nous excuser d'apparaître devant les téléspectateurs la barbe pas rasée et avec un habit qu'on porte depuis 22 heures.

Mme Payette: J'ai un avantage sur vous, cela ne pousse pas.

M. Grenier: Vous m'avez, par exemple, làdessus! Je voudrais m'excuser auprès des téléspectateurs. Nous avons un dernier amendement à l'article 9, qui se lit comme suit: "La présente loi a effet à compter du 6 décembre 1978". Je voudrais ajouter "et deviendra caduque le 31 décembre 1979". Voici les raisons pour lesquelles nous voulons que cet amendement soit accepté. Je sais que le ministre se prépare à déposer une loi-cadre à l'ouverture de l'autre session, probablement au mois de mars, qui devrait réglementer ce domaine d'activité. Le ministre et son ministre auront certainement plus de temps, à ce moment-là, de même que l'Opposition. Cette loi donne trop de pouvoirs au ministre. Ce délai nous permettrait

d'étudier l'autre loi qui sera présentée. A ce moment-là, ce temps que nous prévoyons, soit un an ou à peu près, serait suffisant pour nous permettre de mieux préparer l'autre loi. Je pense que le ministre n'aura pas d'objection à ce qu'on l'ajoute. D'ailleurs, c'était peut-être son intention; avant le 31 décembre 1979, celle-là sera dépassée par celle que nous aurons probablement déjà adoptée à ce moment-là.

Le Président (M. Cardinal): M. le député de Mégantic-Compton, je ne ferai pas débat sur la recevabilité. Très simplement et en trois points très précis:

- 1) Article 70. Vous avez le droit, sur la technique, d'ajouter des mots.
- 2) Le seul moyen de faire tomber une loi, c'est d'avoir une nouvelle loi; il faudrait recommencer. Cela, c'est sur le fond, je ne peux pas me prononcer.
- 3) En ajoutant ces mots, vous ne faites qu'ajouter à la loi, vous n'enlevez rien à la loi. L'amendement est donc recevable.

Une Voix: C'est une très bonne décision.

Mme Payette: Sur l'amendement qui vient d'être proposé, j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître mon point de vue, et je pense que le ministre des Finances, avant qu'il aille se coucher, convaincu que nous allions passer à travers l'étude de ce projet de loi article par article, il doit d'ailleurs dormir sur ses deux oreilles...

Je dois vous dire que i'ai eu l'occasion de faire connaître mon opinion et le ministre des Finances également. Nous sommes profondément convaincus en même temps des bonnes intentions du chef de l'Union Nationale. Je pense effectivement qu'il a véritablement tenté de limiter dans le temps ce projet de loi, de permettre la possibilité d'un autre dépôt éventuel. Mais je dois vous dire que nous sommes trop conscients de l'effet que produirait un tel amendement sur le monde financier actuellement, ce monde financier qui, depuis la déclaration ministérielle, attend l'adoption de ce projet de loi et à qui nous redirions que nous allons, dans un an, revenir avec d'autres dispositions qu'il apprendra dans un an. On leur demanderait, actuellement, de faire des transactions importantes, de faire des investissements qui, pour certains groupes, vont représenter des mouvements probablement parmi les plus importants. (5 h 50)

Vous savez qu'il y a actuellement une offre qui est connue. On pense qu'il y en a une deuxième qui va être faite. Il se pourrait bien que Central and Eastern revienne avec une autre offre. Il se pourrait également qu'il y en ait une ou deux autres. Il apparaîtrait difficile de demander à ces groupes intéressés de poser des gestes aussi importants en termes d'investissement maintenant, en leur laissant suspendue au-dessus de la tête la possibilité que dans un an nous changions d'idée. Cela me paraîtrait extrêmement dangereux, en ce qui concerne ce qui préoccupe tellement les gens de

l'Opposition, l'incertitude du milieu économique, si bien que je devrai refuser cet amendement.

- Le Président (M. Cardinal): Permettez-vous, avant de le refuser - je n'ai pas eu le texte écrit de la motion. J'aimerais beaucoup l'avoir, s'il vous plaît.
- M. le député de Mégantic-Compton, en vertu de l'article 65.2, et si l'on prend le texte de l'article 9, je me permettrais de dire qu'au lieu que cela devienne caduc, qu'on dise. Que la loi devienne inopérante ou qu'elle devienne sans effet, cela arriverait au même résultat que ce que vous demandez. Le mot "caduc" me paraît fort.
- M. Grenier: Vous avez le droit de corriger et même d'améliorer.
- Le Président (M. Cardinal): A l'article 65.2, même à six heures moins cinq.
- M. Fontaine: Voulez-vous parler vingt minutes là-dessus?

Mme Payette: Cela ne change rien à mon intervention qui aurait été la même, que ce soit caduc ou n'importe quoi d'autre.

M. Fontaine: Vous étiez prête à cela.

Le Président (M. Cardinal): D'accord madame, mais je voudrais bien qu'on discute d'une motion qui soit parfaitement acceptable dans sa forme. Sur la motion d'amendement. La motion est-elle adoptée?

M. Grenier: Adopté.

Mme Payette: Rejeté.

Une Voix: Rejeté.

Le Président (M. Cardinal): Rejeté sur division. L'article 9 est-il adopté?

Mme Payette: Adopté.

Une Voix: C'est un amendement caduc.

Le Président (M. Cardinal): Adopté sur division. Merci.

Une Voix: Le projet de loi est adopté.

Le Président (M. Cardinal): Article 10: La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanc-

Des Voix: Adopté.

Une Voix: Sur division.

Le Président (M. Cardinal): Personne ne s'oppose à cela. M. le lieutenant-gouverneur en sera fort satisfait. Merci.

Je dois maintenant faire rapport à la présidence lorsque les étrangers auront quitté cette Assemblée.

Mme la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir de vous faire rapport que le projet de loi no 124 a été étudié en commission plénière et qu'il a été adopté avec amendements.

Mme le Vice-Président: Le rapport sera-t-il agréé?

Des Voix: Agréé.

Mme le Vice-Président: Agréé. M. le leader parlementaire du gouvernement.

- **M. Duhaime:** Mme la Présidente, je pense qu'au nom de tous mes collègues ici présents à six heures moins cing du matin...
- **M. Lamontagne:** Mme la Présidente, un instant. Je voudrais tout simplement renouveler, quant à nous, l'engagement que nous avions pris d'accorder dans la même séance la commission plénière et la troisième lecture. Quant à nous, nous sommes disposés à passer à la troisième lecture immédiatement.
- **M. Duhaime:** Mais avant de demander ce consentement, je voudrais, au nom de tous nos collègues, Mme la Présidente, que vous transmettiez nos remerciements à vous-même directement et à votre collègue à la vice-présidence pour la patience que vous avez eue de nous écouter pendant cette nuit sur un projet de loi extrêmement difficile.

Si mes collègues donnaient leur consentement, nous pourrions procéder immédiatement à adopter ce projet de loi en troisième lecture.

M. Grenier: M. le Président, nous devons nous y opposer parce que nous devons consulter le

leader parlementaire. Il sera ici demain. Je pense que cela ne retarde pas l'application de cette loi. Demain, nous y verrons, c'est-à-dire aujourd'hui, à la reprise.

Mme le Vice-Président: Il n'y a pas de consentement. Donc, M. le leader, prochaine lecture...

M. Duhaime: Troisième lecture à la prochaine séance, Mme la Présidente.

Mme le Vice-Président: Troisième lecture, prochaine séance, d'accord.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: J'aurais un autre consentement à solliciter et peut-être que mes collègues pourront consulter leur leader parlementaire. Je formule ma demande tout de suite parce que je suis convaincu que mon collègue, le député de Saint-Jacques, la formulera dans quelques heures. A cause du temps physique et de la fin de la session, il est devenu très difficile de permettre au secrétariat des commissions de produire des rapports écrits. Je pense que c'est devenu une tradition maintenant à l'Assemblée nationale, dans les fins de session, que l'on donne un consentement pour que l'on puisse déposer devant l'Assemblée nationale des rapports verbaux des travaux des commissions. Je ne demande pas une réponse tout de suite, mais je vous préviens à l'avance que mon collègue, le député de Saint-Jacques, va requérir ce consentement de votre part d'ici quelques heures.

Sur ce, Mme la Présidente, à moins que je n'aie un débat là-dessus, je ferais motion pour ajourner nos travaux à ce matin, dix heures.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

Cette Assemblée ajourne ses travaux à tout de suite, à dix heures.

Fin de la séance à 5 h 57